This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

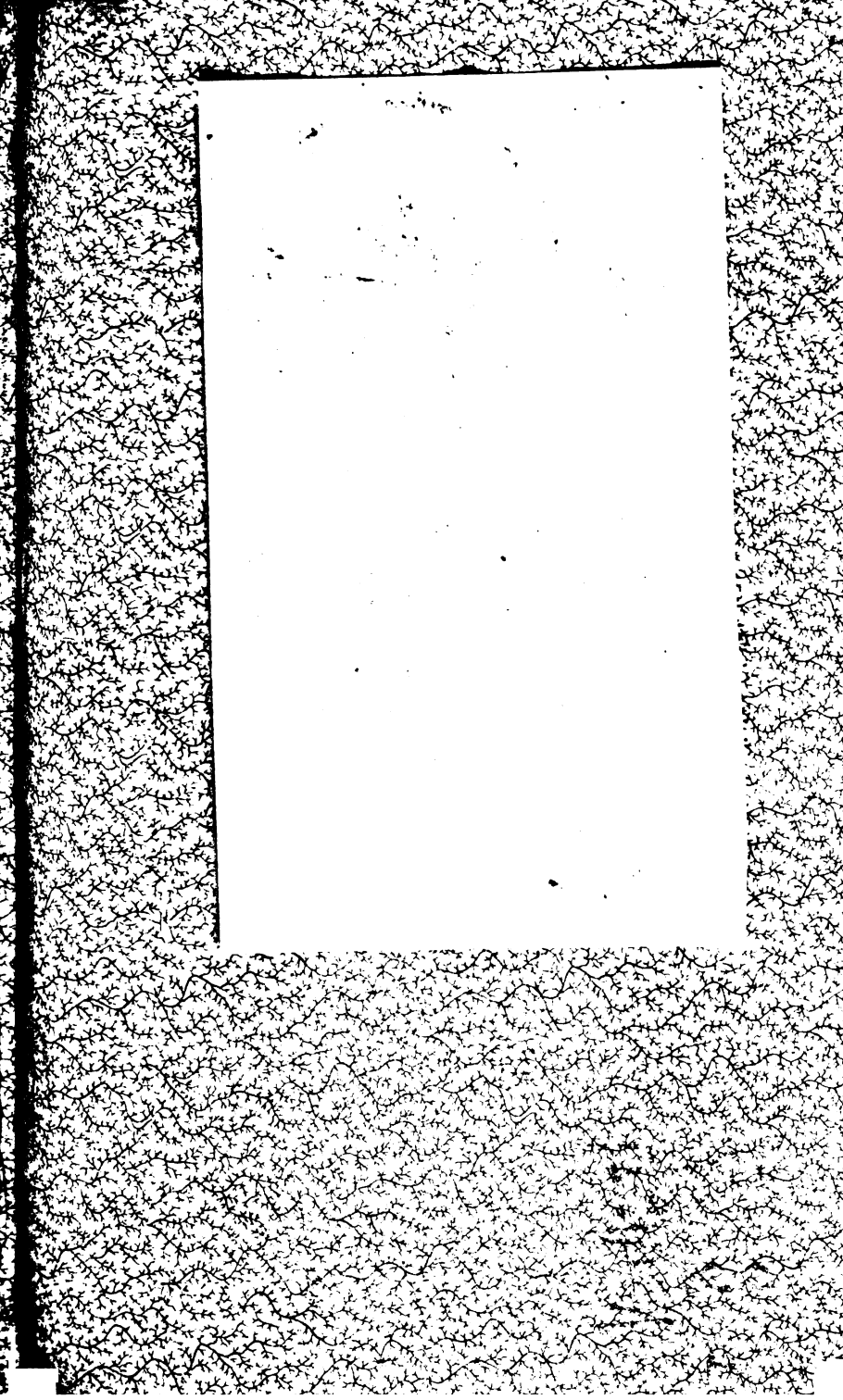

VIE

ET

MÉMOIRES

DE

SCIPION DE RICCI,

ÉVÊQUE DE PISTOIE ET PRATO.

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

VIE

ET MÉMOIRES

DE

SCIPION DE RICCI,

ÉVÊQUE DE PISTOIE ET PRATO,

RÉFORMATEUR DU CATHOLICISME EN TOSCANE, SOUS LE RÈGNE DE LÉOPOLD;

Composés sur les manuscrits autographes de ce prélat et d'autres personnages célèbres du siècle dernier, et suivis de pièces justificatives, tirées des archives de M. le commandeur Lapo de Ricci, à Florence.

PAR DE POTTER.

❀

Tome Second.

❀

ASTOR LIBRARY
NEW-YORK.

PARIS

IMPRIMERIE DE J. TASTU,

RUE DE VAUGIRARD, Nº 36.

❀

1826

« Quand une nation, par la force de l'habitude, a servilement soumis son intelligence à l'autorité des prêtres et des grands, elle cesse de réfléchir et perd tout désir de s'éclairer. S'abandonnant peu à peu comme à un sommeil léthargique, elle-même se ferme à jamais la voie pour sortir de cet état de torpeur. Le clergé et la noblesse profitent habilement de son ignorance et de son inertie; et, au moyen des petites séductions qu'ils savent lui présenter à propos, ils la guident sans peine à leur gré et selon les vues de leurs intérêts. On voit alors que ces deux classes, quoiqu'elles soient toujours rivales entre elles et jalouses l'une de l'autre quand il s'agit de dominer, ne manquent pas cependant de se liguer fortement, chaque fois qu'il faut combattre ceux qui menacent leurs privilèges, et qui travaillent à rompre l'enchantement de leur pouvoir, pour améliorer le sort du peuple. »

*Mémoires MS. de l'*ÉVÊQUE RICCI, *écrits par lui-même*, partie 4, f° 10 (voyez tome Ier).

VIE

DE

SCIPION DE RICCI,

ÉVÊQUE DE PISTOIE ET PRATO,

ET RÉFORMATEUR DU CATHOLICISME EN TOSCANE, SOUS LE RÈGNE DE LÉOPOLD.

CHAPITRE XVIII.

SYSTÈME D'IRRÉLIGION ET D'IMPUDICITÉ DES RELIGIEUSES DE PRATO.

C'est ici que Ricci commence l'énumération de ce qu'il appelle les erreurs des deux religieuses de Prato, et le tableau de leurs désordres. Servons-nous de ses propres expressions.

« Quant aux deux malheureuses religieuses, » dit-il, qui avaient été transportées à *Bonifazio*, » et que je recommandai avec chaleur au nou- » vel archevêque et aux deux prêtres Longinelli » et Fondelli, je ne pus jamais en avoir des » nouvelles consolantes. Les actions indécentes » qu'une d'elles fit devant le prélat qui y était

» allé pour l'instruire (40), l'opiniâtreté qu'elles » montrèrent de vouloir demeurer dans leurs » erreurs, après même avoir fait accroire aux » prêtres qu'elles étaient persuadées et convain- » cues des vérités qu'ils leur avaient annoncées, » tout a contribué à me faire toujours douter de » la sincérité d'une prétendue conversion et d'une » abjuration qu'elles firent avec quelque solennité » entre les mains de l'archevêque (41). Je sais, » à n'en pouvoir douter, qu'on alla jusqu'à re- » courir à l'expédient de les faire cruellement » déchirer à coups de nerfs de bœuf, par un des » domestiques de l'hospice, au point que celui-ci » même ne put soutenir un pareil acte de barba- » rie. Cela pouvait peut-être passer pour une mé- » thode bonne à employer dans un tribunal d'in- » quisition, mais ne devait jamais être approuvé » ni pour l'indécence, ni pour l'inhumanité, par » un ministre de l'église, formé par l'esprit de » Jésus-Christ. Quoi qu'il en soit, j'ai désiré ar- » demment leur conversion, et j'ai prié Dieu pour » qu'il l'opérât; mais quelles furent, dans les » derniers temps, leurs opinions, c'est ce que je » ne saurais dire. L'archevêque dans le diocèse » duquel elles demeuraient fut le seul à en » prendre soin, et il ne me fit plus rien connaître » de ce qui les regardait. Je fus très-surpris dans » la suite, quand j'appris qu'on leur avait fait » abjurer les erreurs de la religion prétendue ré- » formée (42). C'étaient des principes bien plus

» impies et plus pernicieux qu'on découvrit en » elles, quand elles étaient à Prato, et quand, » conduites à Florence au conservatoire de Boni- » fazio, elles y furent examinées et instruites par » Longinelli [1]. »

« La sœur Bonamici, douée de beaucoup d'es-

[1] Quanto alle due disgraziate monache trasferite già in Bonifazio, e che io raccommandai caldamente al nuovo arcivescovo e ai due sacerdoti Longinelli e Fondelli, io non potei averne mai consolanti notizie. Le oscenità che alcuna di loro fece d'avanti all'arcivescovo andanto là ad istruirla, la ostinazione che mostrarono nei loro errori, dopo avere fatto credere ai sacerdoti di essere persuase e convinte delle verità da questi annunziate, tutto questo mi ha fatto sempre dubitare di una supposta loro conversione, e di un' abjura con qualche solennità ricevuta dall'arcivescovo. Io seppi da non dubitarne, che fù preso fino il temperamento di farle crudelmente verberare da uno dei serventi, in modo da non poter costui reggere a questa barbarie. Poteva forse essere questo un metodo da non dispiacere in un tribunale d'inquisizione, ma non mai da approvarsi, nè per la decenza, nè per la mansuetudine da un ministro della chiesa, formato dallo spirito di G. C. Checchè ne fosse, io ho desiderato e pregato Dio per la loro conversione, ma quali fossero in fine i loro sentimenti non posso dirlo. L'arcivescovo nella cui diocesi erano, ne prese la cura, nè più mi fece saper cosa alcuna di esse ; rimasi sorpreso, quando sentii che si erano fatti loro abjurare gli errori della pretesa religione riformata. Altre più empie e più perniciose massime erano quelle che si scopersero, quando erano in Prato, e quando condotte in Firenze nel conservatorio di Bonifazio, erano esaminate ed istrutte dal Longinelli. — *Ibid.* f°. 19, verso.

» prit naturel (ce dont elle avait donné des
» preuves dans quelques pièces de poésie compo-
» sées pendant sa jeunesse), devait, à en juger
» par ses réponses, avoir lu les œuvres de Vol-
» taire, de Rousseau et d'autres écrivains du
» même genre, dont elle s'était approprié les
» maximes (43). La corruption des mœurs étant
» souvent ce qui contribue le plus puissamment
» à gâter l'esprit, je ne doute pas que la même
» chose n'ait eu lieu pour cette infortunée. De là
» vient que, dès qu'elle se fut enfoncée dans les
» erreurs et les impuretés des *gnostiques*, elle
» parvint, par le moyen des maximes du quié-
» tisme, à séduire ses compagnes, et à se former
» à elle-même un système, dont elle ne laissa pas
» toujours pénétrer entièrement l'artifice et tous
» les détours par les autres. Contente d'avoir des
» complices pour satisfaire ses désirs effrénés,
» elle ne se soucia aucunement de les initier à
» tous les mystères d'iniquité qui étaient au-des-
» sus de leur intelligence. La sœur Spighi fut
» celle qu'elle crut, plus que ses autres compa-
» gnes, capable d'entrer dans ses secrets senti-
» mens; mais, étant d'un esprit inférieur au sien,
» cette religieuse ne sut pas, aussi bien que sa
» maîtresse, éluder les questions qui lui furent
» faites, lors de son interrogatoire. »

La sœur Bonamici, au contraire, aidée « de
» ses subtilités et de quelque connaissance des
» divines écritures, dont elle tourmentait et alté-

» rait le sens avec beaucoup de facilité et de
» finesse, mit plusieurs fois à la torture le doc-
» teur Longinelli; il m'a avoué n'avoir pu réfuter
» ses sophismes, et n'avoir pu donner, en bien
» des cas, une réponse satisfaisante aux fortes
» objections que la religieuse lui faisait, si ce
» n'est par une assistance toute particulière qu'il
» recevait évidemment d'en-haut (44). Elle se
» servait fort adroitement des avantages qu'elle
» retirait de plusieurs faits et de quelques passa-
» ges de l'Écriture-Sainte, à l'appui de son sys-
» tème; et, quand elle se les entendait expliquer
» dans leur vrai sens, elle protestait qu'elle n'en
» reconnaissait pas la divine inspiration; qu'elle
» ne croyait aucunement que Moïse et les autres
» auteurs des livres qui composent la sainte Bi-
» ble, fussent plus dignes de considération qu'un
» Plutarque, par exemple, ou quelque autre écri-
» vain profane. Elle regardait Moïse comme un
» bon législateur, et croyait Jésus-Christ un pur
» homme. Dieu, disait-elle, n'est autre chose
» que la nature; c'est pourquoi, nous devons
» nous abandonner aux impressions de celle-ci,
» dans tout ce qu'elle nous inspire. Notre perfec-
» tion est l'union avec Dieu; et, comme tous les
» êtres participent de la nature qui est Dieu,
» pour cela elle soutenait que chaque conjonction
» charnelle entre les hommes était un acte d'u-
» nion avec Dieu. Enfin, par un excès d'impiété,
» et en même temps de contradiction avec ses

» autres erreurs [1], elle a proposé à quelques-unes
» de ses disciples de faire un exécrable abus du
» saint-sacrement. . . . . ,
» abus qu'elle avait commis, parfois, elle-même,
» disant que c'était là la manière la plus parfaite
» de s'unir à Dieu [2].

» Ce n'est qu'avec horreur qu'on rapporte de

[1] Ricci se trompe; il n'y avait là aucune contradiction. La sœur Bonamici n'avait fait cet étrange usage de l'hostie consacrée que par mysticité, lorsqu'elle croyait à la présence réelle (voyez son interrogatoire dans les pièces justificatives), et elle n'enseignait cette pratique qu'à celles qui étaient encore dans ce qu'elle appelait la même erreur. C'était d'ailleurs un moyen pour lever les derniers scrupules, et pour empêcher l'adepte, si jamais elle y retombait, de faire quelque autre pas rétrograde, dans l'idée qu'une action de cette nature l'avait pour jamais perdue auprès de la Divinité.

[2] La Bonamici dotata di molto talento di cui aveva mostrato dei saggi in qualche poesia nella sua gioventù, per quanto apparve dalle sue risposte, dovea aver letto e Voltaire e Rousseau, ed altrettali autori, delle cui massime si era imbevuta; e poichè la corruzione del costume per lo più è quella che conduce a guastare lo intelletto, io non dubito che lo stesso accadesse in questa infelice. Quindi è, che ingolfatasi negli errori e nelle laidezze dei gnostici, seppe col quietismo sedurre altre, e formarsi un sistema, di cui non lasciò ben penetrare l'artifizio e il rigiro, perchè contenta di avere altre seco unite nelle sfrenate sue voglie, non si curò d'iniziarle a tutti i misteri d'iniquità superiori ai loro talenti. La Spighi fù quella che reputò più delle altre capace di entrare nelle sue massime, ma come dotata di minor talento, non seppe nelle questioni evadere sempre con uguale

» si énormes impiétés. Mais, ô mon Dieu ! dans » quel abîme ne se précipite pas l'homme que » vous abandonnez !.... Tout le monde n'a pas » l'intelligence et la force nécessaires pour com- » prendre de prime abord de certains mystères » tellement élevés qu'ils en deviennent sublimes, » disait cette malheureuse : voilà ce qui fait que » l'on doit passer par le fer et le feu, avant de

facilità come la maestra. Questa colle sue sottigliezze e con qualche perizia nelle divine scritture, il cui senso storceva e alterava con molta franchezza, messe più volte a tortura il dott. Longinelli, che mi ha confessato di avere dovuto evidentemente conoscere la speciale assistenza del Signore, nel confutar quegli errori, e nel poter dare in molti casi una congrua risposta ai forti obbietti che gli faceva la monaca. Si valeva essa con molta accortezza dei fatti e dei passi della S. scrittura, in appoggio delle sue massime, e quando sentiva spiegarsegli nel suo vero senso, contrario a ciò ch'ella pretendeva, ella protestava di non ne riconoscere la divina ispirazione, poichè credeva Mosè ed altri uomini autori dei libri che compongono la sacra Bibbia, nulla più pregevoli che un Plutarco, o altro scrittore profano. Teneva Mosè per un buono legislatore; riguardava G. C. come puro uomo. Iddio, diceva ella, non è altro che la natura; questa pertanto noi dobbiamo seguitare in ogni suo istinto. La nostra perfezione è l'unione con Dio, e siccome tutti partecipano della natura ch' è Dio; perciò diceva che ogni carnale unione tra gli uomini è una unione con Dio : indi, per un eccesso di empietà e di contradizione nel tempo stesso ai suoi errori, ha proposto ad alcuna, e praticato talvolta l'abuso del sacramento nelle parti oscene, dicendo essere questa la maniera la più perfetta di unirsi a Dio. — *Ibid.* f°. 20 recto.

» pouvoir être introduit dans la voie de la per-
» fection. Ce fer et ce feu étaient, selon elle, les
» cruels remords de sa conscience, qu'elle cher-
» chait à étouffer, avant d'initier quelqu'une de
» ses élèves aux plus effroyables de ses secrets
» d'iniquité.

» Les lois de Moïse, de Jésus-Christ et de tout
» autre législateur, lesquelles défendaient cer-
» taines actions déterminées, devaient, disait la
» sœur Bonamici, être considérées comme faites
» pour maintenir le bon ordre, et ainsi elles de-
» vaient extérieurement être observées; mais la
» chose était bien différente pour les actes inté-
» rieurs et cachés. A l'aide de ce principe, elle
» se montrait fort exacte dans l'observation de
» ses devoirs et de la règle de son couvent; et,
» de cette manière, au moyen de l'hypocrisie
» qu'elle affectait, elle attirait plus facilement les
» autres à son parti. Son esprit délié, une cer-
» taine régularité de conduite dans les actes ordi-
» naires de la vie, tout contribuait à lui donner
» du crédit auprès de ses compagnes, nommé-
» ment auprès des plus jeunes, qui furent pen-
» dant quelques années confiées à ses soins, et à
» lui faire gagner et conserver leur estime. Les
» théories sur les voies illuminative, purgative,
» unitive [1], sur lesquelles se perdent en médita-

[1] Nous demandons pardon au lecteur de ne pas lui expli-quer ces termes: il est trop heureux de n'y rien compren-

» tions de faibles mystiques, non sans risquer le » plus souvent de tomber dans une spiritualité » charnelle, étaient expliquées par la sœur Bona- » mici dans le sens d'un système de quiétisme » décidé (45).

» C'était par ce moyen qu'entraînées d'abord » dans les plus infâmes égaremens du libertinage, » ses infortunées prosélytes adoptaient ensuite plus » facilement les autres maximes impies de sa doc- » trine, parmi lesquelles était celle de nier l'im- » mortalité de l'âme, ou d'en admettre tout au » plus la transmigration en d'autres corps, sans » reconnaître pour véritables, ni récompenses ni » peines après cette vie. Voilà, en substance, » quelles étaient ses erreurs les plus graves : elle » eut le malheur d'y faire tomber d'autres après » elle. Dieu veuille leur avoir fait miséricorde, » en leur accordant la grâce d'une sincère con- » version et d'une pénitence proportionnée à » leurs crimes! Pour moi, j'eus le chagrin de » découvrir avec certitude que le mal s'était éten- » du même hors du couvent; et je sus qu'a- » vant mon installation comme évêque de Pistoie, » il était mort à la ville quelques personnes dis- » tinguées, en donnant des signes non équivo- » ques d'incrédulité (46).

dre; et d'ailleurs, quand on les lui aurait expliqués dans le sens des mystiques, il n'y comprendrait pas davantage; c'est-à-dire, pas plus que les mystiques n'y comprennent eux-mêmes.

» Quoique le grand-duc eût prouvé, par l'éloi-
» gnement forcé de plusieurs individus de Prato,
» et par l'exil de quelques moines de la Toscane,
» combien il mettait d'importance à extirper en-
» tièrement ce mal, cependant j'eus toujours
» des raisons pour croire que le désordre existait
» encore et se répandait secrètement. Le grand
» nombre de dénonciations qui me furent faites,
» dans la suite, contre les religieuses et contre
» des demoiselles qui avaient reçu chez elles leur
» éducation, me confirmèrent dans ces justes
» craintes, et me convainquirent de plus en plus
» de la nécessité d'user des plus grandes précau-
» tions, tant en sacrant des ministres pour le
» sanctuaire, qu'en admettant des vierges à la
» profession de la vie monastique [1]. La spiritua-

[1] Rifugge l'animo a rammentare si enormi impietà. Ma, oh Dio! in quali abissi non si getta l'uomo abbandonato da voi !... Di certi più sublimi misteri, diceva questa disgraziato, non tutti sono capaci, e perciò bisognava passare per ferro e fuoco, prima di essere condotti alla via della perfezione. Questo ferro e fuoco erano, secondo lei, quei crudeli rimorsi della conscienza, ch'ella cercava di soffogare, prima d'iniziare alcuna ai più orrendi misteri d'iniquità. — Le leggi di Mosè, di G. C. e di ogni altro legislatore, che proibivano certe azioni, doveano riguardarsi come fatte per mantenere il buon ordine, e perciò doveano esternamente osservarsi; ma diversa era la cosa per gli atti interni ed occulti. Con quella massima, ella si mostrava molto essata ed

» lité des faux directeurs qui rôdent continuelle-
» ment autour des couvens, n'a-le plus souvent
» d'autre but que l'intérêt, et finit en lascivité de
» tout genre. Les évêques devraient être plus vi-
» gilans sur ce point qu'ils ne le sont d'ordinaire,
» pour ne pas se rendre coupables de la perte de
» tant d'âmes qui, par défaut de vocation et par
» les mauvaises qualités de guides ou aveugles ou

osservante nella regola, e così attirava più facilmente colla sua ipocrisia altre al suo partico. I suoi talenti, una certa regolarità di vita negli atti communi, tutto serviva ad acquistarle credito e stima presso le sue compagne, specialmente presso le più giovani, che furono per qualche anno affidate alla di lei custodia. Le teorie sulle vie illuminativa, purgativa, unitiva su cui non senza pericolo di una carnale spiritualità molto si confondono certi deboli mistici, erano da lei spiegate secondo il sistema di un deciso quietismo, per cui adescate le sue disgraziate proselite nei più infami travimenti carnali, più facilmente adottavano le altre empie massime del suo sistema, tra le quali era anche quella di negare la immortalità dell'anima, o di ammettere al più la trasmigrazione in altri corpi, senza conoscere premio nè pena dopo la presente vita. Questa era la somma dei suoi più gravi errori, nei quali ebbe la disgrazia di condurre altre. Voglia Iddio avere usata loro misericordia, con dar loro la grazia di una sincera conversione, di una condegna penitenza. Io ebbi certamente il rammarico di sapere che il male si era esteso anche fuor del convento, e seppi pure che prima della mia istallazione al vescovado di Pistoja, era morta qualche persona distinta, con non equivoci indizzj di incredulità.

Per quanto l'allontanamento di alcuni soggetti dalla città,

» mercenaires, se précipitent finalement dans la » damnation éternelle [1].

» Cette erreur et cette corruption d'esprit, dit » encore à ce sujet M. l'abbé X, à propos des » deux religieuses de Prato, ne pouvaient pas être » l'ouvrage de peu de mois. Ce fut là la réflexion » qui fit naturellement craindre à l'évêque Ricci, » que les moines, depuis long-temps et par le » moyen d'un ténébreux système de séduction, » n'eussent préparé les voies pour vaincre peu à » peu la pudeur naturelle de ces vierges, et pour » les accoutumer à mener une vie toute sensuelle » et uniquement consacrée à la débauche. Cette » gangrène avait pénétré dans d'autres saintes » retraites, et le Seigneur permit que les domi-

l'esilio di alcuni frati dallo stato mostrassero l'impegno del principe in estirpare questo male, ebbi però sempre motivo di temere che il male serpeggiasse nascosto. Le molte denunzie che mi vennero in seguito, e di monache e di giovani state in educazione, mi confirmarono in questi giusti timori, e sempre più mi convinsero della necessità di usar molta cautela nella ordinazione dei ministri del santuario, e nell' ammissione delle vergini alla professione della vita monastica.

[1] Le spiritualità di questi falsi direttori, che si frequentemente sono intorno a' conventi, per lo più non hanno altro scopo che l'interesse e finiscono in carnalità. I vescovi dovrebbero su questi punti essere più vigilanti, per non farsi rei della perdita di tante anime, che per difetto di vocazione e per cattività di guide o cieche o mercenarie, si dannano eternamente. — *Ibid.* f°. 21, recto.

» nicains, par leur orgueil, forçassent les autori-
» tés à dévoiler tout le mystère [1]. »

[1] Questa aberrazione e corruzione di spirito non poteva esser l'opera di pochi mesi, e però quanto ebbe motivo il vescovo di temere che da lungo tempo con un tenebroso sistema avessero i frati preparate le vie per vincere la naturale verecondia di quelle vergini, ed assuefarle ad una vita sensuale e perduta. Serpeggiava questa cancrena anco in altri sacri chiostri, ed il Signore permisse che i frati si ostinassero, etc. — *Abate* X, Vita MS. del vescovo Ricci, p. 35.

CHAPITRE XIX.

RICCI EN BUTTE A LA HAINE DE TOUS LES PARTISANS DE LA COUR DE ROME. — SES TRAVAUX DANS SON DIOCÈSE.

Les deux affaires, celle du *sacré cœur* de Jésus et celle des dominicains (47), devenus les plus fidèles alliés des jésuites, firent de tous les ex-membres de la société et de tous leurs partisans, les ennemis les plus acharnés et les plus irréconciliables de l'évêque de Pistoie. « Mais, dit-il, » convaincu de la vérité de ce que dit d'Alembert, « savoir, que lorsqu'on a une fois tiré l'épée » contre les jésuites, il faut brûler le fourreau [1], » Ricci se ménagea encore moins qu'auparavant. Il saisit toutes les occasions de prévenir les fidèles contre les dangers qu'ils avaient à craindre de la part des *loyolistes* : il ne cessa point, ajoute-t-il, en fidèle pasteur, de crier *aux loups*, et de prêcher publiquement « la vérité de la foi dans la » divinité de Jésus-Christ, contre les erreurs d'A- » rius et de Nestorius, renouvelées par le jésuite

[1] Convinto di quel che dice d'Alembert, che tirata fuori una volta la spada contro i gesuiti, bisogna bruciare il fodero. — *Ricci*, Memor. MS. f°. 21, verso.

» Berruyer, et sourdement répandues sous le » manteau d'une dévotion douce et facile, à la » vérité, mais funeste et erronée [1]. »

Les jésuites étaient dangereux; on ne pouvait trop le répéter : mais ce n'était ni comme *ariens*, ni comme *nestoriens*, ni comme disciples de Berruyer, tous gens dont la plupart des fidèles du diocèse de Pistoie avaient le bonheur de n'avoir jamais entendu parler; ce n'était pas même comme apôtres du *sacré cœur*. Les jésuites seraient encore dangereux aujourd'hui, il faut le répéter à chaque instant, si l'esprit du siècle leur permettait d'être dorénavant, plus que provisoirement, tracassiers et gênans dans les pays où ils font quelque apparition momentanée.

« Le nombre de ceux qu'avait irrités la chute » des dominicains allait toujours croissant, dit » Ricci : outre les religieuses elles-mêmes, toutes » leurs compagnes du tiers-ordre et beaucoup de » femmes du peuple, affiliées à leurs diverses » confréries, prirent l'alarme, soit par simpli- » cité d'esprit, soit par intérêt de corps [2]. » La

[1] ..... la verità della fede nella divinità di Gesù Cristo, contro gli errori di Ario e di Nestorio, rinnuovate dal Berruyer, e chetamente disseminate sotto il velame di una dolce e facile devozione, ma falsa ed erronea. — *Ibid.*

[2] Il numero dei malcontenti si andò però aumentando nel l'affare dei domenicani, giacchè le monache, le loro terziarie, e molte volgari donne affiliate alle loro diverse congregazioni,

résolution que manifesta le grand-duc d'ôter tous les couvens de religieuses à la direction des réguliers, mit le comble aux murmures. Cette circonstance donna une espèce d'unité et d'ensemble au parti des fauteurs de la cour de Rome et de ses abus, et à celui des adversaires prononcés du gouvernement toscan et de ses réformes; le danger commun fit naturellement que les factieux placèrent le nonce à leur tête. Mais on mêlait le nom de Ricci à toutes les plaintes qu'on faisait du prince, parce que ce prélat avait été l'instrument de la mesure qui excitait le mécontentement le plus général, et qu'il ne mettait point de prudence dans l'exécution de ce qu'il croyait son devoir. Aussi, continue-t-il, « n'y eut-il plus à l'avenir » de réformes en matière ecclésiastique, ni d'or» donnance de Léopold qui déplût à Rome, dont » on ne me fît l'honneur de me croire l'auteur ou » du moins l'instigateur principal [1]. »

Il n'y avait que la protection particulière de Léopold, et l'estime que ce prince témoignait hautement pour sa personne, avec la ferme résolution de le soutenir en toute rencontre, qui

o per semplicità, o per interesse del corpo, vivamente si allarmarono. — *Ibid.* f°. 21, recto.

[1] Non vi fù più in avvenire riforma ecclesiastica, o altra risoluzione presa dal principe e dispiacente a Roma, di cui non mi abbiano fatto l'onore di riputarmi l'autore e l'istigatore. — *Ibid.* f°. 21 verso.

pussent le soustraire aux embûches que les intrigans et les malveillans dressaient, sans cesse, sous ses pas; mais ce qui était pour lui un moyen de salut devenait, en même temps, un motif d'augmenter le nombre de ses ennemis, en y joignant tous les courtisans envieux et tous les ambitieux de la Toscane, parmi lesquels Seratti, également ami de Martini et du nonce, tenait le premier rang. Ce secrétaire du grand-duc était d'autant plus irrité, que c'était à lui ordinairement que Léopold dictait les assurances les plus flatteuses de sa satisfaction, qu'il faisait continuellement donner à l'évêque de Pistoie, en lui renouvelant la promesse d'une protection sans bornes. « Mais, pour notre malheur, dit celui-ci, » il ne s'est que trop vengé de ces humiliations, » quand, par la faveur dont il jouissait auprès de » la reine de Naples, il a pu étendre le cercle d'ac» tivité de ses petits talens, et faire ces fausses » démarches et ces opérations impolitiques, qui » ont ensuite entraîné la Toscane vers un état de » ruine que lui-même n'avait jamais su prévoir [1].» Ricci connaissait parfaitement la secrète inimitié de Seratti; mais il dissimulait par prudence, et

[1] Ma per nostra disgrazia, di troppo si è reindennizzato di questi disgusti, quando per il favore della regina di Napoli, si è potuto estendere colla piccolezza dei suoi talenti, a fare quei passi e quelle operazioni impolitiche, che condussero poi la Toscana in quella rovina che egli non seppe mai prevedere. — *Ibid.* f°. 21 verso.

paraissait toujours lui accorder sa confiance toute entière.

Ce prélat, comme nous l'avons dit, avait rédigé, par ordre du gouvernement, un plan d'académie ecclésiastique pour les archevêchés de Florence, de Sienne et de Pise, lorsqu'il n'était encore que vicaire-général dans la première de ces villes. Nous avons dit aussi que ce travail, entrepris avec chaleur et activité, avait été, en grande partie, réglé sur les conseils des jansénistes de France et de Hollande, et, pour ainsi dire, calqué sur les plans des séminaires de St-Willibrord à Amersfort, et de Ste-Barbe à Paris. Le moment vint de présenter formellement un projet, dont Léopold désirait beaucoup voir l'exécution, surtout dans sa capitale. Mais c'eût été un trop grand triomphe pour l'évêque de Pistoie, et l'archevêque Martini trouva le moyen de faire échouer son zélé collègue. Dans le rapport qu'il fit sur le mémoire de Ricci, il dépeignit son plan comme inexécutable, à cause de sa trop grande étendue, et des dépenses énormes qu'il occasionerait au gouvernement, et il promit de fonder lui-même une académie ecclésiastique, pour laquelle il ne demanda que le local. Il obtint à cet effet *l'Abbaye* (l'abadia) de Fiesole, dont, depuis lors, il se servit comme d'une

maison de campagne pour son propre usage; et l'académie ecclésiastique ne fut plus même nommée [1].

[1] *Ibid.* f°. 22 recto.

CHAPITRE XX.

VISITE PASTORALE DE RICCI. — MONTAGNE DE PISTOIE.

L'ÉVÊQUE Ricci crut de son devoir de visiter le diocèse tout entier de Pistoie et Prato, et nommément de pénétrer dans les villages les moins accessibles et par conséquent les plus négligés; c'étaient ceux de la partie des Apennins qu'on appelle *la Montagne de Pistoie*, ou simplement *la Montagne*, pays autrefois presque sauvage et désert, et que les soins philanthropiques du grand-duc Léopold venaient de conquérir à la culture et à la civilisation. Cela fournit au prélat une occasion aussi brillante que légitime de louer son maître. Il nous fait d'abord une description charmante de la *Montagne*; il nous la fait voir riche en productions de toute espèce, et même en hommes que la nature doue de cette disposition au talent, qui les rend propres à tout ce que l'éducation leur inspirera d'entreprendre.

Il nous montre ensuite une population naturellement douce et simple, obligée, avant le règne de Léopold, de s'émigrer en masse, tous les ans, pour aller gagner dans les travaux des *Ma-*

remmes (les bords marécageux de la mer), de quoi prolonger une misérable vie, que leur sol natal ne suffisait pas à soutenir. Les femmes et les enfans demeuraient seuls à la maison, sous la garde du curé du village. Mais sa vigilance était le plus souvent mise en défaut : l'éducation entièrement négligée, pendant la longue absence des chefs de famille, préparait la mauvaise conduite future des habitans ; les femmes et les filles, privées de leurs soutiens naturels, cédaient facilement à la séduction, et devaient ensuite fuir en pays étranger, pour éviter la colère d'un époux et d'un père. Tous ces désordres cessèrent, dès que, par les ressources que fit naître une nouvelle route sur Modène, tracée au travers de la Montagne, et par les priviléges et les encouragemens accordés à ceux qui auraient bâti des maisons sur ses bords, les habitans se virent fixés chez eux d'une manière stable, y devinrent aisés d'abord et ensuite riches, et introduisirent peu à peu, après la culture des terres, l'industrie, les arts et même le luxe. Cette heureuse métamorphose eut encore un autre résultat également satisfaisant : *les Marenmans*, privés du secours des Montagnards sur lesquels ils s'étaient toujours reposés jusqu'alors pour tous leurs besoins, durent travailler par eux-mêmes, et ils y gagnèrent sensiblement en vigueur et en énergie, autant qu'ils augmentèrent et leur fortune et leur population. C'est ainsi que les bienfaits de Léopold créé-

rent, pour ainsi dire, deux nouvelles provinces pour la Toscane. « Si la perte d'un prince aussi » grand que Léopold, dit Ricci, nous a, par un » déplorable enchaînement d'événemens malheu- » reux, enlevé beaucoup d'avantages et de biens » qu'il nous avait déjà procurés, et d'autres en » plus grand nombre encore, qu'il avait l'inten- » tion de nous procurer dans la suite, espérons » du moins que les lumières qu'il a aidé à répan- » dre, et que la malignité des temps et des » hommes n'a pas pu réussir à éteindre entière- » ment, serviront un jour à faire goûter au » monde les effets réels de ses dispositions bien- » veillantes [1]. »

Ricci, dans sa visite, trouva que l'établisse- ment d'une paroisse à Boscolungo était nécessaire à la colonie, et qu'elle pourrait y avoir le résultat le plus avantageux. Il écrivit au grand-duc qui, malgré ses ministres, fit aussitôt mettre la main à l'œuvre, et dépensa même une forte somme de sa cassette, pour l'édification de la nouvelle église. Son utilité ne tarda pas à être hors de tout doute, par le grand nombre de familles étrangères qui

[1] Se la perdita di un principe si grande come egli fù, ci ha per una trista serie di avvenimenti privato di molti vantaggi e di molti beni da lui fattici, e di altri più che ne meditava, speriamo che non essendosi potuto spengere dalla malignità dei tempi e degli uomini quei lumi ch'egli avea sparso, torneranno a rivivere gli effetti delle benefiche sue provvidenze. — *Ibid.* f°. 22—24.

vinrent former le village dont le temple désignait le centre [1].

Au milieu de ces actions louables sous tous les rapports, Ricci ne put s'empêcher de laisser échapper quelque trait de son penchant pour l'antiquité ecclésiastique. Il ne voulut pas dédier les églises qu'il consacrait, aux saints modernes, moins respectables, selon lui, que les anciens, mais qui avaient, du moins, sur eux le précieux avantage d'être plus connus et plus populaires. Il ressuscita les pères de l'église et eut bien soin d'y mêler les saints favorables aux jansénistes : tels sont saint Augustin, sainte Thècle, saint Polycarpe, saint Jean Chrysostome, saint Cyrille, saint Grégoire dit *le grand*, saint Basile, saint Ignace le martyr, saint Prudence, saint Remi, saint Germain, saint Loup, etc., etc. [2] »

[1] *Ibid.* f°. 24 verso e 25 recto.

[2] *Abate X*, Vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 48.

CHAPITRE XXI.

USAGE DU GRAS PENDANT LE CARÊME. — DIFFÉRENS ENTRE RICCI ET SON CLERGÉ.

Ricci était janséniste : nous en avons donné un grand nombre de preuves. Cependant, comme c'est à cela probablement que nous devons le bien qu'il chercha à faire, nous nous garderons de l'en blâmer. Il ne réformait que comme janséniste, et la plupart de ses réformes étaient visiblement utiles. Il voulait aussi, il est vrai, rétablir l'ancienne rigueur de la discipline ecclésiastique, sur des points où elle est au moins superflue, quand elle n'est pas en même temps pernicieuse, en apprenant à confondre des pratiques frivoles avec des devoirs réels. Mais réfléchissons que ce zèle d'austérité était naturel à une secte nouvelle, toujours en butte aux vexations de la secte dominante. Le jansénisme, en triomphant, aurait fait triompher l'importante vérité, que la religion est une affaire toute spirituelle, et que ses ministres n'ont rien à démêler avec les intérêts de ce monde ; ce triomphe aurait bientôt fait fléchir sa raideur et adouci sa rudesse. Et, quand même, contre

le cours ordinaire des choses, il eût voulu conserver sa rigueur primitive, il risquait par-là de se voir abandonné à un très-petit nombre de zélateurs. Lui-même nous avait appris que les moyens de contrainte n'étaient pas en son pouvoir ; et c'était précisément par-là qu'il avait réussi à démontrer, pour la première fois, que la religion catholique n'était pas tout-à-fait incompatible avec les lois d'une société bien organisée; qu'elle pouvait être professée par un bon citoyen.

L'évêque de Pistoie commence la troisième partie de ses *Mémoires*, par des plaintes sur la facilité trop grande, selon lui, avec laquelle, sous le pontificat de Pie VI, on accordait la permission de faire gras pendant le carême. Il se ressouvenait que, pendant sa jeunesse, les indults généraux n'étaient jamais que pour l'usage des œufs et du laitage, la première et la dernière semaine toujours exceptées, ainsi que le mercredi, le vendredi et le samedi de toutes les autres, et les vigiles de l'Annonciation, et de la St.-Joseph. Outre cela, la licence que Rome accordait en ces circonstances était accompagnée d'un ordre à chaque évêque d'instruire son peuple sur la sainteté de l'institution du carême, et d'appuyer sur la nécessité d'observer le précepte qui défend aux fidèles de faire plus d'un seul repas le jour. Enfin, l'évêque qui se hasardait à demander une pareille licence, deux années de suite, en était rudement réprimandé par le Saint-Siége.

Ce fut après Benoît XIV que ces pratiques salutaires (c'est toujours Ricci qui parle) tombèrent peu à peu en désuétude. Sous Pie VI, on en vint jusqu'à accorder, tous les ans, et à tous les évêques, les facultés nécessaires pour permettre le gras dans leur diocèse, sous la seule condition qu'ils feraient clairement sentir à leur troupeau que cette concession venait du pape, et ne pouvait légitimement venir que de lui, pour éviter « que d'autres prélats ne suivissent l'exemple de » monseigneur de Sergen, évêque de Mantoue, » et ne donnassent de semblables indults, en cas » de nécessité et seulement en vertu de leur au- » torité ordinaire [1]. »

Cette occasion de montrer à la fois beaucoup de ferveur religieuse et une juste indépendance de la cour de Rome parut trop brillante à Ricci pour qu'il pût se résoudre à la négliger. Dans la première année de son épiscopat, il fut sourd à toutes les demandes qui lui furent faites, de s'adresser au Saint-Siége pour en être autorisé à permettre le gras pendant le carême à ses diocésains; mais, de son propre chef, il déclara publiquement qu'on pouvait se nourrir d'œufs et de laitage. Il s'attendait bien, nous dit-il lui-même, à ce qu'on

[1] ..... che altri vescovi sull' esempio di monsig. di Sergen, vescovo di Mantova, accordassero in casi di necessità simili indulti, per l'autorità loro ordinaria. — *Ricci*, Memor. MS. parte 3, f°. 1 recto.

l'aurait taxé, tout pour le moins, de vouloir se singulariser. On fit plus : « On commença alors à » l'accuser *de ne pas croire au pape*, comme si » ce nouvel article de foi eût été le signe caractéristique du catholicisme[1]. »

La première dispense de faire maigre pendant le carême, sous le règne de Clément XIII, l'an 1767, ajoute-t-il, avait excité un cri général de désapprobation et même d'horreur : ce sentiment s'était depuis tellement affaibli, que l'évêque de Pistoie, qui voulait qu'on fît maigre, fut regardé comme un rigoriste ridicule.

Ce prélat croit qu'il serait nécessaire d'en revenir petit à petit à l'ancienne discipline de l'église, à laquelle on ne ferait que les seuls changemens, impérieusement exigés par les circonstances. Par exemple, il voudrait que, par un règlement à faire entre le pape et le corps des évêques, on abrégeât le carême des catholiques; qu'on permît les œufs et le laitage pendant tout ce temps de jeûne, mais jamais le gras; et que l'on défendît de faire plus d'un repas le jour, hormis les jeudis et les dimanches qui ne seraient point compris dans ce carême. Après cela, il faudrait que toutes dispenses, quelles qu'elles fussent, demeurassent impossibles à obtenir.

[1] Da questa ne venne la prima querela ch' io non credeva nel papa, quasi che questo nuovo articolo di fede fosse la tessera del cattolicismo. — *Ibid.* f°. 1 verso.

Ce système serait la perte du pouvoir de Rome, lequel ne repose, en grande partie, que sur la gênante multiplicité des préceptes et des défenses, et sur la faculté illimitée d'en dispenser, selon l'intérêt de la cour pontificale.

En 1782, Ricci fit comme l'année précédente, et les magistrats et les médecins de Pistoie approuvèrent enfin ses dispositions, comme sages et raisonnables. Ils changèrent d'idée et de langage, lorsque l'archevêque de Florence, leur compatriote, eut publié son mandement pour permettre l'usage du gras dans son diocèse. Ils réclamèrent, mais en vain; leur pasteur tint ferme, et même leur reprocha ironiquement leur versatilité, ce qui, comme il l'avoue lui-même, lui en fit autant d'ennemis [1].

Le clergé de Ricci était piqué contre lui, et cherchait toutes les occasions de lui témoigner son dépit : d'un autre côté l'évêque ne voulait pas qu'on manquât au respect qu'il avait droit d'exiger; et de là naissaient sans cesse des incidens qui exaspéraient les deux partis. Rondinelli, évêque de Comacchio, par imprudence ou plutôt par simplicité [2], se rend à Prato, sans en avertir ni l'évêque ni le vicaire, pour entendre un prédicateur qu'il estimait : il y reçoit tous les honneurs que le chapitre lui rend, comme s'il eût été le

[1] *Ibid.* fo. 2.

[2] Per imprudenza o piuttosto per semplicità.

pasteur ordinaire du diocèse. Ricci se hâta de mander cette affaire au gouvernement, qui fit comparaître le chapitre en corps à Florence, pour recevoir une mercuriale, et qui l'envoya ensuite, de la même manière, faire agréer ses excuses à son évêque [1].

[1] *Ibid.* f°. 2 verso

CHAPITRE XXII.

MISSIONNAIRES. — CATÉCHISMES.

« Ce qui me donnait le plus d'inquiétudes, dit » Ricci, c'était la doctrine peu saine que répan- » daient généralement tous les prédicateurs de » carêmes. Il n'est que trop connu que ces apôtres » vagabonds exercent d'une manière si vile leur » saint ministère, que, comparés à ceux qui ven- » dent leurs talens pour les représentations théâ- » trales, ils ont été appelés par mépris *les his-* » *trions sacrés* [1]. » Ils recherchent avec soin les églises les plus fréquentées, les chaires les plus en réputation, et ils mettent en œuvre toute sorte de moyens et d'intrigues, pour se faire choisir par les magistrats ou le corps de qui ce choix dépend. C'est encore bien pis dans les campagnes : ils y

[1] Più assai di questo però mi dette inquietudini la poco sena dottrina, che generalmente spargevano i predicatori nella quaresima. È ormai troppo noto che questi vaganti apostoli esercitano cosi vilmente il loro sacro ministero, che assomigliati a quei che vendono l'opera loro nelle teatrali rappresentanze, sono per ischerno chiamati i sacri istrioni. (Vid. Dante, Paradiso, c. 29). — *Ibid.* f°. 3 recto.

vont chargés de sermons qu'ils ont reçus en héritage, ou qu'ils ont extraits des archives de leurs couvens. Dès son arrivée à Pistoie, le zélé pasteur tonna contre tous ces missionnaires, en menaça plusieurs, et réussit à en intimider quelques-uns, au point qu'il n'osèrent plus reparaître en chaire, de peur d'être interdits.

Pendant le carême de 1782, le moine qui prêchait à la cathédrale ne tarda pas à dévoiler sa fanatique improbation des opérations du gouvernement. Ricci lui fit sentir son imprudence et lui recommanda de s'abstenir, à l'avenir, de toute réflexion sur les réformes « que, depuis les « temps de l'empereur François et de Marie-» Thérèse, l'on avait faites dans les états héré-» ditaires de la maison d'Autriche et en Toscane, » et qui se poursuivaient alors sur un plan plus » étendu, sous les deux augustes frères, Joseph » et Léopold (48) [1]. » Le missionnaire promit de se corriger, et de retrancher dorénavant de ses discours, les passages qui étaient de nature à « ne pouvoir être applaudis que dans des pays » humblement soumis à la cour de Rome et au » tribunal de l'inquisition [2]. » Mais il ne tint

[1] ..... salutari riforme, che fino dai tempi dell' imperatore Francesco e di Maria Teresa, si erano fatte nei stati ereditarj austriaci e in Toscana, e che più estesamente si proseguivano dai due augusti fratelli Giuseppe e Leopoldo. — *Ibid.*

[2] Di correggère e di resecare tutto ciò che in paesi curiali e inquisizionarj poteva essere applaudito. — *Ibid.*

point parole ; et, bientôt après, il fit une sortie violente contre les lois sur l'amortissement des biens du clergé, contre celles sur le luxe excessif des pompes funèbres, etc., « comme si ces dis-» positions du législateur étaient une attaque di-» rigée contre les fondemens de la religion. Fi-» nalement, le moine se plaignit de ce que l'on » n'accordait plus, comme autrefois, une obéis-» sance aveugle aux décrets et aux constitutions » des souverains pontifes, ce qu'il présenta sous » l'aspect d'une véritable erreur contre la foi [1]. » L'évêque crut qu'il devait arrêter ce scandale : le prédicateur fut fortement réprimandé ; il menaça de quitter la ville, parce qu'il savait bien que cette démarche aurait pu y faire naître des troubles, à cause de la noblesse qui le soutenait de tout son pouvoir. Ricci, de son côté, lui conseilla de bien réfléchir à ce qu'il allait faire, et il avertit le gouvernement de tout ce qui se passait. An moment où on allait prendre des mesures, le turbulent missionnaire, saisi d'une terreur panique, se soumit à son pasteur et lui donna toutes les assurances d'une entière et sincère conversion. Cette nouvelle, annoncée à Léopold, contribua à suspendre le coup qu'il se préparait

[1] Quasi che con queste si fossero attaccati i fondamenti della religione ; e finalmente si estese sulla cieca obbedienza che più non si prestava ai decreti e costituzioni pontificie, come una vera mancanza alla fede.

à porter, pour donner un exemple propre à effrayer les fanatiques.

L'archevêque Martini, qui avait pris le parti de contrarier son collègue de Pistoie, dans toutes ses actions, ordonna, à cette époque, que les réguliers de son diocèse, qui n'avaient point charge d'âmes, devraient se rendre utiles aux fidèles, en faisant, tous les dimanches et jours de fête, le catéchisme dans les églises. Cette disposition, dit Ricci, était faite pour surprendre tous ceux qui connaissaient les plaintes si bien fondées de l'évêque Braccio Martelli, au concile de Trente, contre l'enseignement des moines. Néanmoins, le secrétaire de la juridiction de la couronne (*segretario del regio diritto*) cita avec éloges l'exemple du pasteur florentin, dans une lettre circulaire aux évêques de Toscane. Ricci se vit obligé d'en référer au grand-duc, et il lui représenta le danger d'une mesure qui pouvait devenir générale. Il ajouta « que les réguliers avaient souvent abusé » de leurs priviléges et de leurs exemptions, et » qu'ils avaient exposé aux plus grands périls la pu» reté de la religion et la tranquillité des états; que, » tout récemment encore, on avait eu de nouvelles » preuves, en Allemagne et en Toscane, de l'énorme » abus par lequel la chaire de vérité et les confes» sionnaux étaient devenus des moyens d'exciter » le peuple contre leur souverain et contre leurs » pasteurs légitimes [1]. » Léopold approuva Ricci,

[1] Come i regolari tante volte abusando dei loro privilegj ed

et le fit assurer de sa protection pour toutes les réformes qu'il entreprendrait d'introduire.

Cet évêque émit alors un décret, par lequel il était défendu à tout régulier de prêcher dans son diocèse, avant d'avoir soumis sa doctrine et ses principes à un examen préalable. Il en résulta que les moines cessèrent de se présenter pour la prédication, et que même ceux qui étaient déjà engagés d'avance, se retirèrent sans vouloir monter en chaire. Ricci aurait pu borner là son zèle; mais il voulut faire davantage. Appuyé sur une décision du concile de Trente [1], il obligea les réguliers à aller prendre la bénédiction de leurs curés, avant de prêcher, même dans leurs propres églises; et cette humiliation les aigrit plus contre lui que tout ce qu'il avait encore fait. Rien ne l'arrêtait dans sa marche : elle lui était tracée par sa conscience, et il ne se croyait pas permis de s'en détourner le moins du monde. Il suppléa pour les dévots au vide que laissait le manque de sermons, par des instructions qu'il ordonna aux curés et à leurs coadjuteurs de donner aux fidèles les jours d'exposition du Saint-Sacrement.

esenzioni, aveano messo a cimento la purità della religione e la tranquillità degli stati. I freschi esempj che ne avevamo nella Germania e in Toscana, dove il pulpito e il confessionario con enorme abuso, è servito a indisporre i populi, e contro il sovrano, e contro i pastori legittimi, etc. — *Ibid.* f°. 4 recto.

[1] De reformat. sess. 5, c. 2.

Un autre moyen d'éclairer le peuple était la publication d'un bon catéchisme. Ricci choisit, entre tous les catéchismes jansénistes, celui qui lui parut le plus propre à ses desseins : le catéchisme de Colbert (ou Montpellier) et celui, si *excellent* d'ailleurs, dit-il, de Mésenguy [1] furent rejetés, parce qu'ils avaient été condamnés à Rome, et qu'il faut éviter non-seulement la mauvaise doctrine, mais même le soupçon de la mauvaise doctrine. L'évêque de Pistoie leur préféra le catéchisme de Gourlin, déjà imprimé à Naples, où il avait été dédié à la reine, et à Venise, où il fut accompagné d'une approbation de l'inquisition ; il avait aussi été recommandé à la lecture des séminaristes par Ippoliti, son prédécesseur sur le siége de Pistoie et de Prato [2]. Ricci en prépara la publication par une lettre pastorale, dans laquelle il s'attacha surtout à combattre « plusieurs erreurs que les prédicateurs » avaient répandues dans son diocèse, d'abord » en appelant l'étude de la religion une curiosité » insolente; ensuite en faisant révérer comme des » articles de foi, les opinions et les décisions de » l'école, qui, quelque autorité qu'elles eussent, » n'avaient cependant jamais été santionnées par » le consentement de toute l'église catholique. » Outre cela, ils avaient enseigné au peuple les

[1] Quello sì buono.

[2] *Ricci*, Memor. MS. f°. 4 verso.

» maximes perverses sur le dogme et sur la mo-
» rale, dont ils étaient imbus; et, en débitant
» sans cesse de grandes phrases vides de sens, ils
» avaient détourné les fidèles de l'étude de l'Écri-
» ture sainte, ainsi que de celle de tout bon livre
» qui aurait pu les illuminer, et cela au moyen
» de la peur qu'ils leur inspiraient, en les me-
» naçant à tout propos d'excommunications et de
» condamnations pour des hérésies imaginaires [1].»
Le catéchisme et les autres livres que Ricci fit distribuer aux pasteurs de son diocèse, ou dont il leur conseilla seulement la lecture, furent parfaitement accueillis du public, surtout les *Instructions pour les dimanches et fêtes*, par l'évêque de Soissons (Fitz-James).

[1] Molti errori sparsi dai predicatori, che chiamavano una insolente curiosità lo studio della religione, che pieni di storte massime sul domma e sulla morale, veneravano come articoli di fede le opinioni di scuole, e le risoluzioni, che per quanto fossero autorevoli, non erano sanzionate dal voto della chiesa cattolica, e così con grandi parole vuote di senso, ritraevano i fedeli dalla lettura della sacra scrittura e di ogni buon libro che potea illuminargli, spaventandogli col timore di scomuniche e di eresie immaginarie. — *Ibid.* f°. 5 recto.

CHAPITRE XXIII.

L'ABOLITION DE L'INQUISITION EN TOSCANE, ATTRIBUÉE A RICCI. — PETITE VENGEANCE DE ROME. — CONTINUATION DES TRAVAUX DU PRÉLAT.

Rome avait eu peine à contenir son indignation, lors de la suppression de toutes les taxes que la Toscane lui avait scrupuleusement payées jusqu'à cette époque, et auxquelles Léopold ne voulait plus permettre à ses sujets de satisfaire : elle perdit entièrement patience, au moment de l'abolition du tribunal de l'inquisition. Ce tribunal avait toujours été tenu en Toscane par les frères mineurs-conventuels, dit Ricci, et il cite les *Nouvelles* de Bocace pour le prouver[1]. « Son autorité » fut grande et terrible sous le gouvernement ab» solu des Médicis, surtout lorsque le prince ré» gnant, par quelque motif d'intérêt privé, ou » parce que sa nullité naturelle l'y portait, tra» vaillait à le rendre plus redoutable. Je me rap» pelle que, dans mon enfance, l'inquisition » avait des prisons et des archers pour exécuter

[1] Decamerone, giorn. 1ª, nov. 6.

» ses ordres, et tout cela entièrement indépen-
» dant du souverain [1]. »

L'imprudence d'un moine inquisiteur contribua à lui faire ôter toute sa puissance sous le gouvernement lorrain. Thomas Crudeli, homme de lettres, alors enfermé dans les prisons du Saint-Office [2], trouva moyen de faire connaître son état à ses amis, et de leur faire savoir que, s'ils ne se hâtaient de le délivrer, les mauvais traitemens qu'il essuyait, joints au dérangement et à la faiblesse de sa santé, ruinée par une longue et cruelle détention, l'auraient bientôt fait succomber à ses

[1] Grande e terribile fù l'autorità di questo tribunale sotto il governo principesco dei Medici, specialmente se il privato interesse del regnante, o la imbecillità di alcuno di essi concorreva a renderlo più rispettabile. Io mi ramento dalla età mia fanciullesca, che l'inquisitore avea carceri e bargello, per eseguire gli ordini suoi, indipendentemente dal sovrano. — *Ricci*, Memor. MS. fo. 5 verso.

[2] C'était en 1739.

Il n'y avait que seize ans que le dernier auto-da-fé *solennel* avait eu lieu en Italie : on avait condamné à Palerme, en 1723, dix-sept personnes qu'on appelait hérétiques, à diverses peines, et entre autres, deux au bûcher. Cette horrible sentence fut exécutée publiquement, comme on voit dans la relation historique qu'on fit imprimer avec beaucoup de magnificence, la même année. (Vid. Osservator fiorent. quart. S. Croce, part. 1, *Chiesa di S. Simone*, tom. 5, p. 144 ; Firenze, 1821.)

Le docteur Crudeli, de Poppi, était un poëte aimable, dont le seul crime était d'être accusé de penser un peu librement

souffrances. Le comte de Richebourg, chef de la régence, fut instruit de tout par ceux qui avaient encore le courage de s'intéresser au sort de cette victime du fanatisme : aussitôt il arracha Crudeli à ses bourreaux, et demanda à Vienne la destruction de l'odieuse inquisition. On entra en négociations avec la cour de Rome, qui résista longtemps. Le gouvernement toscan, de son côté, par respect pour Benoît XIV, qui occupait alors la chaire de Saint-Pierre, ne voulut pas pousser les choses à l'extrémité : il se contenta d'un accommodement qui mit le Saint-Office dans ses états, sur le même pied qu'il était à Venise, c'est-à-dire, qui y fit

sur les matières de foi. Il serait mort dans les affreux cachots de l'inquisition, pendant qu'on y instruisait son *atroce* procès, dit l'*Observateur florentin*, si le gouvernement ne l'en avait arraché. Ce fut là l'origine de la chute de cet infâme tribunal en Toscane. (Vid. Osservat. fior. ibid. *Convento di S. Croce*, p. 10.)

Le sage Léopold, considérant d'abord que le prétendu Saint-Office était encore dangereux, même après qu'on l'eût mis hors d'état de nuire ; ensuite qu'il ne suffit pas d'avoir détruit les institutions anti-sociales, mais qu'il faut encore détruire les idées, s'il se peut, jusqu'aux mots qui les rappellent ; enfin, que l'existence des formes et même du seul nom d'inquisition pouvait servir un jour de premier degré à la restauration de ce fléau que nous ont légué les siècles de barbarie, et que d'ailleurs, ces formes et ce nom étaient une insulte continuelle, faite au genre humain, Léopold les abolit entièrement et définitivement, dans toute la Toscane, le 5 juillet 1782.

introduire trois députés laïques, chargés par le prince d'assister à toutes les congrégations, de les diriger dans leurs délibérations, et même de suspendre leurs résolutions, si elles blessaient ou la justice ou les droits de la puissance civile.

« L'inquisition ayant ainsi été privée de ses » procédures ténébreuses, de ses prisons et des » exécuteurs de ses ordres, ce tribunal n'exista » plus qu'en apparence, et ses séances se réduisirent à une simple formalité. Lambertini, qui » était très au fait des choses, et auquel il ne » manquait ni intelligence ni finesse, l'avait prévu; mais cette ombre de Saint-Office lui suffisait, pour avoir l'air d'être sorti avec honneur » de la négociation. Des personnes qui l'ont intimement connu rapportent qu'il disait souvent, » en discourant confidentiellement avec ses amis, » que si les princes savaient jusqu'où s'étendent » leurs droits, ils feraient plus qu'ils ne font, » sans en demander la permission à Rome; mais » que puisqu'ils la demandaient, il fallait se montrer facile à la leur accorder, et être encore fort » satisfait de ce qu'ils témoignaient tant de condescendance [1]. »

[1] Tolta così la tenebrosa procedura dell'inquisitore, toltegli le carceri e gli escutori, il tribunale diventò di pura apparenza, e si ridussero le congregazioni ad una mera formalità. Lambertini inteso della cosa, e abbastanza accorto, ben lo avea proveduto; ma gli bastò questa ombra di tribunale,

Pie VI était loin de montrer des dispositions aussi conciliantes et aussi raisonnables : il ne voulait céder en rien. Finalement, son dépit contre Joseph II et Léopold, et contre leurs réformes, devint si peu mesuré, « qu'il souffrit » que de vils et fanatiques écrivains fissent impri» mer, au sein de ses états, des gazettes et des li» belles diffamatoires, pleins d'injures contre les » deux souverains, *et même séditieux* [1]. » Mais sa colère tomba principalement sur Ricci, que l'affaire de Prato avait exposé à toute la haine de la cour de Rome, et que, depuis lors, on supposait être l'auteur ou l'instigateur de toutes les mesures dont cette cour croyait devoir se plaindre. « Les ministres d'état de Léopold, à qui leur peu » de lumières faisaient voir avec peine les gran» des réformes de leur maître [2], » contribuaient à accréditer cette opinion. « Le grand-duc était

per disimpegnarsi con decoro dall'affare, mentre per quanto ho inteso da persone che pienamente lo conoscevano, egli era solito dire parlando con alcuno confidenzialmente, che se i principi conoscessero bene i loro diritti farebbero molte cose senza chiederle a Roma; ma poichè le chiedevano, bisognava essere facile ad accordare, e contentarsi che mostrassero tale deferenza.

[1] Tollerò che da scrittori vili e fanatici si stampassero nel suo stato delle gazzette e dei libri indecenti, ingiuriosi alle persone dei due sovrani, ed anche sediziosi.

[2] Qualche ministro che mal vedeva coi soi pochi lumi operare sì grandi cose al sovrano, etc.

» trop éclairé pour avoir besoin de mes inspira-
» tions, dit l'évêque à ce propos, et il serait ab-
» surde de ma part de vouloir me faire un mé-
» rite personnel de la moindre de ses opéra-
» tions [1]. »

Rome voulait se venger : malheureusement pour elle, il ne s'en offrit qu'une occasion peu importante; cependant, elle s'empressa de la saisir. Un monsignor Amaduzzi avait l'intention de dédier à Ricci, son ami, quelques homélies inédites de saint Césaire, qu'il se proposait de publier. Le père Mamachi profita de cette circonstance favorable à ses projets, pour calomnier, auprès de Pie VI, l'éditeur qu'il n'aimait pas, et il réussit à le perdre momentanément dans son esprit. « Le
» pape, convaincu à la fin de la fausseté des ac-
» cusations, rendit ses bonnes grâces à Ama-
» duzzi; mais il lui dit qu'il ne convenait pas de
» louer, à Rome même, un évêque qui avait si
» peu mérité les louanges, par toutes les extra-
» vagances qu'il avait faites [2]. » Il ne disgracia pas le père Mamachi, qui n'avait fait que faire briller ses talens de courtisan et de moine.

[1] Leopoldo avea troppi lumi per non abbisognar de' miei suggerimenti, e sarei ben sciocco a farmi un merito di alcune sue operazioni. — *Ibid.*

[2] Il papa convinto della falsità delle accuse, ridonò la sua grazia all'Amaduzzi, ma disse, che non conveniva darsi elogj in Roma ad un vescovo, che se gli era demeritati con tante sue stravaganze. — *Ibid.* f°. 6 verso.

Ricci, vexé de toutes parts, ne laissa pas de continuer ses travaux de pasteur. Puissamment aidé par son prince, à qui il s'était adressé avec confiance à cet effet, il trouva à sa disposition les moyens nécessaires pour mettre en bon état deux édifices destinés, l'un au palais épiscopal, et l'autre au séminaire, à Prato. Il se plaint de ce que son successeur immédiat sur ces deux siéges, ne reconnut pas les grands avantages qu'il avait procurés par-là au diocèse : l'évêque, qui vint après celui-là, se montra, dit-il, un peu plus juste et un peu plus reconnaissant [1].

[1] *Ibid.* f°. 7 recto e verso.

CHAPITRE XXIV.

INVOCATION DES SAINTS. — RICCI ATTAQUE LES SUPERSTITIONS POPULAIRES.

Le printemps de l'année 1782 avait été fort humide en Toscane, et les pluies excessives qui ne cessaient de tomber faisaient craindre que la récolte ne fût que peu abondante : « On songea, » comme c'était l'habitude dans de pareils cas, à » découvrir quelqu'une des images que le vul- » gaire nomme improprement miraculeuses. Les » avides gardiens des églises et des chapelles où » se conservent les images profitent volontiers » de ces circonstances pour amasser de nouvelles » richesses; et, au grand scandale des fidèles, » sous prétexte de religion, on fomente à la fois » l'ignorance du peuple et l'avarice du clergé [1]. »

[1] Fù pensato, come è solito in tali casi, al discoprimento di qualche immagine, che impropriamente dal volgo si dice miracolosa. Di queste circonstanze volentieri profittano gl' interessati custodi delle chiese o degli oratorj, ove si conservan le sacre immagini, per radunare nuove richezze, e con iscandalo dei fedeli, sotto pretesto di religione, si fomenta la ignoranza nel popolo, l'avarizia nel clero. — *Ibid.* f°. 7 verso.

On pense bien que, considérant les choses sous ce point de vue, Ricci ne se contenta pas de donner simplement avis au peuple de cette cérémonie, comme avaient fait ses prédécesseurs. C'était la Vierge dite *Madonna dell'umiltà* que l'on voulait exposer au public, et on soumit à l'évêque le modèle de l'annonce accoutumée, pour qu'il la signât.

Loin de le faire, il saisit cette occasion pour instruire ses diocésains sur l'invocation des saints et le culte des images, qu'il cherchait à débarrasser de beaucoup d'idées exagérées et de pratiques superstitieuses. « Cela déplut tellement, » nous dit-il lui-même, aux ignorans obstinés, » et à tous ceux qui trafiquent des choses saintes » et qui satisfont leur rapacité aux dépens de la » religion [1], » qu'ils accusèrent Ricci, « ou de » manquer de savoir, ou de vouloir répandre » des opinions hérétiques [2]. » L'opposition qu'il rencontra le fit s'expliquer plus clairement encore, à l'époque de la procession de la Vierge *de l'humilité* : appuyé sur les décisions du concile de Trente, il appela les saints *nos frères*, qui s'intéressent pour nous auprès de Dieu, en vertu de l'union de charité qui nous confond tous en un seul corps, dont Jésus-Christ est le chef. Il

[1] Dispiacque agli ignoranti ostinati, e a tutti quei che fanno traffico di avarizia sulle cose sacre. — *Ibid.* f°. 8 recto.

[2] Un ignorante, o fautor di ereticali sistemi.

avoua que Marie méritait d'être distinguée entre tous les autres bienheureux, mais qu'il faut toujours bien se garder de la placer au-dessus de l'auteur de toute grâce; et il ajouta qu'on ne pouvait compter sur son intercession qu'en cherchant à imiter ses vertus. Il défendit, surtout, de mettre sa confiance dans aucune des images de la Vierge, et de les regarder « comme si elles » avaient quelque vertu particulière; ce qui » serait imiter exactement les païens [1]. » Il sait, dit-il, que l'invocation des saints et le culte des images, tels qu'ils étaient alors, ne causaient aucun mal visible, et que la manifestation de sa doctrine allait momentanément troubler cet état de tranquillité; mais sa conscience le lui ordonnait, en ne lui laissant voir dans ce calme « qu'un » repos de torpeur qui, par cela même, donne » enfin la mort [2]. »

Ricci voulut appliquer ces principes à la dévotion vulgairement appelée *via crucis* ou *des stations*. Pour réussir à en faire éliminer beaucoup de détails qui lui paraissaient dangereux, il fit imprimer un petit livre, écrit par un moine du Mont-Cassin [3], et d'après le contenu duquel auraient dorénavant dû se régler ceux qui vou-

[1] Quasi che in lei fosse qualche special virtù; poichè sarebbe questo uno imitar i gentili.

[2] Una certa quiete che in sostanza è mortifera. — *Ibid.*

[3] *Abate X*, Vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 58.

laient mettre cette dévotion en pratique. Une telle démarche attira sur le prélat la haine de tous les membres de la nombreuse famille de Saint-François, en possession de statuer despotiquement sur tout ce qui tenait à la *via crucis*, et, ce qui était encore plus important, de vendre les instructions et les prières qui y avaient rapport. Ces moines ne gardèrent aucune mesure : ils attaquèrent ouvertement le livre recommandé aux fidèles par leur pasteur ; ils l'accusèrent « de renfermer des » propositions fausses, erronées et hérétiques [1]. » Les plus savans même de leur ordre prirent fait et cause pour ce que Ricci avait signalé dans leurs écrits et leurs formules d'oraisons, « comme » étant entaché d'inexactitude et d'erreur [2]. » Toute la dispute roulait sur la question de savoir si l'on pouvait ou non ajouter aux circonstances de la Passion, rapportées par les évangélistes, des historiettes que l'évêque de Pistoie disait avoir été inventées par quelque moine à imagination dérangée, et puis soutenues par tous ses confrères, toujours animés par l'esprit de corps; il citait, entre autres, les trois chutes de Jésus-Christ sur le Calvaire, l'anecdote de la sainte Véronique, etc., etc.

Une guerre de plume paraissait trop peu con-

[1] Come contenente proposizione false, erronee ed eretiche. — *Ricci*, Memorie MS. f°. 8 verso.

[2] Le inesattezze e le erroneità.

cluante aux religieux, ils en vinrent aux voies de fait. Leurs premiers exploits furent d'insulter et de faire insulter par le peuple, au milieu des rues, les prêtres attachés à Ricci et qu'on soupçonnait de professer les mêmes opinions que lui : on les forçait à chanter des chansons populaires qui contenaient des injures contre eux-mêmes. Hors de la Toscane, l'ordre entier des franciscains entra dans la lice, au point que, jusqu'aux amis de Ricci, finirent par croire que son livre sur les *stations* contenait, en effet, quelques expressions imprudentes, propres à ébranler les esprits et à les entraîner vers l'hérésie des *phantasiastes* [1]. Le prélat répondit plusieurs fois à leurs remarques, et finalement les réduisit au silence, par un article qu'il fit insérer dans les *Annales ecclésiastiques*, sous la date du 4 juillet 1783 [2]. C'était avant cette insertion que les moines avaient appelé les troubles et la sédition au secours de leurs intérêts lésés. « Ils avaient coutume de joindre » des indulgences pontificales à leurs livrets, et ils » en retiraient par-là un grand profit, qui vint » tout à coup à manquer. Leur désir de vexer » leur évêque et de se venger fut si bien secondé » par les malveillans, que, à défaut de bonnes » raisons, ils prirent le parti ordinaire d'exciter

[1] Sectaires qui n'accordaient à Jésus-Christ qu'un corps fantastique.

[2] *Ibid.* f°. 9 recto.

» du tumulte dans les églises, où la dévotion en
» question se pratiquait. Les choses furent pous-
» sées au point que, dans beaucoup d'endroits les
» plus fanatisés par les moines, les curés durent
» s'abstenir de faire exercer cette dévotion par les
» fidèles, de peur d'exposer les églises à de nou-
» velles irrévérences. Les moines frémissaient de
» rage, et, en soulevant le peuple contre ses pas-
» teurs légitimes, ils préparaient à la cour de
» Rome le triomphe qu'elle ambitionnait depuis
» long-temps. Elle l'obtint enfin ce triomphe, au
» moyen des désordres qui arrivèrent dans la
» suite, quand ses zélés partisans et leurs nom-
» breux émissaires eurent soufflé dans tous les
» cœurs le feu de la discorde et de la révolte [1]. »

[1] Attaccavano la indulgenza ai soliti loro libretti, e questo portava un lucro che veniva a mancare. L'impegno in somma fù tale, che mancando di buone ragioni, precero i malevoli il solito partito di fare tumulto nelle chiese, ove si praticava questo esercizio; sicchè in molti luoghi più fanatizzati dai frati, i parochi si astennero dal farlo, per non esporre la chiesa a nuove irreverenze. I frati fremevano, e indisponendo il popolo contro i pastori legittimi, preparavano alla romana curia quel trionfo che ambiva; nelle solevazioni che poi successero, ed in cui per mezzo di tanti emissarj soffiavano il fuoco della divisione e della rivolta i zelanti curiali. — *Ibid.* f°. 9 verso.

CHAPITRE XXV.

EXÉCUTION DU PLAN D'ACADÉMIE ECCLÉSIASTIQUE A PISTOIE. — DIFFICULTÉS QUE LE MINISTÈRE TOSCAN SUSCITE A L'ÉVÊQUE.

Sur ces entrefaites, le grand-duc approuva le plan de Ricci pour l'établissement à Pistoie d'une académie ecclésiastique; et, afin de lui procurer un local convenable, il lui donna le couvent des *olivétains*, qu'il était sur le point de supprimer à cette occasion.

Muni du décret de suppression, l'évêque, de peur de fraude, le fait inopinément signifier aux moines réunis au réfectoire, à l'heure de leur dîner : il fait prendre, au même instant, possession du couvent et de deux maisons de campagne qui appartenaient aux religieux; et il fait apposer le scellé sur tous les papiers, et dresser un inventaire exact de tous les effets et de tous les meubles, après avoir eu soin cependant que les choses se passassent sans bruit et sans scandale. Les nobles de Pistoie ne purent s'empêcher de témoigner le plus vif chagrin de cette mesure, qui les privait d'une maison où ils plaçaient ceux de leurs enfans qui gênaient leurs projets d'ambition et de for-

tune ; maison, d'ailleurs, dont l'existence donnait quelqueéclat à leur ville, et qui leur fournissait une ressource constante pour dissiper par le jeu et la conversation leur oisiveté et leur ennui [1].

On trouva des preuves du genre d'amusemens de ces religieux. « Les tables du quartier de l'abbé » étaient encore couvertes de chiffres qui avaient » servi à marquer les incidens du jeu, et qui » montraient clairement quelles étaient leurs oc- » cupations lors de leurs réunions du soir. A la » *villa* de Seano, il y avait une telle provision de » cartes à jouer, qu'il ne put pas rester le moin- » dre doute sur la manière agréable pour eux » dont les moines et leurs amis y passaient le » temps. La bibliothèque de ce couvent, tenue » pêle-mêle avec de vieux registres d'administra- » tion, et misérablement entassée dans un petit » corridor, n'atteignait pas, en tout, au nombre » de cent volumes. Les saintes écritures divisées » en plusieurs petits tomes, n'y étaient pas même » complètes. Il n'y avait d'un peu de valeur que » quelques éditions de 1400. Tout le reste était » de vieux casuistes et autres livres inutiles ; tel- » lement que le grand-duc, en voyant cette col- » lection, me dit : *Je ne vous en donnerais pas* » *dix pauls* (f. 5,60 cent.). La décadence de cet » institut monastique, pour l'ignorance et le re- » lâchement de la discipline, m'était déjà connue ;

[1] *Ibid.* f°. 9 verso.

» mais je n'aurais jamais pu me figurer qu'elle » arrivât à ce point, comme je m'en convainquis » par moi-même, lors de la suppression, et comme » je l'appris encore par les vieux domestiques du » couvent [1]. » Les bâtimens en ville et les maisons de campagne se trouvaient dans le meilleur état, et avaient été décorés et meublés dans le goût le plus moderne, avec beaucoup d'élégance.

Cette précieuse acquisition mit Ricci dans la possibilité d'ouvrir son académie, après les vacances. Il la dédia solennellement à Saint-Léopold. Un bon lecteur en théologie était celui des professeurs qu'il avait mis le plus d'importance à

[1] In fatti i segni da gioco, ch' erano nei tavolini del quartiere dell' abate n' erano un chiaro riscontro, e mostravano le serali occupazioni di quelle adunanze. La villa poi di Seano era così ben fornita di carte da gioco, da non dubitare che vi passassero bene il loro tempo. La libreria di questo monastero, confusa coi vecchj libri di amministrazione, e malamente ammassata in un piccolo andito, non credo che potesse in tutto arrivare a cento volumi. La divina scrittura in piccoli tometti non vi era intera. Vi era solo da valutarsi qualche antica edizione del 400, ed il restante erano antichi casisti e altri libri di niun conto, in modo che il G. D. nel vederla mi disse : Non vene darei dieci paoli. La decadenza di questo istituto monastico, e nelle scienze, e nella regolare osservanza, mi era già nota, ma non mi sarei imaginato che arrivasse a tal segno, come toccai con mano in questa soppressione, e come seppi dagli antichi serventi del monastero. — *Ibid.* f°. 10 recto.

bien choisir. N'ayant pas cru pouvoir le trouver en Toscane, tel qu'il le désirait, il le demanda au célèbre Tamburini, chef de la nouvelle école théologique de l'université de Pavie; celui-ci lui envoya le docteur Jean-Baptiste Zanzi, de la même école, et des principes duquel il était sûr.

Ici Ricci rend compte des dispositions qu'il prit pour l'avantage de son nouvel établissement, soit en joignant à l'ancienne bibliothéque du séminaire tous les saints pères, la collection des conciles, les commentaires sur la Bible, les principaux historiens ecclésiastiques, les controversistes, les apologistes, etc.; soit en préparant et en favorisant le plus possible les progrès des élèves dans les études sacrées; soit enfin en leur prescrivant les réglemens nécessaires au bon ordre et à ses vues. Mais l'évêque ne décida rien, si ce n'est après avoir consulté ses amis, les jansénistes de France et de Hollande [1]. Le succès répondit pleinement à son attente, car il se loue du grand bien que fit sa nouvelle institution [2], et il ne tarit pas sur les regrets qu'il éprouva lorsqu'il apprit sa destruction subséquente, qui fut une conséquence de sa propre chute. « Puisse le ciel, s'écrie-t-il, » pardonner aux personnes qui ont causé cette » destruction, le mal qu'elles ont fait, en pri» vant le diocèse d'une maison qui lui apportait

[1] *Ibid.* f°. 10 verso.

[2] *Ibid.* f° 11 recto.

» tant d'avantages, et l'état, de toute l'utilité qu'il » en aurait incontestablement retirée! Car il n'y a » que des ministres insensés et imbéciles qui » puissent nier qu'il importe grandement à la » prospérité des gouvernemens d'avoir à la tête » du peuple des curés instruits, de bonnes mœurs » et d'une piété solide [1]. » Ce généreux souhait est suivi des actions de grâces que le prélat rend à toutes les personnes qui l'ont aidé dans ses travaux pour la fondation, la direction, et enfin l'entier perfectionnement de son académie ecclésiastique, à laquelle il ne manquait plus rien de tout ce que l'on pouvait désirer, lorsqu'en donnant sa démission il se vit obligé de la confier aux mains de ceux qui voulaient l'anéantir [2].

Mais, avant d'arriver à cette catastrophe, Ricci avait encore bien des vexations et des persécutions à endurer; il se voyait de toutes parts environné d'ennemis, « parmi lesquels figurait même le mi- » nistère de Léopold, instigué sans cesse par les » moines, et par tous ceux qui étaient jaloux de » la faveur dont le prélat jouissait auprès du

[1] Iddio perdoni a chi fù la cagione della destruzione di quel luogo, che tanto vantaggio recava alla diocesi, e di grande utilità sarebbe riuscito allo stato, per la cui prosperità i soli stolti e imbecilli ministri negano che sommamente influisca l'avere dei parocchi dotti, ben costumati e di una soda pietà. — *Ibid.* f°. 11 verso.

[2] *Ibid.* f°. 12.

» prince [1]. » On commença par l'accuser d'avoir mis à exécution, d'une manière scandaleuse, le décret du gouvernement, concernant la suppression des olivétains, et les moines ne négligèrent rien pour le noircir. « Quoique nobles de naissance et religieux de profession, ils ne se distinguaient pas tous également par les qualités » essentielles à leur état et à leur rang [2]. » L'abbé, cependant, rendit pleinement justice au prélat, et peu à peu la plupart des moines suivirent son exemple.

Pendant qu'on le calomniait, on cherchait aussi à entraver sa marche par une foule d'obstacles qu'on faisait naître devant lui. Par exemple, on essaya de grever le patrimoine du couvent supprimé, de tant de charges, qu'il deviendrait par-là inutile au but auquel Ricci voulait le faire servir. « Je passerai sous silence, dit celui-ci, les basses » et les petites intrigues qui furent soutenues de » tous les moyens que pouvaient employer les premiers ministres et leurs subalternes [3]. » Il at-

[1] Per parte ancora del ministero, istigato dai monachi e da chiunque avea invidia al favore ch' io godeva del principe. — *Ibid.* f°. 13 recto.

[2] Benchè nobili per nascita e monachi per professione, non tutti si distinguevano per le qualità corrispondenti allo stato e al grado loro.

[3] Io trascurerò le viltà e le piccolezze in cui presero parte i ministri primarj e subalterni. — *Ibid.* f°. 13 recto.

tribue leur acharnement à l'envie, aux secrets ressorts que faisaient jouer à propos la cour de Rome et ses partisans, et au dépit d'être continuellement arrachés à leur indolence et à leur paresse naturelle, par les projets d'un prince actif et réformateur.

Un des moyens que la cour pontificale mit en œuvre pour s'approprier le patrimoine du couvent supprimé des olivétains, fut déjoué d'une manière trop piquante pour ne pas mériter une place ici. Le général de cet ordre se prétendit créancier, pour une somme énorme, de ce patrimoine; il produisit ses titres, et eut l'adresse de les faire légitimer par les ministres toscans, peu au fait de ces matières, dit l'évêque de Pistoie. Celui-ci se hâta de prouver au gouvernement qu'il n'était question que d'une de ces taxes imposées par le Saint-Siége et voilées sous un titre supposé, taxes que le grand-duc avait strictement défendu de payer encore à l'avenir. D'ailleurs, Benoît XIV, qui avait, long-temps auparavant, prévu la cessation du paiement de ces sommes, pour ne pas exposer les revenus de sa cour à de trop fortes pertes, s'était fait rembourser les capitaux, dont les taxes étaient censées être les intérêts. Les couvens, pour éteindre cette dette, furent obligés d'en contracter une autre; mais l'argent qu'ils

levèrent ne leur coûtait pas autant que ce qu'ils avaient payé jusqu'alors au Saint-Siége, et par-là, au moyen d'un peu d'ordre et d'une bonne administration, ils se trouvèrent entièrement libérés. C'était l'histoire du général des olivétains, dont les prétentions étaient, par conséquent, sous tous les rapports, fausses et injustes. Cependant, Ricci ne put se tirer d'embarras que par le moyen d'une transaction et du paiement d'une légère somme d'argent, les personnes chargées par le grand-duc de l'arrangement de cette affaire n'ayant jamais su ou voulu saisir le véritable état de la question [1]. Mais, comme un des collèges de Prato réclamait vainement, depuis plusieurs années, à Rome, le remboursement d'une créance à peu près pour la même somme, créance qu'elle avait justifiée à la charge de cette cour, Léopold fit payer le montant de la somme fixée par la transaction, à ce même collége, et ordonna à celui-ci de céder sa créance sur le Saint-Siége au général des olivétains [2].

Ce différent ne fut entièrement terminé qu'en 1786; et, quoique le succès n'eût pas répondu à ce qu'on avait droit d'attendre, « à cause de » l'opposition constante de quelques membres du

[1] *Ibid.* f°. 13 verso e 14 recto.

[2] *Ibid.* f°. 14 verso.

» ministère, néanmoins j'eus la satisfaction, dit » Ricci, d'avoir réussi à mettre le grand-duc en » garde contre les tromperies et les chicanes de la » cour de Rome, et contre la nonchalance et la » mauvaise foi de ses ministres [1]. »

[1] ..... per la costante opposizione di alcuni del ministero. Però ebbi il contento di aver messo in guardia il grandnca contro molte frodi e cavilli curiali, e contro la indolenza e la mala fede di qualche ministro. — *Ibid.* f°. 15 recto.

CHAPITRE XXVI.

ÉTUDES ECCLÉSIASTIQUES. — IGNORANCE DES MOINES. — LIVRES RÉPANDUS PAR RICCI, ET DÉSAGRÉMENS QUI EN RÉSULTENT POUR LUI.

Ricci voulait qu'on tînt exactement, dans son diocèse, les conférences morales, mais non plus pour la forme seulement, comme on avait fait jusqu'alors : il désirait qu'elles servissent à rendre partout uniforme l'enseignement de la doctrine, aussi-bien que celui de la morale elle-même. C'était précisément à l'époque où Léopold avait soumis tous les réguliers de ses états à la juridiction des évêques. Celui de Pistoie en profita pour les forcer à assister, avec les prêtres séculiers, aux conférences qu'il indiquait une fois par mois; et il y réussit, après quelques difficultés, mieux qu'il ne l'avait pensé d'abord, surtout quand il eut bien clairement prouvé que tous ses efforts ne tendaient qu'à faire oublier les anciennes divisions et les vieilles haines [1].

L'ordre qu'il avait reçu du gouvernement, de surveiller les études des réguliers, l'obligea à aller

[1] *Ibid.* f°. 15 e 16 recto.

visiter le couvent des mineurs-observantins, à Giaccherino, près de Pistoie, où il savait qu'il y avait une bibliothéque choisie. « Mais, par un » abus trop ordinaire dans les communautés reli- » gieuses, ce grand nombre de bons livres n'était » aucunement à la disposition des étudians. La » mauvaise méthode qui y était en usage pour les » études, et l'éducation irrégulière et ridicule que » donnaient ces moines, n'étaient pas de nature à » pouvoir permettre que les élèves profitassent de » ces livres. Lors de la tournée que je ne tardai » pas de faire, comme visiteur des couvens et » des monastères de mon diocèse, ma première » demande, après celle de voir l'église, fut tou- » jours d'examiner la bibliothéque. On croira que » j'exagère, mais malheureusement ce que je vais » rapporter n'est que trop vrai. La chambre où se » trouvaient les livres était ordinairement le lieu » le moins connu et le moins fréquenté de toute » la maison. Il y eut même des supérieurs de cou- » vens qui, lors de ma visite, ne surent pas m'in- » diquer où était la bibliothéque, et qui, en s'ex- » cusant, par honte, sur ce qu'ils n'habitaient le » couvent que depuis peu de temps, me suivirent » pour apprendre en cette occasion où leurs livres » étaient déposés. C'était à Giaccherino, dans » un petit réduit, avec les vieux registres et autres » papiers de l'administration du couvent. Les » toiles d'araignée qui pendaient au plafond et me » balayaient le visage faisaient clairement voir

» que cette chambre ne recevait jamais les per-
» sonnes de la maison. La difficulté de trouver
» une clef qui pût en ouvrir la porte m'avait déjà
» donné des soupçons. Néanmoins, la confusion
» et la honte qu'éprouva le supérieur furent
» telles, que je ne pus m'empêcher, en partant,
» de me montrer satisfait des protestations d'a-
» mendement qu'il me faisait pour l'avenir [1]. »

Au couvent des *paolotti* de Pistoie, « ayant de-
» mandé où était la bibliothéque, un des moines
» me répondit franchement que, si je voulais le
» vase destiné à tel ou à tel usage pour les com-

[1] Ma per disgrazia troppo comune alle comunità religiose, tanti buoni libri non erano per loro. Il cattivo metodo dei studj, e la goffa e indiscreta educazione di quei frati non permetteva loro il profittarne. Nella visita che subito intrappressi dei conventi e dei monasterj, la mia prima ricerca dopo la chiesa, era la libreria. Parrà esagerazione, ma pure è troppo vero quel ch' io sono per dire. Era questa la stanza la men conosciuta o la men frequentata. Qualche superiore in occasione di visita, non seppe dirmi neppure ove fosse, e scusandosi per vergogna, con dirmi di essere venuto a quel luogo di fresco, venne in mia compagnia per imparare ove fosse situata. Era questa situata in piccola stanza, óvé erano gli antichi libri di amministrazione. Le tele di ragno pendenti dal palco, che mi davano in faccia, facevano argomentare che quella stanza era inospita alla famiglia. La difficoltà di trovar la chiave che aprisse la stanza, me ne avea dato un indizio; ma la confusione e la vergogna che n'ebbe il superiore fù tanta... che me ne partì accettando le di lui proteste. — *Ibid.* f°. 16 verso.

» modités ou les agrémens de la vie, il me l'indi-
» querait sur l'heure; mais que, si je cherchais
» les livres qu'on conservait dans la maison pour
» l'instruction et l'avantage de la communauté,
» il ne pouvait me montrer que le calendrier
» dans la sacristie et l'almanach dans la cuisine [1].»
Le provincial, jugeant que des livres étaient des meubles inutiles au couvent, avait fait transporter tous ceux qu'il y avait trouvés, à la maison du même ordre à Florence, afin de s'en faire un mérite aux yeux des moines de la capitale.

« D'après ce que nous venons de dire, faut-il
» s'étonner si les réguliers, surtout dans les pro-
» vinces, où manque toute émulation pour l'é-
» tude, étaient d'une ignorance crasse, et s'ils
» vivaient dans la plus entière négligence de tout
» ce qui concernait leur état monastique, livrés
» à l'oisiveté et aux dissipations de toute es-
» pèce [2] ? » Et puis, non-seulement il y avait défaut d'émulation, mais il y avait aussi quelque-

[1] Ricercando io della libreria, mi disse apertamente uno di essi, che se cercavo del vaso destinato a tal' uso me lo avrebbe additato, ma che s' io cercava dei libri che si conservassero a comun' uso e vantaggio, egli non sapeva additarmi che il calendario nella sagrestia, e il lunario in cucina.

[2] Dopo di questo, è egli da maravigliarsi che i regolari, specialmente in provincia, dove mancano certi stimoli allo studio, fossero così ignoranti e così trascurati in tutto ciò che riguarda la loro professione, che fossero così dediti all'ozio e alla dissipazione, etc. ? — *Ibid.* f°. 17 recto.

fois prohibition de s'instruire : quelques supérieurs de couvens défendaient strictement à leurs moines de se procurer des livres, quand même ils eussent uniquement été pour leur usage personnel, et qu'ils les eussent achetés de leur propre argent.

« Ricci voulut s'assurer de l'orthodoxie de la » doctrine qu'on enseignait à Giaccherino. A cet » effet, il fit plusieurs fois examiner en sa pré- » sence les jeunes élèves, et les trouvant tous » également ignorans, ou mal instruits, et cela » seulement de choses qui ne leur importait guère » d'apprendre, il demanda à voir les leçons que » leur dictait le lecteur en théologie. Le style le » plus barbare, dit-il, le plus grossier péripaté- » ticisme, les questions les plus inutiles de l'é- » cole, présentées comme il fallait qu'elles fus- » sent pour être mises à la portée de ces étranges » scholastiques, étaient encore ce qu'il y avait de » moins repoussant dans cet insipide fatras de » cahiers, que les malheureux étudians étaient » forcés de copier, ou d'écrire sous la dictée du » maître. Les matières de la grâce du Rédemp- » teur, et de la prédestination des saints et des » élus de Dieu, étaient traitées d'une manière si » absurde, que Molina lui-même n'aurait pas osé » s'en montrer satisfait. L'infaillibilité du pape, » son pouvoir absolu sur le temporel des princes, » et toutes les prétentions ridicules de la cour » de Rome, soutenues par Roccaberti, étaient,

» à leurs yeux, les dogmes théologiques les plus » indubitables, et ils en tiraient les conséquences » les plus extravagantes [1]. » Lorsque les étudians savaient bien toutes ces choses par cœur, leur éducation était terminée. Et, de peur probablement qu'elle ne le fût trop tôt, on avait soin de les envoyer, à chaque instant, d'un couvent à un autre, de manière qu'ils ne réussissaient jamais à finir complétement le cours qu'ils avaient commencé.

« Ceux qui portent l'habit de Saint-François, » dit Ricci, sont pour la plupart, aujourd'hui, » des personnes sans la moindre instruction, et » qui ont à peine reçu quelque légère notion de » la grammaire, sous un vieux curé. La langue

[1] Per assicurarmi della dottrina che vi si insegnava, io tenni più volte davanti a me l'esame dei giovani studenti; e trovandogli sì poco e sì male istruiti, volli vedere gli scritti che dettava loro il lettore. Lo stile il più barbaro, il più ruvido peripatetiscimo, le inutili questioni scolastiche trattate come si conveniva a siffatti scolastici, erano ciò che di più soffribile poteva leggersi in quella insulsa farragine di cartolari, che i disgraziati studenti erano costretti a copiare, o a scrivere a dettatura del maestro. Le materie della grazia del Redentore, e della predestinazione dei santi ed eletti di Dio erano così malmenate, che lo stesso Molina non ne sarebbe stato contento. La infallibilità pontificia, la potestà più estesa sul temporale dei principi, e tutte le più ridicole pretensioni curiali del Roccaberti, erano il luogo teologico il più sicuro, su cui si fondassero le conseguenze le più strane. — *Ibid.*

» latine leur est presque absolument étrangère, » comme j'ai eu l'occasion de m'en convaincre, » lorsque je les ai appelés à des examens [1]. » Ils n'en savaient pas assez pour traduire les décisions du concile de Trente, ou le catéchisme romain, ou les livres historiques de l'écriture sainte. Il y en avait même qui n'entendaient les leçons qu'on leur dictait, qu'avec l'aide d'un dictionnaire. De leur propre aveu, les plus habiles d'entre eux, c'est-à-dire ceux qu'on jugeait capables d'apprendre quelque chose, ne commençaient à s'instruire un peu des matières qu'ils allaient être dans le cas de devoir enseigner aux autres, que lorsqu'on les avait déjà nommés aux places de docteurs en théologie et de professeurs. Les autres « qui avaient moins d'intelligence en- » core (c'est-à-dire ceux qui n'étaient bons à » rien), étaient aussitôt destinés à remplir les » charges de confesseurs et de prédicateurs, sur- » tout dans les campagnes, où l'on sait combien » les uns et les autres sont recherchés, lors des » fêtes multipliées des paroisses [2]. » Tout leur

[1] I soggetti che vestono questo abito, sono per lo più in oggi massimamente, persone senza lettere e campagnuoli, che a stanto avranno avuto qualche nozione di grammatica da un vecchio paroco. La lingua latina è quasi loro estranea affatto, come ho potuto vedere in occasione di chiamargli ad esame. — *Ibid.* f°. 17 verso.

[2] .... che mostravano minor talento e capacità, passavano subito all' uffizio di confessori e di predicatori, specialmente

savoir se bornait alors à consulter, selon l'occurrence, quelque ancien casuiste vulgaire, et à mettre à contribution les sermons qu'ils avaient copiés au hasard dans les archives de leur couvent.

Afin d'introduire, autant que possible, une meilleure méthode d'enseignement parmi les réguliers, Ricci ordonna à leurs recteurs en théologie de se servir du cours de Montazet, archevêque de Lyon. Mais les moines, soit par entêtement, soit par paresse, trouvèrent toujours les moyens d'éluder toutes ses mesures. Pour troubler les nouvelles études, ils changeaient continuellement le provincial et le lecteur. Lampredi, frère du professeur de Pise, ayant été destiné à desservir ce dernier emploi, voulut encore mieux mériter de ses confrères : il se crut assez bien appuyé à la cour, pour pouvoir faire cesser entièrement les études à Giaccherino, et transporter les élèves ailleurs. Ricci se plaignit au grand-duc, « qui » connaissait ce moine à fond [1], » et qui lui fit défendre, sous peine d'encourir son indignation, d'exécuter son projet. Ce qui était le plus fâcheux pour l'évêque de Pistoie, en cette circonstance, c'était la négligence de ses collègues qui, craignant, plus que toute autre chose, l'indignation de la cour de Rome et la vengeance des

nella campagna, dove ognuno sa quanto sono ricercati nelle moltiplici feste delle parocchie. — *Ibid.* f°. 18 recto.

[1] Che conosceva a fondo questo frate. — *Ibid.* f°. 18 verso.

moines, laissaient croupir ceux-ci dans leurs anciens désordres. « De cette manière, ils réussis-» saient à plaire à certains ministres, opposés, » par principes, à toutes les entreprises du prince, » et ils méritaient la faveur des religieux, qui » n'ont que trop d'influence sur l'ignorant vul-» gaire [1]. »

Ricci ne perdit pas courage. S'apercevant que Giaccherino demeurait privé de bons étudians, par le soin que prenaient les moines de les en arracher, sous divers prétextes, dès qu'il se montrait quelqu'un qui manifestât la moindre disposition à faire des progrès, il avertit Léopold de ce nouvel abus, et en reçut toutes les assurances possibles de protection et de secours. Mais ce prince était si mal servi en tout ce qui concernait les lois sur l'organisation du culte, ses décrets étaient si mal rédigés et susceptibles de tant d'interprétations différentes, « par le peu d'in-» telligence des rédacteurs, ou par la malveil-» lance de ceux qui étaient chargés de cette partie » de l'administration [2], » que toutes les tentatives furent vaines. On eut une nouvelle preuve de ce qu'avance le prélat, lorsque le gouverne-

[1] Così davano nel genio a qualche ministro, contrario per massima al sovrano, e si procuravano il favore dei frati, che troppo influiscono nella ignorante moltitudine. — *Ibid.*

[2] Per la poca intelligenza negli estensori, o per la malizia dei commissionati. — *Ibid.* fo. 19 recto.

ment défendit d'ordonner prêtres, plus de réguliers que le besoin des fidèles n'en requérait, et d'en ordonner d'autres que ceux qui étaient capables de remplir les devoirs qu'ils s'imposaient à eux-mêmes, et enfin lorsqu'il décida que la prêtrise ne pourrait leur être conférée que par l'évêque du lieu où s'était faite la vêture de l'habit monacal. Les provinciaux éludèrent cette loi avec la plus grande facilité, au moyen des fréquentes translations de leurs moines, qu'ils ne proposaient de sacrer qu'aux seuls évêques dont ils étaient sûrs; ils les leur envoyaient pour recevoir les ordres, munis d'un simple certificat de capacité et de bonne conduite, qui levait tous les obstacles, sans aucune vérification préalable, et sans qu'on crût nécessaire de prendre la moindre précaution contre tant de ruses et de tromperies. La Toscane continua ainsi à nourrir une foule inutile, et même nuisible, de prêtres ignorans, toujours employés, comme confesseurs, dans les campagnes et dans les villes, et comme coadjuteurs ordinaires des curés, aux époques des fêtes solennelles de l'église.

« Le trafic qu'on fait du redoutable ministère » de l'autel est peut-être l'unique titre sur le- » quel sont appuyées beaucoup d'ordinations; je » frémis d'horreur, dit Ricci, en me rappelant » que plusieurs supérieurs de réguliers insi- » staient fortement pour avoir des prêtres et des » confesseurs, et cela seulement, afin que ;;

» profits de ceux-ci procurassent un peu plus » d'aisance à leurs couvens [1]. » Cela lui inspira le désir de voir supprimer enfin les provinciaux de tous les monastères, cet emploi n'étant que l'anneau intermédiaire qui attache les moines à leurs généraux à Rome, et à la cour pontificale; ce sont les provinciaux, en effet, qui transmettent les ordres de celle-ci à leur couvent, et qui vont passer à la daterie le produit des tributs et des taxes qu'impose le Saint-Siége. Tant qu'ils existeront, ajoute le prélat, les moines ne dépendront que d'eux-mêmes et de Rome, en dépit de toutes les prohibitions du gouvernement, et de toutes les lois qu'il aura inutilement émises pour les soumettre à leurs évêques: seulement le mal sera plus dissimulé, plus caché et par-là même plus dangereux. « Léopold, effrayé par les vaines » terreurs que cherchaient malignement à lui » inspirer ses courtisans-ministres, qui ne fai» saient qu'obéir au nonce et aux fauteurs de la » cour de Rome, crut que le temps n'était pas » encore venu pour pouvoir opérer cette réforme » d'une manière durable [2]. »

[1] Il traffico che si fa del tremendo ministero è forse l'unico titolo di molte ordinazioni, ed io fremo di orrore, rammentandomi le insistenti premure di qualche superiore regolare, per aver dei sacerdoti e dei confessori, che col loro ministero procurassero una più comoda sussistenza ai conventi. — *Ibid.* fo. 19 verso.

[2] Credè Leopoldo per quei vani timori, che gli incutevano

Les conseillers du grand-duc ne lui laissaient jamais prendre que des demi-mesures : sous le spécieux prétexte de ne pas heurter trop fortement les préjugés du peuple, ils les lui faisaient heurter plus souvent, et cela dans ce qui l'intéresse davantage, les détails. Une grande réforme, bien méditée et radicale, l'eût frappé à la vérité, mais une seule fois; il serait demeuré dans la stupeur et dans le silence. « Souvent, dit Ricci, » qui fait ces réflexions, je n'ai pu m'empêcher » de gémir sur le naturel malfaisant des per- » sonnes, qui approchaient le prince de plus » près [1]. »

Malgré tant de désagrémens, l'évêque travailla avec ferveur à répandre dans son diocèse les livres qu'il croyait les plus utiles, et qui lui paraissaient, en même temps, être à la portée de l'intelligence du plus grand nombre : il en fit même réimprimer plusieurs à ses frais. En 1783, il fit commencer le recueil des *Opuscoli interessanti la religione* (Opuscules intéressant la religion), qui fut continué jusqu'au dix-septième volume, après lequel devaient venir les traités des saints pères, traduits en italien, lorsque la retraite forcée de Ricci arrêta toute publication ultérieure.

ad arte i cortigiani ministri, per secondare il nunzio ed i fautori della romana curia, che non fosse ancora il tempo opportuno. — *Ibid.* f°. 19 verso.

[1] Più volte ho povuto gemere sulla maligna indole di chi più gli stava d'appresso. — *Ibid.* f°. 20 recto.

A peine cette entreprise fut-elle connue, qu'elle eut pour ennemis tous les adversaires du zélé prélat. Le lieutenant du gouvernement à Pistoie était un homme imbu de tous les préjugés de la cour de Rome qu'il avait autrefois servie. Sacrifiant sans scrupule son honneur et son devoir aux circonstances du temps, « qui faisaient ob» tenir la faveur de certains ministres par tous » ceux qui contrariaient les vues de Léopold et » de ses plus sincères serviteurs [1], » il s'empressa d'attaquer le nouveau recueil d'Opuscules, qui déplaisait forcément à la cour pontificale et à ses partisans. Non content de cette démarche générale, il voulut encore spécifier sur quoi portait particulièrement son accusation ; il prétendit qu'un des volumes, mis au jour par Ricci, contenait les erreurs de Zwingle et de Calvin, parce qu'il y était question de la présence spirituelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. L'affaire fut jugée par les théologiens de Florence, qui décidèrent que l'expression suspecte était très-orthodoxe ; sur quoi le grand-duc défendit à son lieutenant de jamais se mêler à l'avenir de ce qui ne le regardait point.

Les réflexions de Ricci à ce sujet, quoique entièrement théologiques, c'est-à-dire plus qu'obscu-

[1] ..... in cui contrariare Leopoldo e i suoi più viei servitori, era un titolo di merito presso a qualche ministro. — *Ibid.* f°. 20 verso.

res, méritent d'être conservées. Il taxe son accusateur de *capharnaïsme*, pour ne pas avoir reconnu que la présence spirituelle est aussi réelle que la présence corporelle; que ce n'est nullement pour cela une présence figurée [1]. « S'imaginer cet » aliment adorable (l'Eucharistie) comme une » chose matérielle, grossière et semblable à la » chair des animaux de boucherie, dit le prélat, » c'est vouloir mériter le reproche du Sauveur : » *Spiritus est qui vivificat; caro non prodest* » *quidquam.* (Johan. 6, 64.) (C'est l'esprit qui » vivifie; la chair ne sert de rien à personne.) » *Spirituel*, *vrai* et *réel* ne se contredisent » point [2]. »

Après cette dispute, où l'évêque avait si complétement eu le dessus, ses *opuscules* ne furent plus attaqués en Toscane. « Il me survint, néanmoins, à ce sujet, bien des traverses et beaucoup de tourmens de la part de la cour de » Rome, continue-t-il; elle ne pouvait endurer le » chagrin de me voir sans cesse combattre ouvertement ses maximes, et elle eut pour alliés » les jésuites et les autres réguliers, à qui ne

[1] *Ibid.* f°. 21.

[2] Il prendere idea di quel cibo adorabile come di cosa materiale, grossolana e simile alla carne delle bestie da macello, è un meritarsi, il rimprovero del Salvatore : *Spiritus est qui vivivificat*, *caro non prodest quidquam* (Johann. 6, 64). Spirituale, vero e reale non si contradicono. — *Ibid.* f°. 22 recto.

» convenaient, ni la doctrine que je cherchais à » établir, ni les réformes qu'elle servait à favo- » riser [1]. »

[1] Mi vennero bensì molte traversie e molti travagli per parte della corte di Roma, che non poteva soffrire di veder combattere a faccia scoperta le sue massime, e a lei si unirono i gesuiti ed altri regolari, ai quali non facevano comodo, nè le massime che si spargevano, nè le riforme che si eseguivano. *Ibid.*

CHAPITRE XXVII.

ABOLITION DES CONGRÉGATIONS ECCLÉSIASTIQUES A PISTOIE.

Le gouvernement chargea Ricci de prendre la surintendance de trois congrégations de prêtres qu'il y avait à Pistoie, de faire le relevé de l'état actif et passif de leurs revenus, et de le soumettre au grand-duc, avec un projet, soit pour les réformer, soit pour les supprimer entièrement, comme il le jugerait le plus convenable. Léopold avait reçu sur cet objet un mémoire anonyme qu'on sut ensuite avoir été dressé par un prêtre nommé Giannoni, membre d'une de ses congrégations, et qui représentait qu'elles possédaient un revenu d'un demi-million d'écus (fr. 2,800,000)[1]; qu'il y régnait d'innombrables abus dans tous les genres, et surtout en matière d'administration; qu'on ne pouvait y apporter aucun remède, vu qu'elles étaient indépendantes de l'évêque; qu'elles entretenaient une foule de prêtres oisifs et inutiles, et se faisaient sans cesse des partisans parmi

1. *Abate X*, Vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 81.

le peuple, par les dots qu'elles distribuaient aux jeunes filles des basses classes, etc. [1].

La commission était des plus délicates, principalement pour l'évêque de Pistoie, que tant de réformes précédentes avaient exposé à toute l'animadversion des dévots, et que la destruction des corps puissans avec lesquels on le mettait aux prises allait finir de perdre entièrement. « Une » place dans ces congrégations, nous dit-il, était » réputée le cardinalat des habitans de Pistoie, » et le maniement d'un revenu très-considérable » mettait tous les prêtres qui en faisaient partie, » à même de se faire beaucoup de créatures dans » la ville et dans les campagnes..... La faculté de » conférer un grand nombre de dots pour marier » les jeunes filles rendait leur protection, en » quelque manière, nécessaire au peuple; et le » droit qu'ils avaient de nommer aux places va- » cantes de la congrégation, s'exerçant presque » toujours en faveur de très-jeunes gens, il en » résultait de scandaleuses plaisanteries de la part » du vulgaire, qui considérait ces nominations » comme une espèce de récompense pour les en- » fans des commères de chacun de ces prêtres [2]. »

[1] *Ricci*, Memorie MS. part. 3, f. 22 verso.

[2] Il posto di congrega si valutava il cardinalato dei Pistojesi, ed il maneggio di cospicue rendite metteva quei preti nel grado di avere molti dipendenti nella città e nel contado... La collazione di varie doti per maritare ragazze, rendeva come necessario il loro favore, e il diritto di nominar ai posti va-

La congrégation de Sainte-Marie dite *di Piazza* était la moins riche (elle possédait pour environ cent mille écus par an (fr. 560,000); mais elle était la mieux administrée des trois. Celles de la Trinité et du Saint-Esprit avaient des fonds plus considérables, mais plus en désordre. Après avoir épuisé, sans succès, tous les moyens de douceur pour leur faire rendre compte, Ricci dut recourir à la force, rien n'étant capable de vaincre leur obstination et leur mauvaise volonté.

Dès qu'il fut parvenu à son but, il forma un plan en vertu duquel les richesses des trois corps ecclésiastiques devaient procurer une honnête aisance aux curés du diocèse, qu'il était urgent de mettre hors de la nécessité de devoir trafiquer des choses saintes, comme ils l'avaient fait jusqu'alors. Ce plan fut immédiatement adopté par le grand-duc, « malgré toutes les oppositions qu'il éprouva » de la part de ses ministres [1]; » et l'évêque de Pistoie reçut ordre de rédiger lui-même la loi par laquelle son projet devait être mis à exécution. Il le fit, et Léopold signa.

Ricci saisit cette occasion pour représenter au souverain un abus dans le genre de celui qu'il ve-

canti di congrega, esercitandosi molte volte a prò di piccoli ragazzi, dava luogo ai più scandalosi motteggi del popolo, che riguardava tali nomine come un favore ai figli delle rispettive comari. — *Ibid.* f°. 23 recto.

[1] A fronte delle opposizioni dei suoi ministri. — *Ibid.* f°. 23 verso.

nait de détruire. Les bénéficiers de la cathédrale de Pistoie jouissaient d'un riche revenu, sans rendre aucun service à l'église : ils la faisaient desservir par des chapelains, leurs substituts, auxquels ils ne donnaient qu'un très-petit salaire, et que, par-conséquent, ils ne pouvaient prendre que dans le rebut du clergé, c'est-à-dire parmi les prêtres les plus pauvres et les plus ignorans. La même chose avait lieu, lorsque les bénéfices étaient donnés aux cardinaux, aux prélats et aux autres courtisans du siége apostolique, ce qui n'arrivait que trop souvent. Ricci fut encore chargé de minuter le décret qui devait mettre fin à ce désordre, il le fit avec zèle et sans ménagement. « La » nouvelle loi déchaîna contre elle-même l'avarice » du clergé séculier et régulier, et fut en butte » à toutes les déclamations des superstitieux, à » toute la violence de la cour de Rome, qui fut » bientôt soutenue par beaucoup d'évêques et par » plusieurs ministres, irrités de voir échapper » de leurs mains un des plus puissans moyens » de se faire des partisans [1]. »

[1] ..... contro cui si scatenò l'avarizia del clero secolare e regolare, e contro cui tanto declamò la superstizione, e tanto s'irritò la romana curia, ch' ebbe poi in soccorso molti dei vescovi, e molti del ministero, che temerono di perdere il mezzo di guadagnarsi dei clienti, etc. — *Ibid.* f°. 24 recto.

CHAPITRE XXVIII.

ROME ET LES MOINES S'ACHARNENT CONTRE RICCI. — TENTATIVES POUR LE FAIRE PÉRIR. — SES DÉMÊLÉS AVEC L'ÉVÊQUE DE FIESOLE.

C'est ainsi que se passa l'année 1782.

L'année suivante vit redoubler l'acharnement des ennemis de Ricci et le zèle de celui-ci pour faire son devoir, au risque de les indisposer encore davantage et d'en être enfin la victime. Ce prélat, au commencement de la quatrième partie de ses *Mémoires*, fait résulter tous les maux qu'il a soufferts, de la nécessité où sa position l'avait mis, « de heurter sans cesse les moines et la cour » de Rome [1]. » Il répète que le parti une fois pris de les sacrifier sans scrupule à ce qu'exigeait de lui le ministère dont il était chargé, il a mis de côté tout ménagement, dans la persuasion que, lorsqu'on les avait une fois attaqués, tout espoir de réconciliation s'évanouissait sans retour, et qu'il n'y avait plus à faire que ce que conseille d'Alembert à ceux qui ont tiré l'épée contre les jésuites, c'est-à-dire, brûler le fourreau.

[1] ..... di dispiacere ai frati e alla curia romana. — *Ibid.* parte 4, f°. 1 recto.

Les premières menées de ses adversaires tendirent à le faire passer pour hérétique dans l'esprit du peuple : c'était, en effet, le plus grand mal que l'on pût faire à cette époque (et celui qui portait avec soi les plus horribles conséquences), à un homme que les devoirs de sa place retenaient au milieu d'êtres ignorans, superstitieux et fanatiques. La veille des Rois, on lut avec étonnement sur les portes de la cathédrale de Pistoie une affiche portant ces mots, en gros caractères : *Orate pro episcopo nostro heterodoxo* (Priez pour notre évêque qui est hérétique). On chercha bientôt à spécifier le genre d'hérésie dont on l'accusait : d'abord, dit-il, ce fut le jansénisme, sans que ses ennemis sussent eux-mêmes ce qu'ils voulaient dire; ensuite, ce fut de vouloir détruire la religion chrétienne toute entière. Léopold, à qui une vigilante police ne tarda pas à faire connaître les principaux instigateurs de ces ténébreuses machinations, « fit sérieu-» sement avertir de changer de conduite quel-» ques-uns des secrets agens de Rome. Un des » principaux d'entre eux était un certain cha-» noine Nelli, maître de chambre du nonce Cri-» velli, et qui reçut même, à cette occasion, » quelque mortification, comme étant suspect » d'avoir eu part à la publication de l'affiche » diffamatoire dont nous venons de parler [1]. »

[1] ..... fece seriamente ammonire qualcuno dei segreti agenti

Mais, ce n'étaient là que les entreprises les plus innocentes contre l'évêque de Pistoie. « Combien de lettres anonymes, pleines de menaces, » ne recevait-il pas tous les jours! dit M. l'abbé X, » dans la vie inédite de Ricci. Que de craintes ne » cherchait-on pas à lui inspirer, soit de poisons » préparés pour le faire mourir, soit d'assassins » toujours prêts à lui percer le cœur! Et ce n'é- » taient point de vaines terreurs. Non-seulement » on tenta de suborner quelques-uns de ses do- » mestiques, pour avoir secrètement l'entrée libre » dans ses bureaux et dans son cabinet; mais » même l'évêque fut averti de bien se tenir sur » ses gardes, lorsqu'il se rendrait à sa maison de » campagne, parce que, dans un conciliabule de » scélérats, on avait mis sa tête à prix, et qu'un » d'eux s'était offert pour le tuer d'un coup de » feu, si on voulait lui donner cent écus (f. 56o)[1].» Tant de dangers avaient éloigné du prélat ses parens et même ses amis : les ministres du grand-duc et ses propres collègues profitaient de cet abandon, pour le contrarier dans tout ce qu'il

di Romo, trai quali fù notato un canonico Nelli, maestro di camera del nunzio Crivelli, ch'ebbe in tal circostanza qualche mortificazione, come sospetto di aver avuto parte nell' affissione del cartello medesimo. — *Ibid.*

[1] Quante lettere cieche piene di minaccie non gli pervenivano continuamente! quanti timori non gli s'ingerivano di veleni preparati, e di sicarj pronti a trafiggerlo! Nè erano questi vani spauracchj. Non solo fù tentato di subornare

entreprenait, et pour lui susciter toujours de nouveaux obstacles; ils parvinrent même à lui faire des ennemis jusque dans la famille du prince.

Rome voulut aussi entrer dans le complot. Tout ce qu'elle put faire pour le moment, ce fut de défendre le catéchisme que Ricci avait adopté et publié pour l'usage de son diocèse. Il est vrai qu'elle ne s'attacha qu'à l'édition qui en avait été donnée à Gênes, laquelle était dédiée à un simple évêque : les deux autres éditions italiennes étaient, en quelque manière, à l'abri de ses coups, celle de Naples étant dédiée à la reine, et celle de Venise étant munie de l'approbation de l'inquisiteur-général de la république, dont le Saint-Siége s'était engagé à ne jamais casser les arrêts, concernant les livres publiés et mis dans le commerce en vertu de sa permission. Cette circonstance fit que l'évêque de Pistoie se tira facilement d'embarras; il ne prit la condamnation de Rome en aucune considération, et conserva son catéchisme, qui n'était, disait-il, que la réimpression de celui de Venise [1].

qualche suo domestico per avere l'accesso libero nelle sue officine e nella sua segreteria, ma fù anco avvisato l'istesso vescovo a stare cautelato nel portarsi nella sua villa, perchè in un conciliabolo di uomini perversi, era stato messa a prezzo la sua vita, mentre uno scellerato si era esibito di ucciderlo con un colpo di fuoco, se gli si dessero cento scudi. — *Abate X*, Vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 90.

[1] *Ricci*, Memorie MS. part. 4, f°. 1 verso.

Pendant que cela se passait, Ricci eut quelques différends avec Mancini, évêque de Fiesole, qui avait été, comme nous l'avons vu, un de ses amis et de ses admirateurs. Le motif en est trop singulier pour que nous négligions d'en parler.

Près d'une des *villa* de l'évêque de Pistoie, située dans la province du *Chianti*, diocèse de Fiesole, il y avait une église ou chapelle, dont Ricci avait le patronage. Cette église était dédiée à la Vierge qui y avait une image peinte sur le mur, en très-mauvais état, mais en grande vénération auprès du peuple. Sa dernière restauration avait été faite par un maçon qui l'avait même rebarbouillée toute entière, « et tellement déformée » que, lorsqu'on ôtait un méchant petit rideau » qui la couvrait, elle excitait tout autre senti» ment que la dévotion [1]. » A l'occasion d'une forte réparation qu'il faisait faire à cette église, l'évêque de Pistoie fit placer une belle image de la Vierge, sur le maître-autel, et un portrait de sainte Catherine de Ricci au-dessus de l'autel latéral, précisément sur l'ancienne image de la Vierge, à laquelle il fit préalablement donner une couche de blanc.

Un moine, curé à Passignano, paroisse voisine

[1] ... e talmente disformata, che nel togliersi un cattivo mantellino di cui era coperta, a tutt' altro moveva che a devozione. — *Ibid.* f°. 2 recto.

de la chapelle de Ricci, se rendit peu après, avec toutes ses ouailles, à cette chapelle, comme il avait coutume de faire : c'était ce qu'on appelait *visiter la Madone*. Sans s'arrêter devant l'image du maître-autel, il alla droit à l'autel où avait été placée la sainte Catherine, et, ayant l'air de chercher l'ancienne Vierge qu'il savait pourtant bien avoir été effacée, il feignit d'être très-scandalisé de ne plus trouver qu'un mur blanchi, et il scandalisa réellement le peuple venu avec lui en procession. « Déjà les fausses idées sur le vrai culte » des saints et sur les saintes images, dit le prélat, » commençaient à renaître et reprenaient tous les » jours du crédit et de la vigueur, par la faute » de ceux qui avaient intérêt à tromper les dé- » vots, pour établir un honteux trafic sur leurs » préjugés [1]. » Ces fausses idées consistaient principalement en ce qu'il appelle l'erreur condamnable au plus haut degré [2], erreur qui régnait alors avec force, « de croire que telle ou telle autre » image possède quelque vertu particulière [3]. » Ricci ajoute que les saints canons ordonnent ri-

[1] Già le false idee sul vero culto dei santi e sulle sacre immagini, tornavano a rivivere con maggior forza, per opera di chi vi aveva interesse, facendone un vergognoso traffico. — *Ibid.* f°. 2 verso.

[2] Sommamente condannabile.

[3] Il supporre che una qualche speciale virtù esiste in una o in altra immagine.

goureusement « d'éloigner les fidèles de cette es-
» pèce d'idolâtrie [1]. »

Mancini, mal prévenu contre tout ce qui portait le nom d'innovation, fut fort irrité, lorsqu'on lui eut fait le rapport de cette affaire. Sans se rappeler que la chose s'était passée selon les règles; que lui-même avait été consulté sur tout, et qu'il avait consenti à tout, nommément à la bénédiction de la sainte Catherine qui devait être placée à l'ancien autel de la Madone, il fit faire la visite de l'église restaurée du Chianti, et prit des mesures pour en faire renfermer le curé dans un couvent. Il ne réussit, dit l'évêque de Pistoie, qu'à prouver « son
» opposition aux bonnes maximes de discipline
» que l'on cherchait à introduire, sous la protec-
» tion du gouvernement [2]. » Ces scènes, qui n'eussent été que ridicules en d'autres temps ou en d'autres pays, étaient vraiment dangereuses alors à la tranquillité publique, en Toscane. « L'i-
» gnorance et la superstition ne dominaient que
» trop dans ce pays, et étaient fortement soute-
» nues par les moines, riches et mécontens de
» toute réforme exigée par les circonstances; ces
» intrigans étaient capables d'indisposer et de faire
» soulever en masse la population du grand-du-

[1] Di allontanare dai fedeli una siffatta specie d'idolatria.

[2] La contrarietà..... alle buone massime di disciplina, che si voleano introdurre coll'appoggio del principe. — *Ibid.* f. 3 recto.

» ché[1]. » D'ailleurs ces scènes éclataient ordinairement dans « Florence même, où à la tourbe des » bigots intéressés s'associaient, du meilleur de » leur cœur, les nobles aussi puissans que peu » éclairés de la capitale, que l'on n'a jamais pu » convaincre de l'utilité et de la nécessité des sages » dispositions du prince en matières ecclésiastiques[2]. »

Quoi qu'il en soit, Ricci réussit facilement à se disculper des imputations dont l'avait chargé l'évêque de Fiesole; mais il ne put jamais regagner son amitié. Il avait eu le tort impardonnable de penser autrement que lui, et le tort plus grand encore de prouver qu'il avait raison.

[1].... dove pur troppo la ignoranza e la superstizione dominavano, fiancheggiate da' frati ricchi e malcontenti di ogni necessaria riforma, e però capaci di indisporre una intera popolazione. — *Ibid.*

[2]..... Firenze, dove alla turba de' bigotti interessati si associavano di buon' animo i potenti ignoranti della città, nulla persuasi della utilità e della necessità dei provvedimenti del sovrano in materie ecclesiastiche.

CHAPITRE XXIX.

PATRIMOINE ECCLÉSIASTIQUE A PISTOIE; ET MINISTRES DU CULTE SALARIÉS. — FUREUR DE ROME CONTRE UNE ADMINISTRATION DONT ELLE CRAIGNAIT L'EXTENSION A TOUTE LA TOSCANE ET MÊME AILLEURS.

La loi pour la suppression des trois congrégations ecclésiastiques, jointe aux projets de Ricci pour l'extinction de toutes les confréries pieuses en général, et à son plan pour la nouvelle organisation des paroisses, fut ce qui acheva de perdre l'infatigable évêque. Mormorai, alors secrétaire de la juridiction royale, et son ami Seratti, le secrétaire du grand-duc, y opposèrent des difficultés qui, à la vérité, n'étaient fondées sous aucun rapport, mais qui avaient du moins l'effet qu'ils en attendaient, celui de leur faire gagner du temps. Sous un prince moins zélé que Léopold, ces obstacles continuels auraient pu finir par dégoûter le gouvernement des réformes. Mormorai, dit Ricci, était doué de beaucoup de talens; mais il les rendait inutiles par une paresse et une apathie insurmontables. Nous avons déjà fait connaître Seratti[1].

[1] *Ibid.* f°. 3 verso.

Le grand-duc qui voulait être servi exactement et promptement, fit défendre à Mormorai de se mêler de cette affaire, et il chargea l'évêque de Pistoie d'exécuter ce qu'il avait conçu, sans avoir besoin d'autre approbation que celle du chef du gouvernement, et sans dépendre d'aucun département quelconque. Cette marque de confiance illimitée accrut le nombre de ses envieux et de ses ennemis, à qui il montra vainement toute la déférence imaginable [1]. Les cabales contre Ricci se renforcèrent : tous les ambitieux s'en mêlèrent, ainsi que tous ceux qui étaient lésés dans leurs intérêts par les réformes proposées ; ils furent aidés par leurs amis à la nonciature et au ministère, et ils travaillèrent ardemment et non sans succès à faire naître des préventions défavorables dans le public contre la nouvelle organisation des affaires du culte. Ils firent, avec adresse, ressortir ce qu'elle avait de désavantageux à une certaine classe d'hommes, et ils cachèrent soigneusement ses avantages réels pour la généralité de la nation.

Le premier incident fut le refus des prêtres de la Sainte-Trinité et du Saint-Esprit, d'obéir au gouvernement et à leur pasteur : « ils eurent » soin de faire craindre qu'ils ne voulussent mêler » le peuple dans cette mutinerie théologique [2]. »

[1] *Ibid.* f°. 4 recto.

[2] E fecero temere di volere in questo ammutinamento interessare anche il popolo — *Ibid.* f°. 4 verso.

Marchetti, tribun du peuple de Pistoie, dissipateur sans fortune, et pour cela même attaché à sa place, de laquelle il dépendait et qui était très-lucrative, soutenu d'ailleurs par la noblesse de la ville et protégé par le secrétaire Seratti, auquel il était entièrement dévoué, voulut profiter de cette occasion pour faire avorter le plan de Ricci, qui déplaisait à ses maîtres. A cet effet, il montra, dans ses rapports, le peuple prêt à se soulever contre le gouvernement, et lui-même prit soin de faire accumuler tous les symptômes les plus alarmans d'une prochaine révolte. Le grand-duc n'ignorait pas d'où partait le coup, et il ne se trompait guère sur l'intention de ceux qui l'effrayaient par la possibilité d'un tumulte populaire; mais, par-là même, ce tumulte, s'il en négligeait les menaces, pouvait avoir lieu à la fin, et c'était ce qu'il voulait éviter à tout prix. La seule chose que l'on puisse blâmer en lui, en cette circonstance, dit Ricci, c'est sa faiblesse pour ses ministres, les seuls vrais coupables, dont il connaissait l'opposition à toutes ses entreprises et les menées secrètes pour les faire échouer. Il espérait toujours pouvoir, avec du temps et de la douceur, les faire entrer finalement dans ses vues philanthropiques, et en attendant, il ne songeait pas qu'une loi négligée, de l'aveu même du souverain qui l'a portée, est une loi qu'il apprend au peuple, et qu'il autorise, en quelque manière, le peuple à mépriser et à violer. Cela est, certes,

encore plus dangereux à tout système de gouvernement qui veut se faire respecter, qu'une émeute populaire contre quelque disposition souveraine, émise parce qu'elle a été crue juste et nécessaire, et soutenue parce qu'elle a été émise [1].

Ce que l'on vient de dire est si vrai, que le tribun Marchetti, encouragé par la suspension des décrets du prince concernant les plans de Ricci, écrivit à celui-ci une lettre peu mesurée, pour l'intimider et le détourner de toute réforme ultérieure. L'évêque de Pistoie ne fit autre chose qu'envoyer cette lettre à Florence, où Seratti se vit forcé, par les devoirs de sa charge, de la communiquer à Léopold. Cette commission fut tellement désagréable à ce secrétaire, qu'après l'avoir remplie, il demanda de ne plus servir désormais d'intermédiaire pour la correspondance entre Ricci et le prince; cessant alors d'avoir pour le premier, même les égards de courtisan qu'il avait conservés jusqu'alors, il se brouilla entièrement et ouvertement avec lui. Léopold, loin de punir Seratti, le satisfit en ce qu'il désirait, mais il n'abandonna pas le prélat. Marchetti fut arrêté aussitôt, et les lieux destinés aux congrégations des prêtres furent fermés. Ricci, qui ne voulait que de la fermeté, s'entremit près du souverain, et obtint la révocation de ces mesures de rigueur. Mais son plan ne reçut, pour

[1] *Ibid.* f°. 5.

le moment, aucune exécution, à cause des occupations multipliées de Léopold, et de la mauvaise volonté des personnes qui l'entouraient. Les intrigues de cour continuèrent, et le ministère et ses partisans cabalèrent, comme de coutume, contre l'évêque de Pistoie et les dispositions qu'il avait fait prendre [1].

Ricci, entre tant d'exemples qu'il aurait pu donner de ce que l'on faisait pour exciter le peuple contre lui, et pour ameuter la populace contre les nouvelles réformes ecclésiastiques, ce qui n'était que « empêcher et détruire les mesures les plus » sages et les plus utiles du gouvernement de » Léopold [2], » cite l'exemple suivant. On venait de supprimer un couvent de dominicains à Pistoie : le provincial et le prieur, affectant une reconnaissance excessive pour la protection dont ils avaient joui et les bienfaits qu'ils avaient reçus de la part de la magistrature et de plusieurs particuliers, parcoururent la ville avec ostentation, déposèrent, avant de partir, les clefs de leur maison entre les mains des fonctionnaires publics, et rendirent les meubles, ornemens d'églises, etc., aux personnes qui leur en avaient

[1] *Ibid.* f°. 6.

[2] Impedire e distruggere i più saggi e più utili provvedimenti di Leopoldo. — *Ibid.* f°. 7 verso.

fait don. « L'éclatante publicité de ces séditieux compliments [1], » au lieu d'être réprimée par l'autorité civile, fut hautement encouragée par elle, et jusque par l'auditeur Mormorai, à qui le lieutenant du gouvernement à Pistoie avait écrit, pour demander s'il pouvait accepter les clefs du couvent supprimé.

C'est de cette manière que fut long-temps retardée la publication du règlement organique, que Ricci ne cessait de solliciter pour l'exécution de ses projets, déjà passés en lois. On exigeait continuellement de lui de nouvelles explications sur les difficultés qu'on semblait redouter, ou qu'on inventait, l'une après l'autre, et que le prélat levait à mesure qu'elles lui étaient communiquées.

« Elle est bien triste, dit Ricci, la situation » d'un prince qui, connaissant la méchanceté et » la mauvaise foi de quelques-uns de ses officiers, » n'ose pas s'en débarrasser ou les punir exemplairement, et cela par un sentiment de compassion blâmable et mal entendu; mais elle » n'est pas moins triste la situation des sujets » fidèles qui, devant sans cesse contester et » combattre pour faire la volonté de leur propre » souverain, finissent souvent par succomber et » par être les victimes de ceux qui le trahis-

[1] La vistosa pubblicità di questi sediziosi complimenti, etc. — *Ibid.*

» sent[1]. » Léopold, ajoute-t-il, ne parvint jamais à vaincre entièrement sa faiblesse sous ce rapport.

Mais, pour en revenir au plan concernant les revenus du clergé de Pistoie, tous les ordres donnés par le grand-duc pour opérer la réforme basée sur la suppression des curés des anciennes congrégations, furent éludés ou mal interprétés en Toscane, où leur exécution n'était confiée qu'à des personnes intéressées par esprit de parti ou par malveillance à les faire tomber dans le mépris. Rome, de son côté, n'oublia pas de se servir de ses armes ordinaires. « Cette cour craignait que, » si le projet de patrimoine ecclésiastique réussissait dans toute son étendue et sans obstacles, » à Pistoie, il ne se réalisât en peu de temps, » non-seulement dans tout le reste de la Toscane, » mais même à l'étranger. Tout portait à croire » que l'empereur ne serait plus désormais le seul » à imiter l'exemple de son frère : d'autres souverains encore, qui regardaient Léopold comme » un prince sage, juste et religieux, se hâte-

[1] E ben trista la condizione di un principe, che conoscendo la malizia et la infedeltà di qualche ministro, non osa per una soverchia e mal intesa compassione disfarsene, o esemplarmente punirlo ; ma non è men trista la condizione dei sudditi fedeli, che dovendo sempre combattere per fare la volontà del proprio sovrano, talvolta convien che soccombano vittime di chi lo tradisce. — *Ibid.* f°. 8 recto.

» raient aussi peut-être de marcher sur ses » traces [1]. »

Le Saint-Siége fit, pour détourner ce coup, imprimer, notamment à Ferrare, à Assise et même à Rome, des libelles diffamatoires contre le grand-due et contre l'empereur. Il se servit utilement des ordres religieux pour répandre ces écrits incendiaires dans toute l'Italie, et principalement dans les endroits où il avait le plus d'intérêt qu'ils excitassent des troubles. Les chaires dites *de vérité* et les confessionnaux devinrent les moyens les plus usités pour insinuer, comme des devoirs religieux, l'insubordination et la révolte contre les souverains, et le mépris des prêtres qui leur demeuraient fidèles. On prêta à Léopold le projet de changer la croyance dominante dans ses états, comme avait fait, disait-on, Henri VIII d'Angleterre; cela fit qu'on ne crut plus en conscience pouvoir lui obéir, de peur de coopérer à l'établissement du schisme. On dépeignit la doctrine prêchée par Ricci, comme erronée dans le dogme et dangereuse jusque dans ses moindres pratiques, toutes tendantes à l'hérésie. Le peuple s'échauf-

[1] Si temeva in corte di Roma e altrove la generalità di un piano, che riescendo quietamente in Pistoja, presto si sarebbe realizzato in tutto il resto della Toscana e altrove ancora, giacchè non dal solo imperatore Giuseppe, ma da altri sovrani ancora d'Europa, presso cui fù Leopoldo in concetto di saggio, giusto e religioso principe, se ne sarebbe imitato l'esempio. — *Ibid.* f°. 8 verso.

fait de plus en plus, et jusqu'aux femmes refusaient de chanter les litanies de Jésus, « ou » autres prières que l'évêque avait introduites » pour l'édification et pour l'avantage spirituel » des fidèles, afin de faire entrer dans le véri» table esprit de l'église les personnes les plus » bornées, lorsqu'elles assistent au saint sacrifice » de la messe. Tous les livres de dévotion ré» pandus dans le diocèse, depuis l'arrivée de » Ricci, étaient journellement déchirés et jetés » dans les rues, par des dévots animés d'un zèle » affecté et porté jusqu'à la fureur [1]. » On affichait continuellement et en tous lieux des injures atroces contre l'évêque et contre les curés qui le secondaient, ou du moins qui ne s'étaient pas déclarés ses ennemis. Tout cela avait lieu publiquement, et les autorités fermaient les yeux. Les menaces d'assassiner le prélat redoublèrent alors. Pour les faire cesser, le grand-duc fut obligé d'envoyer à Pistoie un commissaire spécial, chargé de veiller sur les jours de Ricci, et de le protéger contre plusieurs de ses diocésains, qui revenaient alors de Rome, « où, par tous les » moyens imaginables, on cherchait sans relâche

[1] .... o altre preghiere già introdotte con molta edificazione e vantaggio, per fare entrare nel vero spirito della chiesa, le persone le più idiote, mentre assistevano al S. Sacrifizio della messa. I libri di devozione sparsi per la diocesi, erano con affettato e furioso zelo strappati e gettati per le vie. — *Ibid*, f°. 8 verso e 9 recto.

» à allumer le fanatisme religieux. Ce commis-
» saire fut aussi préposé à la police de la ville : le
» bon ordre exigeait que l'on y mît un frein à
» l'insolence de quelques hommes puissans, qui,
» appuyés par le lieutenant du gouvernement, et
» protégés par le ministère, poussaient ouverte-
» ment le peuple à l'insurrection [1]. »

Un des moyens les plus simples d'imposer silence aux détracteurs de l'évêque et du gouvernement eût été de publier la loi définitive pour l'organisation du diocèse de Pistoie. On y eût vu clairement, dit Ricci, qu'elle n'était dirigée qu'au bien de la religion et à l'avantage du peuple en général, et que même aucun particulier n'aurait eu à souffrir de son exécution. Le nombre des paroisses était beaucoup diminué, il est vrai; mais celles que l'on conservait étaient mises sur un pied plus respectable, et devaient avoir les moyens de se rendre infiniment plus utiles qu'elles n'avaient pu le faire jusqu'alors. Chaque prêtre qui avait appartenu à une des congrégations supprimées recevait une pension équivalente à ce qu'il perdait, c'est-à-dire à ce qu'il percevait *légalement* comme membre de cette même congréga-

[1] Dove non si cessava di accendere il fanatismo religioso;... per mettere ordine nella città, e frenare la insolenza di alcuni più potenti, che spalleggiati dal vicario regio e favoriti nel ministero muoveyano il popolo alla sommossa. — *Ibid.* f°. 9 recto.

tion. Les laïques qui avaient quelque prétention à charge de ces sociétés ecclésiastiques étaient dédommagés de leurs pertes, pourvu qu'ils prouvassent, non pas leur droit de posséder, ce qui aurait été fort difficile à la plupart, mais une simple possession, ce qui ne rencontrait point d'obstacle. Plus de cinquante mille écus (f. 280,000) furent payés à Pistoie seulement pour ces remboursemens [1]. Les dots qu'accordaient les congrégations (« la décence, dit Ricci, défend de dé» tailler ici les abus que plusieurs prêtres en » faisaient, lorsqu'ils les distribuaient à leur » choix [2] ») furent désormais placées avec plus d'utilité et plus de bienséance. Ce qui resta en caisse, après avoir satisfait à toutes ces opérations, c'est-à-dire, une somme d'environ trois mille écus (fr. 16,800), fut destiné au maintien des pauvres filles. Enfin, des biens pour un million et demi d'écus (fr. 8,400,000) furent remis en circulation, et rendus au commerce et à l'industrie.

Cependant, on ne voulut jamais avouer tous ces bienfaits de la nouvelle loi; et il n'y eut que la crainte qui empêcha de s'opposer à son exécution, lorsque le souverain se fut montré décidément résolu à la maintenir.

« Quand une nation, par la force de l'habitude,

[1] *Ibid.* f°. 9 verso.

[2] Sulla cui distribuzione ed assegna disconviene troppo il dir l'abuso che per molti se ne faceva. — *Ibid.* f°. 10 recto.

» a servilement soumis son intelligence à l'auto-
» rité des prêtres et des grands, nous dit Ricci,
» elle cesse de réfléchir et perd tout désir de s'é-
» clairer. S'abandonnant peu à peu comme à un
» sommeil léthargique, elle-même se ferme à ja-
» mais la voie pour sortir de cet état de torpeur.
» Le clergé et la noblesse profitent habilement de
» son ignorance et de son inertie; et au moyen
» des petites séductions qu'ils savent lui présen-
» ter à propos, ils la guident sans peine à leur
» gré et selon les vues de leurs intérêts. On voit
» alors, que, quoique ces deux classes soient tou-
» jours rivales entre elles et jalouses l'une de
» l'autre quand il s'agit de dominer, cependant
» elles ne manquent pas de se liguer fortement,
» chaque fois qu'il faut combattre ceux qui me-
» nacent leurs priviléges, et qui travaillent à
» rompre l'enchantement de leur pouvoir, pour
» améliorer le sort du peuple [1]. »

C'est là précisément ce qui arrivait, en cette

[1] Il popolo quando è ridotto per un' antica abitudine ad una certa servitù di spirito verso il clero ed i grandi, più non legge, più non riflette, ed abbandonatosi come ad un morboso sonno, si preclude la via ad illuminarsi. Il clero ed i grandi profittando della di lui ignoranza, con piccoli allettativi, lo guidano dove lor pare, e benchè questi due ceti sieno tra loro rivali e gelosi nell' autorità, sono però sempre uniti a combattere chiunque venga ai loro danni con qualche operazione che tenda a romperé questo incantesimo e a migliorare la sorte del popolo. — *Ibid.* f°. 10 recto.

circonstance, aux habitans de Pistoie, où « l'ancien » respect pour l'autorité redoutable des grands, » servait à consolider les préjugés que la super- » stition n'avait pas encore assez solidement éta- » blis [1]. » Le grand-duc le savait; aussi fit-il punir plusieurs nobles, pour qui Ricci intercéda avec la plus louable générosité, et dont il obtint le pardon.

La république de Pistoie, long-temps l'alliée plutôt que la sujette de Florence, conserva, sous le gouvernement des Médicis, beaucoup de droits et de priviléges dont elle avait fait la condition de sa soumission aux Florentins. Les grands en jouissaient plus que les autres citoyens : de là, leur pouvoir, dans le principe, et leur influence encore subsistante. Cependant le système municipal [2], établi dans tous ses états par le grand-duc Léopold, avait porté un coup mortel à cette prépondérance aristocratique (48 bis). Le nouveau règlement en matière religieuse, proposé par Ricci et décrété par le prince, la fit disparaître entièrement.

« Il n'y a donc point à s'étonner si, lorsqu'on » enleva, pour ainsi dire, le dernier fragment » d'autorité à un pays qui se regardait comme

[1] L'antico rispetto verso l'autorità imponente de' grandi, serviva a consolidare ciò che non era a sufficienza stabilito dalla superstizione. — *Ibid.* f°. 10 verso.

[2] Communitativo. — *Ibid.* f°. 11.

» presqu'indépendant, cette mesure produisit tant » de sensation dans toute la ville, et surtout par- » mi les nobles qui en étaient les principaux re- » présentans [1]. »

Enfin, le plan de Ricci fut mis à exécution. Le chevalier Banchieri, nommé par le grand-duc administrateur des biens des corps ecclésiastiques supprimés, concourut de tout son pouvoir avec l'évêque, à l'organisation et à la prospérité d'un attelier de filature pour les pauvres, lequel acquit en peu de temps la plus grande importance. Pistoie a huit mille âmes [2] : Ricci la divisa en huit paroisses gouvernées chacune par un curé ou prieur, qui recevait trois cents écus par an (fr. 1,680), et par quatre chapelains qui en avaient cent quarante (fr. 806) [3]. Ainsi pourvus, et toute propriété quelconque du clergé ayant été réunie au patrimoine ecclésiastique, chargé de payer tous

[1] Non fù maraviglia dunque se l'ultimo spoglio di autorità in un paese che si riguardava quasi sovrano, produsse tanta sensazione nella città, e specialmente nei nobili, che n'erano i principali rappresentanti. — *Ibid*, f°. 12.

[2] M. l'abbé X. dit plus du double. — *Vita MS.* di monsig. de' Ricci, p. 31.

Cet écrivain reproche à l'évêque Ricci de n'avoir fait de tout le patrimoine ecclésiastique qu'une seule administration, ce qui, entre les mains des ministres de Léopold, leur donna, dans la suite, les moyens de tout entraver, de tout déranger, de tout renverser. — *Ibid.* p. 101.

[3] *Ricci*, Memor. MS. f°. 13 recto.

les salaires des ministres du culte, et tous les frais de ce culte, il fut sévèrement défendu aux prélats de rien percevoir des fidèles, en aucune circonstance : ils furent obligés d'officier, de baptiser, de marier, d'enterrer *gratis*. Les dépenses des cérémonies furent déterminées, de manière à ne pouvoir jamais être dépassées ; par exemple, il y eut un nombre fixé de cierges qu'il fallut mettre autour de tous les morts indifféremment, quels qu'ils fussent, mais qui ne pouvait pas plus être augmenté que diminué. Ce que les défunts ou leurs héritiers destinaient, outre la somme due à la caisse ecclésiastique en vertu de la loi, devait être converti en secours pour les indigens. Ces dispositions ne purent pas être mises en pratique à la même époque, dans tout le diocèse, l'évêque étant décidé à ne point commettre d'injustice, en privant qui que ce fût d'un droit acquis par la possession. Cependant plusieurs curés hors de Pistoie se soumirent spontanément au nouveau règlement : quelques-uns même firent, sans y être forcés, la cession de leurs biens pour jouir des appointemens qui étaient moindres [1]. Les curés de ville et de campagne furent gratifiés par le patrimoine de tout ce qui sert aux nécessités et même aux commodités de la vie ; de manière qu'ils n'eurent plus qu'à s'attacher exclusivement au soin du salut des âmes, auquel ils étaient préposés. On leur pro-

[1] *Ibid.* f°. 13 verso.

cura jusqu'à des livres, pour les exciter à l'amour de l'étude et de la vertu [1].

« L'utilité incontestable de cette dernière me» sure (celle des livres distribués), dit Ricci, » vint entièrement à cesser, lorsque l'inquisition » épiscopale de mon successeur prit à tâche de » purger le diocèse de ce qu'il appelait la mau» vaise doctrine, bien entendu en se réglant uni» quement, pour en juger, d'après *l'Index* ro» main des livres défendus. Ce catalogue à la » main, il enleva aux paroisses tous les livres qui » avaient le malheur d'y avoir été insérés, de » quelque manière que ce fût [2]. »

Ricci prouve que ce qu'il avait fait pour l'instruction des curés, avait opéré un bien qu'il était impossible de révoquer en doute, et il le prouve en assurant que presque toutes ses réformes subséquentes, qui avaient été aussi avantageuses à la religion qu'au bonheur du peuple, lui avaient été suggérées par ces pasteurs.

[1] *Ibid.* f°. 14 recto.

[2] Questo utile provvedimento mancò affatto, quando la inquisizione vescovile del mio successore intese di purgare la diocesi della cativa dottrina, con tale intelligenza da prendere per unica norma l'indice romano dei libri proibiti, e con questo alla mano ritirò dalle parocchie tutti i libri che aveano la disgrazia di trovarvisi in qualche modo compresi. — *Ibid.* f°. 14 verso.

CHAPITRE XXX.

RÉFORMES DE RICCI POUR ÉPURER LE CULTE EXTÉRIEUR.

Léopold voulait rendre ses réformes générales : il donnait partout les mêmes instructions et les mêmes ordres, mais il n'était pas partout secondé ou obéi de même. Il adressa, vers cette époque, à tous les évêques de ses états une lettre circulaire, en leur envoyant le mandement de l'archevêque de Saltzbourg, du 29 juin 1782. Léopold avait pour but, au moyen de cet écrit, dit Ricci, de faire sentir peu à peu aux fidèles commis à sa sollicitude, la nécessité d'éliminer du culte extérieur tout ce que l'ignorance des peuples et du clergé, ou l'esprit d'ambition et d'avarice de celui-ci y avaient fait mêler de pratiques matérielles et superstitieuses : s'il y parvenait, continue-t-il, le prince espérait vaincre aussi l'indifférence que montraient pour la religion les personnes raisonnables, et prévenir l'incrédulité des gens instruits, résultats inévitables du grossier avilissement des cultes populaires [1].

[1] *Ibid.* f°. 15 recto.

Ce noble but de Léopold était également l'objet des désirs les plus ardens de l'évêque Ricci qui, aussitôt qu'il eut reçu, des mains du grand-duc, l'instruction pastorale de l'archevêque allemand, se hâta de suivre ponctuellement les intentions du prince, son protecteur. Il fit réimprimer cette instruction, et en distribua un exemplaire à chacun de ses curés, qu'il pria de lui indiquer librement ce qu'il fallait qu'il fît encore dans son diocèse, pour qu'on y adorât Dieu *in spiritu et veritate* (en esprit et en vérité). Les curés, dans de promptes réponses, firent plusieurs remarques sur le mandement en question, et ce fut d'après cela, comme il l'a déjà dit, que Ricci exécuta la plupart des réformes et des améliorations de son diocèse, et qu'il prépara celles que, dans la suite, il réduisit en un système complet de réorganisation, tel qu'il le fixa définitivement lors de la tenue de son célèbre synode.

Ce qu'il se borna à faire, pour le moment, ce fut « de restreindre les règlemens des fonctions » paroissiales à l'explication de l'Évangile, pen- » dant la sainte messe; au petit et au grand ca- » téchisme, avant et après les vêpres; et à la » bénédiction avec le saint ciboire, pour terminer » la cérémonie; prescrivant au surplus d'y chanter » les litanies de Jésus, en langue vulgaire, et de » ne jamais allumer plus de quatorze cierges [1]. »

[1] Ristrinse i regolamenti delle funzioni parrocchiali alla

Le peuple privé de ses fêtes, du luxe des cérémonies de ses églises, de ses expositions solennelles du saint sacrement, se plaignit et murmura plus que jamais. Ce fut bien pis encore, lorsque l'évêque, pour forcer tous les fidèles à fréquenter leurs paroisses, eut ordonné aux réguliers de fermer les temples de leurs couvens, le dimanche et les jours de fête, et qu'il leur eut défendu de célébrer certaines cérémonies d'éclat, qui attiraient la populace, en la détournant, soit de son travail, soit de la participation aux fonctions de son église paroissiale [1].

Le grand-duc, qui voyait que tout marchait à son gré, dans les diocèses de Pistoie et de Prato, ne cessait de les combler de ses faveurs. Il donna au séminaire de Prato le couvent des récollets, dont il plaça les moines dans le couvent des dominicains qu'il venait de supprimer. Ricci nous apprend le motif de cette suppression. Ces pères, nous dit-il, malgré l'exil et les autres peines que le gouvernement avait infligées à ceux qui étaient personnellement impliqués dans la scandaleuse affaire « de l'horrible vie que menaient les deux

spiegazione del vangelo in tempo della santa messa, al piccolo e grande catechismo prima e dopo del vespro, ed alla benedizione colla santa Pisside, per termine della funzione, prescrivendo che vi si cantassero le litanie di Gesù in lingua volgare, e che non dovessero accendersi più di quattordici lumi. — *Abate X*, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 104.

[1] *Ibid.* p. 105.

» religieuses de Sainte-Catherine [1], » ces pères n'étaient devenus ni plus prudens ni plus sages. Ils continuaient à tenir une correspondance très-active avec les religieuses des trois couvens de leur ordre, dont ils étaient si fâchés d'avoir perdu la direction : les provinciaux, les confesseurs et les chapelains y conservaient leurs anciennes liaisons, et entretenaient ces femmes dans l'espoir de rentrer un jour sous leur dépendance. « Mal-» gré l'extrême vigilance du magistrat de Prato, » quelques dominicains avaient réussi à aller en » secret et furtivement à l'un des couvens, pen-» dant la nuit, et ils y étaient demeurés fort » long-temps : de cette manière, et, sous prétexte » de pratiques religieuses et de trésors d'indul-» gences, pour la dispensation desquels ces moi-» nes se vantaient d'avoir un privilége exclusif, » les religieuses séduites étaient nourries dans » leur obéissance et leur soumission aux domini-» cains [2]. » Ricci fut averti de toute l'intrigue par celles qui ne s'étaient jamais laissé séduire : il apprit d'elles, « à son grand étonnement, que les

[1] *Ricci*, memorie MS. part. 4, f°. 15 verso.

[2] Non ostante la molta vigilanza del giusdicente di Prato, alcuni di costoro erano potuti nascostamente e di notte passare furtivamente ad alcuno dei conventi, e quivi a lungo trattenersi; e col pretesto di pratiche religiose e di tesori d'indulgenze, di cui spacciavano di avere una privativa, tenevansi quelle illuse nella loro sommissione ed obbedienza. — *Ibid.* f°. 16 recto.

Léopold alla voir les changemens que faisait Ricci dans son diocèse : lorsqu'il entra dans le nouveau temple attenant au couvent des dominicaines, il ne put contenir son enthousiasme, et saisissant l'évêque par le bras : « Combien n'y a-» t-il pas de temps, s'écria-t-il, que je désirais » voir ce que je vois maintenant ! A quoi bon tant » d'autels dans une même église? Pour que les » prêtres puissent se dépêcher. Quel scandale ! Il » y a beaucoup d'autels, donc il faut beaucoup de » messes. Il y a beaucoup de messes, donc il faut » beaucoup de prêtres. Il y a beaucoup de prêtres, » donc il faut beaucoup d'autels. En demeurant tou-» jours dans ce cercle vicieux, on perpétue un hon-» teux scandale, qui fait assez connaître la fausse » idée que l'on se forme du saint sacrifice. — C'est » avec ces sentimens vraiment chrétiens qu'il me » manifesta ouvertement et en public, continue » Ricci, que le grand-duc m'encouragea à faire » les mêmes réformes dans les autres églises de » mon diocèse[1]. » Le projet en était arrêté ; mais Rome, lésée, dit le prélat, dans ses intérêts les

tione, e a dispregiare la viltà, la ignoranza e l'interesse degli autori di una censura sì degna di compassione. — *Ibid.*

[1] Oh ! quanto era ch'io desideravo di vedere questo ! A che tanti altari in una stessa chiesa? Perchè i preti si spiccino. Che scandalo ! sono molti altari, dunque ci vogliono molte messe. Ci sono molte messe, dunque ci vogliono

plus chers, mit tous ses émissaires en mouvement, et on ne put pas en faire davantage.

En opérant ces changemens à l'ancienne église des dominicains, Ricci choqua encore les préjugés du vulgaire, par une détermination que nous allons rapporter. Un monument sépulchral le gênait pour le plan qu'il avait conçu, et il le fit transporter à l'église de Saint-Léopold. Malheureusement pour lui, c'était celui de l'évêque André Franchi, mort en 1401, en odeur de sainteté, et dont on avait depuis long-temps le désir de demander à Rome la béatification. Ricci était un mauvais avocat pour une pareille cause. Ce fut peut-être pour cela qu'il refusa de s'en charger. Les motifs qu'il allégua furent que, jusqu'alors, on avait dit annuellement une messe pour le repos de l'âme d'André Franchi; que sa réputation de bienheureux ne reposait que sur l'opinion commune des dominicains et du peuple; que sa châsse n'avait jamais été fermée, ce qui mettait dans l'impossibilité de prouver l'identité du corps; et qu'enfin il n'existait plus aucun mémoire authentique sur l'histoire de sa vie. L'évêque prend oc-

molti preti. Ci sono molti preti, ci vogliono molti altari; e con questo circolo vizioso si perpetua uno scandalo vergognoso, che dà a conoscere la cattiva idea che si ha del S. Sacrifizio. Con questi cristiani sentimenti che chiaramente mi esternò in pubblico, mi animò pure a fare lo stesso nelle altre chiese della diocesi. — *Ibid.* fo. 25.

casion de là pour blâmer fortement la négligence avec laquelle se tenaient les archives des couvens, et souvent même celle des évêques. A Pistoie, par exemple, on connaissait, par une tradition incontestable, l'existence de pièces historiques du plus haut intérêt, et qui y avaient disparu l'une après l'autre.

La translation des dominicaines occasiona celle du conservatoire des *abandonnées* (delle abbandonate), qu'on plaça dans le couvent que venaient de quitter les premières. Cet hospice, dont l'organisation primitive et les règlemens étaient des plus louables, avait été entièrement défiguré « par l'abus qu'y avaient fait de leur » autorité les directeurs spirituels, animés d'un » faux zèle de mysticité, et par la condescendance » de ces filles, notamment des plus anciennes, » mues par la pieuse vanité d'une perfection » puérile [1]. » Cette maison était devenue, de simple conservatoire qu'elle était d'abord, une espèce de couvent avec réclusion pour celles qui le composaient. Dans le désir d'en former avec le temps des femmes utiles et de bonnes mères de familles, Ricci, après avoir préalablement obtenu la permission du prince, rendit à cet établissement sa forme primitive et son originaire sim-

[1] Per un malinteso zelo di spiritualità nei direttori, e di pia vanità in quelle fanciulle, specialmente più anziane. — *Ibid.* f°. 17 recto.

plicité. Il ôta aux filles qui y demeuraient, l'église particulière, le confesseur et le chapelain spéciaux : il les soumit entièrement et immédiatement au curé de leur paroisse, et il voulut qu'elles se conformassent en tout aux autres fidèles de la cure. Toute apparence de clôture disparut; on vit les *abandonnées* à l'église, les dimanches et jours de fête ; et par-là, ainsi qu'au moyen d'autres dispositions de l'évêque à cet effet, on leur procura des occasions fréquentes de se marier, et de répandre dans toute la ville de Pistoie, la fabrication des mouchoirs de soie, dans laquelle elles excellaient. La congrégation des nobles qui administraient cet hospice, et qui avaient eux-mêmes attiré sur lui l'attention du prélat, en le priant de pourvoir à la pauvreté d'une maison fondée par un dominicain de la famille des Ricci, trouvèrent que ses réformes étaient trop radicales. Ils s'adressèrent au grand-duc qui, pour connaître par lui-même le sujet de leurs plaintes, vint à Pistoie, examina minutieusement les choses, et ratifia tout ce que l'évêque avait fait et ce qu'il avait le projet de faire pour le bien de l'hospice et du public [1].

[1] *Ibid.* f°. 17 verso.

CHAPITRE XXXI.

SUITE DE L'ORGANISATION DU PATRIMOINE ECCLÉSIASTIQUE A PISTOIE. — INUTILITÉ DES MOINES.

Le grand-duc augmenta les fonds du patrimoine ecclésiastique, institué par Ricci, en y joignant tous les biens des monastères qu'il supprima. Il savait, dit Ricci, que « si ces lieux de retraite » avaient pu être bons dans le principe, ils étaient » évidemment devenus, dans la suite des siècles, » pour le moins inutiles, s'ils n'avaient pas en- » core été rendus pernicieux [1]. »

Les inondations de barbares en Italie, continue ce prélat, et les continuelles révolutions de ce beau pays, y multiplièrent à l'excès les couvens, où se retiraient en foule des hommes dégoûtés d'un monde qui ne leur offrait que des malheurs et des crimes, et animés d'un véritable esprit de mortification et de pénitence. Leurs successeurs, ajoute-t-il, furent bien loin d'imiter

[1] Che quanto poterono essere buoni in principio, tanto si erano resi inutili almeno, se non perniciosi, nel progresso dei secoli. — *Ibid.* f°. 18 recto.

leurs vertus. « Les richesses et les commodités » de la vie que leur avaient procurées la religion » mal entendue, ou l'ambition intéressée des gens » du monde, ne tardèrent pas à les corrompre [1]. » Dès-lors, au lieu de maisons de retraite et de piété, on ne trouva plus que des asiles pour l'oisiveté et la mollesse, dont les charmes « invi- » tèrent et attirèrent dans le cloître, par la force » de l'exemple, des personnes qui y cherchèrent » toute autre chose que la solitude, les macéra- » tions, l'humilité et les autres vertus chrétiennes » et sociales [2]. »

La Toscane, dit encore le prélat, a de tout temps été la province la plus religieuse de l'Italie; mais sa dévotion n'a pas toujours été la plus éclairée. Les couvens, dont le nombre était devenu intolérable « n'y étaient considérés que comme » des moyens de débarrasser les familles, et ser- » vaient à condamner une partie des citoyens à » un célibat forcé. Léopold sentit cet abus dès le » commencement de son règne, et il ne se dissi- » mula point tous les désordres qui devaient né- » cessairement en résulter : il voulut y apporter

[1] Le ricchezze e gli agj procurati loro, o per mal- intesa pietà, o per ambizione, gli corruppero. — *Ibid.* f°. 18 verso.

[2] .... invitarono ed allettarono coll' esempio, persone che tutt' altro cercarono nel chiostro che il ritiro, la penitenza, la umiltà e le altre virtù cristiane e sociali. — *Ibid.*

» remède, en diminuant le nombre excessif des » monastères, que rien alors ne pouvait plus em- » pêcher d'être encore plus nuisibles à la société » qu'ils ne lui étaient inutiles, et en appliquant » à un meilleur usage les immenses revenus » dont ils jouissaient. La cour de Rome, toujours » invariable dans ses principes, jeta les hauts » cris contre Léopold, l'appela un usurpateur, » un prince sans religion, qui, afin de s'enrichir » des biens de l'église, saisissait tous les prétextes » qui s'offraient à lui pour supprimer les corpo- » rations monastiques [1]. »

Ricci justifie son maître de ces imputations calomnieuses. « Avec les richesses des moines, dit- » il, Léopold dota les paroisses pauvres et dont » les prêtres manquaient presque de moyens de » subsistance; il en fonda de nouvelles; il se- » courut puissamment et fonda même des hôpi- » taux; il établit des maisons d'éducation; il fit,

[1] .... divenuti ormai un compenso per isgravare le famiglie, e servivano a condannare una parte degli individui a un forzato celibato. Leopold fino da principio ne conobbe il disordine e la irregolarità, e volle rimediarvi, ... con dimi- nuire questa soverchia ridondanza di monasteri, ridotti or- mai pernic[illegible]iciosi ed inutili, e voltar a miglior uso le immense rendite che go[illegible]devano. La corte di Roma sempre costante a se medesima, declamò contro Leopoldo, come un usurpatore, un irreligioso, che per farsi ricco coi beni di chiesa, si valesse di ogni pretesto per sopprimere tutte le corporazioni religiose. — *Ibid.* f°. 18 verso.

» en un mot, tant de bien à toute la Toscane,
» que sa mémoire y sera éternellement bénie.....
» Je prie Dieu qu'il pardonne aux auteurs des in-
» fâmes calomnies qu'on a vomies contre un si
» grand prince, et qu'on a fait imprimer dans les
» libelles publiés à Assise, à Foligno, à Ferrare
» et à Rome même. Puisse une confusion salutaire
» couvrir la face de ces hommes qui, pour seconder
» les vues d'une cour entièrement étrangère à
» l'église de Jésus-Christ, ont excité tant de
» troubles dans l'état, en faisant accroire aux
» esprits simples que les opérations de Léopold
» ne tendaient à autre chose qu'à détruire de fond
» en comble la religion catholique!..... Ce fut
» assurément un bien mauvais conseil que celui
» que Léopold reçut de la part de quelque mi-
» nistre maladroit, et qui l'empêcha, lorsqu'il
» voulut rendre compte au public de son admi-
» nistration, à l'époque de son départ de la Tos-
» cane, de publier également par la voie de l'im-
» pression tout ce qui regardait ses opérations
» relativement aux biens appelés *ecclésiastiques*.
» Le travail était prêt, et, pour autant que je pus
» en être instruit alors, il était fort bien fait.
» Cela aurait pu servir de modèle pour des cas
» semblables, et être un irréfragable document
» pour la postérité, au tribunal de laquelle il

» aurait à jamais convaincu de la plus noire ca-» lomnie les vils détracteurs de Léopold. Nous » ne saurions assez en déplorer la perte [1]. »

[1] Colle ricchezze dei regolari dotò le parrocchie povere e mancanti fino della sussistenza ; ne fondò delle nuove ; soccorse e fondò spedali ; stabilì luoghi di educazione ; fece tanti beni alla Toscana tutta, che la memoria di lui sarà sempre in benedizione.... Iddio perdoni alli autori di tante infami calunnie, che in Assisi, in Foligno, in Ferrara e in Roma stessa si sono vomitate in pubblici libelli contro un tanto principe ; e una salutar confusione cuopra quella faccia di uomini, che secondo le mire di una corte, che nulla ha che fare colla chiesa di G. C., hanno menato tanto rumore nello stato, dando a credere ai semplici, che ad altro non si tendessero colle operazioni di Leopoldo, che a sopprimere la religione, etc... Fù certamente cattivo consiglio di qualche ministro malavveduto, quando Leopoldo nel partire della Toscana, volle render conto della sua amministrazione, l'averlo distolto dal pubblicare colle stampe anche quella parte che riguardava tutti i beni così detti ecclesiastici. Il lavoro era già fatto, e per quanto seppi allora, assai bene. Poteva questo servir di norma in casi simili, e di documento irrefragabile nella posterità, a convincere rei della più nera calunnia i suoi infami avversarj. Noi non possiamo bastantemente deplorarne la perdita. — *Ibid.* f°. 19 recto.

C'est cette perte que nous avons cherché à réparer en partie, pour autant qu'il était en nous, par la publication de la Vie de Ricci, et par celle de la note 7e., où nous avons donné un extrait de toutes les pièces que nous avons été à même de consulter dans les archives de la *juridiction ecclésiastique dépendante de la couronne*, relativement aux premières réformes de Léopold, et aux motifs qui l'ont porté à les entreprendre. Voyez tome 3, *Appendice*, n°. I.

Continuant, après cette sortie, à nous tracer le tableau de ses fatigues épiscopales, Ricci nous apprend que plusieurs religieuses, qui étaient disséminées en très-petit nombre dans chaque couvent, furent toutes réunies dans celui de Saint-Jean, et que leurs biens furent donnés au patrimoine ecclésiastique. L'évêque conseilla au prince de faire le même usage des richesses des couvens des dominicains qu'il avait supprimés. Car, ajoute-t-il, « enrichir la maison des dominicains de » Sainte-Marie-Nouvelle à Florence, déjà assez » riche par elle-même, et qui, d'un autre côté, » a très-peu de religieux à nourrir, et l'enrichir, » qui plus est, des biens des dominicains de » Pistoie et de Prato, dont on avait eu tant et » de si bonnes raisons de supprimer les couvens » et de punir les moines, cela me paraissait à » moi un fort mauvais conseil à donner et un » fort mauvais parti à suivre [1]. » Le grand-duc pensa de même, et il le prouva, en donnant le couvent des dominicains de Prato au patrimoine ecclésiastique, et celui de Pistoie à l'évêque, qui ne l'employa que pour l'avantage du diocèse.

[1] L'impinguare il patrimonio dei domenicani di S. Maria Novella di Firenze, altronde ben provvisto, e scarso oltremodo di soggetti, ed impinguarlo con questo patrimonio, nel tempo che tante buone ragioni ci erano state di sopprimere quel convento e di punire tanti frati, non mi pareva a me buon consiglio. — *Ibid.* f.° 19 verso.

Avec tant de moyens et de si puissans secours, Ricci ne trouva plus d'obstacles à ses travaux du séminaire de Pistoie. Ces travaux employant beaucoup de bras, amenèrent une nouvelle aisance dans la ville, encouragèrent l'industrie, et même ranimèrent les beaux-arts et ceux de simple luxe. Ce ne fut pas cependant sans devoir déjouer de temps en temps quelque petite intrigue de cour, que l'évêque parvint à ses fins : sa méthode fut communément de les dénoncer à Léopold lui-même, aussitôt qu'il les découvrait [1].

Ricci donne, après cela, une description détaillée de son séminaire, de la manière dont il réduisit l'ancienne église à une salle d'exercices littéraires, des mesures économiques qu'il prit pour la prospérité et le bon ordre de la maison, de la police exacte qu'il y introduisit, de ses règlemens sanitaires, de la morale qu'il faisait inculquer théoriquement et pratiquement aux élèves, etc., etc., toutes choses que nous nous contenterons d'avoir indiquées [2].

[1] *Ibid.* f°. 20.

[2] *Ibid.* f°. 21—24.

CHAPITRE XXXII.

ORGANISATION DU DIOCÈSE DE PRATO. — IMAGE MIRACULEUSE. — RECONNAISSANCE DES HABITANS DE LA MONTAGNE DE PISTOIE ENVERS LÉOPOLD.

L'ÉVÊQUE étendit, en 1784, le système d'organisation de son diocèse de Pistoie à celui de Prato. Cette dernière ville fut d'abord divisée en sept paroisses; ensuite on y ajouta une huitième, qui comprenait les faubourgs.

Dans l'église d'une de ces paroisses, celle de la *Vierge du Lis* (la Madonna del Giglio); se trouvait une image de Marie; elle était renfermée dans une petite armoire, fabriquée dans le mur de séparation entre l'église et la sacristie, depuis un événement dont Ricci nous a conservé les détails.

Pendant que vivait encore l'évêque Alamanni, par une journée d'hiver qu'il faisait un brouillard fort épais, cette image faite de simple plâtre colorié, et suspendue alors à la muraille dans une des boutiques situées sur la grand'place, se couvrit peu à peu, comme tout ce qui l'environnait, de l'humidité qui se trouvait dans l'atmosphère. Après quelque temps, des gouttes d'eau se formé-

rent, et découlèrent le long du plâtre, emportant avec elles la couleur qu'elles rencontraient, ce qui sillonna surtout les joues de l'image, recouvertes d'une épaisse couche de vermillon. C'était un jour de marché. A peine une des personnes qui se trouvaient dans la boutique, se fut-elle aperçu de ce qui venait d'arriver, que des milliers de paysans s'attroupèrent et crièrent au miracle. Déjà le peuple formait publiquement des projets de dévotion, faisait des dispositions pour fêtes, processions et autres cérémonies extraordinaires, lorsque le vicaire épiscopal, Laurent Palli, pénétra au milieu de la foule, et réussit à la dissiper, en promettant de solliciter la permission de seconder cet élan de ferveur populaire auprès de l'autorité légitime, c'est-à-dire auprès de l'évêque, sans le consentement duquel il eut le courage d'assurer que toute innovation eût été anti illégale et canonique. Vers le soir, Palli fit secrètement transporter l'image à la sacristie de l'église de la Vierge du Lis, et l'y cacha dans une armoire. Il avertit le prélat des mesures qu'il venait d'adopter, et en reçut les louanges que méritaient sa prudence et ses lumières. Alamanni, qui résidait à Florence, demanda au grand-duc de pouvoir faire entièrement disparaître l'image prétendue miraculeuse, l'obtint, et fit murer la Vierge dans l'épaisseur du mur qui séparait le temple de la sacristie, tout en ne cessant de promettre à ses diocésains qu'il examinerait soi-

gneusement le miracle, afin de pouvoir, dans la suite, lui donner toute l'authenticité et toute la solennité qu'il méritait. Bientôt le peuple oublia la madonne et ses prodiges, et on ne parla plus de rien [1].

« Que n'a-t-on tenu la même conduite à Arezzo, » dit Ricci, dans le temps où le plus scandaleux » fanatisme venait d'être excité par l'image de la » madonne de cette ville, qui servit de prétexte » aux pillages, aux massacres, aux impiétés, et » qu'on rendit complice de tous les crimes qui » dévastèrent peu après la Toscane et toute l'I- » talie ! Peut-être que maintenant nous n'aurions » pas à gémir sur les désastres passés. Mais Arezzo » n'avait pas pour évêque un homme d'un carac- » tère ferme comme Alamanni; le sénateur Ru- » cellai, secrétaire des droits de la couronne, » était déjà mort; la Toscane avait perdu un » ministre habile, le comte de Rosenbergh, » et un prince éclairé, Léopold. Le succes- » seur de celui-ci, Ferdinand, qui se défiait » de lui-même, ne se laissa, hélas ! que trop » souvent guider par le petit esprit de Seratti. » On m'a assuré que ce dernier, entendant parler » des richesses immenses qui s'accumulaient au- » tour de l'image d'Arezzo, se louait beaucoup » lui-même d'avoir contribué au bien-être de » cette ville. En vantant les effets d'une piété mal » dirigée qui faisait répandre de grosses sommes

[1] *Ricci*, Memorie MS. parte 3, f°. 1.

» d'argent au profit d'une population pauvre et » oisive, il ne songeait pas aux maux terribles » que, comme la suite ne l'a que trop fait voir, » un culte faux et superstitieux préparait, avec » le temps, à l'église et à l'état (49) [1]. »

Ces sages considérations portèrent Ricci à faire secrètement retirer la madonne de Prato de sa cachette, et à la faire repeindre entièrement à neuf avant de l'y replacer, pour empêcher que, si le hasard la faisait retrouver un jour, les raies tracées sur la figure n'induisissent de nouveau le peuple en erreur et ne le portassent à commettre des excès.

[1] Se lo stesso metodo si fosse tenuto in Arezzo, nello scandaloso fanatismo di quella imagine, che servì di segnale alle ruberie, agli eccidj, all'empietà, et ai mali tutti che afflissero poi la Toscana e la Italia, forse ora non piangeremmo su i passati disastri. Ma Arezzo non aveva per vescovo un uomo della fermezza di Alamanni; il senator Rucellai, il segretario del regio diretto, era già morto, e la Toscana avea perduto il primo ministro conte di Rosenberg, e l'illuminato sovrano Leopoldo. Il successore di lui Ferdinando, che troppo diffideva di se stesso, si lasciò pur troppo spesso condurre dal piccolo genio del Seratti, che, per quanto mi fù riferito, sentendo gl'immensi tesori che si profondevano per questa imagine di Arezzo, si compiaceva di avere cooperato al bene di quella città, per le grandi somme di denaro, che si spargevano per malintesa pietà in una popolazione povera ed oziosa, senza considerare a' mali grandi che il falso e superstizioso culto andava preparando alla chiesa ed allo stato, come il successo ha fatto troppo vedere. — *Ibid.* fo. 2 recto.

Du reste, le prélat prescrivit à ses diocésains de Prato les mêmes règlemens qu'il faisait déjà observer par les paroisses de Pistoie. Il voulut que chaque fidèle fréquentât l'église de sa paroisse propre; que tous les offices se fissent dans toutes les églises, à la même heure, qui devait être définitivement fixée d'un commun accord; enfin, qu'on ne dît jamais qu'une seule messe à la fois, dans chaque temple. Il aurait bien désiré qu'il n'y eût eu aussi qu'un seul autel. Il réussit même à obtenir, dans quelques églises, qu'on n'en conservât qu'un; mais dans la plupart il rencontra des difficultés insurmontables, non de la part des fidèles, dit-il, qui se soumettaient avec joie à des mesures dont ils voyaient clairement le but pieux et la nécessité, mais de la part de pasteurs intéressés et fanatiques. L'unité de l'autel fut toujours ce qui lui coûta le plus à établir, et ce qui excita le plus de murmures et de réclamations, lorsqu'il l'établissait [1].

Au milieu de tant d'obstacles opposés à ses tentatives de réformes et à celles de son maître, Ricci eut la consolation de voir au moins une partie de ses diocésains reconnaître publiquement ce qu'ils devaient aux bienfaits de ce grand prince. Le peuple de la *Montagne* de Pistoie, qu'il avait, peut-on dire, régénéré, venait de faire élever un monument à sa gloire : le vicaire de la commune de

[1] *Ibid.* f°. 2 verso e 3 recto.

S.-Marcello, où ce monument était placé, invita son évêque à venir y célébrer solennellement la messe, le jour destiné à en faire l'inauguration. Ricci accepta avec joie, et, le jour de la cérémonie, il prononça une homélie sur l'obéissance que les peuples doivent à leur souverain, et sur l'amour qu'ils doivent à un souverain comme Léopold. Ce discours est imprimé.

La nouvelle route pratiquée au travers de la *Montagne* était alors très-bien tenue, malgré la quantité de neige qui n'avait cessé de tomber pendant tout l'hiver. L'empereur Joseph II voyageait en Italie, et le grand-duc, son frère, espérait qu'il aurait pris ce chemin en venant de Modène à Florence [1].

[1] *Ibid.* f°. 3 verso e 4 recto.

CHAPITRE XXXIII.

DISPENSES MATRIMONIALES. — CONDUITE TORTUEUSE DE ROME ENVERS RICCI. — NOUVEAUX DÉSORDRES DANS LES COUVENS DE RELIGIEUSES.

L'évêque Ricci appelle les dispenses des empêchemens de mariage, surtout de la manière dont la cour de Rome les accorde, *une infâme boutique* [1], dont les livres intitulés *Praxis* (pratique) de Ventriglia, de Pirro Corrado, etc., dévoilent les indignes ressources, en montrant comment on parvient à tout obtenir du Saint-Siége, *dummodo gravis ære sit manus* (pourvu qu'on ait les mains pleines d'argent). Le ministère papal refusait, à l'époque dont nous parlons, à l'évêque de Pistoie, une dispense qu'il sollicitait instamment pour un de ses diocésains, et qu'il était devenu indispensable pour lui d'obtenir; le seul motif de ce refus était la pauvreté du suppliant, qui ne pouvoit point contenter l'avidité de la daterie romaine. Ne voulant pas être le premier évêque toscan qui, de son propre mouvement, brusquerait la cour pontificale sur cet article délicat, Ricci écrivit au

[1] Infame bottega. — *Ibid.* f°. 4 verso.

cardinal dataire les lettres les plus pressantes; mais toutes demeurèrent sans réponse. Il s'adressa alors au secrétaire des droits de la couronne du grand-duché; mais aussi inutilement. Enfin, ses plaintes parvinrent jusqu'à Léopold lui-même, et dès lors il ne lui resta plus rien à désirer.

Ricci représentait qu'aucune bulle ou constitution pontificale n'avait réservé exclusivement au pape le droit de lever les empêchemens dirimans du mariage; et que le concile de Trente n'avait rien statué à ce sujet, sinon que la dispense se donnerait *per eum ad quem spectat* (par celui à qui il appartient); en ajoutant que, dans quelque cas que ce fût, elle ne pouvait être accordée que *gratis, et non sine causâ* (gratuitement et sur des motifs légitimes) : toutes choses continuellement et ouvertement violées [1].

Déjà l'empereur Joseph II avait mis ordre à cette affaire épineuse, par les lois sages qu'il avait publiées dans ses états héréditaires, où quelques évêques s'étaient même déterminés à le seconder, en accordant directement les dispenses qu'on leur demandait. On avait beaucoup écrit sur cette matière depuis quelque temps, surtout à l'université de Pavie, dont, entre autres, un des membres (c'était un ex-jésuite, le chanoine Litta) avait dédié son traité à l'évêque de Pistoie, qui l'avait présenté à Léopold. Suffisamment instruit

[1] *Ibid.* f°. 4 verso.

sur le fond de la question, et, après de mûres délibérations, ce prince confia à Ricci tous les pouvoirs du chef de l'état, pour décider sur les demandes en dispenses adressées à l'autorité compétente, c'est-à-dire au souverain, par ses sujets du diocèse de Pistoie et Prato. Bientôt, hors deux cas tout au plus, tous les diocésains de Ricci eurent recours à lui, et contractèrent avec confiance les mariages qu'il leur permit de contracter. Ce qui fit qu'on ne douta guère de la canonicité de ses dispenses, dit M. l'abbé X, c'est qu'elles ne coûtaient rien, et qu'elles eussent exigé des dépenses énormes, si on les avait sollicitées en cour de Rome. Dans l'espace d'environ cinq ans, que l'évêque usa des pouvoirs dont il était dépositaire, il accorda trois cent dix-sept dispenses au troisième et au quatrième degré selon les canons; le cinquième, le sixième et le septième selon le droit civil [1].

Ricci observe que sa conduite, bien qu'elle déplût singulièrement à la cour de Rome, n'y fut cependant jamais censurée dans des plaintes adressées personnellement à lui-même, comme on avait fait lors de l'affaire des religieuses dominicaines. Il reçut même, sur ces entrefaites, de pompeuses louanges sur le compte qu'il rendit au Saint-Siége de l'état de son église, du nouveau règle-

[1] *Ibid.* f°. 5 recto. — *Abate X*, Vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 112.

ment qu'il y avait introduit pour l'organisation des paroisses, de la dotation de son académie ecclésiastique, du rétablissement de la discipline, etc., etc.; et le secrétaire d'état pontifical, le cardinal Pallavicini, alla jusqu'à l'exhorter à tenir un synode diocésain, comme il avait témoigné qu'il était dans l'intention de faire. « Il est » certain, continue-t-il, que, pendant tout le » temps que je gouvernai l'église de Pistoie et » Prato, on ne toucha jamais un mot de ma con- » duite; et que tant que vécut le grand Léopold, » je ne fus pas recherché le moins du monde, re- » lativement au synode (de Pistoie). Le zèle de » mes puissans adversaires, quoiqu'ils voulussent » faire croire qu'il avait pour objet de soutenir » l'essence même de la religion, ne s'éveilla que » lorsqu'on me crut privé de tout appui de la part » des hommes. La religion de la cour de Rome » ne saurait avoir d'autre base que l'ambition et » l'intérêt : ce sont là les seuls mobiles du furi- » bond fanatisme qui dévore cette cour corrompue. » Prions Dieu qu'il veuille enfin éloigner de tous » les siéges épiscopaux, et nommément de celui » de Rome, cette hydre toujours renaissante; » c'est de cet esprit de domination et de cupidité » que sont nés, le plus souvent, les hérésies et » tant d'autres fléaux dont le ciel a permis, pour » notre châtiment, que l'église et les peuples » fussent affligés [1].

[1] Certo è, che fino che governai la chiesa di Pistoja e di

M. l'abbé X nous a exposé les principes de l'évêque de Pistoie, concernant le mariage, tels qu'il les développa lui-même dans une réponse qu'il fit, le 31 mai 1784, à son gouvernement qui l'avait interrogé à ce sujet. Il y établissait que le contrat civil constitue seul le mariage et qu'il est tout le mariage ; qu'il est la matière du sacrement appelé *bénédiction nuptiale ;* qu'elle n'est rien sans lui, tandis que le mariage peut fort bien exister et avoir toute sa validité sans elle. Le contrat de mariage est tout entier du ressort du pouvoir civil qui doit le régler par des lois dont il doit surveiller l'exécution, lorsqu'il n'en dispense pas, mais dont il peut dispenser aussi souvent que bon lui semble. Ricci conseille cependant aux gouvernemens chrétiens d'en agir prudemment, en cette matière, surtout tant qu'ils

Prato, non mi fù mai fatto motto sulla mia condotta, nè fino che visse il gran Leopoldo ebbi la minima ricerca rapporto al sinodo. Lo zelo dei miei avversarj patenti, ancorchè fosse, come volea farsi credere, per sostenere l'essenziale della religione, non si risvegliò se non quando fui riputato privo di ogni umano appoggio. La curia non può avere altra base di religione, che l'ambizione e l'interesse, e queste sono le sole molle del fanatico zelo che la divora. Voglia Iddio tenere in avvenire lungi dalle sedi episcopali e specialmente dalla romana, questo mostro, questa idra sempre rinascente, e da cui hanno per lo più avuto origine l'eresie e tanti altri mali, da cui ha Iddio per nostro gastigo permesso che fosse afflitta la chiesa e gli stati ! — *Ricci*, memorie MS. p. 5 f°. 5 verso.

auront à ménager les préjugés du peuple qui s'est habitué à regarder le mariage comme dépendant uniquement de l'autorité ecclésiastique. Ce préjugé est né probablement, dit-il, dans les temps barbares, du dédale inextricable des lois toutes contradictoires entre elles, sous des gouvernemens ignorans, versatiles et multipliés à l'infini : cela força en quelque sorte les peuples d'adopter généralement, sur un point qui exigeait de l'uniformité et de la stabilité, les lois religieuses ou plutôt ses règles sacramentelles, qui présentaient l'avantage que l'on recherchait, le seul que l'on pût avoir en vue dans les siècles de ténèbres [1].

Tandis que Ricci songeait à régler les intérêts les plus pressans de son diocèse, les moines et les religieuses ne cessaient de le contrarier en toutes choses, et de lui désobéir sur les points qu'il jugeait les plus importans. Il apprit qu'on avait recommencé à jouer la comédie et à danser, dans quelques-uns des couvens de religieuses, soumis à sa surveillance, ce qu'il avait rigoureusement défendu depuis qu'il était évêque. Il se hâta de renouveler ses défenses, et menaça de procéder contre les couvens coupables et contre leurs confesseurs, avec la plus extrême sévérité : les désordres cessèrent (50) [2].

[1] *Abate* X, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 114—124.

[2] *Ricci*, memorie MS., f°. 6 recto.

CHAPITRE XXXIV.

DIFFICULTÉS POUR SOUMETTRE LES RÉGULIERS AUX ORDINAIRES. — IGNORANCE ET ESPRIT D'INTRIGUE DES MOINES. — LES ÉVÊQUES ÉTRANGERS PRIVÉS DE TOUTE JURIDICTION EN TOSCANE.

Les nouvelles lois du grand-duché de Toscane soumettaient tous les réguliers à la juridiction ordinaire des évêques. Ces lois étaient conformes aux principes de Ricci, qui, comme il le dit lui-même, avait déjà eu souvent l'occasion de se convaincre de tous les abus auxquels donnaient lieu les exemptions et les priviléges dont jouissaient les ordres religieux, lorsqu'il n'était encore que vicaire-général de l'archevêque Incontri. « Ce » prélat, ajoute-t-il, n'avait, certes, pas plus » que moi des sentimens de bienveillance et » d'attachement pour le monachisme qu'il con- » naissait pour ce qu'il était [1]. » Devenu évêque de Pistoie, Ricci conçut le projet de réduire tous les monastères à un seul, ou à deux tout au plus, dans chaque diocèse; monastères qui

[1] Non era certamente egli per sentimento molto attaccato ratismo che ben conosceva. — *Ibid.*

seraient entièrement soumis à l'ordinaire, et qui suffisaient pour la retraite de ceux à qui un véritable esprit d'abnégation ou de pénitence faisait désirer la solitude : ce projet de Ricci forma dans la suite le sujet d'une instance au grand-duc, qui fut rédigée au synode de Pistoie [1].

Mais s'attaquer aux moines, c'était s'exposer à n'avoir plus un moment de repos. L'évêque l'avait déjà éprouvé, et il ne cessa, pendant le reste de sa vie, d'en avoir journellement de nouvelles preuves. Le premier antagoniste qu'il eut à combattre, dans la périlleuse entreprise d'abolir les prérogatives des religieux de son diocèse, fut le moine Lampredi, frère de l'avocat de ce nom. On avait eu l'imprudence de lui accorder la permission de faire, en sa qualité de provincial, la visite des couvens de son ordre : mais Ricci connaissait toute l'ostentation qu'il voulait mettre à cette visite, afin de prendre plus publiquement acte de cet exercice de sa puissance; il prévoyait qu'elle allait donner, nommément à Giaccherino, le coup de mort au décret du 10 juillet 1783, concernant la soustraction de tous les ordres religieux à toute juridiction quelconque, hors celle de l'évêque. Ricci s'opposa ouvertement à ce que la visite eût lieu. Il ne fit par là, dit-il, d'autre mal (si c'en était un) que celui d'empêcher Lampredi de faire sa fortune; car un pro-

[1] *Ab. X*, vita di monsig, de' Ricci, p. 137.

vincial qui avait été une seule fois chargé de la visite n'avait plus besoin de songer à rien tout le reste de sa vie. Le seul commerce de draps, que l'on fait au couvent d'Ognissanti à Florence, lui rapportait plus de quatre mille écus (fr. 22,400)[1].

« Léopold, instruit de ces abus et de plusieurs » autres du même genre, voulut y apporter re- » mède par diverses dispositions réglémentaires » et par plusieurs lois qu'il porta à cette époque; » mais, distrait par un trop grand nombre d'occu- » pations, et le plus souvent mal servi, soit ma- » lice, soit ignorance de la part de ceux qui au- » raient dû agir, il fut souvent forcé de revenir » sur les mêmes désordres, et il ne réussit ja- » mais à extirper jusqu'à la racine du mal. Pour » ce qui concerne les affaires temporelles, il fut » beaucoup plus heureux, par la seule raison » que, dans ces occasions, l'influence des prê- » tres et des moines sur l'esprit de ses ministres » se fit moins sentir, et que les faux scrupules » de ceux qui n'avaient aucune idée exacte de la » religion, ne vinrent point faire échouer les » projets les plus utiles[2]. »

[1] *Ricci*, memorie MS. f°. 6 verso.

[2] Leopoldo intesi questi ed altri simili disordini, volle rimediarvi con diversi provvedimenti, ma distratto in troppi affari, e per lo più mal servito, o per malizia, o per ignoranza di chi dovea agire, dovè più volte tornare a provvedere agli stessi disordini, perchè quasi mai andò alla radice del male. Nelli affari temporali fù assai più felice, perchè la in-

Lampredi avait surtout le désir de soustraire les études claustrales de son ordre à la surveillance des ordinaires. C'est ce qu'il ne pouvait pas espérer d'obtenir, tant qu'existait l'université de Giaccherino, que Ricci ne perdait pas un seul moment de vue. Il forma le projet de transférer ce collége ailleurs, et il alla même jusqu'à en parler à l'évêque de Pistoie, alléguant des prétextes absolument étrangers au véritable motif qui le faisait agir. Mais il ne réussit point à tromper le vigilant prélat. Ricci rappelle ici ce qu'il avait déjà dit concernant l'ordre exprès donné par Léopold à ses évêques, de surveiller sévèrement les études monastiques de leurs diocèses pour que l'enseignement fût partout uniforme et partout également pur: « ce prince voulait que les » principes de doctrine puisés dans les cloîtres ne » servissent plus à troubler la paix de l'état, et » qu'ils fussent débarrassés à jamais de tout ce » que la malignité des hommes et l'intérêt de la » cour de Rome y avaient mêlé de contraire à la » pureté du dogme et à la sainteté de la disci- » pline, au grand détriment de l'église et des » peuples [1]. »

fluenza dei preti e dei frati sull' animo dei ministri ebbe meno luogo, e i malintesi scrupoli di chi non conosceva bene la religione, non guastarono i migliori progetti. — *Ibid.* f°. 7 recto.

[1] Affinchè le massime di loro dottrina non turbassero la quiete dello stato.... senza mischianza di quello che la mali-

Continuant à rendre compte de la manière dont il avait cru devoir remplir scrupuleusement les intentions de son souverain, l'évêque rapporte que, dans tous les couvens de son diocèse, il ne trouva qu'un grand fonds d'ignorance, joint à une dose assez considérable d'astuce. La philosophie péripatéticienne, le *scottisme* et « les plus grossières » erreurs grammaticales dans une espèce de latin » de cuisine[1], » étaient tout ce qu'on présentait à l'esprit des élèves. Leur système de théologie se composait d'idées erronées sur la grâce et la prédestination ; des bulles des papes, prises pour règles de foi ; de l'infaillibilité pontificale, considérée comme un dogme ; du pouvoir absolu du Saint-Siége sur le temporel des rois, établi comme une vérité irréfragable, etc., etc. Ricci ne fait que répéter ici ce que j'ai déjà rapporté avec lui, dans le vingt-septième chapitre. Il termine son tableau, comme il avait fait la première fois, en dépeignant les moines formés à de pareilles écoles, comme d'autant plus dangereux qu'ils étaient pour la plupart destinés à devenir les prédicateurs et les confesseurs les plus en vogue, et les coadjuteurs de tous les curés surchargés de travail.

zia degli uomini e l' interesse della curia aveano introdotto contro la purità del domma, e contro la santità della disciplina, a danno gravissimo della chiesa e dei stati. — *Ibid.* f°. 7 verso.

[1] I più madornali errori grammaticali in lingua latina assai bazzotta. — *Ibid.* f°. 8 recto.

L'évêque répondit à Lampredi que les études ne pouvaient être supprimées à Giaccherino sans un ordre exprès du prince ; et le moine dénoncé à la cour par le prélat fut puni de ses intrigues par la défense de jamais plus approcher à l'avenir du diocèse de Pistoie.

Chaque victoire personnelle de Ricci lui fournissait ensuite un prétexte pour éclairer le prince sur la nature des abus qu'il avait eus à combattre. Dans la circonstance présente, il écrivit une longue lettre au gouvernement sur ses différends avec les ordres religieux, et sur le moyen de ne plus en avoir à l'avenir. Sa conclusion fut « que l'état » religieux était susceptible de régénération, si » on le défroquait en quelque sorte, et si on le ré» duisait à son ancienne forme, à ses anciennes » institutions ; mais que la *moinerie* ne pouvait » être réformée qu'en l'abolissant : qu'il fallait » faire disparaître entièrement, avec les idées » qu'on y attachait, les emplois de généraux, de » provinciaux et de tout ce qui constituait *un état* » *dans l'état.* Chaque couvent devait être un éta» blissement séparé de tout autre, et isolé, comme » sont les maisons de la congrégation de Saint» Philippe-Néri, etc., etc. [1] »

[1] Che il monachismo era riformabile, sfratandolo e riducendolo all' antica sua forma e istituto, ma non così il fratismo ; che bisognava eliminare affatto l'idea dei generali, dei provinciali, e di tutto ciò che costituiva *statum in statu.*

A cette époque, le grand-duc mit à exécution son plan de soustraire à la juridiction des évêques non toscans les portions de diocèses étrangers situés en Toscane. Le cardinal Gioannetti, archevêque de Bologne, dont le diocèse s'étendait dans le grand-duché, consentit d'abord de bonne grâce au démembrement de son gouvernement spirituel; mais ensuite, avant de céder la partie toscane, comme elle devait être soumise à l'évêque Ricci, il y fit publier une espèce d'avertissement, pour que les fidèles se gardassent bien de se procurer et de lire les livres imprimés récemment à Pistoie. « Ces livres, y était-il dit, contiennent une doc» trine qui n'est propre qu'à répandre parmi les » fidèles des maximes préjudiciables à la vénéra» tion d'esprit et d'intelligence qui est due, sous » tous les rapports, à la sainte église de Rome, » colonne et fondement de la vérité [1]. » Ricci fit son rapport au grand-duc, et le prince manda à Florence et punit les curés qui s'étaient prêtés à la publication de cet avis du cardinal. L'évêque de Pistoie écrivit aussi à ce dernier, qu'il ne croyait pas pouvoir être passé immédiatement de

Fosse ogni convento staccato dall' altro, come sono le case della congregazione di S. Filippo Neri, etc. — *Ibid.* f°. 8 verso.

[1] Contenendo tali libri dottrine, le quali possono facilmente introdurre massime che sono di pregiudizio a quell'ossequio d'intelletto dovuto per ogni maniera alla S. Chiesa, colonna e fondamento della verità. — *Ibid.* f°. 9 recto.

la cordiale amitié qu'il lui témoignait autrefois, à toute la malveillance que semblait indiquer ce qu'il venait de faire. Il y avait plus, le cardinal était lui-même un des souscripteurs au recueil des ouvrages qui se publiaient à Pistoie; mais les bonnes grâces du pape qu'il avait perdues, lui faisaient un devoir de chercher à les regagner à quelque prix que ce fût, et il le fit par la démarche d'éclat que nous venons d'exposer. Cette affaire oubliée, le cardinal Gioannetti fut plus intimement lié avec Ricci qu'il ne l'avait été auparavant [1].

[1] *Ibid.* f°. 9 verso.

CHAPITRE XXXV.

SUITE DE L'AFFAIRE DES DISPENSES DE MARIAGE. — SÉCULARISATION DE MOINES ET RELIGIEUSES.

Comme Ricci usait de ses pouvoirs de dispenser des empêchemens de mariage, d'une manière absolument opposée à celle dont ces dispenses s'accordaient ordinairement par la cour de Rome, c'est-à-dire, qu'il les donnait *gratis* et voulait qu'elles ne fussent demandées que pour de bonnes raisons, il se trouva dans le cas, parmi beaucoup d'heureux, de faire aussi quelques mécontens. La famille des Piccioli, négocians du diocèse de Pistoie, fut de ce nombre. Une veuve de ce nom désirait épouser le frère de son premier mari, dont les parens employaient tous les moyens en leur pouvoir pour l'engager à ce mariage, dans la crainte de devoir restituer, s'il n'avait pas lieu, la dot et les biens de la femme qu'ils avaient employés dans leur commerce. On sollicita auprès de l'évêque la dispense nécessaire pour contracter ces nouveaux liens, par une pétition adressée au grand-duc, que le prélat crut de son devoir de rejeter, le motif qu'on y allé-

guait ne lui paraissant pas suffisant pour qu'il accordât la permission demandée [1].

Ce refus ne put pas déterminer les Piccioli à abandonner leurs poursuites, avec l'espoir que l'esprit mercantile leur avait inspiré. Plusieurs personnes s'intéressèrent à eux, entre autres le recteur du séminaire, le docteur Comparini (dont nous avons si souvent parlé dans les *Notes et pièces justificatives*), qui était accoutumé, dit Ricci, à vouloir se mêler de tout, et que, depuis cette affaire, l'évêque chercha à éloigner de son diocèse ; l'auditeur Martini fit de même, ainsi que l'archevêque de Florence. Mais Ricci demeura inflexible [2].

Quoi qu'il en soit, l'affaire de la dispense passa à Rome, où, appuyée par de bonnes protections et par l'offre de sommes considérables, elle ne tarda pas à réussir complétement. Il ne s'agissait plus que de rendre le bref exécutoire en Toscane, ce qui ne pouvait pas avoir lieu, tant que l'*exequatur* de l'autorité civile n'y aurait point été apposé, quoique l'archevêque de Florence eût tenté d'éluder cette formalité indispensable, en faisant adresser la pièce au nonce [3]. Il fallut donc que les futurs quittassent la Toscane : la

[1] *Ibid.* f°. 10 recto.

[2] *Ibid.* f°. 10 verso.

[3] *Ibid.* f°. 11 recto.

veuve Piccioli était enceinte; elle alla se marier à Rome avant ses couches.

Tant d'obstination dans leur désobéissance fit exiler par le grand-duc les nouveaux époux, auxquels il ne resta d'autre consolation que celle de se rapprocher de leur patrie, autant qu'il était en eux : ils se retirèrent à Bologne. « Les irrégularités, dit l'évêque, les calomnies, les faussetés » qui avaient été mises en œuvre dans cette » étrange négociation, font horreur [1]. » Aussi le repentir et le remords ne tardèrent-ils pas à se faire sentir chez Piccioli et sa femme; et, joints au dérangement de leur fortune, suite nécessaire des grandes dépenses dans lesquelles ils avaient été entraînés, et de leur longue absence du lieu où les appelaient leurs intérêts, il les forcèrent finalement à recourir à Ricci lui-même qu'ils avaient offensé. Il les écouta favorablement, obtint leur pardon et leur rappel du grand-duc, et les soumit à une pénitence publique, en réparation du scandale public qu'ils avaient donné. Enfin, touché de leur regret sincère et de leur résignation à tout ce qu'il leur avait imposé, il les réconcilia à l'église, leur accorda la dispense nécessaire à leur mariage, « celle qu'ils avaient obtenue du

[1] Le irregolarità, le calunnie, le falsità accadute in questo affare fanno orrore. — *Ibid.* f°. 11 verso.

» Saint-Siége l'ayant été illégalement, par obrep-» tion et subreption [1], »·et il les maria de nouveau, en légitimant l'enfant qu'ils avaient eu de leur prétendu mariage contracté à Rome.

Pendant que cela se passait, ceux d'entre les moines et les religieuses qui étaient demeurés assez raisonnables pour sentir que les réformes de Léopold allaient faire le bonheur de tous ses sujets, essayèrent de prendre part à la félicité publique : ils se hâtèrent de réparer, pour autant qu'ils en avaient encore le pouvoir, des fautes qu'ils n'auraient point commises, si les lois qui les rendaient impossibles pour l'avenir, eussent déjà été publiées avant qu'ils les fissent. Un récollet fut le premier à solliciter près du grand-duc sa sécularisation. Léopold demanda conseil à Ricci, au diocèse duquel il avait appartenu, et qui fut d'avis que le prince devait accorder au moine ce qu'il demandait, ses vœux ayant évidemment été forcés et prononcés avant l'âge fixé par le souverain pour qu'ils pussent être prononcés légalement. Après lui, vint une religieuse de Pise : le prince s'adressa à son supérieur ecclésiastique pour avoir son avis, mais le prélat timide ayant refusé de se déclarer, Ricci fut consulté une seconde fois, et sa réponse fut comme la première, tout prouvant que la jeune personne avait été

[1] .... che arrettiziamente et surrettiziamente era stata male impetrata fin quì. — *Ibid.* f°. 12 recto.

mise au couvent, malgré elle, par ses parens. Ces deux faits portèrent l'évêque de Pistoie à proposer de prendre une résolution générale, applicable à tous les cas qui pourraient encore se présenter dans la suite. Cette mesure était d'autant plus nécessaire, que la fréquente suppression des couvens de filles obligeant beaucoup de religieuses à retourner au sein de leurs familles, leurs vœux forcés ou émis dans un âge incapable de réflexion devenaient bien plus difficiles à observer dans le monde, qu'ils ne l'avaient été sous les rigueurs de la clôture [1].

Ricci savait bien, dit-il, qu'une promesse extérieure oblige à un devoir extérieur; mais il demandait pour les cas de conscience plus d'indulgence que pour les cas qui se présentent en matière civile, où les preuves formelles, qui manquent presque toujours dans les premiers, permettent de décider avec une exactitude rigoureuse. Il voulait que la loi à porter ne fût conçue qu'après un examen scrupuleux de la chose, non d'après les préjugés des scholastiques et des casuistes, « qui ont tant embrouillé et confondu la discipline » ecclésiastique [2], » mais d'après l'Écriture Sainte, la tradition, les saints Pères et les canons des conciles. Les grandes occupations du prince, ajoute-

[1] *Ibid.* fo. 12.

[2] Che hanno tanto imbrogliato e confuso la disciplina ecclesiastica. — *Ibid.* fo. 13 recto.

t-il, empêchèrent de donner à cette affaire l'importance qu'elle méritait, et « *ces infortunées* [1] demeurèrent dans leurs tourmens et dans leurs » peines d'esprit [2]. »

[1] Tante infelici — *Ibid.*

[2] Angustie e travagli di spirito. — *Ibid.*

CHAPITRE XXXVI.

NOUVEAU RÈGLEMENT POUR LES CONFRÉRIES DITES DE CHARITÉ, ET DÉSAGRÉMENS QUE RICCI ÉPROUVE A CE SUJET. — IL ÉCLAIRE SES DIOCÉSAINS EN LEUR FOURNISSANT DES LIVRES. — ABUS DES INDULGENCES.

RICCI avait tracé un plan pour les confréries, dites *de charité*, lesquelles remplaçaient toutes les confréries pieuses qui, avant cette époque, fourmillaient en Toscane [1]. Ce plan mis sous les yeux du grand-duc en fut approuvé d'une manière infiniment flatteuse pour son auteur : il fut aussitôt question de le faire adopter généralement dans toute la Toscane.

Mais les ministres s'opposèrent de tout leur pouvoir à cette disposition favorable de Léopold.

[1] L'abolition des confréries pieuses est la seule des réformes ecclésiastiques de Léopold qui n'ait pas été maintenue par son successeur. Encore aujourd'hui ces pernicieuses institutions, dans lesquelles on s'empresse d'inscrire la jeunesse florentine, continuent sous divers noms, et au moyen de diverses pratiques puériles et des costumes les plus bizarres, à rapetisser l'esprit d'un peuple déjà naturellement enclin à la timidité et aux minuties. Les confréries appelées *buche* (trous) , à cause des chapelles souterraines

Ils s'y prirent comme ils faisaient toujours en pareille rencontre, lorsqu'ils ne se croyaient pas assez forts pour lutter ouvertement contre les réformes proposées : ils intriguèrent sourdement, et par le moyen de l'auditeur Martini, secrétaire de la juridiction, ils eurent la finesse de faire des changemens très-peu remarquables en apparence, et qui semblaient ne modifier que fort légèrement le projet de Ricci. Néanmoins ces mêmes changemens, auxquels le prince ne faisait aucune attention ou n'attachait point d'importance, altéraient tellement la nature des choses, que l'évêque de Pistoie vit, à sa grande surprise, paraître une loi qui contenait un plan tout-à-fait différent du sien, et qui devenait exécutoire non-seulement dans le reste du grand-duché, mais encore dans son propre diocèse [1].

Ce qui avait surtout déplu aux évêques toscans et au ministère (avec lequel ils formaient le parti de l'opposition) dans le plan de Ricci, dit celui-ci, c'était « l'attribution à la mense épiscopale du » privilége de conférer à l'avenir tous les bénéfices » de collation libre et ceux de patronage royal [2]. »

où leurs membres se rassemblent, sont les plus estimées : elles se recrutent d'une manière effrayante pour tout homme prévoyant et raisonnable.

[1] *Ibid.* f°. 13 verso e 4 recto.

[2] L'ammensazione dei beneficj di libera collazione e di regio padronato. — *Ibid.* f°. 14 verso.

Cette mesure allait leur ôter aux uns et aux autres les moyens de se faire des créatures, ou de récompenser leurs partisans les plus dévoués, en leur prodiguant les bénéfices ecclésiastiques. « Je » vis, dès le commencement, ajoute-t-il, quelle » était l'intention maligne de mes adversaires, » dans ces menées pour surprendre leur souve- » rain. Je ne doutai aucunement que les jésuites » ou la cour de Rome n'y eussent leur part, à » cause de l'apparence de *baïanisme*[1] qu'ils cru- » rent voir dans l'instruction que j'avais placée à » la tête des constitutions pour les nouvelles con- » fréries[2]. » L'évêque se plaignit à Léopold; il lui dévoila les intrigues de ceux qui ne tendaient qu'à ruiner le patrimoine ecclésiastique, déjà tout formé dans le diocèse de Pistoie, et qui devait servir de base à toute réforme ultérieure : il démontra la futilité de prétexte dont ils se servaient, en disant qu'ils voulaient rendre leur plan d'une utilité générale, comme si l'existence simultanée du patrimoine et des nouvelles confréries, de la manière que l'entendait Ricci, était plus possible

[1] Germe du jansénisme, du nom du docteur De Baey, ou, comme on disait alors, Baïus.

[2] Io viddi fino da principio la malizia delli avversarj in questi raggiri per sorprendere il loro sovrano. Non dubitai che i gesuiti o la corte di Roma non vi avessero parte, per l'odore di bajanismo che parve loro di sentire nella mia istruzione premessa alle costituzioni di questa compagnia. *Ibid.* f°. 15 recto.

dans le diocèse de Pistoie que dans les autres diocèses de la Toscane.

Léopold avait toujours témoigné son entière satisfaction de toutes les réformes opérées par Ricci, et il n'avait même accédé aux changemens qu'on lui conseillait de faire à son projet, que parce qu'il désirait que le bien qu'il en attendait pût se répandre sur toutes les autres parties de ses états; ce qui, lui avait-on dit, ne pouvait jamais avoir lieu sans ces changemens qui étaient indispensables pour que le projet fût mis à exécution. Il l'était cependant à Pistoie, où l'on n'avait aucunement senti le besoin des modifications jugées nécessaires ailleurs; néanmoins, les adversaires de Ricci l'emportèrent. Pour que leur plan pût être adopté, le grand-duc, qui ne connaissait que trop l'indolence de la plupart de ses évêques, nomma une commission qu'il chargea de l'organisation des nouvelles paroisses, et de laquelle il fit président le secrétaire Martini. « C'était préci-» sément, dit l'évêque de Pistoie, le plus facile » à tromper par son défaut de sagacité et de lu-» mières et par son extrême vivacité. Il se lais-» sait surtout vaincre par les personnes d'une » certaine autorité [1]. » Dès qu'il se vit chargé du travail que Léopold lui confiait, il donna des

[1] Facile ad esser vinto per mancanza di avvedutézza, per difetto di lumi, e per la naturale sua vivacità.... specialmente dalle persone di autorità. *Ibid.* f°. 15 verso.

preuves évidentes du pouvoir que les puissans adversaires de Ricci avaient pris sur son esprit, en voulant appliquer aux idées de ce prélat des amendemens dont elles n'étaient nullement susceptibles. L'évêque s'y opposa avec fermeté, et ils se brouillèrent. Ricci obtint enfin du grand-duc que le diocèse de Pistoie demeurerait tel qu'il l'avait organisé, et que le plan ministériel n'aurait force de loi que dans les autres diocèses du grand-duché [1].

« La cour de Rome, dit-il, profita pour son » propre avantage des malveillantes dispositions » des ministres toscans, et elle réussit finalement » à renverser et à détruire, après le départ de » Léopold, tout le bien opéré par des réformes » ecclésiastiques qui avaient coûté tant de peine » et tant de travail à établir. L'iniquité de Ba- » bylone n'était pas encore à son comble, et la » Providence s'était réservé d'autres voies et d'au- » tres moyens pour atteindre le but qu'on s'était » proposé [2]. »

L'unique consolation de Ricci dans toutes ses traverses était l'espoir que le temps seul suffirait

[1] *Ibid.* f°. 16 recto.

[2] La corte di Roma... profittò a suo vantaggio della disposizione dei cattivi ministri, e riuscì finalmente a rovinare e a distruggere dopo la partenza di Leopoldo, quello che con tanta fatica e travagli era riuscito a fare di bene per le riforme ecclesiastiche. La iniquità di Babilonia non era anche al colmo, e la Provvidenza si era riserbata altre vie e altri mezz per tale scopo. — *Ibid.* f°. 16 verso.

pour éclairer les hommes qui goûteraient ses réformes, lorsque les préjugés qui empêchaient de les voir sous leur véritable aspect auraient disparu, et que les passions qui en faisaient nier l'utilité se seraient calmées. Le prélat ne négligea rien pour hâter ce moment, par l'instruction qu'il chercha à répandre parmi ses diocésains. C'était aux curés principalement qu'il fournissait des livres, persuadé que le goût de l'étude aurait passé d'eux à leurs paroissiens. Il fit réimprimer, entre autres, l'*Abrégé de l'histoire et de la morale du vieux testament* par Mézengui, et il engagea les pasteurs à en faire des lectures dans l'église. En peu de temps, il eut la satisfaction d'entendre que les paysans mêmes y avaient pris goût, au point qu'ils en demandaient les volumes, l'un après l'autre, pour les lire le soir à leur famille. Un seul libraire vendit trois cents exemplaires de la Bible de Royaumont aux campagnards. Les bons livres étaient d'autant plus nécessaires alors, dit l'évêque, que l'on ne cessait de colporter dans le diocèse « des papiers imprimés, portant les uns la date de Rome, les autres celle de » Florence, et contenant tous une quantité d'indulgences exorbitantes (51), propres seulement » à éteindre l'esprit de pénitence, et d'ailleurs » pleines d'erreurs grossières [1]. » Ricci en prévint

[1] Alcune carte stampate colla data di Roma, altre di Firenze, arrichite di strabocchevoli indulgenze, atte a spengere lo spirito di penitenza, e piene di errori. *Ibid.* f°. 17 recto.

ses curés, et les exhorta, par une circulaire qu'il leur adressa à cet effet, à se tenir sur leurs gardes contre ces fausses pratiques de dévotion. Le grand-duc fit bannir les colporteurs.

CHAPITRE XXXVII.

RÉFORME DES OFFICIALITÉS QUE RICCI AURAIT VOULU ABOLIR ENTIÈREMENT. — IL ESSAIE, MAIS EN VAIN, DE FAIRE SALARIER LES ÉVÊQUES.

Le 30 octobre, Léopold fit publier une loi pour la réforme des tribunaux épiscopaux (*curie vescovili*). Ricci appelle cette réforme mal entendue et incomplète, et les raisons qu'il en donne font beaucoup d'honneur à son caractère.

« J'avais pour maxime, dit-il, que tout ce qui » regardait les cours contentieuses ecclésiastiques » devait être aboli, et que sans entrer dans » le menu détail de certaines causes à leur ré- » server, on ne pouvait faire de meilleure ré- » forme dans les cours d'église qu'en faisant dis- » paraître, non seulement les procédures, mais » même jusqu'au nom de ces tribunaux [1]. » En cette occasion comme en cent autres, dit-il encore, la cour de Rome fut bien servie par les

[1] Io era nella massima che tutto quello che guardava il foro contenzioso andasse tolto, e che senza entrare nel minimo dettaglio di certe cause, non si potesse fare miglior riforma nella curia, quanto togliendone fino il nome, non che la procedura del foro. — *Ibid.* f°. 17 verso.

fautes que commettaient les ministres toscans dans l'établissement de toutes les mesures de réforme de leur maître : ces demi-mesures, devenues par conséquent illusoires, n'étaient pas même observées, surtout pour la partie qui concernait les évêques, toujours plus attachés à leur propre bien-être temporel qu'au bien spirituel des fidèles.

Ricci voulait une autre réforme essentielle, qui était la plus difficile, certes, à rendre générale, parce qu'il était aisé de prévoir que, par des motifs d'intérêt personnel, le haut clergé s'y serait invariablement et puissamment opposé. Mais il ne demandait qu'à donner lui-même l'exemple. Il désirait ardemment de pouvoir renoncer à l'administration des biens de sa mense épiscopale, dans la conviction où il était que cette gestion, aussi-bien que les tracasseries de l'officialité, ne faisaient que détourner un pasteur du soin des âmes, son seul et vrai devoir. Tous ses collègues jetèrent les hauts cris contre une détermination qui, si elle était adoptée, allait leur ôter leurs richesses et leur indépendance. Cependant, continue l'évêque de Pistoie, elle était éminemment nécessaire, si l'on voulait que celle de l'établissement du patrimoine ecclésiastique, si utile pour les curés, continuât à prospérer. Les évêques, comme tels, n'avaient aucun droit à être propriétaires plus que ne l'avaient les pasteurs du second ordre. Au contraire, leurs biens incorporés, comme tout autre bien ecclésiastique, au patri-

moine commun, devaient fournir de quoi les salarier convenablement, et les revenus devaient en être répartis, selon le rang de chacun, entre eux et les autres ministres du culte. Ces réflexions que Ricci communiqua à son gouvernement ne purent servir à vaincre les obstacles que les autres évêques opposaient à la généralisation de ses projets : il ne put même, pour ce qui regardait son propre diocèse, parvenir à autre chose qu'à faire aliéner une partie des biens de l'évêché, pour le prix d'une rente de valeur à peu près égale ; il se félicita d'avoir, au moins par-là, contribué à la prospérité de l'industrie et du commerce, auxquels il restitua des fonds auparavant perdus pour eux [1].

Son plan de salarier le haut comme le bas clergé était appuyé par une réflexion bien propre cependant à frapper l'esprit des prêtres qui n'auraient été guidés que par leur intérêt. Il fit observer que c'était là le seul moyen, mais en même temps un moyen sûr, d'empêcher la dilapidation des biens des menses épiscopales, dilapidation qui réduisait souvent à la misère le successeur d'un prélat prodigue ou dissipateur. Mais les progrès de la révolution française, qui absorbaient toute l'attention de Léopold, et la constante opposition de ses évêques, l'empêchèrent toujours d'exécuter les vues philanthropiques et vraiment re-

[1] *Ibid.* f°. 18 recto.

ligieuses de Ricci. Cet évêque nous dit que, tant que Léopold fut en Toscane, il réussit de temps en temps à l'arracher à l'état de torpeur [1] auquel ses conseillers l'avaient réduit; mais que ceux-ci, surveillant le prince de fort près, avaient l'art de l'y replonger presque aussitôt.

Cette faction des évêques avait à sa tête l'archevêque de Florence, constamment soutenu par Seratti. « Il avait vécu pendant plusieurs années » à la cour de Turin, où la dissimulation et l'art » d'intriguer sous main étaient en crédit beaucoup plus que partout ailleurs [2]. » Il ne réussit pas néanmoins à cacher toujours son jeu; car sa résistance aux volontés du grand-duc fut souvent poussée jusqu'à la témérité, et elle lui attira de grands désagrémens. Ricci se reproche, en cet endroit, de n'avoir pas plus souvent importuné Léopold, pour détruire dans son esprit les mauvaises impressions qu'y laissaient les continuelles attaques des adversaires des réformes ecclésiastiques; mais il donne pour excuse l'impossibilité où il avait toujours été de faire le courtisan, rôle d'ailleurs qui aurait aussi peu convenu au caractère qu'il devait soutenir dans le monde, qu'à celui qu'il avait reçu de la nature. Léopold, mal-

[1] Indebolimento. — *Ibid.*, fo. 18 verso.

[2] Era egli stato per molti anni alla corte di Torino, dove l'infingimento e l'arte del trafficare sotto coperta era in credito più che altrove. — *Ibid.* f°. 19 recto.

gré cette conduite, lui conserva jusqu'à la fin sa bienveillance, même lorsqu'il se crut obligé d'adopter des mesures contraires à celles que lui proposait l'évêque de Pistoie.

N'ayant pu détruire entièrement les cours d'église, Ricci s'occupa du moins à restreindre la sienne le plus possible. Le grand-duc avait également mis des bornes aux abus de celles des autres évêchés, par un nouveau tarif des taxes, qu'il prescrivit à tous les diocèses de ses états. Ricci nous apprend, à ce sujet, que plusieurs de ses collègues eurent la bassesse de demander au prince et qu'ils en obtinrent des indemnités, pour la perte que le nouveau règlement leur faisait faire : il s'agissait de quelques centaines d'écus par an (fr. 560), que jusqu'alors ils n'avaient pu percevoir que parce qu'il n'existait point encore de lois équitables pour le leur défendre. Le grand-duc vit clairement par-là combien ses sujets avaient été vexés et dépouillés par les tribunaux ecclésiastiques, dont il n'avait assurément jamais pu s'imaginer que les revenus fussent si considérables [1]. Le seul chancelier des causes matrimoniales à Florence gagnait près de mille écus l'année (fr. 5,600).

« Quand il plut au grand-duc Ferdinand d'an-
» nuler également cette disposition de son
» père Léopold, le secrétaire des droits de la

[1] *Ibid.* f°. 19 verso.

» couronne, Cellesi, fut assez simple pour in-
» terpeller et consulter les employés des cours
» d'église et les évêques, sur la formation d'un
» nouveau tarif. On négligea le tarif, dit *du pape*
» *Innocent*, qui avait été anciennement en usage
» dans ces cours, et on en fit un autre très-oné-
» reux pour les fidèles, au grand profit de ceux
» qui eurent le droit d'en percevoir les taxes [1]. »

Au reste, pour en revenir à Léopold, Ricci rapporte que ce prince fut plusieurs fois dans le cas de devoir rappeler à ses évêques qu'il avait confirmé et renouvelé les anciennes lois de la Toscane, contre les présens qu'ils recevaient abusivement des religieuses, l'occasion des vêtures et de plusieurs fêtes claustrales. Il y en avait qui prenaient jusqu'à deux cents écus (fr. 1120, ou 1680), à chaque profession, pour ce qu'on appelait communément *le droit du voile*, et même celui *du serment des religieuses* [2]. Comment les évêques, ajoute celui de Pistoie, auraient-ils pu surveiller leurs curés, les confesseurs, les pré-

[1] Quando piacque al granduca Ferdinando distruggere anche questo provvedimento, il segretario del regio diritto Cellesi fù tanto semplice d'interpellare i ministri delle curie e i vescovi per fissare una nuova tariffa, e trascurata quella detta Innocenziana, e già anticamente adottata nelle curie, ne fù formata una nuova assai grave, con molto profitto di chi ebbe il diritto di ritirare quelle tasse. — *Ibid.* f°. 20 recto.

[2] Per una vela, o come alcuni dicono, per il sacramento di monache. — *Ibid.*

dicateurs, tant séculiers que réguliers, et les empêcher de commettre des abus, s'ils violaient eux-mêmes aussi ouvertement les lois de l'état et les saints canons de l'église? C'est cependant de ces réformes équitables et salutaires, continue-t-il, que l'on prit prétexte pour accuser le grand-duc d'être un ennemi de l'église et de la religion, qui portait sans cesse une main téméraire à l'encensoir.

CHAPITRE XXXVIII.

INTRIGUES DES DOMINICAINS. — ON LEUR DÉFEND DE DONNER DES DOTS, DE DISTRIBUER DES INDULGENCES, DE QUÊTER DANS LES CAMPAGNES, ETC.

Un *avis aux dévots* [1], affiché aux portes de sa cathédrale, concernant les fêtes du Rosaire, celles des douleurs de Marie, etc., etc., fut l'occasion d'un nouveau recours de Ricci au grand-duc. Ces annonces étaient envoyées à Pistoie par les dominicains de Sainte-Marie-Nouvelle à Florence, qui ne négligeaient rien pour conserver une partie de leur ancienne influence, dans un diocèse où ils avaient, peu auparavant, été presque les maîtres absolus, et où ils ne désespéraient pas de pouvoir encore rentrer quelque jour.

L'évêque, au contraire, faisait tous ses efforts pour les y faire à jamais oublier, et le prince le seconda volontiers dans un projet qui tombait entièrement dans les principes qu'il professait. Léopold, par un édit du 16 octobre, abolit à per-

[1] Avviso sacro. — *Ibid.* f°. 20 verso.

pétuité les loteries de dots que les dominicains faisaient tirer lors de la célébration des fêtes que nous venons de nommer, et dont ils prévenaient publiquement les fidèles qui devaient y prendre part.

Ces mêmes fêtes étaient accompagnées de promesses d'indulgences aussi excessives qu'absurdes et scandaleuses : ils ramassaient par ce moyen de très-grosses sommes d'argent, surtout dans les campagnes. Cela fit songer à remédier à ces abus et à ceux des quêtes en général. Il existait déjà en Toscane plusieurs lois contre les quêteurs; mais elles étaient rarement observées, par la négligence ou la timidité de ceux qui étaient chargés d'en surveiller l'exécution. Ricci s'occupa sérieusement et avec le plus grand zèle, du soin « d'empêcher que l'irruption de ces nombreux » quêteurs et *fourrageurs* des campagnes, prin» cipalement dans le temps des récoltes [1], » ne continuât d'appauvrir les paysans de son diocèse; mais il ne put y réussir. La race moins inutile encore que pernicieuse des *chercheurs* [2], des ordres mendians, y répandit, dit-il, comme elle avait toujours fait, « les mauvaises mœurs avec » la superstition; elle sema en tous lieux la dis-

[1] .... la inondazione di tanti questai e foraggiatori della campagna, specialmente in tempo delle raccolte, etc. —*Ibid.* fo. 21 recto.

[2] Cércatori.

» corde dans les familles et la division parmi le » peuple [1].

» Le ministère accoutumé à traiter avec les » moines comme avec une puissance étrangère et » redoutable, fut cause que le souverain n'appli- » qua pas dans ce cas les remèdes radicaux qui » étaient devenus nécessaires : irritant sans » cesse le mal sans l'extirper, on envenima la » plaie, comme on eût tout lieu de s'en convain- » cre, lorsque, pour notre extrême malheur, le » grand Léopold abandonna la Toscane [2]. »

Les dots désormais à charge du patrimoine ecclésiastique continuèrent à être distribuées comme auparavant, au moins pour ce qui regardait celles qui étaient destinées à l'avantage de certaines familles ou de certaines paroisses déterminées. Les autres furent diminuées en nombre et augmentées en valeur, ou bien l'argent qui devait y être employé, le fut dorénavant à d'autres pieux usages qu'on jugea plus utiles. Ricci assigna aussi des dots aux filles pauvres, élevées dans les hospices, et dont il désirait faire de bonnes mères

[1] ... il mal costume, la superstizione, e la divisione nelle famiglie e nel popolo. — *Ibid.*

[2] Il ministero avvezzo a trattare co' frati come con un' estera potenza, sempre formidabile, trattenne il sovrano da quei rimedj radicali che erano necessarj, ed irritando il male senza spengerlo, la piaga si fece peggiore, come ben si vide, quando per nostra somma disavventura, il gran Leopoldo lasciò la Toscana. — *Ibid.* f°. 21 verso.

de famille, et des épouses laborieuses pour les artisans. Il ne permettait pas qu'elles habitassent les hospices ou conservatoires, après avoir atteint l'âge de vingt-quatre ans, de peur que, commençant alors à donner dans la dévotion, « ces institutions ne devinssent, par le *bigotisme* » de quelques vieilles filles, de vrais monastères, » comme il était arrivé au conservatoire des *aban-* » *données*. Il ne manquait pas d'ailleurs de lieux » de retraite pour celles qui se sentaient ap- » pelées à la vie religieuse, sans qu'elles trou- » blassent encore l'ordre établi dans les maisons » qui devaient servir à l'éducation des filles pau- « vres et de basse condition [1]. »

Quant aux autres dots, le prélat se contenta d'exiger des concurrentes l'exhibition d'un extrait du registre des naissances, afin de se convaincre qu'elles n'avaient ni moins de huit ans, ni plus de trente-cinq. « Je voulus aussi, dit-il, le certi- » ficat de leur assiduité au catéchisme, mais non » pas celui de la fréquentation des sacremens, et » bien moins encore celui de la communion faite » tel jour fixé et dans telle église déterminée. Le » prince à qui je dénonçai tous les abus qui

[1] Quello istituto per il bigottismo di qualche antica fanciulla, sarebbesi convertito in un monastero, come era accaduto alle abbandonate. Per chi era chiamata alla vita claustrale, non mancavano altri luoghi ove ritirarsi, senza guastare quelli destinati alla educazione di ragazze povere e di bassa condizione. — *Ibid.* f°. 22 recto.

» avaient anciennement eu lieu, et les conditions » impertinentes qu'on avait mises jusqu'alors à » la distribution des dots, fut pleinement per- » suadé par les raisons que je lui apportai, et il » promulgua une loi générale pour en utiliser » l'application [1]. »

[1] Volli pure la fede della frequenza al catechismo, ma non già quella della frequenza ai sacramenti, e molto meno della comunione fatta in tal determinato giorno, e in tal chiesa. Il sovrano a cui rilevai tutti questi abusi e queste improprie condizioni, ne restò persuaso, e ne fece una legge generale. —*Ibid.* f°. 22 verso.

CHAPITRE XXXIX.

SERATTI DEVIENT MINISTRE. — SES DIFFÉRENS AVEC RICCI. — MARTINI, SECRÉTAIRE DE LA JURIDICTION ECCLÉSIASTIQUE DÉPENDANTE DE LA COURONNE.

En 1785, le secrétaire Seratti fut fait conseiller d'état. Tous les malintentionnés, dit Ricci, espérèrent « trouver dans ce faible et mauvais » ministre le plus puissant obstacle aux sages » volontés du souverain [1]. » La cour de Rome se réjouit également de son élévation, et pour le même motif. Léopold connaissait Seratti; mais il manquait de l'énergie de caractère qu'il aurait fallu pour pouvoir s'en débarrasser. Il le grondait souvent, le mortifiait même, lui faisait changer et recommencer sur nouveaux frais les opérations où il avait agi contre les principes professés par son maître; le forçait à casser des actes qu'il avait déjà signés. Mais Seratti était incorrigible. Ce qui aurait amendé une âme généreuse ne faisait qu'ir-

[1] ... di avere in questo debole e cattivo ministro, il più sicuro baluardo contro le determinazioni del sovrano. — *Ricci*, Memor. MS. part. 6, f°. recto.

riter la sienne et la confirmait dans l'intention de faire le mal.

Ricci le dénonça ouvertement devant le grand-duc, à l'occasion d'une lettre que le nouveau ministre venait d'écrire au prélat, et qui renversait toutes les mesures qui avaient été prises dans le diocèse de Pistoie, en faveur du patrimoine ecclésiastique, ainsi que celles pour la nouvelle organisation des paroisses et pour la soumission des réguliers aux ordinaires. Le lieutenant civil de Pistoie secondait Seratti de tout son pouvoir. « De » son côté, la cour de Rome, qui savait combien » était dangereux pour elle l'exemple de ce qui » s'opérait en Toscane, ne négligea de mettre en » œuvre aucun de ses artifices accoutumés, pour » se maintenir, contre tous les efforts des réfor- » mateurs, dans le despotique pouvoir qu'elle de- » vait à la superstition, et que l'ignorance aug- » mentait et consolidait sans cesse [1].

» Seratti, en partie pour ne pas s'exposer aux » conséquences qui devaient résulter des réfor- » mes, en partie encore pour de simples consi- » dérations de rivalité privée [2], » secondait les

[1] La corte di Roma che conosceva quanto era per lei contagioso l' esempio di ciò che si faceva in Toscana, non lasciò alcuna delle arti consuete per mantenersi contro ogni sforzo, nella monarchia che la superstizione le aveva fondato, e che la ignoranza le aumentava e consolidava. — *Ibid.* f°. 1 verso.

[2] Seratti in parte per non vederne le conseguenze, e in parte ancora per minute gare, etc. — *Ibid.* f°. 2 recto.

vues de la cour de Rome. Martini, archevêque de Florence, faisait de même, mais « seulement » par des motifs de haine personnelle [1]. » Nul n'était plus opposé que lui d'opinions à celles que professe cette cour.

L'évêque de Pistoie avait cependant besoin d'appui, au milieu de tant de personnes qui se faisaient une étude de l'entourer d'obstacles en tout genre. Il se tourna du côté d'un autre Martini, celui qui occupait alors la place importante de secrétaire des droits de la couronne; il chercha à gagner sa confiance, et à lui prouver que sa ligue avec Seratti ne pourrait qu'être nuisible à lui-même, tandis qu'en soutenant les réformes déjà entreprises il donnerait à la fois de l'importance à son département, obéirait à son maître et ferait le bonheur de ses compatriotes. En un mot, Ricci avoue que dans l'intention de se faire un coopérateur pour ses projets bienfaisans, il témoigna au secrétaire Martini beaucoup plus d'égards qu'il n'en méritait.

Il parut y avoir réussi dans le commencement. Martini le consulta sur la fixation du revenu nécessaire aux caisses ecclésiastiques, pour les diocèses qui n'avaient pas de patrimoine, ou qui en avaient un, à la vérité, mais insuffisant, et qu'il fallait avant tout alimenter aux dépens du trésor. Le secrétaire de la juridiction s'était adressé,

[1] Per private gare solamente. — *Ibid.*

mais inutilement, à tous les autres évêques toscans, pour avoir des lumières à ce sujet: aucun d'eux n'avait répondu, de peur de se mettre dans les mauvaises grâces du pape, qui ne voulait pas d'un clergé dépendant de tout autre que de lui-même. Toutefois ces prélats auraient bien voulu profiter du plan de Ricci, en ce qu'il présentait d'avantageux à leurs propres intérêts. A toutes les demandes que leur faisait adresser le prince ils répondaient constamment que leurs diocèses étaient pauvres, et manquaient des ressources dont abondaient Pistoie et Prato. En écrivant à Martini, Ricci eut soin de relever ces impostures: il dévoila les vraies sources des richesses du clergé; « il dénonça les abus qui s'étaient intro-
» duits dans cette partie des richesses nationales,
» et il indiqua la réforme qu'on pouvait en faire,
» pour obtenir par ce moyen la diminution des
» charges de l'état, et pour arriver à une plus
» juste division des biens destinés tant à l'exer-
» cice du culte qu'à l'obligation de pourvoir aux
» besoins des établissemens de bienfaisance pu-
» blique [1]. »

[1] ...gli abusi introdotti, e la riforma che potea farsi per isgravio dello stato, e per una più giusta divisione dei beni nell' esercizio del culto, o nel provvedere agli oggetti di publica benificenza. — *Ibid.* f°. 2 verso.

CHAPITRE XL.

SUITE DE CE QUI REGARDAIT LES ÉTUDES DANS LES CLOÎTRES. — SERMENS PRÊTÉS PAR LES ÉVÊQUES QUI DEVAIENT PROMETTRE FIDÉLITÉ A ROME. — ABUS DES CAS RÉSERVÉS.

Ricci nous rend compte des soins qu'il mettait à surveiller sévèrement la doctrine enseignée par les moines à Giaccherino, le seul lieu d'études que les réguliers eussent dans son diocèse. Voici comment il nous fait comprendre toute l'importance de cette partie de ses fonctions épiscopales. « Leur opposition, dit-il en parlant des moines, » aux plus saintes pratiques de piété, provenait » de ce que toute vraie piété portait avec elle la » condamnation des pratiques monacales, au » moyen desquelles ils levaient des impôts considé- » rables sur la superstition des fidèles. En outre, » les obstacles qu'ils ne cessaient de mettre à toute » espèce de réforme, parce qu'ils la trouvaient » contraire à leurs exemptions irrégulières et à » leurs priviléges abusifs, prenaient leur source » dans leur éducation, et étaient sans cesse fomen- » tés par les études qu'on leur faisait faire..... Le » *pélagianisme* et l'*hildebrandisme* furent toujours

» les deux principales erreurs que j'eus à com-
» battre en eux; ce sont précisément celles qu'in-
» spirent le plus naturellement l'ignorance et l'é-
» goïsme [1]. » L'évêque de Pistoie ne crut pouvoir mieux faire que de dresser une liste des livres dont les religieux devraient dorénavant se servir dans son diocèse pour instruire la jeunesse confiée à leurs soins, à moins qu'ils n'aimassent mieux envoyer leurs jeunes gens au séminaire.

Mais Ricci fut le seul à prendre ces mesures vigoureuses : aucun de ses collègues ne le seconda, et leur manque de vigilance et de bonne volonté fut cause que le grand-duc jugea inutile de porter une loi générale sur cette matière : il crut, quelque indispensable qu'elle fût devenue d'ailleurs, que cette loi n'aurait jamais reçu d'exécution. Quant au prélat, il ne recueillit d'autre fruit de son zèle, que de se faire passer pour une tête chaude, un ennemi de Rome et des ordres religieux. Sans se laisser aucunement émouvoir par ces clameurs, il poursuivit ses projets, et, pour mieux disposer les esprits à les recevoir, il fit

[1] La loro contrarietà alle più sante pratiche di pietà, perchè queste condannavano le loro superstitiose e lucrose, la loro opposizione ad ogni sorta di riforma, perchè lesiva delle loro irregolari esenzioni ed abusivi privilegj, aveano fomento dai loro studj, etc.... Il pelagianismo et l'ildebrandismo furono sempre i due errori che più dovetti in essi combattere, come quelli a cui più facilmente conducono la ignoranza e l'interesse. — *Ibid.* f°. 3 recto.

insérer dans le *Recueil* imprimé à Pistoie, tous les écrits qui lui parurent propres à éclairer les fidèles, dans les circonstances où se trouvait l'église. Lorsqu'ensuite il envoya ce recueil au grand-duc, il chercha à lui faire comprendre combien il était indispensable de préparer le peuple, de cette manière, à goûter des réformes qui devaient nécessairement avoir lieu, et dont la réussite ne dépend le plus souvent que de la conviction où l'on est généralement qu'elles sont réellement nécessaires et essentiellement bonnes.

Pour vaincre, enfin, la résistance obstinée des évêques aux changemens proposés par le prince, Ricci chercha à en pénétrer le principal motif, et il crut le découvrir dans leur attachement scrupuleux à l'observation du serment qu'ils avaient prêté lors de leur consécration. Depuis long-temps, le zélé pasteur avait supplié le grand-duc d'abolir ce serment, et, bien avant cette époque, il avait communiqué ses idées à ce sujet à Seratti, à propos de la consultation intéressante qui avait eu lieu sous Marie-Thérèse, concernant l'évêque de Cinq-Églises. Mais l'affaire, alors, traîna en longueur, et aucune mesure ne fut prise pour remédier au mal existant [1].

L'évêque de Pistoie fit une nouvelle tentative dans les circonstances présentes. Il envoya à Léopold des documens originaux, qui prouvaient à

[1] *Ibid.* f°. 3 verso.

l'évidence l'abus que la cour de Rome faisait du serment des évêques, « pour les obliger à s'oppo-
» ser à leurs souverains, dès que ceux-ci tou-
» chaient aux faux droits de la prétendue monar-
» chie papale [1]. » C'était, entre autres, le long mémoire que le nonce romain en Toscane avait adressé au prédécesseur de Ricci sur le siége de Pistoie, ainsi qu'à tous les autres évêques du grand-duché, à l'occasion de quelques réformes projetées par le prince : l'agent de la cour de Rome leur y rappelait effrontément que le serment qui les liait au pape les obligeait à résister de tout leur pouvoir aux vœux de leur maître. Cependant il n'était aucunement question, ni du dogme, ni de la pureté des pratiques religieuses, vers la conservation desquels, au contraire, toutes les vues de Léopold étaient dirigées. « La seule
» chose qui intéressât la cour de Rome était le
» maintien de ses prétentions et le désir de pou-
» voir les augmenter sans cesse. C'était pour cela
» qu'elle avait déjà défiguré le bel aspect de l'église
» de Jésus-Christ; elle voulait lui en former un
» tout nouveau, entièrement contraire à celui
» que lui donnent la charité, la mansuétude,

[1] Per impegnare i vescovi ad opporsi a' sovrani, in ciò che potea turbare i falsi diritti della pretesa sua monarchia. — *Ibid.* f°. 4 recto.

» l'humilité, qui sont les vrais caractères qu'elle » doit à son divin fondateur [1]. » Mais le temps n'était pas encore venu, dit notre évêque, de pouvoir remédier à ces désordres.

Le grand-duc, continue-t-il, essaya d'en détruire d'autres; mais, comme il arrivait le plus souvent, il n'alla pas jusqu'à la racine du mal. Il s'agissait des cas de conscience que les évêques s'étaient réservés en grand nombre, pour les absoudre exclusivement de leur clergé. « Devenus » esclaves et chapelains du pape, au lieu d'être » ses frères, comme il eût fallu qu'ils fussent se- » lon l'institution de Jésus-Christ, ils se sont, » avec le temps, indemnisés eux-mêmes, en usur- » pant sur les droits des prêtres et des curés, » tout comme la cour de Rome avait usurpé sur » les leurs, en les dépouillant de leur autorité na- » turelle et légitime [2]. » Ce ne fut qu'en usant

[1] Quello che unicamente premeva alla corte di Roma, era il mantenimento e l'aumento delle sue pretensioni, con cui avendo già deformata la bella faccia della chiesa di Gesù Cristo, ne volea formare una tutta nuova, contraria tutta a quella che è fondata nella carità, nella mansuetudine, nella umiltà, come la volle il divino suo fondatore. — *Ibid.* f°. 4 recto.

[2] Fatti questi schiavi e cappellani del papa, in voce di fratelli, come gli costituì G. C., si sono nell'andare dei tempi rivolsi su i sacerdoti e parochi, in ciò che la curia romana avea usato di spoglio sulla natia e legittima loro autorità — *Ibid.* f°. 4 verso.

des plus grands égards et de la plus extrême délicatesse envers les évêques, que Léopold attaqua cet abus; mais il ne fut point obéi dans la plupart des diocèses, ou il ne le fut que pour peu de temps. Tous les évêques lui étaient contraires, et leurs conseils l'étaient encore davantage. Ricci nous apprend quels étaient ordinairement ces conseils. Ce n'étaient ni les curés, ni les chanoines, mais bien « un avocat ignorant, revêtu de l'em-» ploi de chancelier épiscopal, ou un prêtre do-» mestique, sans aucun savoir des affaires de » religion, et bouffi seulement de la vaniteuse » ambition romaine [1]. » Les réserves souvent indécentes ou ridicules, et déterminées, non par un synode, mais arbitrairement, « au moyen de la » publication du calendrier, ou, comme on s'ex-» primait communément, dans la *table de l'of-» fice* [2], » continuèrent à exister comme auparavant (52).

[1] Un ignorante curiale rivestito del carattere di cancelliere, un prete familiare privo di scienza ecclesiastica, e pieno soltanto della burbanza romana. — *Ibid.*

[2] Nella promulgazione del calendario, o come suol dirsi nella tavola dell' uffizio. — *Ibid.*

CHAPITRE XLI.

RÉFORMES DANS LA VÊTURE ET PROFESSION DES FILLES. — DIMINUTION DES COUVENS.

Le grand-duc, qui voulait que les filles qui prenaient la résolution importante pour elles de se consacrer à la vie monastique sussent au moins ce qu'elles faisaient, avait fixé le *minimum* de l'âge requis pour pouvoir légalement prononcer les vœux, à celui de vingt-deux ans. Pour empêcher que ces professions ne fussent trop fréquentes, il avait fait en sorte que les couvens n'eussent aucun intérêt à les provoquer, en leur défendant de recevoir des dots, de même qu'il avait défendu à qui que ce fût d'en offrir. Enfin, pour que les familles ne fussent pas, par la diminution de la dépense des vêtures, plus portées encore qu'auparavant à peupler les cloîtres des filles qu'elles ne cherchaient pas à établir, il avait ordonné que, pour chaque profession de religieuse, elles feraient une forte aumône à l'hôpital de l'endroit, aumône dont elle détermina la valeur, suivant le plus ou moins d'aisance de la famille qui devait la faire. « En cela, dit Ricci, Léopold avait

» montré non-seulement la supériorité de ses lu-
» mières, mais encore sa religieuse piété [1]. »

A l'époque où nous sommes arrivés, il fit plus encore par les lois nouvelles qu'il publia, et que les circonstances avaient rendues nécessaires. Il établit la réforme dans les conservatoires et autres lieux de retraite destinés aux femmes, et qui leur offraient un asile paisible, dans un état mitoyen entre le mariage et la clôture. Une dévotion mal entendue en avait fait autant de couvens, à l'instar de ce que les moines de différens ordres avaient fait de leurs *tierçaires*, et généralement de toutes les dévotes affiliées à leur institut et vouées à quelque œuvre pie.

Son intention n'était que d'augmenter le nombre des utiles ménagères et des bonnes mères de famille dans ses états, et de diminuer celui des « malheureuses victimes d'un célibat forcé [2]. »

Il savait que l'habitude invétérée d'une éducation claustrale, commencée, pour ainsi dire, avec l'enfance, retenait ensuite dans les couvens la plupart de ces malheureuses victimes.

Il permit à toutes les religieuses de la Toscane de choisir, dans un temps fixé, entre la vie commune et cloîtrée, et celle des conservatoires

[1] Nel che mostrato avea la sua religione ed i suoi lumi. — *Ibid.* f°. 5 verso.

[2] Infelici vittime di una forzata virginità. — *Ibid.* f°. 5 verso.

réformés, où elles auraient continué à observer leur ancienne règle, pour autant qu'elle aurait été trouvée compatible avec celle de la maison, et à porter leur ancien costume. Leurs devoirs, dans cette nouvelle carrière, n'auraient plus été que de servir le public et l'état, en enseignant gratuitement, même aux filles les plus pauvres, quelque travail manuel et la doctrine chrétienne. Des vues aussi saines et aussi saintes, continue Ricci, furent contrariées par les évêques, par les prêtres et par les moines, qui ne connaissaient d'autre mobile que l'ambition et l'intérêt.

Depuis qu'il avait été vicaire au diocèse de Florence, et député royal à la commission préposée à l'administration des monastères, l'évêque de Pistoie connaissait toute l'influence des prêtres et des moines sur les religieuses, et la part qu'avaient dans leurs immenses richesses leurs confesseurs surtout, et leurs directeurs, et même les évêques. Il nous apprend que les cinquante couvens de femmes du seul diocèse de Florence jouissaient d'un revenu de plus de deux cent mille écus (fr. 1,120,000), ce qui, dit-il, fournissait amplement « de quoi nourrir l'avarice » du clergé [1]. » Les autres couvens de la Toscane, au nombre de cent cinquante-un, non compris ceux du Siennois, possédaient pour deux cent vingt mille écus par an (fr. 1,232,000). Florence

[1] Da che pascere l'avarizia del clero. — *Ibid.* f°. 6 verso.

comptait mille neuf cent seize religieuses, et la Toscane entière, sans la province de Sienne, cinq mille neuf cent soixante-dix. Ces relevés, donnés par les fabriciens (operaj), sont tous, ajoute le prélat, bien au-dessous de la vérité.

Le nonce Crivelli chercha, un jour, à prouver à Ricci qui soutenait le contraire avec chaleur, que le pape faisait fort bien de s'opposer aux suppressions des couvens, décrétées par Léopold. Le prélat lui démontra que Florence avait dans l'enceinte de ses murs, plus de couvens que n'en avait Rome elle-même, quoique sa population ne s'élevât qu'à un peu plus de la moitié de celle de la capitale du catholicisme.

« C'est pourquoi, ajouté-t-il, le projet de Léo-» pold, qui enlevait peu à peu et sans bruit à » l'avarice des clercs et des laïques, tout ce qui » avait servi jusqu'alors de prétexte et d'encou-» ragement pour rendre tant de pauvres filles » malheureuses pour tout le temps de leur vie, » et qui appliquait d'immenses richesses à un » usage plus utile, c'est-à-dire à l'avantage de » l'église et de l'état, ce projet, dis-je, était des » plus sages et des meilleurs qui pussent être con-» çus [1]. » Pour coopérer, autant qu'il était en

[1] Ottimo per tanto era il provvedimento di Leopoldo, che quietamente ed insensibilmente toglieva il pretesto e l'incentivo all' avarizia de' cherici e de' laici, di rendere tante povere fanciulle infelici in tutto il tempo di loro vita, e che

lui, à son heureuse exécution, Ricci alla lui-même interroger les religieuses de son diocèse, on y envoya des curés et des prêtres en qui il pouvait placer toute sa confiance. Presque toutes furent trouvées fort ignorantes de leurs devoirs; elles confessèrent qu'elles avaient fait leur profession sans connaître aucunement l'importance de cet acte. Quelques-unes firent choix de la vie commune; mais on ne sut où les placer, vu qu'il n'y avait point de maison religieuse, où les règles monastiques de la vie commune fussent purement observées. Le vœu de pauvreté n'y consistait qu'à n'avoir de l'argent qu'en commun, pour satisfaire, au besoin, les caprices de chacune des habitantes du monastère : le vœu d'obéissance s'observait en se conformant extérieurement aux lois de l'ordre et de la subordination; celui de chasteté, en ne violant pas la virginité du corps. « C'é-» tait ainsi qu'on satisfaisait *judaïquement* aux » obligations imposées par les vœux [1]. »

Le plus grand nombre des couvens furent convertis en conservatoires; mais les religieuses qui adoptèrent ce nouveau genre de vie ne le firent que pour jouir de la liberté qu'elles étaient accoutumées de goûter, et nullement pour entrer

voltava meglio e vantaggio della chiesa o dello stato tante richezze. — *Ibid.* f°. 7 recto.

[1] Cosi giudaicamente si osservavano i voti. — *Ibid.* f°. 7 recto.

dans les vues pieuses et bienfaisantes du grand-duc. Cependant de l'ensemble de cette réforme il résulta un avantage considérable pour la Toscane, « par la diminution des couvens, par » l'instruction et l'éducation qui fut donnée aux » pauvres filles, et par l'accroissement et le ré- » tablissement d'un grand nombre d'hôpitaux et » d'autres institutions de charité [1]. »

Il n'y eut que le seul couvent de Saint-Marcel, dans la montagne de Pistoie, qui se conforma entièrement aux intentions de Léopold : aussi fit-il beaucoup de bien autour de lui, et fut-il persécuté avec acharnement, sous les successeurs de Ricci, qui, en haine des réformes du grand-duc, voulurent y remettre en vigueur les anciennes règles de la clôture. « Les religieuses de Saint- » Marcel, comme les saintes vierges de Port- » Royal (c'est Ricci qui parle), dont la sainte » vie, pendant le siécle passé, était l'édification » de toute la France, furent accusées d'être su- » perbes comme des Luciférs, tandis que leur » conduite exemplaire et leur piété les faisaient » regarder comme des anges [2]. » L'évêque de

[1] Per la diminuzione dei conventi, per la coltura ed educazione delle povere fanciulle, e per l'aumento e ristabilimento di tanti spedali ed altri pii istituti. *Ibid.* f°. 7 verso.

[2] Erano esse a foggia di quelle sante vergini di Porto Reale, che nel passato secolo edificarono con la loro santa vita la Francia, tacciate di superbe come Luciferi, mentre

Pistoie, Toli, publia, en 1808, « une scanda-
» daleuse homélie [1] » contre elles.

« Ce ne fut pas là le seul exemple de ces odieuses
» entreprises. Mais la main du Seigneur est
» venue en arrêter les progrès. Il est à espérer
» que le grand prince qui règne actuellement
» fera cesser ce scandale, fera naître et excitera
» le vrai zèle dans les ministres du sanctuaire,
» et avec l'aide du bras puissant que Dieu lui a
» donné, purgera l'église des deux grandes plaies
» qui l'affligent dans ses principaux membres,
» l'ambition et l'avarice [2]. »

L'évêque de Pistoie parlait ainsi il y a plus de vingt ans. Que ne dirait-il pas aujourd'hui ?

nella morigeratezza e nella carità, erano riguardate come angioli. — *Ibid.*

[1] Una scandalosa omilia. — *Ibid.*

N. B. On voit, par ce passage que Ricci écrivait bien long-temps après sa prétendue *rétractation*, qu'elle ne lui fit aucunement changer ni d'opinions ni de principes. Nous en parlerons plus bas. Voyez tome 3.

[2] Di simili scandalose imprese non fù questo solo l'esempio, ma la mano del Signore è venuta a arrestarne i progressi, ed è da sperarsi, che il principe grande che ora regna, farà cessare questi scandali, promuoverà ed ecciterà il vero zelo nei ministri del santuario, e purgherà con quel braccio potente che gli dà il Signore, la Chiesa delle due grandi piaghe, che l'affliggono nei suoi principali membri, l'ambizione e l'avarizia. *Ibid.* f°. 8 recto.

CHAPITRE XLII.

RICCI PERSÉCUTÉ PAR LE MINISTÈRE TOSCAN. — IL EN DÉVOILE LES INTRIGUES, AINSI QUE CELLES DE LA COUR DE ROME.

Les ennemis que Ricci avait dans le ministère n'étaient pas encore las de le persécuter. Pour faire avorter tous ses plans en ruinant son patrimoine ecclésiastique qui leur servait de soutien et de base, ils lui ordonnèrent de fournir une somme de douze mille écus (67,200 fr.) au diocèse de Pise, pour pourvoir à ses besoins les plus pressans et faciliter ses réformes. L'évêque de Pistoie déjoua leurs intrigues, comme il avait coutume de faire, en s'adressant directement au grand-duc; il lui fit sentir combien il y avait de contradiction à le faire passer pour un dissipateur du patrimoine ecclésiastique, qu'il était accusé d'épuiser par ses bâtisses continuelles, et puis à recourir à ce même patrimoine pour couvrir des dépenses qui lui étaient étrangères.

Il fit remarquer, en même temps, que le diocèse de Pise était bien plus riche que le sien, et il en découvrit les principales ressources. Il dévoila aussi les plans ténébreux du ministère pour

le perdre. La réponse de Léopold fut un ordre à l'archevêque de Pise de chercher, ailleurs que chez son collègue de Pistoie, ce qui lui manquait; et un autre ordre au conseil d'état de ne plus à l'avenir disposer de rien de ce qui était à Ricci et à son administration, sans le consentement formel de ce prélat. « C'est vraiment dégoûtant de devoir » revenir si souvent sur des intrigues aussi viles » que misérables, dit celui-ci, au moyen des- » quelles les perfides ministres du souverain con- » trariaient tout ce que je faisais d'après les reli- » gieuses intentions de celui-ci, et s'opposaient » de toute leur force à ses volontés. On aurait été » tenté de croire qu'ils étaient soldés par la cour » de Rome pour jouer ce rôle [1]. »

« Les gages accordés par cette cour de Babylone » ont toujours varié, il est vrai, suivant les cir- » constanees, mais ils n'ont jamais manqué: qui- » conque connaît ses intrigues diaboliques, et les » émissaires et les satellites dont elle se sert pour » les diriger, ne doutera aucunement de cette vé- » rité [2]. » Le pape avait sourdement fait répandre

[1] Fa veramente noja il tornare così spesso a parlare delle vili e meschine arti, con cui i cattivi ministri del sovrano contradicevano e si opponevano a tutto ciò che io facevo, secondando le sue religiose mire. Sarebbesi creduto che fossero costoro assoldati per questo oggetto da Roma. — *Ibid.* f°. 8 verso.

[2] Il soldo di quella corte babilonica fù sempre vario secondo le circostanze, ne mai è mancato; e chi ne conosce i

en Toscane, qu'une congrégation de cardinaux était assemblée à Rome, pour juger la conduite et la doctrine de l'évêque de Pistoie; c'était un bruit propre à détourner tous ceux qui auraient eu la moindre propension à imiter ce prélat, et à fomenter sans cesse l'agitation des esprits aigris contre l'empereur Joseph, en Flandre, en Allemagne et dans toutes les parties de l'Italie qui dépendaient de son gouvernement [1], agitation déjà puissamment excitée par les moines, soit avec impudence, comme dans quelques provinces, soit comme dans d'autres, d'une manière ténébreuse et cachée.

Un acharnement si universel contre le prélat ne fit qu'animer davantage la générosité de Léopold : il redoubla de protection envers Ricci, et il fit officiellement connaître à la cour de Rome, par le canal de son ministre, que son intention formelle était de soutenir le zélé pasteur contre tous ses adversaires.

A cette époque, un médecin de Pistoie, nommé Talenti, « homme dont l'arrogance naturelle était » encore augmentée par la protection qu'il trou-

diabolichi intrighi, e gli emissarj, e i satelliti di cui si vale per maneggiargli, non potrà dubitarne. — *Ibid.* f°. 9 recto.

[1] ..... e per tener viva la commozione già suscitata dai frati, dove apertamente, dove in modi occulti e nascosti, contro l'imperatore Giuseppe, e nelle Fiandre, e nella Germania, e in ogni altro luogo d'Italia da lui dipendente. — *Ibid.*

» vait chez le lieutenant du gouvernement, Taja, » et chez toute la noblesse de l'endroit, mais fort » ignorant, d'ailleurs, même dans sa propre pro- » fession [1], » insulta au milieu des rues le curé Bartoli, qui avait fait administrer trop tôt, selon lui, l'extrême-onction à un de ses malades.

Bartoli croyait devoir administrer ce sacrement aux infirmes encore présens, et, pour cela, il le donnait souvent même avant le viatique. Le secrétaire de la juridiction royale, dans la crainte qu'on ne le crût entièrement vendu au parti du ministre Seratti, fit intimer l'ordre au médecin de faire de solennelles excuses au curé, et d'une manière qui blessa fortement l'amour-propre de Talenti. Cet intrigant était « l'agent provocateur » de confiance [2] » de la cour de Rome, où il avait été un des plus ardens adorateurs de l'improvisatrice Corilla (Corinne), vers l'époque de son couronnement au Capitole. Les nobles, le lieutenant civil et Seratti le mettaient en avant « dans » toutes les occasions où il fallait faire valoir » l'opposition et exciter la discorde, afin d'échauf- » fer le peuple contre son évêque, dans l'espoir » de faire enfin abandonner par le souverain ses » plans déjà en partie exécutés, pour une réforme

[1] Quanto ignorante del suo mestiero, altrettanto ardito e gonfio per la protezione che godeva del regio vicario Taja e della nobilità, etc. — *Ibid.*

[2] Lancia spezzatta. — *Ibid.* f°. 9 verso.

» radicale dans la discipline ecclésiastique [1]. »

« Tous les partisans de la cour de Rome et » toutes les personnes entièrement ignorantes dans » ce qui concerne le culte extérieur, se mirent à » jeter les hauts cris contre ce qu'ils appelaient » des innovations; accoutumés à s'opposer à ce » qui ne s'était pas habituellement fait jusqu'à » leur temps, et fermant les yeux et les oreilles » à toute espèce d'instruction, ils alarmèrent ir- » réligieusement la conscience des fidèles, et ils » tentèrent toutes les voies pour les porter à la » révolte [2]. » Les choses allèrent si loin, que le » grand-duc se vit obligé de destituer le lieute- » nant civil de son emploi. Cela n'empêcha pas « Rome, les moines et même plusieurs évêques » toscans, mûs par un faux esprit de religion [3], » de persister dans leurs sourdes menées, pour per- dre l'évêque de Pistoie.

[1] In tutti gli atti di contrarietà e di scisma, con cui si tendeva sempre a riscaldare il popolo contro il vescovo, colla speranza di fare desistere il sovrano dal proseguire la idea già intrapresa di ogni riforma ecclesiastica. *Ibid.*

[2] Tutti i romaneschi e altri ignoranti della disciplina presero a gridare alla novità, e avvezzi a contradire tutto quello che non si era fatto comunemente fino alla loro epoca, chiudendo gli occhj e le orecchie ad ogni istruzione, alarmavano irreligiosamente il popolo, e cercavano di sommuoverlo. — *Ibid.* f°. 10 recto.

[3] Roma, i frati, e molti dei vescovi anche coll' appoggio di una male intesa religione, etc. — *Ibid.*

CHAPITRE XLIII.

OBLIGATIONS DE MESSES, ET COMMERCE QUE FAISAIT LE CLERGÉ DE CES FONDATIONS PIEUSES. — TAXES POUR LA FABRIQUE DE SAINT-PIERRE. — BÉNÉFICES SIMPLES.

Ricci éprouva bientôt les funestes effets de la puissante inimitié de ses adversaires, lorsqu'il entreprit d'affranchir la plupart des propriétés de ses diocésains des obligations de messes et autres offices religieux, qui chargeaient inutilement les biens, « rendaient esclaves les consciences de » beaucoup de fidèles, et étaient, en même temps, » un grand appât à l'avarice du clergé [1]. » Ce trafic sur les messes, continue Ricci, se faisait « aux dépens de personnes simples et sans in- » struction solide, et entraînait avec lui la plus » détestable simonie [2]. »

Pour parvenir à son but, le prélat se servit de ses moyens ordinaires; il commença par instruire ses diocésains par des livres qu'il répandit au milieu d'eux, et qui tous concernaient l'importance

[1] Illaqueava le coscienze di molti, ed era nel tempo stesso un grand'incentivo all'avarizia del clero. — *Ibid.* f°. 10 verso.

[2] A spese della buona gente male istruita, colla più orrenda simonia. — *Ibid.*

du sacrifice de la messe. Une fois imbu de ses maximes, le peuple ne devait plus mettre d'obstacles aux réformes qu'il méditait. C'est ainsi qu'il fit publier également, vers la même époque, beaucoup d'autres écrits pour convaincre le public, par de bonnes et solides raisons, de la justice et de l'utilité des mesures de Léopold en matière ecclésiastique.

A propos de cette méthode préparatoire, il nous a conservé l'anecdote d'un de ses curés, qui lui proposa, avec beaucoup de simplicité, de faire imprimer à ses frais l'*Idée du sacerdoce et du sacrifice de Jésus-Christ*. La lecture de ce livre l'avait fort édifié, et il en espérait le plus grand bien, lorsqu'il vint à découvrir qu'il était de Quesnel. Dès lors, toutes ses idées changèrent, et il ne demanda plus à son évêque que de le dispenser d'exécuter son projet. « Une vaine peur » de l'excommunication, une idée d'infaillibilité » dans le pape qui avait condamné ce saint homme » (c'est Ricci qui parle de Quesnel), l'opinion » d'une sainteté inhérente, selon lui, à tout ce » qui était jésuite, tout servit à lui faire désirer » de se désister de son entreprise [1]. »

L'évêque de Pistoie permit à ses diocésains de racheter les obligations de messes dont ils étaient

[1] Un vano timore di scomunica, una idea d'infallibilità del papa che aveva condannato quel sant' uomo, la opinione di santità e d'inerenza nei gesuiti, furono cose tutte che la ritirarono dal promuovere la impresa. — *Ibid.* f°. 10 verso.

chargés, moyennant une rétribution en argent, à employer pour rebâtir l'église et la prevôté de Saint-Marcel dans la *Montagne;* et afin de remplir les pieuses intentions des fondateurs, on imposa aux chapelains et aux plébans, le devoir de prier pour tous les bienfaiteurs du patrimoine ecclésiastique en général.

Cette disposition en amena une autre. L'évêque réformateur, toujours attaché à ses devoirs de citoyen, ordonna qu'à l'avenir les fidèles qui désireraient *composer* pour quelqu'obligation de conscience que ce fût, ou déjà satisfaite en partie, ou encore entièrement à satisfaire, s'adresseraient aux administrateurs de la caisse de ce même patrimoine ecclésiastique, et nullement à la cour de Rome, qui, sous prétexte de faire contribuer à la fabrique de Saint-Pierre, ne cessait d'appauvrir les diocèses et les états étrangers [1]. Rome *composait* ordinairement à raison de dix pour cent : ce fut Ricci désormais qui taxa et qui mit le produit de ces pieux dons à la disposition de la caisse du patrimoine, où il fut employé à l'entretien des ministres du culte, à celui des églises et des ornemens sacrés, et à l'augmentation des secours destinés aux indigens [2]. Le grand-duc seconda son évêque, dans ses projets bienfaisans, et le prélat nous apprend lui-même qu'il obtint souvent de ce prince la permission « de dé-

[1] *Ibid.* f°. 11 verso.

[2] *Ibid.* f°. 12 recto.

» tourner pour l'avantage des familles pauvres,
» et pour les dépenses qu'exigeaient les frais
» d'entretien et d'éducation de leurs enfans, les
» sommes qui étaient affectées à des obligations
» de messes, ou qui devaient fournir au luxe de
» certaines fêtes de fondation, etc. [1]. »

Ce n'est pas tout : le bien qu'avait incontestablement opéré cette mesure, fit naître à Léopold le désir de l'étendre aussi loin qu'il pouvait. Il commença par attaquer l'existence des bénéfices simples, qui étaient sans nombre en Toscane, et qui ne servaient à rien autre chose qu'à surcharger l'église d'une multitude de clercs ignorans, scandaleux et sans aucune vocation. Les familles qui avaient le patronage de ces bénéfices, en faisaient, soit une ressource pour placer quelqu'un de leurs membres, à qui l'on donnait, à cet effet, dès sa plus tendre enfance, l'éducation propre à l'état ecclésiastique qu'on voulait, dans la suite, le forcer à embrasser; soit des récompenses pour payer quelqu'étranger de ses services rendus, non à l'église, mais à ces familles mêmes. La loi sage de l'empereur François, à ce sujet (la loi sur les amortissemens), était depuis long-temps éludée.

[1] ... di voltare a vantaggio di povere famiglie, o per la sussistenza o per la educazione dei loro figli, quello che dovea spendersi per la soddisfazione di obblighi di messe, feste, etc. — *Ibid.* f°. 12 verso.

Ce n'étaient ni des motifs de nécessité, ni même des motifs d'utilité, comme il aurait fallu que ce fût, selon les canons, qui faisaient ordonner ces prêtres à bénéfices simples. Lorsqu'il n'y avait point de bénéfices à leur promettre, on les ordonnait sur les produits des legs pieux pour messes; et, afin qu'on ne pût pas soupçonner que, devenant malades ou trop vieux, ils demeureraient sans pain, « de même qu'un maçon ou » un autre artisan manque de son salaire jour- » nalier, quand il n'a pas d'ouvrage [1], » on exigea qu'une personne tierce assurât la subsistance future de l'ordinand. Cette condition à laquelle celui-ci ne trouvait jamais les moyens de satisfaire, si ce n'est en signant un écrit de décharge sous seing privé, qui annulait l'obligation contractée par le répondant, donna lieu à des affaires fort scandaleuses. « Les procès qui furent quel- » quefois intentés devant les tribunaux pour cet » objet, font horreur à quiconque a le moindre » sentiment de religion [2]. »

Les bonnes intentions du grand-duc furent rendues vaines, parce qu'elles exigeaient, pour être mises à exécution, la coopération de ses évêques,

[1] In quella guisa che il muratore ed altro artefice manca della sua giornaliera paga, quando non è a opera, etc.—*Ibid.* f°. 13 recto.

[2] Le cause talvolte mosse nel foro per tale ogetto, hanno fatto orrore a chi ha sentimenti di religione. *Ibid.*

de la bonne volonté desquels il faisait dépendre l'heureux résultat d'une mesure qu'il ne voulait pas qui parût trop violente ou qui excitât beaucoup de clameurs. Mais, ces prélats étaient, pour la plupart, les ennemis déclarés de tous changemens en matière ecclésiastique, et la réforme des bénéfices simples fut manquée. Le plus petit nombre des évêques portaient la modération jusqu'à demeurer spectateurs passifs des actions de leur prince, à ne pas s'opposer ouvertement à ce qu'il fît le bien, et à se contenter de ne point faire eux-mêmes de mal. Ce sont là tous les éloges que Ricci croit pouvoir donner à quelques-uns de ses collègues. « L'événement a si souvent prouvé la » vérité de ce que je dis, continue-t-il, qu'il se» rait superflu d'en fournir ici de nouvelles preu» ves. D'ailleurs, je me verrai contraint, dans » la suite, d'indiquer du moins les révoltes et » la rébellion des peuples, qui furent les consé» quences naturelles de cet état de choses, et qui » serviront éternellement de monument pour at» tester l'infamie des principaux agens et des sa» tellites de la cour de Rome [1]. »

[1] L'esito ha fatto vedere in tante occasioni la verità di quello ch' io dico, che reputo superfluo ora il ripeterlo, molto più che converrà in seguito accennare la rivolta e le sommose dei popoli, che ne furono le conseguenze, e che ai principali attore e satelliti della curia saranno di perpetua infamia. — *Ibid.* fo. verso.

CHAPITRE XLIV.

SYNODES DIOCÉSAINS. — MANDEMENT DE L'ÉVÊQUE MANCINI, SUPPRIMÉ.

Le grand-duc fit connaître par une circulaire que le secrétaire Martini écrivit par son ordre, le 2 août 1785, à tous les évêques toscans, qu'il désirait qu'ils célébrassent un synode diocésain, au moins une fois tous les deux ans, « conjoin-» tement avec la classe respectable des curés, » afin d'examiner les *abus* qui se seraient intro-» duits dans la discipline, et d'y appliquer le re-» mède nécessaire, etc. [1]. »

Mancini, évêque de Fiesole, fut le premier à obéir; mais il le fit, ou plutôt on le lui fit faire avec tant de malignité, que son obéissance entraîna après elle de plus grands dangers que s'il se fût opposé à la volonté de son maître. La lettre de convocation de son synode, que Mancini présenta

[1] ... col respettabile ceto dei prochi, per esaminar gli *abusi* che si fossero introdotti, prendervi gli opportuni ri-pari, etc. — *Ibid.* — *Abate X*, Storia MS. del sinodo diocesano di Pistoja, tenuto da monsignor vescovo de' Ricci, nell' anno 1786, p. 8.

à l'approbation de Léopold, était mal conçue et mal rédigée ; elle offrait des principes contradictoires les uns aux autres ; en un mot, elle tendait plutôt à dissuader d'intervenir à cette assemblée, dont elle s'efforçait, d'ailleurs, de démontrer l'inutilité, qu'à y attirer les prêtres vraiment zélés pour le bien, et qui voyaient avec le prince qu'une réforme des nombreux abus existans était impérieusement exigée par l'esprit du siècle. Le grand-duc envoya cette pièce à Ricci, et le pria de l'examiner, de la juger et de lui en faire parvenir un rapport raisonné [1].

Ce rapport fut conçu avec tous les ménagemens possibles pour la personne de l'évêque de Fiesole ; mais Ricci eut soin de relever avec force l'incohérence des idées et des principes du théologien qui avait été son rédacteur, et il termina ce raisonnement par le conseil de rendre au prélat le service signalé de supprimer son mandement de convocation. Ce coup dont on connut bientôt l'auteur, et lès continuelles louanges de Léopold qui ne croyait pas pouvoir assez vanter les lumières et la fidélité de Ricci, finirent de brouiller entièrement celui-ci avec son collègue de Fiesole, et d'irriter de nouveau ses nombreux envieux et ennemis. Mancini renvoya au gouvernement son mandement de convocation, soigneusement corrigé : le grand-duc passa immédiatement à Pistoie.

[1] *Ricci*, Memor. MS. part. 6, f°. 14 recto.

Ricci n'ignorait pas que cette pièce avait déjà été très-favorablement jugée au ministère, et lui-même avoua qu'on en avait fait disparaître les erreurs les plus grossières ; cependant, il soutint que, le même esprit y régnant, comme avant la révision, il y avait aussi les mêmes dangers à craindre de sa publication, et le grand-duc défendit à l'évêque de Fiesole de laisser paraître son écrit [1].

[1] *Ibid.* f°. 14 verso.

CHAPITRE XLV.

CRÉATION DE NOUVELLES PAROISSES. — RÉSULTAT DE CETTE MESURE POUR LES HABITANS DE LA MONTAGNE DE PISTOIE. — RICCI MANQUE D'Y PÉRIR EN GUET-APENS. — LE ROI ET LA REINE DE NAPLES EN TOSCANE. — PERSÉCUTIONS MINISTÉRIELLES. — DÉSINTÉRESSEMENT DE RICCI.

LÉOPOLD avait fait bien des retranchemens parmi les membres inutiles ou nuisibles du clergé, et la plupart de ses réformes tendaient à en faire tous les jours davantage. Cela ne l'empêcha pas d'augmenter le nombre de ceux qu'il croyait nécessaires pour répandre l'instruction parmi le peuple. Ce fut dans cette intention qu'il créa de nouvelles paroisses, partout où il crut que la présence d'un curé contribuerait aux progrès de la civilisation [1]. Ses ministres critiquèrent amèrement cette mesure, tout comme ils avaient critiqué les suppressions précédentes. Celles-ci avaient été blâmées comme irréligieuses; l'augmentation des curés le fut comme impolitique. « Le peuple, » disaient les ministres, est d'autant meilleur qu'il » est plus ignorant et moins au fait des choses de

[1] *Ibid.* f°. 15 recto.

« la religion ; un seul évêque ou prêtre, qui bé-
» nirait toute une nation du haut d'une tour,
» suffirait à tous ses besoins [1]. »

Léopold savait tout et ne sévissait pas. Ricci lui reproche cette indulgence qui dégénérait en faiblesse, pour des ministres peu habiles et mal-intentionnés, qu'il ne put jamais se décider à priver de leurs places ou de leurs appointemens.

Mais, pour en revenir à l'établissement des nouvelles paroisses, l'évêque de Pistoie se hâta de présenter au grand-duc le rapport qu'il avait demandé avec beaucoup de sollicitude, sur les besoins spirituels des habitans de la *Montagne*, où les curés, outre leur office de pasteurs des fidèles, devaient encore faire celui de chefs des familles pendant l'hiver, dans les endroits dont les hommes avaient conservé l'habitude d'aller travailler à la *Maremme*. Ce rapport, suivi d'un plan pour la division des nouvelles paroisses, fut approuvé et immédiatement mis en œuvre [2].

Je ne dois pas oublier une circonstance rapportée par l'évêque de Pistoie. Lors de la visite diocésaine qu'il faisait pour pouvoir donner au

[1] ..... che il popolo era tanto migliore, quanto era più ignorante, e meno inteso delle cose di religione, e che un solo vescovo o prete che dall' alto di una torre benedicesse una intera popolazione, era sufficiente al bisogno. *Ibid.* f°. 15 verso.

[2] *Ibid.* f°. 15 bis, 16, 17, etc. — 25 verso.

grand-duc des renseignemens exacts sur tout ce qu'il désirait savoir, il manqua de perdre la vie. Un de ses ennemis avait fait creuser dans les sentiers pierreux et étroits de la *Montagne*, un trou profond qu'il avait fait recouvrir des feuilles, afin que le prélat y tombât avec son cheval et y périt. Le curé de l'endroit ayant découvert le guet-à-pens « (je crois que ce fut par le moyen de la » confession, dit Ricci) [1], » il fit avertir le secrétaire de l'évêque qui en écrivît au magistrat. Celui-ci fit disparaître le péril, et Ricci, qui trouva la route en fort bon état, ne se douta de rien; il ne fut instruit de cette tentative d'assassinat sur sa personne, que plusieurs mois après.

Pour mieux faire sentir la nécessité d'avoir des prêtres résidant au milieu de chaque troupeau des fidèles de la *Montagne*, l'évêque de Pistoie rapporte que les chemins y sont si mauvais pendant l'hiver, que vingt-trois familles, formant un village, demeuraient tous les ans pendant plus de six mois de l'année, sans prêtres et sans sacremens, avant qu'il eût converti en cure l'oratoire qui s'y trouvait. Le curé de la paroisse la plus voisine dont elles faisaient partie, et qui y officiait tant que durait la bonne saison, ne s'y transportait plus après le mois de septembre, à la fin duquel il leur donnait sa bénédiction, et leur disait *adieu* jusqu'au printemps suivant [2].

[1] Credo io in confessione. — *Ibid.* f°. 21 recto.

[2] *Ibid.* f°. 21 verso.

Quoi qu'il en soit, le plan de Ricci, en cette rencontre, et son exécution qu'il faisait poursuivre avec ardeur, avaient tellement contenté le grand-duc, qu'il fit dîner l'évêque à sa table, à la *villa* de Poggio-a-Cajano, avec sa sœur la reine de Naples, et le roi Ferdinand, alors en Toscane, et qu'il leur rendit compte de tout ce que ce prélat avait fait pour le bien de son diocèse, principalement dans la *Montagne* de Pistoie [1]. Le roi de Naples écoutait tout avec beaucoup d'attention et avec intérêt, dit Ricci; et il interrogeait souvent celui-ci sur les moyens à employer pour procurer les mêmes avantages à ses états. Ricci lui donna tous les éclaircissemens qu'il pouvait désirer, et il profita de cette circonstance pour lui indiquer les hommes de mérite qu'il avait parmi ses sujets, afin que, dans l'occasion, le roi pût les appeler autour de lui, et s'en servir pour le diriger dans ses vues de réforme. Ferdinand témoignait beaucoup d'estime à Léopold, qu'il appelait *le docteur* [2]. « Les choses, je ne sais » de quelle manière, ajoutent nos *Mémoires*, » changèrent entièrement d'aspect dans la suite, » et le Seigneur permit, dans ses sublimes et » équitables jugemens, que le royaume de Naples

[1] *Ibid.* f°. 24 recto.

[2] Il dottore. — *Ibid.* f°. 24 verso.

» essuyât la déplorable catastrophe (la réaction » de 1799), dont nous avons été les témoins [1]. »

Les distractions que donna au grand-duc la visite de ces princes, et un peu de dérangement dans sa santé, qui l'empêcha de s'occuper d'affaires, parurent offrir au ministère une occasion des plus favorables pour renverser les projets de Ricci concernant l'organisation des paroisses de la *Montagne* : les ministres allèrent jusqu'à envoyer sur les lieux une espèce de commissaire examinateur, qu'ils chargèrent expressément de troubler les travaux déjà commencés, de faire échouer les mesures qui avaient été prises, et de faire une critique virulente de ce qui était entièrement achevé. Le prélat s'adressa à Léopold, qui n'avait besoin que de connaître ces intrigues pour les déjouer et pour en mortifier sensiblement les auteurs. Il ne lui manquait que de savoir les punir pour les empêcher de recommencer [2].

Les ministres étaient de plus en plus indignés de voir Ricci réussir, avec la plus grande facilité, dans toutes les entreprises qu'ils avaient déclarées impossibles. Les autres évêques toscans étaient aussi aigris et encore plus embarrassés qu'eux.

[1] Variarono poi, non so come; affatto le cose! e permise il Signore, per suoi altissimi e giusti giudizj, la luttuosa catastrofe che si è veduta in quel regno. — *Ibid.*

Voyez note 5, tome 1, p. 260 et suiv.

[2] *Ibid.* f°. 25.

Ils ne voulaient rien faire de ce que faisait celui de Pistoie, de peur de se brouiller avec Rome et de se faire des ennemis dangereux parmi les moines. Cependant, plus Ricci réformait, plus leur maligne inertie se faisait remarquer par le souverain. Aussi, leur haine contre le prélat croissait de jour en jour. Ce qui les irrita, surtout, au dernier point, ce fut le désintéressement naturel de Ricci en toutes choses, désintéressement encore augmenté par le bonheur qu'il avait d'être riche par lui-même, et qui les exposait journellement soit à quelque comparaison odieuse, soit à la nécessité, si cruelle pour eux, de devoir l'imiter [1].

Cette vertu éclatait principalement lors des visites diocésaines du pasteur, qu'il faisait tout entières à ses frais, tandis que ses collègues avaient coutume de ruiner leurs curés, en allant s'établir chez eux avec leurs équipages et une nombreuse suite; en exigeant de ces pauvres prêtres des repas magnifiques, où ils invitaient leurs amis, et dont un seul coûtait par fois jusqu'à cent écus (560 fr.); en les forçant de faire des présens à leur secrétaire et à tous leurs domestiques, etc., etc. Ricci prouva facilement au grand-duc (d'ailleurs fort mécontent de ce vain étalage d'un luxe asiatique, qui ne servait à autre chose qu'à rendre les prélats inabordables, et par conséquent

[1] *Ibid.* f°. 25 verso.

les visites pastorales inutiles), que ces visites ne devaient nullement être à charge aux prêtres qu'on visitait; que, faites comme elles devaient l'être, elles ne pouvaient coûter tout au plus aux visiteurs qu'environ cent écus par an (560 fr.), somme que tout évêque était dans le cas de dépenser sans le moindre dérangement dans ses revenus [1].

[1] *Ibid.* f°. 26.

CHAPITRE XLVI.

RÉFORMES DANS LE DIOCÈSE DE PISTOIE. — LE DOCTEUR COMPARINI RENVOYÉ.

Ricci ne perdait pas de vue ce qui avait toujours été son but principal, je veux dire la réforme de son diocèse. Ayant remarqué les nombreux désordres auxquels donnaient lieu les neuvaines que l'on célébrait communément de nuit, soit le matin avant le jour, soit le soir après le coucher du soleil, il les défendit sévèrement, pendant toute la semaine qui précède les fêtes de Noël [1].

Il prit, après cela, une autre résolution, que la politique humaine aurait probablement désapprouvée, mais dont rien ne put le détourner, dès qu'il se fut imaginé que la religion lui ordonnait de la prendre. Il fit éloigner du séminaire de Pistoie et de tout le diocèse, le recteur Comparini, qui y occupait cet emploi depuis long-temps, et qui jouissait de toute la confiance du ministère et de la noblesse. Il avait également été honoré

[1] *Ibid.* f°. 30 recto.

de celle de l'évêque Alamanni, qu'il avait soutenu contre la faction des jésuites, lorsque la fureur des partis à Pistoie avait emporté les adhérens de ceux-ci jusqu'à insulter publiquement ceux que par dérision ils appelaient les *concinistes* [1]. Comparini servit fidèlement et efficacement le même pasteur, lors de l'affaire « de la première découverte des inexprimables impudicités des moines » dominicains, contre lesquels réclamèrent ouvertement auprès du souverain les religieuses de » Sainte-Catherine qu'ils avaient dirigées [2]. »

Sous l'évêque Ippoliti (successeur d'Alamanni et prédécesseur immédiat de Ricci), déjà vieux et malade, le recteur acquit une influence toute puissante, dont il ne se lassait point de faire usage; ce qui lui donna une grande habitude des affaires et des intrigues qui les accompagnent ordinairement, et en fit un excellent ministre de police, plutôt qu'un bon curé, qui devait être tout à la fois chef et directeur d'un séminaire et confident d'un évêque.

Ricci l'employa aussi pendant quelque temps, et avec beaucoup de succès (nous avons eu occasion de le nommer plusieurs fois dans les pièces

[1] *Ibid.* f°. 27.

[2] ..... il primo discuoprimento dell' enormi oscenità dei frati domenicani, contro dei quali reclamarono altamente al sovrano, le monache di S. Caterina, già da essi dirette. — *Ibid.* f°. 28 recto.

justificatives, en parlant des religieuses de Prato): finalement séduit et trompé par les ennemis de son évêque (c'est Ricci lui-même qui nous donne ces détails), il voulut le dissuader de continuer ses réformes, en lui faisant craindre un changement dans les projets du prince, lesquels étaient, selon lui, insoutenables, et dont la chute aurait immanquablement entraîné celle de toutes les personnes qui s'y seraient sacrifiées sans prudence et sans réserve [1]. Ne pouvant réussir à l'ébranler, il chercha à parvenir à son but par des moyens détournés; à cet effet il déclara une guerre sourde aux amis de Ricci, qui (au moins il se le figurait) étaient ceux qui lui avaient indiqué ce qu'il appelait une fausse route, et qui continuaient à l'y faire marcher. Il s'aperçut enfin, mais trop tard, qu'il était lui-même l'instrument des adversaires de son évêque, et que, sans s'en douter, il travaillait à la perte de ce prélat. Il ne négligea rien, depuis lors, pour rentrer dans ses bonnes grâces, et il alla jusqu'à s'adresser au grand-duc, pour qu'il le réconciliât avec Ricci. Mais il avait entièrement perdu la confiance de ce dernier, et Léopold ne put se refuser plus longtemps à en débarrasser honnêtement le diocèse, en nommant Comparini professeur de théologie à l'université de Pise [2].

[1] *Ibid.* f°. 28 verso.

[2] *Ibid.* f°. 29.

CHAPITRE XLVII.

EXAMEN DU MANDEMENT DE MANCINI. — LES ÉVÊQUES TOSCANS, DANS L'ABSOLUE DÉPENDANCE DE LA COUR DE ROME. — LÉOPOLD THÉOLOGIEN.

L'évêque Mancini avait été mis en avant par le parti opposé à toutes les réformes. Le zèle pour le bien public était le spécieux prétexte dont on avait décoré la hâtive publication de son mandement, à l'occasion du synode diocésain; mais le vrai but en était le désir de consolider « les bases » de cette espèce de domination épiscopale, sur » laquelle on voulait affermir de plus en plus la » monarchie des papes. Il faut, dit Ricci, que le » rédacteur de cette épître de convocation ait été » un théologien dans les principes de la cour de » Rome, doué de plus de zèle que d'adresse. On » y donnait le plan d'un misérable synode qui » devait, prétendait-on, servir de modèle à tous » les autres. L'évêque soussigné s'annonçait comme » un souverain qui assemble ses sujets, pour leur » promulguer les lois qu'ils devront exécuter. On » y défendait aux personnes convoquées de trai- » ter de la doctrine catholique, de réformer les

» abus, de faire des innovations, terme qui dési-
» gnait le renouvellement et le rétablissement des
» anciens canons de l'église. En un mot, on vou-
» lait visiblement empêcher de faire rien de bon,
» et de remplir le véritable objet, pour lequel
» s'assemblent les synodes [1]. »

M. l'abbé X dit, en parlant du même mandement de l'évêque Mancini : « Cet écrit artificieux
» contenait la quintessence de tous les principes
» des scholastiques, tout l'esprit de domination
» de l'épiscopat, et tout le fiel imaginable du fa-
» natisme contre l'autorité souveraine qui se mêle
» de discuter les matières religieuses [2]. »

Le synode qui y était présenté comme devant

[1] ..... le basi di quella dominazione episcopale, su cui dovea riprendere la sua consistenza la monarchia papale. Un poco accorto e trasportato curiale dee avere disteso la epistola convocatoria, che dà il piano del cattivo sinodo che dovea essere il modello degli altri. Vi si annunziò il vescovo come un sovrano che aduna dei sudditi, a cui promulga le sue leggi, perchè l'eseguiscano. Si proibisce i congregati il trattare sulla dottrina cattolica, di riformare gli abusi, di far novità, intendendosi con questa frase il rinnuovare e ristabilire gli antichi canoni della chiesa; in una parola, si proibisce il far cosa alcuna di bene, ed eseguire il vero oggetto per cui si adunano i sinodi. — *Ricci*, Memorie MS. part. 7. f°. 1 recto.

[2] Questo artificioso scritto conteneva la quintessenza di tutte le massime scolastiche, tutto lo spirito della dominazione episcopale, e tutto il fiele contro l'autorità sovrana nello immischiarsi nelle materie di religione. — *Ab. X*, Stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 10.

servir de règle, était le synode diocésain de l'évêque Strozzi, tenu dans un temps peu éclairé, et dont l'ignorance était encore augmentée par les » fausses maximes, au moyen desquelles les jésuites » et les *hildebrandistes* avaient corrompu l'enseignement des écoles dans les séminaires, principalement en Italie. Les excomunications *latæ* » *sententiæ* (de sentence rendue, sans monition préalable), les peines pécuniaires, prononcées » même contre les laïques, les prétentions les plus » étendues de la cour de Rome, les bulles *In cœnâ Domini*, *Super dominicam gregem*, *Unigenitus* et autres de cette trempe, entraient dans » les principes fondamentaux sur lesquels était » basé ce synode, qui, selon l'évêque Mancini, » devait être pris pour modèle, afin d'en renouveler toutes les extravagances [1], » C'est là le contenu du mandement que Ricci fit supprimer et qu'il appelle, dans ses Mémoires, un « monument éternel d'ignorance et de fanatisme [2]. »

[1] ..... false massime, con cui i gesuiti e gl'ildebrandisti aveano guastato le scuole dei seminarj specialmente d'Italia. Le scomuniche *latæ sententiæ*, le pene pecuniari, anche contro i laici, le più estese pretensioni della curia romana, le bolle *In cœnâ Domini*, *Super dominicam gregem*, la *Unigenitus* ed altre di simil fatta, erano il fondamento di quel sinodo, che secondo il vescovo Mancini, dovea prendersi per norma per rinnovarne tutte le stravaganze. — *Ricci*, Memor. MS. part. 7, f°. 1 verso.

[2] Perpetuo monumento della ignoranza e del fanatismo. — *Ibid.*

Cela fit dire, par les mal intentionnés, que Léopold ne voulait d'autres synodes que ceux qu'on célébrerait d'après son caprice et dans ses vues, et qu'il était bien décidé à ne pas laisser la moindre liberté à ses évêques. Ricci répond à cela que, bien au contraire, aveuglé par un respect outré pour leur indépendance, le prince leur avait laissé trop de latitude, puisqu'ils ne surent faire des pouvoirs qui leur avaient été accordés qu'un fort mauvais usage.

On venait d'entrer dans l'année 1786. Satisfait de l'examen critique que l'évêque de Pistoie avait fait de la lettre pastorale de Mancini, le grand-duc lui envoya aussi, pour l'examiner et lui en faire un rapport, la circulaire que lui-même voulait adresser à tous les évêques toscans, et où il leur proposait divers points en matière ecclésiastique, sur lesquels il leur enjoignait de mûrement réfléchir, afin de mieux les traiter ensuite dans l'assemblée nationnale. Ricci fit plusieurs changemens à ce travail du prince, ajouta et retrancha autant qu'il le jugea nécessaire, ou pour le moins utile; mais son rapport arriva trop tard, et la plus grande partie de ses corrections ne purent être suivies. Cependant, lors de la tenue de l'assemblée de tous les évêques toscans à Florence, on soutint, et même publiquement, que *les points* proposés étaient de Ricci, afin de les rendre par-là plus odieux au clergé [1].

[1] *Ibid.* f°. 2 recto.

La lettre circulaire que le grand-duc fit écrire par son secrétaire Alberti était datée du 26 janvier : il accordait six mois de méditation à ses évêques ; mais il voulait qu'après cela ils lui donnassent une réponse franche et catégorique. Son but, disait-il, était de proposer en dernier lieu ces mêmes *points* au concile national, afin d'obtenir dans tout le grand-duché une unité parfaite de doctrine et de discipline religieuse, nommément pour ce qui concernait les livres qui devaient servir à l'instruction du peuple, et les règlemens à faire observer généralement touchant les études des réguliers [1].

Pour le moment, ce fut la cour de Rome qui dicta littéralement aux évêques la réponse qu'ils devaient faire à leur gouvernement. Elle en avait toujours agi de même, en d'autres circonstances, comme Ricci l'avait prouvé au grand-duc, en lui transmettant des pièces originales, dans lesquelles Rome ne cessait de rappeler aux pasteurs le serment de fidélité qu'ils avaient prêté au Saint-Siége, et, par conséquent, l'obéissance sans bornes qu'ils lui devaient et qu'ils ne devaient qu'à lui seul. Cela fut encore plus clairement démontré, lorsque Léopold, « après avoir découvert, au moyen » de la malheureuse assemblée, toute la méchan- » ceté de ses évêques, voulut que le monde entier » vît publier, et les actes de cette fameuse réu-

[1] *Ab. X*, Stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 11—15.

» nion, et les réponses des évêques aux *points* » *ecclésiastiques* [1]. »

A cette preuve de l'instruction personnelle de Léopold sur les matières de religion, l'évêque de Pistoie ajoute que ce prince avait lu et étudié les meilleurs livres de théologie. Il avait extrait tous ses *points*, presque article par article, de l'*Ecclésiastique citoyen*, publié en France au commencement de l'effervescence révolutionnaire, et dont Ricci possédait un exemplaire tout apostillé de la main du grand-duc. L'ouvrage qu'il aimait le plus était *l'Institution d'un prince*, par Duguet.

Les vicissitudes d'une longue révolution, qui n'est pas encore à sa fin, et où le fanatisme religieux a joué un funeste rôle, nous ont appris à ne pas considérer, avec Ricci, cette érudition théologique de Léopold comme un mérite. Elle ne sert qu'à faire à la cour de Rome une petite guerre de discussions, guerre interminable, si l'on ne veut se résoudre à la terminer toute à l'avantage du pouvoir sacerdotal. Un gouvernement n'a besoin, pour diriger son clergé de manière à ne jamais s'en laisser dominer, que d'un ministre des cultes, instruit et philosophe, tel que celui

[1] Conosciuta nella male augurata assemblea la cattività dei vescovi, volle che il mondo tutto vedesse pubblicati, e gli atti di quel concesso, e le risposte dei vescovi ai punti ecclesiastici. — *Ricci*, Memor. loco cit. f°. 2 verso.

qu'avait eu Léopold lui-même dans la personne de Rucellai ; en un mot, d'un magistrat sans préjugé, d'une tolérance illimitée et d'une fermeté à toute épreuve.

CHAPITRE XLVIII.

SUITE DES RÉFORMES DE RICCI ET LEUR INFLUENCE EN TOSCANE. — OPPOSITION DU MINISTÈRE ET DE ROME.

Ricci établit, en cette année, un des accessoires les plus importans de son institution du patrimoine ecclésiastique. Je veux parler de la garde-robe d'objets d'église, qui devait dorénavant en fournir, selon le besoin, à tout son diocèse, et qu'il fit garnir des ornemens qui avaient appartenu aux couvens et aux confréries religieuses supprimées. Il y trouva de quoi suffire à tout ce qui était nécessaire aux temples, surtout à cause de la diminution des fêtes, inutiles aux personnes animées d'une vraie piété, et propres seulement à nourrir l'oisiveté et la débauche; et puis encore, parce que l'évêque de Pistoie fuyait le luxe et la pompe dans les églises et dans leurs cérémonies, autant qu'il y exigeait la propreté et la décence [1].

Le grand-duc fut tellement satisfait de cette institution, qu'il conduisit son épouse à Pistoie pour l'en rendre témoin, et qu'il étendit cette

[1] *Ibid.* f°. 3.

mesure par une loi, à tous les diocèses toscans qui jouissaient d'un patrimoine ecclésiastique. La grande-duchesse partagea le contentement du prince, et, pour en donner une preuve éclatante, elle se chargea de pourvoir à tout ce qu'il aurait fallu pour garnir la garde-robe de Florence.

Ces entreprises, et surtout leur succès, augmentèrent le nombre des envieux du prélat. Les évêques, ses collègues, ayant refusé de faire la moindre chose pour se conformer aux ordres du grand-duc, le ministère en prit occasion pour se charger de la surintendance des patrimoines, sous prétexte que l'administration en était négligée par les chefs du clergé : cela lui procura le moyen de tout troubler, de tout gâter, de mettre obstacle à tout. Martini, le secrétaire de la juridiction royale, était le principal instrument de ces intrigues, et Ricci confesse qu'il ne déploya pas peut-être assez d'activité, de courage et de constance, pour déjouer les plans des malintentionnés.

La confiance du prince dans l'évêque était aussi entière que justement méritée. Il lui soumit le règlement qu'il destinait aux maisons d'éducation pour les demoiselles nobles. Ricci l'examina attentivement, comme il en avait reçu la commission de son maître, et il y fit les corrections qu'il crut convenables. Outre l'économie domestique, propre à ces établissemens, et l'enseignement d'une morale pure, on y fixait aussi quels seraient les exercices de piété des élèves, et quels livres on

leur ferait lire, pour en faire non-seulement des chrétiennes pieuses, mais encore de bonnes mères de famille : entre ces livres, il y avait celui qui contenait toutes les prières en langue vulgaire, et le Nouveau Testament, également traduit. Ces soins de Léopold et « de la pieuse grande-duchesse [1], » dit Ricci, n'eurent pas long-temps le succès dont ils étaient dignes : les évêques eux-mêmes travaillèrent à tout renverser sous le règne suivant. Ils formèrent des espèces de couvens de ces maisons si utiles comme conservatoires, et ils poussèrent l'aveuglement jusqu'à exalter, comme des nouvelles converties, les religieuses qui abandonnaient les travaux de l'éducation publique, pour se renfermer derechef dans une triste retraite, sous les lois de la vie commune et claustrale.

Le ministère ne se lassait pas de mettre en œuvre toute la malignité de son influence, pour faire avorter les projets du prince. Il se ligua étroitement « avec Rome, et en soutint les iniques pré-
» tentions. Cette cour, grâce aux abus introduits
» depuis long-temps, savait faire jouer fort adroi-
» tement et à propos le *pouvoir des clefs*. Elle s'en
» servit aussi, dans les derniers temps, pour ral-
» lumer les guerres de religion, pour exciter des
» troubles et des révoltes en Toscane, en Bra-
» bant, et dans tous les lieux où les souverains
» s'efforçaient de revendiquer les droits qui avaient

[1] La pia granduchessa. — *Ibid.* f°. 4 verso.

» été usurpés sur eux, par la force et l'artifice du » code *hildebrandin*, au profit exclusif du despo- » tisme papal [1]. »

C'était surtout à l'établissement du patrimoine ecclésiastique, comme contraire à leur avidité et à leur esprit de domination, aussi tyranniques qu'illégitimes, qu'en voulaient la cour de Rome et le haut clergé toscan. Le ministre Seratti et le secrétaire Martini étaient, en cette circonstance, les plus chauds défenseurs des injustes prétentions du sacerdoce. Ricci crut, enfin, ne pas pouvoir tarder davantage à dévoiler cette trame à Léopold, et il le fit dans une lettre pleine des détails les plus incontestables, forte de preuves et de raisons. Il y démontra les avantages évidens de l'institution des patrimoines, tant pour le bien de l'église, dont ils ne nourrissent jamais que les membres utiles, que pour celui de l'état, puisqu'ils soulagent le peuple. Il cita surtout, à l'appui de ce qu'il avançait, le traité de Fra Paolo sur les matières bénéficiaires, où ce célèbre écrivain, à l'aide des Saints Pères et des conciles, a purgé

[1] ..... Alle inique mire di Roma, che sapendo destramente coll' abuso da lunga mano introdotte, far giocare a suo tempo la potestà delle chiavi, di questa si valse nelli ultimi tempi, per rinnuovare la guerra di religione, per eccitare tumulti e rivolte, nella Toscana, nel Brabante, e in qualunque luogo si affaticassero i rispettivi sovrani di rivendicare dalla monarchia papale i diritti usurpatigli colle arti e la forza del codice ildebrandino. *Ibid.* f°. 5.

l'église « des souillures que les fausses décrétales » y avaient répandues, et que l'avarice, l'igno- » rance et l'orgueil humain avaient augmentées » sans relâche [1]. » Il fit aussi l'énumération de toutes les intrigues de Martini, pour anéantir le patrimoine ecclésiastique de Pistoie.

La protection de Seratti, qui paraissait invulnérable, la faiblesse de Léopold, et la peur des révoltes dont on ne cessait de le menacer, et qu'on avait soin d'exciter, en même temps, parmi le bas peuple, sauvèrent encore Martini et ses complices, de la punition qu'ils avaient depuis longtemps méritée, dit l'évêque de Pistoie. Il nous apprend en outre que ses amis étaient, aussi-bien que lui-même, en butte aux persécutions de ses fanatiques adversaires. Il fournit même au grand-duc toutes les preuves possibles d'une injustice criante faite à l'un de ses curés par l'archevêque de Florence. Cela servit à confirmer Léopold dans la mauvaise opinion qu'il avait déjà conçue de ce prélat, mais ne lui fit point prendre les mesures efficaces qu'exigeaient les circonstances, pour s'opposer au génie du mal qui, enhardi par l'impunité, faisait chaque jour de nouveaux progrès [2].

[1] ..... da quelle sozzure, che le false decretali vi aveano immischiato, e che l'avarizia, l'ignoranza e la umana alterigia aveano alimentato. — *Ibid.* f°. 5 verso.

[2] *Ibid.* f°. 6 recto.

Ricci nous parle encore, en cet endroit, de l'inutilité des efforts qu'il faisait pour réformer les études des réguliers à Giaccherino, sur les ordres de Léopold. « Les moines n'obéirent jamais, » continue-t-il, et, soutenus par la cour de Rome, » par les évêques toscans et par le ministère [1], » ils firent échouer tous les projets que l'on forma pour les rendre, et plus éclairés, et meilleurs. Ils ne voulurent pas se désister d'un enseignement qui était pernicieux, sous le rapport politique et sous le point de vue religieux. Léopold dut enfin y mettre un terme, par une disposition générale qui embrassa les colléges de tous les autres ordres et toutes les universités. Il arriva à Ricci, en cette circonstance, ce qui lui était arrivé cent fois dans le cours de sa pénible carrière : il ne rencontra qu'opposition et difficultés dans le ministère et chez les autres employés du gouvernement, pour pouvoir exécuter la volonté du prince ; il ne put les vaincre, qu'en s'adressant directement au grand-duc, dont le bras puissant faisait disparaître tous les obstacles [2].

[1] I frati non obbedirono mai, e garantiti da Roma, dai vescovi e dal ministero, etc. — *Ibid.* f°. 6 verso.

[2] *Ibid.* f°. 6 verso, 7 recto.

CHAPITRE XLIX.

REDRESSEMENT DES OPINIONS INSPIRÉES PAR LES JÉSUITES, SUR LES DOGMES ET SUR LA MORALE. — RÉFORME DU BRÉVIAIRE. — CALOMNIES ET PERSÉCUTIONS DIRIGÉES CONTRE RICCI.

L'ÉVÊQUE de Pistoie travailla ardemment, nous dit-il, à redresser les idées sur la pénitence et les indulgences, que les maîtres d'une fausse doctrine (il est inutile d'ajouter qu'il entend par-là les jésuites) avaient corrompues, au point de faire croire que le bien était mal et le mal bien. « Concina, Patuzzi et autres écrivains dans le même » genre, tous disciples de saint Thomas et de » saint Augustin [1], » avaient déjà contribué à diminuer un peu le nombre des erreurs, et l'évêque Alamanni, pour autant que le lui avaient permis les cabales de la société et l'affaire des dominicaines séduites par les dominicains, n'avait pas peu coopéré à éclairer son troupeau. Ippoliti fut également gêné par les tracasseries que lui suscitèrent la cour de Rome, les moines et les re-

[1] Il Concina, il Patuzzi, ed altri siffatti uomini, discepoli di S. Tommaso e di S. Agostino, etc. *Ibid.* f°. 7 verso.

ligieuses de son diocèse, et il ne put jamais déployer tous ses talens ni montrer tout son zèle pour le bien de ses ouailles.

Ricci espéra pouvoir mieux réussir. Il employa tout son crédit pour que les points concernant la *justification* fussent soigneusement examinés dans les conférences des vicaires épiscopaux, où l'on devait préparer la matière pour les synodes diocésains que le grand-duc ne cessait d'exhorter tous les pasteurs à tenir. Il répandit aussi de bons livres, et, entre autres, ceux du chanoine Palmieri de Gênes, qu'il s'attacha même personnellement, en l'enlevant à la congrégation des *philippins* de sa patrie, pour lui donner une place à la cathédrale de Pistoie, au grand contentement de Léopold : il fit distribuer, à pleines mains, le traité du chanoine *sur les indulgences*, avec ordre de l'étudier attentivement et de le méditer avec soin. « Sciarelli, évêque de Colle, homme éclairé » et de mœurs exemplaires [1], » en tira également un grand parti, pour l'instruction de son clergé et des fidèles commis à sa garde.

Il y avait long-temps que Ricci désirait une réforme du bréviaire : il avait même, parmi ses papiers, des travaux tous prêts sur ce sujet, et qu'il mit enfin à exécution. Il élimina des *leçons* tout ce qu'il y avait, dit-il, d'apocryphe ou de peu édifiant, tout ce qui, en un mot, sentait la

[1] L'esemplare vescovo Sciarelli di Colle. — *Ibid.* f°. 3 recto.

superstition ou l'imposture. Ses amis de France, entre autres les abbés Maultrot, Leroy et Clément, et les Italiens qui professaient les mêmes principes, s'étaient hâtés de lui communiquer leurs idées et leurs lumières, pour opérer une réforme complète du bréviaire et du missel : mais Ricci sut sacrifier à la prudence, en cette occasion; il se contenta de l'essai heureux qu'il avait tenté, et il réserva le reste pour le soumettre à son prochain synode [1].

Il est précieux de pouvoir, au milieu de tant de preuves de zèle et de courage données par notre évêque, en rapporter aussi de sa bonne foi et de sa simplicité. C'est là ce qui rend surtout inattaquables les jugemens sévères qu'il porte contre la cour de Rome, les moines, le haut clergé, et contre de vils ministres, dont le cagotisme politique n'était autre chose que la volonté suivie d'abrutir le peuple, pour mieux exercer sur toute la nation la plus humiliante des tyrannies. Ricci nous parle d'un petit schisme qui se manifesta dans son diocèse, entre les prêtres et les fidèles d'une nouvelle paroisse qu'il avait créée, et les paroisses confinantes qu'il avait fallu diminuer pour y parvenir. Il ajoute naïvement que la fin de ce différend fut due à l'intercession d'un saint prélat, Banchieri, mort à cette époque, et dont on publiait nombre de miracles [2].

[1] *Ibid.* f°. 8 verso et 9 recto.

[2] *Ibid.* f°. 9 verso.

Cette faiblesse ne l'empêcha pas de continuer ses opérations. « Je mis, dit-il, dans un meilleur » ordre les cérémonies ecclésiastiques; je procurai » au clergé une existence décente, j'extirpai plu- » sieurs abus qui avaient été introduits, au grand » détriment des pauvres et de la religion; et je » fus dans le cas de pouvoir instruire le grand- » duc de la scandaleuse dilapidation qui avait lieu » parmi les administrateurs infidèles des biens » de l'église, afin qu'il y mît un terme [1]. » Il fit toutes ces choses, malgré les difficultés que faisait continuellement naître sous ses pas l'auditeur Martini, au mépris des ordres précis de Léopold, et sans craindre les mortifications que son maître ne se lassait de lui faire essuyer : le prince ne voulait pas que le secrétaire de la juridiction se mêlât en rien de ce qui regardait le diocèse de Pistoie et Prato, dont il s'était personnellement réservé la surveillance.

Outre ces persécutions indirectes, Ricci commença bientôt à en souffrir de plus réelles. La médisance et la calomnie, « ces armes ordinaires » de la cour de Rome, » dit-il [2], furent mises

[1] Ridussi a miglior ordine le funzioni ecclesiastiche, procurai al clero un decente mantenimento, estirpai molti abusi, che a' danni dei poveri e della chiesa erano introdotti, e fui in grado di mettere il sovrano al fatto di tanta dissipazione che si faceva delle rendite male amministrate, perchè vi fosse messo riparo. *Ibid.* f°. 10 verso.

[2] Le armi usate da Roma curiale. — *Ibid.* f°. 11 recto.

en œuvre pour l'accabler. On l'accusa d'avoir détourné à son profit les biens et les meubles des églises et des couvens supprimés ; de détruire le culte des reliques (on aurait dû dire des reliquaires) ; de profaner les images ; de falsifier les prières, etc., etc. On envoya à Rome des archiprêtres et des curés, qu'on faisait passer pour être du diocèse de Pistoie, et qui allaient mendier auprès du Saint-Siége des secours spirituels et temporels, pour résister aux prétendues erreurs dont leur évêque voulait les rendre complices, et pour sortir du soi-disant état de dénûment dans lequel il les laissait. Le pape eut l'air de ne pas vouloir les entendre, et il les adressa au Saint-Office. Le grand-duc, qui fut instruit de leur mission, les fit poursuivre à Rome par son ministre, les fit démasquer et couvrir de honte.

Tant d'attaques réitérées contre un système qu'on voulait établir, malgré la puissante opposition de l'opinion publique égarée par la toute-puissante influence des prêtres et du ministère, devaient finalement provoquer le schisme entre les catholiques anciens et ce qu'on appelait les jansénites nouveaux. Déjà des ecclésiastiques et des religieuses se plaignaient de refus des sacremens, par ordre de leur évêque, comme cela avait eu lieu en France, et l'archevêque Martini n'était pas à l'abri du soupçon d'exciter et de fomenter ces déplorables divisions. Cela donne de nouveau l'occasion à Ricci de se plaindre amère-

ment de la faiblesse de Léopold, qui, avec les meilleures intentions possibles de faire le bien, n'y parvenait jamais, parce qu'il laissait ses ministres se mêler des plus coupables intrigues, et entretenir le désordre, sans jamais avoir assez de caractère pour prendre contre eux quelque résolution qui pût leur faire de la peine[1].

Vers cette époque, Ricci fut chargé par le grand-duc de tracer un plan général de réforme pour les études ecclésiastiques des réguliers, plan que les obstacles accoutumés empêchèrent d'exécuter jamais en son entier.

Sur ces entrefaites, la guerre de Rome et de ses partisans en Toscane, contre l'évêque de Pistoie et tous ceux qui marchaient sur ses traces, continuait avec le même acharnement. L'archevêque Martini qui voulait toujours se mêler de tout, dit Ricci, surtout à Prato, sa ville natale, les personnes de sa famille et ses créatures donnèrent volontiers les mains à ces artisans de cabales. Ils eurent peu de peine à réussir dans un endroit où les jésuites et les dominicains avaient si long-temps régné en maîtres, où leur chute avait laissé tant de mécontens, et où les carmes qui cherchaient à prendre leur place, et les moines réformés de Saint-Léonard *da Porto Maurizio*, qui étaient dans l'entière dépendance de l'archevêque de Florence, étaient tout disposés à nuire à leur propre

[1] *Ibid.* f°. 11 verso.

pasteur, et s'y voyaient, sans cesse, fortement encouragés par les ennemis de ce prélat. Le grand-duc ne punit exemplairement que les intrigans subalternes [1].

Cependant le mal gagnait tous les jours. Un chanoine de Prato, séduit par l'archevêque Martini (ce que Léopold n'ignorait nullement), excita d'autres chanoines, ses collègues, et plusieurs curés, et il les porta à soutenir hautement, dans leurs instructions verbales et dans leurs écrits, les prétentions et les maximes de la cour de Rome. Cette subite manifestation de principes, qu'on n'avait pas encore eu le temps d'oublier, jeta le doute dans les esprits simples, et y porta le trouble, au point que les prêtres de la cathédrale refusèrent de célébrer un mariage qu'ils avaient annoncé, et auquel il ne manquait que la dispense de Rome. Le grand-duc déplaça les curés les moins coupables, et envoya les autres, ainsi que les chanoines instigateurs, au séminaire, où l'on ne réussit, ni à les corriger, ni à les éclairer [2].

C'étaient là les commencemens de l'espèce de guerre que l'on voulait faire dans les formes à Ricci et surtout à son synode, dont Rome redoutait la convocation au-dessus de toutes choses, prévoyant bien « l'effet que produirait immanquablement contre la vieille machine de la mo-

[1] *Ibid.* f°. 12, 13 et 14.

[2] *Ibid.* f°. 15 et 16 recto.

» narchie papale, un corps de doctrine et de dis-
» cipline liées entre elles, fondées sur l'Évangile
» et sur la tradition, et disposées principalement
» d'une telle manière pour détruire peu à peu
» cette invention diabolique et anti-chrétienne [1]. »

[1] L'effetto che potea produrre contro l'antica macchina della monarchia papale, un corpo di dottrina e di disciplina insieme raccolto, e fondato sul Vangelo e sulla tradizione, assortito appunto per battere in dettaglio quella diabolica e anticristiana invenzione. — *Ibid.* f°. 16 verso.

CHAPITRE L.

SYNODE DE PISTOIE. — MENÉES SOURDES POUR LE FAIRE ÉCHOUER. — RAPPORTS TRIENNAUX DES ÉVÊQUES A ROME. — NOUVEAU CATÉCHISME.

Le grand-duc n'avait, comme on le pense bien, mis aucun obstacle à la publication et à la libre circulation du mandement de Ricci pour convoquer son synode.

Il était fixé au 18 septembre 1786. Avant cette époque, on vit arriver à Pistoie le célèbre professeur M. Tamburini, de Pavie, qui devait en être l'âme, comme il en fut choisi le promoteur, et Palmieri qui devait disposer les matières à traiter dans les conférences, et Fabio de Vecchj, de Siène, et M. l'abbé Tanzini, de Florence, et plusieurs autres prêtres étrangers, docteurs et professeurs distingués par leurs lumières et la pureté de leur doctrine.

M. l'abbé X avoue que le choix de M. Tamburini, « vaillant champion, comme il l'appelle, qui a » posé d'une main si ferme le mur de séparation

» entre le sacerdoce et l'empire[1], » et qui était, comme tous ceux qui suivaient le même parti, flétri dans l'opinion, sous la dénomination de *janséniste* et de *régaliste*, aurait pu paraître imprudent dans toute autre circonstance que dans celle où l'on se trouvait alors. « Mais la propagation des » lumières, et la ferme résolution des souverains » catholiques de sortir enfin de tutelle, et de se » délivrer à jamais des serviles préjugés, nés pen- » dant les siècles de barbarie et d'ignorance, in- » spiraient aux évêques zélés tout le courage » nécessaire pour seconder les intentions des » gouvernemens[2]. » Rome se taisait, ajoute-t-il, et cela suffisait aux princes alors régnans pour reprendre leur dignité avec leurs droits.

Ricci n'avait rien négligé pour que son assemblée se tînt avec toute la solennité imaginable, et qu'elle eût toute la conformité possible avec les synodes les plus célèbres. Il y réussit à merveille, ainsi qu'à maintenir l'unanimité la plus édifiante dans toutes les décisions. Depuis long-temps, le clergé de Pistoie s'était nourri, comme nous l'avons dit, de la lecture de Concina, Patuzzi, Berti,

[1] Antemurale per segnare i confini tra il sacerdozio e l'imperio. — *Ab. X*, Storia MS. del sinodo di Pistoja, p. 18.

[2] Ma la propagazione dei lumi, e l'impegno deciso dei regnanti cattolici di emanciparsi dalle inceppature e dai pregiudizj nati nei secoli di barbarie e di ignoranza, dava tutto il corraggio a' vescovi zelanti di secondare l'impegno dei governi. — *Ibid.* p. 19.

et de celle des Saints-Pères. Ricci l'avait encore fortifié dans cette doctrine anti-moliniste. Outre cela, les matières à présenter au concile avaient, de longue main, été examinées et discutées, et tous les esprits étaient préparés à faire passer en loi ce qui était déjà généralement cru et publiquement professé, et à quoi il ne manquait plus que cette sanction authentique : on n'avait à s'occuper dans le concile que de la simple rédaction.

Le concile se tint dans l'église de Saint-Léopold, avec deux cent trente-quatre membres, dont cent soixante-onze curés, quatorze chapelains, quatorze chanoines, et trente-trois prêtres séculiers et réguliers [1]. L'évêque-président nous renvoie pour les détails aux actes qui furent publiés à Pistoie et à Florence, et que l'on traduisit et réimprima en France et en Allemagne [2].

Ricci n'avait rien mandé au pape de ce qui concernait son synode diocésain, 1°. dit M. X, parce que ce n'était pas la coutume dans ces circonstances; 2°. parce que ce n'était nullement le moment de chercher à entamer une discussion avec la cour de Rome; 3°. parce que le pape l'a-

[1] Ce paragraphe des *Mémoires* de l'évêque Ricci a été biffé. Peut-être le considéra-t-il comme faisant partie des détails pour lesquels il renvoyait aux actes. M. l'abbé X dit qu'il y avait deux cent quarante pères au concile de Pistoie.

[2] *Ibid.* p. 16-20. — *Ricci*, Memor. MS. part. 7, f°. 16 verso et 17 recto.

vait lui-même exhorté à tenir un synode; 4°. parce qu'il ne l'en avait pas blâmé, lorsqu'il lui avait communiqué son projet de le faire. Nous avons déjà trouvé cette dernière assertion dans les *Mémoires* de l'évêque de Pistoie; M. X la confirme dans la vie manuscrite de ce prélat. Il nous fait même remarquer qu'au lieu de louer le compte que Ricci avait rendu, dans son rapport triennal, de toutes ses réformes et de son intention d'assembler son clergé pour en sanctionner de nouvelles, il eût été bien plus loyal de la part de Pie VI de témoigner dès lors son mécontentement de la conduite de Ricci. Au lieu de cela, il préféra lui susciter une guerre sourde, qui dégénéra en une persécution violente après la mort de Léopold, dont la protection avait été jusqu'alors le seul obstacle à la manifestation de la fureur du pontife romain. Ce fut cette même guerre sourde que Rome, le haut clergé toscan et les moines entretinrent contre le synode de Pistoie, aussitôt qu'il fut assemblé, et que sa redoutable réunion menaça leur injuste domination sacerdotale [1].

Le concile s'ouvrit par la récitation de la profession de foi de Pie IV. Dès la première conférence particulière sur la grâce, la prédestination et les fondemens de la morale chrétienne, un

[1] *Ab. X*, Stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 21 et 22. — *Idem*, Vita MS. di monsignor de' Ricci, p. 144, 145 et 148.

chanoine, ami de Ricci, exhorta tous les pères à exposer librement leurs opinions, leur dissidence et même leur opposition, avec les raisons qui les motivaient. Il n'y avait jamais, dans toute l'assemblée, que cinq à six de ses membres qui refusassent de signer ses déclarations, et ce refus, invincible à tous les moyens de persuasion, était le résultat de la séduction, et n'était jamais appuyé d'aucune réflexion quelconque. Ceux qui ne signaient pas par délicatesse de conscience, ou qui, mus par quelque scrupule, ne signaient qu'avec restriction, étaient naturellement plus dociles, et ne demandaient qu'à être mieux instruits pour changer d'avis et de résolution [1].

Un autre chanoine nommé Fabrice Cellesi, corrompu à cet effet par un émissaire de la cour de Rome, se mit à la tête de l'opposition. Il refusa constamment de signer les procès verbaux, et, après la première conférence, il envoya aux pères de l'assemblée, pour être insérée dans ses actes, une protestation formelle contre la trop grande précipitation avec laquelle, selon lui, on y proposait une quantité de questions les plus intéressantes : on exigeait immédiatement, disait-il, des assistans une réponse décisive, qui donnait une égale force d'article de foi à des choses généralement reçues comme telles, à d'autres pour le moins obscures, et enfin à d'autres encore qui

[1] *Idem*, Storia MS. del sinodo di Pistoja, p. 23, 25 et 27.

avaient toujours paru douteuses, et que, pour cela, on avait laissées à l'arbitre des fidèles. Il ajouta que, si dorénavant il se résolvait à signer quelqu'une des délibérations du concile, ce ne serait jamais que sous la condition explicite ou implicite de l'approbation du Saint-Siége, réserve dont l'évêque Jansénius lui-même, continuait-il, avait donné l'exemple. La douceur et les instructions de M. Tamburini portèrent bientôt le chanoine Cellesi à rétracter ses injures contre le synode, tant sur son prétendu manque de liberté dans les suffrages, que sur l'incompétence de l'assemblée [1].

Il y avait aussi, comme nous l'avons déjà dit, des opposans de bonne foi, et qui ne l'étaient même que parce qu'ils étaient de bonne foi attachés aux préjugés qu'ils avaient puisés dans les écoles : on ne les violentait d'aucune manière ; mais la plupart se rendaient aux éclaircissemens qui leur étaient charitablement donnés. Deux autres dissidens l'étaient par ignorance, et cette ignorance était telle que, comme c'étaient des curés, l'on fut obligé de les faire examiner, pour savoir s'ils étaient capables de continuer à desservir l'emploi spirituel dont ils étaient revêtus. L'un d'eux était un certain Marc Vivarelli, curé de Luogomano ; il savait à peine lire et écrire son nom. « Privé comme était ce curé des premiers

[1] *Ibid.* p. 28—34.

» élémens de la foi, et des principaux sentimens » qui doivent animer un chrétien, dit Ricci, et » tout cela par suite de la plus crasse ignorance [1], » il trouva cependant un protecteur pour diriger son opposition aux plus pures maximes de l'Évangile, dans l'archevêque de Florence. Comme il ne voulut ni se corriger, ni renoncer aux erreurs que les pasteurs qui l'examinaient avaient découvertes en lui, ni même répondre à leurs questions, le synode nomma un vicaire pour administrer sa cure, et on lui fit fréquenter le séminaire pour son instruction : le grand-duc confirma ce jugement [2].

C'étaient MM. Tamburini et Palmieri qui étaient particulièrement chargés de la rédaction des décrets à porter par le concile, lesquels étaient ensuite discutés, modifiés et approuvés en dernier ressort, dans les conférences intermédiaires.

La matière la plus débattue fut celle du contrat civil de mariage, qu'il fallait nettement distinguer du sacrement et de la bénédiction nuptiale : elle fut amplement éclaircie dans la sixième session. Les pères prièrent le grand-duc de décider d'autorité, comme il en avait le droit, et

[1] Digiuno come era quel paroco delli elementi del credere, e senza i primi sentimenti del viver cristiano, per effetto della più supina ignoranza, etc. — *Ricci*, Memor. MS. part. 7, f°. 18 verso.

[2] *Ibid.* f°. 19 recto, et 20 recto et verso.

comme il le devait même en vertu de sa souveraineté, sur tout ce qui concernait le contrat du mariage et sur les empêchemens à cet acte civil. Ils le supplièrent également de vouloir réformer les abus qui résultaient de la trop grande fréquence des sermens, ceux qui naissaient de l'excessive multiplicité des fêtes, et ceux qui tenaient à l'organisation et aux priviléges des ordres réguliers [1].

Léopold était enchanté des travaux de son concile. Il ne cessait d'encourager et d'animer les pères par ses lettres, et dans une course qu'il fit à Pistoie, il voulut leur témoigner publiquement sa satisfaction, en faisant dîner l'évêque à sa table, MM. Tamburini et Palmieri avec ses secrétaires.

Il voulut être journellement et minutieusement informé de tout ce qui se passait pendant la tenue de l'assemblée. Ayant appris que Rome mettait en œuvre ses artifices accoutumés, et que ses émissaires faisaient jouer les ressorts de la ruse et de l'intrigue pour troubler les opérations du synode et semer la discorde parmi les pères, il fit prendre de son côté des mesures de précaution, propres à neutraliser ces coupables efforts. « Le » fameux Marchetti (l'abbé Marchetti, d'Empoli, » intrigant et fanatique notoire [2], dit M. X) et

[1] *Ab. X*, Stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 36, et 38—42.

[2] L'abbate Marchetti, Empolese, uomo notariamente intrigante e fanatico. — *Ibid.* p. 44.

» d'autres qui étaient déjà connus pour des brouil-
» lons attachés à la cour de Rome, furent sévère-
» ment surveillés par le gouvernement, ou furent
» même forcés de s'éloigner de Florence, et de
» tous les endroits voisins de Pistoie. On savait, à
» n'en pouvoir douter, que les commissions spé-
» ciales qu'avaient reçues le nonce et les moines,
» étaient de faire connaître exactement à Rome
» tout ce qui se traitait au conèile, d'en faire
» avorter les décrets et d'y faire naître la mésin-
» telligence s'il était possible [1]. » Marchetti fut un de ceux qu'il fallut décidément chasser.

Tant d'acharnement et de malignité porte l'auteur des *Mémoires* à faire une longue digression sur les persécutions que la cour de Rome a, de tout temps, fait souffrir à ceux qui ne veulent pas prostituer la vérité aux injustes prétentions de cette cour, et qui, tout en lui accordant « la *primauté*, qui est ce que Jésus-
» Christ a donné à Saint-Pierre [2], » lui refusent

[1] Il famoso Marchetti ed altri, che già passavano per noti imbroglioni romaneschi, o erano severamente invigilati, o furono fatti allontanare da Firenze, non che dai luoghi più vicini a Pistoja, giacchè si sapevano le commissioni speciali date al nunzio ed ai frati, per essere al fatto di tutto ciò che si tentava, e per isconciare le cose, e far nascere delle buglie quando fosse riuscito. — *Ricci*, Memor. MS. part. 7, f°. 18 recto.

[2] ..... il primato, ch'era quello che avea dato Gesù Cristo a S. Pietro. — *Ibid.* f°. 19 verso.

l'*omnéité* [1] ou la domination et la possession universelle, dont Jésus-Christ lui-même n'a jamais voulu.

Quoi qu'il en soit, la noblesse de Pistoie, attachée par le préjugé de la naissance et par le vice de son éducation, à la cour de Rome et au maintien de son abusive puissance, envenima encore ce qu'on y avait conçu de haine contre Ricci, en dénonçant le synode, dont cette même noblesse n'avait d'ailleurs aucune connaissance, comme s'il avait été un conciliabule de conspirateurs contre le Saint-Siége et contre la religion. On se hâta à Rome de le faire diffamer dans des libelles, qu'on imprima dans cette capitale du monde catholique, et à Foligno, Assise, etc., etc [2].

La fin de l'année approchait. Ricci, qui était sur le point de faire au Saint-Siége le rapport triennal de la situation de son diocèse, saisit cette occasion pour faire connaître au grand-duc comment ces rapports secrets servaient, non pas à entretenir la bonne harmonie et l'unité, mais seulement à soumettre toutes les autres églises à la tyrannie de l'église de Rome. Pour faire disparaître du moins une partie de cet abus, le prince ordonna à ses évêques, par une circulaire, d'envoyer leurs rapports triennaux au gouvernement,

[1] Il *totato*. — Nous n'avons pu rendre un mot italien inventé, qu'en inventant un mot français correspondant.

[2] *Ab. X*, Stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 50 et 51.

afin d'en obtenir l'approbation, avant de les expédier au pape. Celui de Ricci fut approuvé sans difficulté à Florence, de même qu'il n'offrit rien à la cour de Rome, dont celle-ci pût faire le sujet d'une plainte. « Cette cour de Babylone, » dit l'évêque de Pistoie, avait déjà donné assez » de preuves de son mécontentement contre la » Toscane, tant dans le bref injurieux qu'elle » avait publié contre l'évêque Pannilini, que » dans le bref plus insultant encore contre l'é- » vêque de Laybach, où elle avait, aux yeux mêmes » de l'empereur, cherché tous les prétextes de » pouvoir injurier quelqu'évêque toscan [1]. »

Enfin, ayant remarqué que le catéchisme de Gourlin, dont l'acceptation avait été décrétée par le grand-duc pour toute la Toscane, était généralement negligé, Ricci adopta celui de Montazet pour les enfans, et il eut la satisfaction de voir en peu de temps le bien qu'il opéra dans son diocèse. Son exemple fut bientôt suivi par Sciarelli, évêque de Colle, Pannilini, évêque de Chiusi et Pienza, et Alessandri, évêque de Cortone. Léopold vit avec joie cet accord d'une partie de son haut clergé.

[1] Già quella babilonica curia aveva date bastanti riprove del suo mal'umore contro la Toscana, e nel breve ingiurioso contro il vescovo Pannilini, e nel più insultante contro il vescovo di Lubiana, dove mendicò in faccia a Cesare dei titoli per insultare qualche vescovo toscano. — *Ricci*, Memor. MS. part. 7, p. 21 recto.

Alessandri changea peu après, par faiblesse, et par suite de l'influence qu'eurent sur lui les mauvais exemples dont il était environné [1].

[1] *Ibid.* f°. 21 verso et 22 recto.

CHAPITRE LI.

ASSEMBLÉE NATIONALE DES ÉVÊQUES A FLORENCE. — ÉMEUTE POPULAIRE A PRATO.

Vers cette époque, arrivèrent les réponses des évêques toscans aux cinquante-sept questions que leur avait adressées le grand-duc. Elles étaient, en général, contradictoires entre elles sur bien des points, pleines de doutes et ne respirant que les anciens préjugés de la cour de Rome; mais elles présentaient néanmoins une espèce de désir de satisfaire le prince, pour autant qu'il aurait exigé cette preuve de soumission. Cette apparente facilité trompa Léopold : dès qu'il crut pouvoir espérer que son haut clergé se rendrait à ses vœux, il voulut encore obtenir l'unanimité de principes et le plus parfait accord dans les détails, et, pour y parvenir, il se décida à convoquer une assemblée préparatoire au prochain concile national de Florence, qui, selon lui, devait enfin mettre un terme aux intrigues de Rome. Ricci, alors en butte à toute la haine du parti de l'opposition, de Seratti, de Martini, de tous les courtisans envieux, des ennemis des réformes du prince,

des ignorans, des paresseux, des égoïstes; Ricci n'avait pour se consoler que la constante bienveillance de quelques amis courageux, qui ne désiraient que la prospérité de l'état et le bon ordre de son gouvernement, et entre autres celle de la plupart des secrétaires intimes de Léopold, qui étaient sincèrement attachés au prince, par conviction de son mérite ou par inclination pour sa personne, et nommément de Galluzi, formé à l'école du célèbre ministre Pompée Neri. Mais, plus effrayé pour le salut de sa patrie que pour lui-même, l'évêque de Pistoie communiqua au grand-duc toutes ses craintes sur une réunion qui pouvait avoir les plus funestes conséquences, surtout si elle avait lieu dans la capitale, où l'archevêque et les ministres ne l'auraient dirigée que pour en faire un instrument de leurs perfides desseins [1].

« Le prince, dit-il, avait déjà presque donné » dans le piége que lui avaient tendu les émis- » saires de Rome et les adversaires de ses réformes, » en se montrant résolu d'assembler le concile na- » tional de tous les évêques de la Toscane. L'heu- » reuse réussite du synode de Pistoie lui fit con- » cevoir l'espérance de parvenir enfin à l'unifor- » mité de sentimens et de maximes chez tous les

[1] *Ibid.* f°. 22 recto, et part. 8, f°. 1 recto. *Abate X*, Vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 160.— *Idem*, Stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 51.

» autres pasteurs. Cette confiance était née des » réponses satisfaisantes qu'il avait reçues ver- » balement et par écrit à sa circulaire..... [1]. »

Ce n'était pas le seul mal qu'avaient fait alors les ennemis de Ricci. Ils avaient aussi obtenu que la publication des actes de son synode serait retardée jusqu'après la tenue du concile de Florence. Une fois qu'ils eurent atteint ce but, ils répandirent malignement que cette publication avait été défendue par le gouvernement, et que le grand-duc lui-même était bien décidé à ne pas accorder son royal *Exequatur*. L'évêque de Pistoie, ayant appris cette nouvelle manœuvre, pressa Léopold par ses lettres de changer de résolution, et de laisser paraître aussitôt, munis de toutes les approbations et confirmations souveraines, les actes d'une assemblée qui ne pouvait échapper

[1] Avea già il principe quasi dato nella rete, che gli tendevano gli emissarj di Roma, e gli avversarj di ogni riforma, mostrandosi risoluto di adunare il concilio nazionale di tutti i vescovi della Toscana. La buona riuscita del sinodo di Pistoja, lo lusingò di ottenere una conformità di sentimenti e di massime negli altri vescovi. Era egli venuto in quella buona credenza, per la risposta datagli in voce e in iscritto alla circolare..... — *Ricci*, Memor. MS. part 8, f°. 1 verso.

N. B. C'est là où finissent les *Mémoires* autographes de l'évêque Ricci : nous ne savons pas si ses dernières infirmités furent les seules causes de cette interruption.

Nous commencerons ici à nous servir de préférence à tout autre écrit, de la *Vie manuscrite de Monseig. de Ricci, par l'abbé X*, déjà cité tant de fois.

que de cette manière aux intrigues de la cour de Rome et aux calomnies de ses créatures [1].

Mais, d'un autre côté, on menaçait à Rome de rendre ces actes le sujet d'un examen sévère de la part d'une congrégation de cardinaux, que le pape aurait créée à cet effet dès qu'ils auraient été donnés au public. Léopold craignit de fournir de nouveaux prétextes pour nuire aux futurs opposans de son assemblée. Il se borna à faire écrire à Ricci une lettre pleine de témoignages de sa satisfaction et de son approbation relativement au synode de Pistoie, avec la mention expresse de la suspension de l'impression des actes, suspension qui ne devait être que momentanée : il fut permis à Ricci de montrer cette lettre à qui bon lui semblerait [2].

Sur ces entrefaits, le secrétaire des droits de la couronne expédia, par ordre de son maître, la lettre de convocation pour le 23 avril 1787. Il y était dit que le but de cette réunion de tous les évêques toscans à Florence, était la discussion des questions qui ne pouvaient être résolues qu'en un concile national, et dont la décision devait ensuite servir de règle à chaque pasteur, pour la célébration de son synode diocésain. On leur rappelait que cette discussion n'aurait pour fin que le bien de la religion, la réforme des abus qui

[1] *Ab. X*, Stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 52 et suiv.
[2] *Ibid.* p. 57.

s'étaient glissés dans la discipline, l'établissement de principes purs pour servir de base à l'instruction du peuple, l'institution d'études raisonnables pour former un clergé utile, l'unité de la doctrine, l'anéantissement de tout esprit de parti, enfin la concorde et la paix entre les fidèles [1].

Le grand-duc avait fait appeler exprès, de Rome à Florence, pour être un de ses théologiens à l'assemblée, monsignor de Vecchj; ce prélat se rendit à l'invitation, malgré tous les efforts de la cour romaine pour l'en empêcher. Ce point obtenu, le prince décréta qu'aucun régulier n'assisterait à l'assemblée : la précaution était sage; mais elle n'empêcha point que les moines, par leur influence secrète sur les évêques, ne troublassent les projets du gouvernement et la bonne harmonie des pères de cette espèce de concile. D'abord, les intrigues qui en avaient précédé la tenue, surtout par le retard mis à la publication du synode de Pistoie, avaient fait naître chez la plupart des prélats, l'idée qu'ils n'avaient été convoqués que pour prononcer sur le sort de Ricci, de son synode et de tous ses adhérens; pour sanctionner la résolution nouvellement prise, disait-on, par le grand-duc, de révoquer toutes ses réformes religieuses, et pour remettre exclusivement les affaires ecclésiastiques entre les mains des évêques. Le peuple partageait cette opinion, et il en résulta un esprit public de l'opposition la plus marquée aux

[1] *Ibid.* p. 59—63.

véritables vues du souverain. Ce fut l'archevêque Martini qui se plaça à la tête de cette faction et qui devint le centre des cabales. Les évêques de Colle et de Chiusi furent les seuls qui ne fuirent point la communion de leur collègue, Ricci, dont les autres évêques se croyaient ou feignaient de se croire les juges [1].

Dès les premières séances, les évêques imposèrent silence aux théologiens du gouvernement, en leur disant : *Nos magistri, vos discipuli* (nous sommes les maîtres, et vous êtes les diciples). L'avocat Lampredi, frère du moine turbulent dont nous avons déjà parlé plusieurs fois, était leur champion le plus ardent. Décidé à se faire remarquer à quelque prix que ce fût, Lampredi était un de ces hommes éclairés, à la vérité, mais qui ne voient dans le savoir, comme dans l'ignorance, qu'un moyen de parvenir, et ne les estiment que pour autant qu'ils servent à leurs projets d'ambition ou de fortune. Si Léopold ou Ricci avaient fait choix de lui pour soutenir leur cause, il aurait déployé en faveur des lumières tous ses talens et toute son éloquence. N'ayant été choisi, au contraire, que par les évêques de l'opposition, il embrassa avec la même chaleur la défense des préjugés, et animé encore par tout le dépit que lui donnait le chagrin d'avoir été oublié par le su-

[1] *Ibid.* p. 64. — *Idem*, Vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 161 et 162.

prême distributeur des grâces, il devint l'ennemi le plus ardent des réformes du prince et de l'évêque de Pistoie [1].

« L'assemblée se ravala effrontément elle-même » jusqu'à n'être plus qu'un conciliabule contre ce » dernier et contre toute nouveauté salutaire [2], » comme on peut le voir dans les actes imprimés, dit M. X. Il ajoute que ces actes, souvent calomniés par les opposans, n'ont cependant jamais été réfutés; de même que, malgré leurs promesses, ces mêmes opposans n'ont jamais pu en donner de plus véridiques.

Loin de l'abattre, la manifestation du plan d'une réaction aussi acharnée ne fit qu'augmenter le courage et l'énergie naturelle de Ricci [3]. Il ne restait qu'un seul moyen de le vaincre, c'était d'ameuter la populace, d'intimider le grand-duc,

[1] *Ibid.* p. 163.

[2] L'assemblea è rivolta sfacciatamente ad un conciliabolo contro di lui, e contro ogni buona riforma. *Ibid.* p. 164.

[3] Pour ne pas être forcé à des répétitions, nous renvoyons le lecteur à l'extrait que nous avons fait de ces actes, note 53e., la troisième de celles qui se trouvent dans l'*Appendice*, parmi les documens pour servir à l'histoire du grand-duc Léopold, à la fin des *Notes et pièces justificatives*, tome IV. On y verra la courageuse opposition de Ricci à tout ce que l'ignorance ou la mauvaise foi de ses collègues leur faisait proposer de mesures anti-religieuses et anti-sociales. N'y étant secondé que par les évêques de Colle et de Chiusi, il fut réduit à ne pouvoir faire aucun bien, ni empêcher aucun mal.

et d'enlever ainsi à l'évêque de Pistoie le soutien qui faisait toute sa force.

Déjà, dès qu'on avait appris à Pistoie que le corps presque tout entier des évêques était contraire aux réformes opérées dans le grand-duché, et nommément dans le diocèse de Ricci, il s'y répandit une alarme générale. Plusieurs curés qui ne voulaient pas être les derniers à suivre le torrent, présentèrent une requête à la secrétairerie des droits de la couronne, pour demander l'abolition à Pistoie et à Prato, de toute nouveauté quelconque en matière ecclésiastique, et le rétablissement de toutes choses sur l'ancien pied : ils interjetèrent, en outre, appel à l'archevêque de Florence, comme à leur métropolitain, contre les innovations qui avaient été introduites chez eux. Les deux Martini avaient ourdi la trame et étaient d'accord avec les séditieux : on ne sera pas tenté d'en douter. Ils seraient parvenus à leur but, si le grand-duc ne se fût hâté de s'opposer lui-même à leurs desseins. Ils ne réussirent qu'à semer l'inquiétude et le trouble dans les esprits; mais ils conservèrent l'espoir de faire naître, avec le temps, quelques scènes effrayantes de révolte, propres à dégoûter le gouvernement de ses travaux et à abolir, non seulement le synode de Pistoie, mais encore toute réforme quelconque dans la Toscane [1].

[1] *Ibid.* p. 165. — *Idem*, Stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 66 et 67.

On traitait précisément alors, à l'assemblée de Florence, du culte des images, des reliques et des indulgences. Les opposans saisissent cette occasion, pour répandre que les opinions de Ricci et de ses partisans sur ces objets avaient été trouvées erronées. Des émissaires secrets, et entre autres, l'évêque de Volterra et le secrétaire du nonce pontifical, se rendent de la capitale à Prato, sous prétexte de visiter les églises, mais dans la seule intention d'organiser le parti des turbulens. Ils y font courir le faux bruit que l'évêque avait manifesté l'intention de faire abattre l'autel, « où » l'on conserve la ceinture de la très-sainte Vierge » Marie[1], » et d'opérer encore plusieurs autres changemens, également redoutés par le peuple.

Pendant que les choses se disposaient de cette manière à Prato, les évêques, à l'assemblée, soutenaient hautement et avaient bien soin de faire répéter dans Florence, qu'il fallait rétablir tout ce qui concernait le culte, dans l'état où on l'avait trouvé lors de l'arrivée de Léopold. Aux motifs de fanatisme, les seuls qui fussent connus des fidèles, les opposans ajoutaient encore des motifs politiques, qu'ils espéraient devoir faire plus d'effet sur l'esprit du prince. Ils prétendaient contre l'opinion de l'évêque de Pistoie, qu'il vaut mieux laisser les peuples dans une superstitieuse ignorance,

[1] Ove si conserva la cintola di Maria Santissima. — *Idem*, Vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 165.

que de troubler leur conscience par des connaissances au moins inutiles. Le grand-duc ne cédait pas : il donna même des ordres formels à ses théologiens-canonistes, de soutenir avec fermeté les réformes déjà faites ou entreprises, et celles dont il avait fait tracer le plan pour les exécuter dans la suite. Les émeutes furent décidées.

Le 20 mai eut lieu le tumulte de Prato : le soir, tout le peuple se porta en foule, armé de bâtons et de haches, à l'église principale, pour empêcher, disait-il, la démolition de l'autel de la *Cintola* (la ceinture). Il monta à la tour, sonna le tocsin pendant plusieurs heures, arracha du chœur les armes de l'évêque et sa chaire épiscopale, et courut les brûler publiquement au milieu de la grand'place, avec plusieurs livres qu'il avait pris au hasard dans la sacristie et à l'évêché. L'église fut illuminée pendant toute la nuit, par ordre des séditieux, et la sainte Ceinture fut exposée à la vénération des dévots [1].

Du temple, les turbulens se rendirent à l'endroit où étaient déposées toutes les statues et images qui avaient appartenu aux confréries religieuses supprimées, et ils les portèrent processionnellement à la cathédrale, tenant d'une main un flambeau allumé, de l'autre une bouteille de vin. Ils firent la même cérémonie pour les saints dont

[1] *Ibid.* p. 167 et 168. — *Idem*, Stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 68.

Ricci avait aboli la fête, tandis qu'ils arrachaient du missel les messes des saints dont il avait introduit le culte, et qu'ils les livraient aux flammes, avec les ouvrages que le prélat avait distribués à son clergé. Ils poussèrent leur fureur extravagante jusqu'à renverser les baptistères nouvellement construits dans chaque paroisse. Ils chassèrent les séminaristes de leur habitation, et menacèrent de mort les supérieurs du séminaire. Ils violentèrent les maisons des prêtres qui étaient connus pour favoriser l'évêque, et ils ravagèrent les églises qu'ils desservaient : ils forcèrent tous les curés de se lever de leur lit, et d'aller, en chemise, aux églises, replacer devant les images les petits rideaux (*mantellini*), dont Ricci avait cru à propos de les faire dépouiller. Bientôt tous les temples de Prato furent illuminés comme la cathédrale, et chacun courut y prier ou chanter, comme il l'entendait [1].

Le lendemain matin, tous les paysans d'alentour arrivèrent en foule dans la ville, et coururent d'église en église, voir et adorer les anciens saints qu'on avait rendus à leur vénération, et les images qui, de nouveau recouvertes d'un voile, paraissaient à leurs yeux en être redevenues plus respectables. Déjà tout le diocèse et Pistoie elle-même se préparaient à suivre l'exemple de Prato,

[1] *Ibid.* loco cit. — *Idem*, Vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 169.

lorsque Léopold déploya toute son énergie contre les factieux. Un détachement de soldats envoyés de Florence fit bientôt tout rentrer dans le devoir. A Prato, on ferma les portes de la ville; on barricada les rues; les maisons et les boutiques demeurèrent fermées par ordre, et l'on arrêta un grand nombre de personnes qu'on fit transporter à la capitale : il y avait parmi elles des personnages distingués dans l'endroit, tels que le chanoine Migliorati, gonfalonnier de Prato, et le propre frère de l'archevêque Martini. Le grand-duc ordonna de remettre toutes choses dans le diocèse, et nommément à Prato, sur le pied où elles étaient avant la révolte [1].

La douleur de Ricci, en apprenant ces fâcheuses nouvelles, ne saurait se décrire. Toutefois, elle ne l'empêcha point de se rendre, le 21 mai, à l'assemblée des évêques, au travers de la foule du peuple, accouru pour le voir. Lorsqu'il se présenta au milieu de ses collègues, il fut accueilli avec intérêt par le peu de partisans et d'amis qu'il avait encore, et avec un insultant bourdonnement et des murmures étouffés, par les évêques, ses adversaires, qui se parlaient bas à l'oreille, sans lui adresser à lui-même un seul mot [2].

A Prato, le repentir ne tarda pas de succéder

[1] *Ibid.* p. 170 et 172. — *Idem*, Stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 69.

[2] *Idem*, Vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 171.

aux fureurs du fanatisme. M. l'abbé X, dont la simplicité religieuse et la naïveté égalent celles de l'évêque de Pistoie, rapporte qu'un homme qui avait fait cuire quelques mets au feu des débris de la chaire épiscopale et des livres jansénistes, et qui ensuite les avait mangés, était presque aussitôt tombé malade, et était mort peu après, sans confession et en blasphémant Jésus-Christ. Tout le monde, dit-il, regarda cet événement comme une suite des jugemens de Dieu, aussi-bien que les malheurs qui, depuis, accablèrent plus ou moins tous les sacriléges perturbateurs du repos public; les Pratois eux-mêmes, ajoute-t-il, convinrent de cette vérité. L'écrivain cité a conservé ce fait pour qu'il servît d'avis aux profanateurs des choses saintes et à ceux qui manquent de respect pour les ministres du Seigneur[1].

Quoi qu'il en soit, la commune de Prato et son clergé se hâtèrent d'envoyer une députation au grand-duc, pour implorer la clémence du souverain. Léopold reçut les envoyés avec bonté. Il leur dit qu'il savait que le tumulte passé avait été organisé par des prêtres fanatiques et méchans, dans ce qu'on appelle *le tribunal de la pénitence;* qu'il savait encore « que la source du mal existait » au sein même de Florence[2]; » que la révolte ne

[1] *Ibid.* p. 173.

[2] Che la radice di questo male era in Firenze. — *Ibid.* p. 174.

devait pas seulement éclater à Prato, mais que les Pratois, en se déclarant trop tôt, avaient fait manquer le plan général; que Rome qui, comme la principale intéressée dans cette affaire, était dans la confidence de tout ce qui se tramait, avait cru pouvoir compter avec certitude sur une révolution générale de toute la Toscane; et qu'enfin c'était dans cette attente qu'elle avait retardé la conclusion de son concordat avec Naples, son intention secrète étant de hausser de beaucoup ses prétentions, après la réussite d'un événement aussi heureux pour elle.

CHAPITRE LII.

RICCI VEUT ABDIQUER. — L'ASSEMBLÉE DES ÉVÊQUES EST DISSOUTE. — SES ACTES. — PLAN D'UNE RÉFORME COMPLÈTE ET RADICALE.

Ce ne fut que sur les demandes réitérées de Ricci que Léopold consentit enfin à se montrer clément envers des sujets ingrats. L'évêque obtint la mise en liberté des personnes les plus distinguées, et une diminution considérable de la peine encourue par les autres. Non content de cet acte de générosité, il fit nourrir à ses frais les familles des ouvriers qui avaient été arrêtés et qui se trouvaient dans l'impossibilité de fournir à leurs besoins. Après cela, il s'appliqua tout entier à calmer les esprits de ses diocésains, et à y prévenir des troubles ultérieurs, en éclairant son troupeau sur ses vrais devoirs et sur ses plus chers intérêts [1].

Cela fait, il songea sérieusement à abdiquer. Le 22 mai, il écrivit au grand-duc une longue lettre, dans laquelle il s'attacha surtout à se discul-

[1] *Ibid.* p. 175. — *Idem*, Stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 70.

per sur les reproches qu'on lui faisait, d'une part, d'avoir agi impolitiquement et d'avoir provoqué la révolte par ses réformes imprudentes; de l'autre, de ne s'être montré dans toute sa conduite qu'un fanatique et un ambitieux. Pour mieux réussir à se laver également aux yeux du public, il demanda au prince la publication des actes de son synode diocésain de Pistoie. Il le supplia ensuite de vouloir accorder à tous ses diocésains, et surtout aux pauvres Pratois, un pardon entier et sans restriction. Enfin, il ne négligea rien pour lui démontrer la nécessité d'accepter sa démission d'évêque, qu'il donnait sans regret, parce qu'il croyait ce sacrifice nécessaire au repos public, et peut-être même au triomphe de la bonne cause [1].

Le grand-duc fit répondre, le même jour, à l'évêque par son secrétaire Mannucci, dans une lettre très-affectueuse, qu'il prenait beaucoup de part à ses peines; qu'il faisait grâce aux turbulens, à sa considération; mais qu'il n'agréait point sa démission, qu'il croyait au moins intempestive et périlleuse, et qui n'aurait pas manqué de produire un tout autre effet que celui que le prélat en attendait. Il l'exhorta, au contraire, à montrer de la fermeté et de la constance, et il promit de lui en donner l'exemple, ce qu'il ne tarda pas à faire, en réprimandant avec sévérité

[1] *Ibid.* p. 70-78. — *Idem*, Vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 176—182.

les évêques qui avaient pris plus ou moins directement part à la révolte, ainsi que les adhérens du nonce pontifical, et en supprimant les couvens dont les supérieurs y avaient également été impliqués [1].

Voyant alors que, malgré toutes ces mesures de rigueur, l'obstination des prélats réunis à vouloir le mal était invincible, il prit la résolution de dissoudre l'assemblée. Le 5 juin 1787, il fit convoquer tous les évêques; il leur témoigna sèchement son extrême mécontentement de leur conduite; et il les congédia, en leur recommandant, pour leur propre bien, de donner dorénavant aux peuples l'exemple de la soumission, au lieu de celui de l'opposition et de la révolte, comme ils avaient fait jusqu'alors. Il les avertit que, puisqu'ils n'avaient pas voulu le seconder dans ses bienfaisantes et pieuses intentions de réformer les abus, il se chargeait de le faire lui-même, attendu qu'il en avait tous les droits, et qu'il allait l'entreprendre sans délai.

Les cinquante-sept articles proposés par le grand-duc, avaient été discutés au concile, mais les derniers seulement à la hâte, à cause des circonstances difficiles dans lesquelles on se trouvait, et de la résolution que le prince avait manifestée de renvoyer les évêques chez eux. Ceux-ci vou-

[1] *Ibid.* p. 183. — *Idem*, Stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 79 et suiv.

lurent en profiter pour faire insérer leurs mémoires dans les actes, sans les réponses de Ricci, qu'ils craignaient plus que tout autre chose. Mais Léopold s'en aperçut, et il fit communiquer ces mémoires à l'évêque de Pistoie, pour qu'il les réfutât victorieusement, comme il avait fait de tous les autres : cela fut bientôt exécuté. Il fit alors recueillir les actes de l'assemblée religieuse nationale, en fit compiler une histoire complète, avec tous les documens venant à l'appui, et il les fit livrer à l'impression (53). Ricci, dont cette publication était le triomphe, eut la générosité de solliciter sa suspension, afin, disait-il, de conserver intact l'honneur des évêques toscans; mais il ne put rien obtenir [1].

Le grand-duc, irrité de l'opposition inattendue qu'il avait trouvée dans tout le corps épiscopal, ne voulut pas tarder davantage de mettre à exécution le projet qu'il avait déclaré, de réformer lui-même son clergé et ses églises, et de mettre pour jamais un terme aux discussions. Il demanda à cet effet, à Ricci, un plan général de règlement disciplinaire pour toute la Toscane.

Le prélat satisfit pleinement son maître. Il examina soigneusement et repesa avec impartialité tout ce qui avait été publié, jusqu'à cette époque, en matière de juridiction ecclésiastique, dans le

[1] *Ibid.* p. 69. — *Idem*, Vita MS. di monsig. de Ricci, p. 184, 185 et 186.

grand-duché ; et, sans vouloir heurter imprudemment les prétentions de la cour de Rome ou celles des évêques, il rédigea un mémoire fort simple, sur l'uniformité et l'indispensable réforme des études du clergé, l'ordination des prêtres, le salaire des curés, les droits et les devoirs des évêques, les synodes diocésains qui devaient être tenus de deux en deux ans, les cérémonies religieuses, le culte raisonnable des images, la réforme du bréviaire, la pureté des prières publiques, qui devaient être partout les mêmes, la réforme des fêtes, etc., etc. Il y traita aussi de l'usage et de l'administration des biens ecclésiastiques, des bénéfices, de la collation des cures, du mariage (où le point principal était de bien distinguer entre le contrat civil du mariage, le sacrement et la bénédiction nuptiale), de l'abus du serment de fidélité que prêtent les évêques élus à la cour de Rome, des ordres religieux des deux sexes, du moyen de suppléer au tribunal de la nonciature dont il fallait se débarrasser, des dispenses, etc., etc., etc. Ce plan ne fut ni exécuté, ni même publié, à cause des révolutions qui, peu après, troublèrent toute l'Europe pour des sujets bien autrement importans, et à cause des intrigues du ministère national. Léopold en témoigna souvent son entière satisfaction à l'auteur, qui en a conservé la minute dans ses archives [1].

[1] *Ibid.* p. 187-191.

CHAPITRE LIII.

L'OPPOSITION A RICCI SE DÉCLARE OUVERTEMENT, ET PREND UN ASPECT REDOUTABLE. — ROME VOULAIT UNE RÉVOLUTION GÉNÉRALE DE TOUS LES PEUPLES CATHOLIQUES CONTRE LEURS PRINCES, EN SA FAVEUR.

L'EXEMPLE d'une contradiction obstinée et d'une opposition ouverte à la volonté déclarée du prince, exemple donné par les évêques de l'assemblée de Florence, entraîna bientôt après lui les plus déplorables conséquences. Ricci, qu'on accusait d'être l'instigateur du grand-duc dans toutes ses réformes religieuses, fut abandonné, même par ses partisans jusqu'alors les plus ardens, mais qui prétendaient qu'il devait enfin se montrer plus flexible et plier momentanément aux circonstances. Les prêtres de son diocèse ne cessaient de présenter des requêtes pressantes à l'archevêque de Florence, au ministre de la police (*presidente del buon governo*) et au secrétaire des droits de la couronne, pour demander d'être soutenus dans la résolution qu'ils avaient prise, d'abolir toutes les réformes introduites à Pistoie et Prato. Parmi les personnes puissantes, Ricci ne comptait que des ennemis, et le plus acharné était en-

core l'archevêque qui, quoique éclairé et intérieurement d'accord avec le prélat sur les questions qui troublaient alors la Toscane, accueillait cependant avec faveur tous les adversaires des réformes *léopoldines*, et persécutait sans relâche tous les partisans de son collègue [1].

Ces intrigues nécessitèrent une nouvelle défense intimée à l'archevêque, au ministre et au secrétaire, de se mêler en rien de ces affaires. Léopold fit renvoyer toutes les requêtes contre Ricci, et tous les mémoires concernant la situation de son diocèse, à Ricci lui-même, pour qu'il les examinât et en dressât un rapport. Le prélat obéit, et il écrivit au grand-duc, à ce sujet, une lettre si énergique, dans laquelle il prouvait que le secrétaire Martini surtout favorisait de tout son pouvoir la cabale anti-réformatrice, que ce prince menaça Martini de la perte de son emploi.

Les aveux qu'un prêtre fit à cette époque servirent encore à mieux faire découvrir ces ténébreuses menées. C'était un curé de Pistoie, opposant comme plusieurs de ses confrères, et qui, envoyé à son évêque par Léopold, qui déjà lui avait fait personnellement une forte réprimande, dévoila devant Ricci les intrigues qu'on avait mises en œuvre pour le séduire, ainsi que bien d'autres ecclésiastiques du diocèse, et ce qu'on leur avait ordonné de faire pour renverser toutes les mesures

[1] *Ibid.* p. 191 et 193.

que prenaient le prince et le prélat. On vit clairement alors que le but des ennemis de Ricci avait été de susciter, avec l'aide du ministère, une révolte générale de tout le diocèse de Pistoie et Prato, contre son évêque, qu'on y dépeignait comme un homme violent, parce qu'il était ferme; comme un innovateur, parce qu'il ne respectait pas les anciens abus; en un mot, comme un réformateur, sans la chute duquel on croyait ne pouvoir jamais attaquer avec succès la législation de Léopold [1].

M. l'abbé X rattache ce plan, comme nous avons vu que le faisait le grand-duc lui-même, à un autre plus vaste. Il le lie, non sans raison, à la révolution des Pays-Bas (54); à la résistance du Saint-Siége au roi de Naples, qui demandait vainement l'institution de quarante évêques qu'il avait nommés; à l'inquiétude et au trouble des esprits en Lombardie (trouble visiblement excité et alimenté du dehors); aux vexations que ne cessaient d'éprouver les princes ecclésiastiques d'Allemagne, parce qu'ils désiraient la réforme des études religieuses et de la discipline de l'église. Tout venait de la cour de Rome, où toutes les trames étaient ourdies, d'où partaient les émissaires provocateurs, et qui entretenait sans cesse les émeutes et les guidait vers ses fins. Les nonciatures étaient les instrumens ordinaires de ces infâmes machinations. Plusieurs gouvernemens

[1] *Ibid.* p. 194 et 195.

pensèrent qu'il était prudent de les abolir [1].

Ce dont les fidèles de Pistoie se plaignaient le plus dans leurs requêtes (*ricorsi*) contre Ricci, c'était qu'on faisait chanter en langue vulgaire les litanies, et d'autres prières qu'on avait fait traduire pour le peuple. Ces prières avaient, cependant, déjà été récitées ou chantées autrefois, les unes par ordre des jésuites, dit M. X; d'autres étaient traduites des langues anciennes, par saint Bernardin; d'autres enfin étaient récitées de la même manière, à Rome même.

Sans punir les pétitionnaires, dont il craignait la révolte, le gouvernement fit ordonner aux curés et aux prêtres d'obéir à leur évêque, et exhorta, en même temps, celui-ci à se montrer à la fois ferme et doux. Mais le peuple, qu'on ménageait, passa des supplications aux faits. Il voulut réformer, à son gré, les cérémonies religieuses: il fit exposer le saint-sacrement et doubler le nombre des cierges qu'on allumait sur les autels; il exigea qu'on fît des processions, il voulut qu'on replaçât les petits rideaux (*mantellini*) devant les images; il força au silence les curés qu'il croyait être hétérodoxes; il obligea les prêtres à lire le canon de la messe d'une voix intelligible, etc., etc. [2].

[1] *Ibid.* p. 196.

[2] *Ibid.* 197-199.

CHAPITRE LIV.

RICCI FAIT SON APOLOGIE.

ATTAQUÉ de toutes parts, Ricci crut devoir à son honneur et à sa religion outragée, de publier son apologie. Il le fit dans une homélie touchante qu'il adressa à ses diocésains, le 5 octobre 1787, et qui commence par ces mots : *Afflitto ma non avvilito* (affligé, mais non abattu). Ce morceau éloquent fut admiré et applaudi partout : on le traduisit en latin, en français, en allemand; l'empereur Joseph II en fit témoigner à l'auteur toute sa satisfaction.

Ce succès aigrit la cour de Rome. Elle était alors dans une agitation continuelle, par la crainte de voir paraître enfin les actes de l'assemblée de Florence et ceux du synode de Pistoie, à la rédaction desquels elle savait que le grand-duc faisait travailler avec ardeur. Ses émissaires continuèrent, par son ordre, à entretenir les esprits dans une sombre inquiétude, et ils préparèrent en tous lieux de nouveaux troubles et de nouvelles séditions. Ils excitèrent partout le désordre et semèrent les soupçons, en criant à l'hérésie et à

l'innovation; et, pour mieux se défendre contre la publication de vérités qu'ils redoutaient, ils hérissèrent leur future opposition des maximes les plus fausses et les plus pernicieuses, dont ils se proclamèrent hautement les défenseurs.

Le prêtre toscan Marchetti se mit à leur tête. Chargé de résister, à la fois, aux deux conciles dont les actes étaient sous presse, et de répondre à la dernière homélie de l'évêque de Pistoie, il publia à Rome un libelle séditieux, intitulé *Annotazioni pacifiche* (annotations pacifiques), plein d'injures et de calomnies, et visiblement dirigé vers le but criminel de provoquer l'insurrection. Lorsque ce libelle vit le jour, les partisans de Rome eurent soin de répandre en Toscane, qu'il était l'expression des sentimens de cette cour, et qu'il allait être suivi de la condamnation de tout ce qu'avait jamais écrit Ricci, même du dernier mandement pastoral adressé à son troupeau. Pour arrêter ce débordement d'impudentes calomnies, le grand-duc prohiba les *Annotations pacifiques*, par son édit du 22 février 1788; il exila Marchetti, et se plaignit aigrement au pape de la licence de ses presses, que Pie VI ne put s'empêcher de blâmer lui-même, ainsi que l'insolence du prêtre d'Empoli, qu'il avait jusqu'alors comblé d'éloges et de bienfaits : le pape imposa silence à ses journaux. Léopold lança, en outre, des lois très-sévères contre les perturbateurs du repos public, pour empêcher, s'il se pouvait encore, la

communication du feu que Rome était sur le point d'allumer dans tous ses états. Il ordonna aussi à Ricci de répondre à Marchetti, ce que le prélat fit dans une instruction pastorale, qu'il fit paraître le 18 mai [1].

Il s'empressa de saisir cette occasion, pour démontrer l'utilité et la nécessité de tout ce qu'il avait entrepris dans le but de réformer son diocèse, principalement lors de l'affaire concernant la dévotion au *sacré cœur* de Jésus; lors de celle des désordres des religieuses dominicaines; dans tout ce qui concernait le culte des saints, celui des images, et les indulgences; dans l'intention clairement prouvée de faire mieux connaître aux sujets leurs devoirs envers le prince; dans ses efforts pour faire observer scrupuleusement le précepte du carême; pour rendre l'instruction meilleure par l'introduction des catéchismes de Gourlin et de Montazet; pour réformer le bréviaire; pour diminuer les abus qui naissent de la multiplication des autels dans une seule église; pour mettre les biens du clergé sous une direction plus probe, une administration moins négligente; pour abolir le scandale des dispenses de mariage, qui causent à la fois la ruine des particuliers et l'appauvrissement de l'état, etc., etc. [2].

[1] *Ibid.* p. 200-203. — *Idem*, Stor. MS. del concil. di Pistoja, p. 82-85.

[2] *Idem*, Vita MS. di monsig. de' Ricci, p 204.

Plus Ricci prouvait qu'il avait eu raison, plus ses ennemis croissaient en nombre et redoublaient leur acharnement contre lui. « Il faut avouer, dit » à ce propos M. X, qu'il s'était un peu trop » hâté dans l'exécution de ses entreprises, et qu'il » multiplia trop, dans un trop court espace de » temps, les mesures nouvelles dont il procla- » mait l'adoption. Il ne réfléchissait pas à une » vérité incontestable, savoir que, pour un corps » habituellement infirme, beaucoup de remèdes » administrés avec trop de précipitation et d'opi- » niâtreté produisent le plus souvent un effet » contraire à celui qu'on en espérait, et ne font » qu'empirer le mal [1]. » Ce qui rend, en quelque sorte, le prélat excusable, ajoute-t-il, c'est qu'il se croyait obligé, en conscience, à agir comme il le faisait.

« Hélas ! dit-il encore, si l'évêque Ricci avait » eu à ses côtés des conseillers plus prudens, et » des exécuteurs de ses ordres plus animés par le » véritable esprit de l'église, il aurait, sans aucun » doute, pu voir ses entreprises mieux accueillies » par les fidèles, et il ne se serait jamais hasardé » à changer de certaines coutumes, très-peu im-

[1] Vero è, che nelle sue intrapprese fù troppo rapido, e che le moltiplicò in troppo breve tempo, senza valutare che in un corpo abitualmente infermo, le molte medicine apprestate con troppa insistenza, producono molte volte un effetto contrario ed un accrescimento di malattia. — *Ibid.* p. 205.

» portantes, et dont l'abolition ne fit autre chose » qu'alarmer le bas peuple, et le porter finalement à détruire toutes les autres réformes utiles qui avaient été introduites avec succès [1]. »

Malgré le chagrin que lui causaient les persécutions dirigées contre lui, et les calomnies dont on essait de le noircir, en lui attribuant des projets de réformes auxquelles il n'avait jamais pensé, et en l'accusant de professer des principes dangereux et des maximes immorales, Ricci ne ralentit pas son ardeur pour opérer le bien de ses diocésains et compléter leur instruction spirituelle, ni ses soins pour la conservation intacte du patrimoine ecclésiastique, qui était journellement attaqué par le ministère et ses adhérens.

Ces ennemis déclarés de l'évêque de Pistoie avaient réussi pour un instant, à inspirer des soupçons contre lui au grand-duc lui-même, qui, à force de se l'entendre répéter, était presque tenté de croire que ce prélat était la cause des troubles qui avaient eu lieu dans son diocèse. Mais bientôt, revenu entièrement sur son compte, il effaça ces doutes injurieux par les témoignages d'estime et

[1] A che se egli avesse avuto al fianco persone più circospette, ed esecutori più animati dal vero spirito della chiesa, avrebbe certamente veduto meglio accolte le sue intrapprese, e non si sarebbe avvanzato ad innovare certe minute consuetudini, che altro non fecero che allarmare il basso popolo, perchè poi attentasse alla distruzione di ogni utile riforma. — *Ibid.* p. 206.

de confiance qu'il se plut à lui donner publiquement, avec encore plus de bienveillance qu'auparavant. Après cela, s'étant bien assuré que toutes les précautions imaginables avaient été prises pour empêcher de nouveaux tumultes à Prato, il ordonna à l'évêque de s'y porter en personne, ce que le prélat fit, le 13 juillet, qu'il y administra la confirmation. Son apparition subite au milieu de ses diocésains, malgré les menaces qu'on savait lui avoir été faites de le massacrer, s'il osait se remontrer à Prato, imposa fortement aux malveillans. La douceur de sa conduite et l'onction de ses discours attendrirent les fidèles, et le calme parut momentanément renaître dans la ville [1].

[1] *Ibid.* p. 207-211.

CHAPITRE LV.

PUBLICATION DES ACTES DE L'ASSEMBLÉE DE FLORENCE, ET DE CEUX DU SYNODE DE PISTOIE. — ALARMES DE LA COUR DE ROME. — ON Y FAIT EXAMINER LE SYNODE.

Le grand-duc fit publier et distribuer dans toute la Toscane, et envoyer à l'étranger, les actes de l'assemblée ecclésiastique de Florence et ceux du synode de Pistoie. *L'exequatur* pour la publication des derniers fut accordé par décret du 2 octobre 1788.

L'effet du synode de Pistoie partout où il pénétra fut surprenant ; il eut un succès complet, lors de son apparition, même dans la capitale du catholicisme, où la première sensation de ceux qui étaient résolus de s'en déclarer les adversaires, fut l'étonnement de n'y rien trouver de ce que la méchanceté avait inventé pour le dénigrer, et de ce dont ils espéraient pouvoir tirer avantage pour justifier leurs malignes intentions.

Les actes du synode de Pistoie furent bientôt réimprimés à Florence et à Paris ; on les traduisit en France, et l'on y frappa des médailles en l'honneur de Léopold et de Ricci, qui reçut de toutes

parts les lettres les plus flatteuses et les complimens les plus sincères (55). L'Allemagne et le Portugal témoignèrent hautement leur approbation. Les évêques espagnols se hâtèrent de faire traduire un ouvrage que tout annonçait devoir servir d'exemple à tous les clergés catholiques, et devoir produire une révolution importante dans les idées et dans les choses. Ils allaient le faire imprimer pour le distribuer dans toute la Péninsule, quand le nonce pontifical à Madrid trouva le moyen de parer le coup, en ne demandant que la simple suspension de cette publication, sous prétexte qu'on avait nommé à Rome une congrégation pour l'examen des actes du synode [1].

Les alarmes de la cour de Rome étaient au comble, d'autant plus qu'à la même époque le grand-duc supprima la nonciature. Il dégagea aussi tous les religieux de la Toscane de l'obéissance qu'ils croyaient devoir à leurs généraux et provinciaux, et il les soumit aux évêques; il renvoya de ses états les moines étrangers; il fit rentrer en Toscane les ecclésiastiques absens, qui y avaient des bénéfices; enfin, il rappela l'avocat Fei, son ministre à Rome, complétement gagné par cette cour, et le relégua à Pistoie, où l'évêque était chargé de le surveiller de près, et de tâcher de l'éclairer et de l'instruire. Ricci le fit ressouve-

[1] *Ibid.* p. 212 et 213. — *Idem*, Stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 85, 86 et 89.

nir de leur ancienne amitié, et peu à peu, par sa douceur et les bonnes raisons qu'il lui donna, du plus acharné de ses détracteurs il en fit le plus zélé de ses partisans.

Rome, étonnée de la fermeté de Léopold, n'osa rien entreprendre contre lui : elle s'attacha toute entière à perdre Ricci.

La congrégation, dont on avait tant de fois menacé l'évêque de Pistoie, fut enfin assemblée pour condamner son synode. En attendant qu'elle pût remplir ce but, la cour de Rome fit répandre en tous lieux, par ses émissaires, que la sentence ne tarderait guère à être prononcée, et elle les chargea de décrier les réformes qui avaient été opérées et de diffamer leur auteur. Ces funestes préparatifs et l'attente générale de la catastrophe qui devait les suivre portèrent de nouveau le trouble dans le diocèse de Pistoie. Pour empêcher, autant que possible, les désordres, le grand-duc exigea que le pape donnât sa parole de lui communiquer confidentiellement ce qu'on trouverait à blâmer dans les actes du synode, avant de procéder ouvertement à la sentence de condamnation, afin que Ricci eût les moyens de répondre et de se défendre. Il menaçait, si le Saint-Père faisait les moindres difficultés, de faire enlever les armes de Toscane du palais de son ministre à Rome, et de

rompre toute relation avec cette cour. Le pape, intimidé par cette menace, promit tout ce qu'on voulut, et les poursuites continuèrent [1].

La première congrégation ne trouva rien de répréhensible dans le synode de Pistoie.

On en nomma une seconde plus sévère que l'autre, et à qui l'on donna des ordres plus précis. Cependant, elle ne s'arrêta que sur des scrupules sans importance, et n'allégua que des doutes sophistiques sur la signification des termes et sur les intentions secrètes des membres de l'assemblée; résultats que le pape eut honte de faire connaître au gouvernement toscan. Il se contenta de faire semer le bruit que Ricci serait cité à Rome *ad limina* (devant le trône pontifical). Léopold s'empressa de défendre publiquement au prélat de s'absenter de la Toscane, et il rappela au pape ses promesses.

Une troisième congrégation fut assemblée, dans la seule vue, dit M. l'abbé X, de faire croire aux esprits simples que les actes du synode de Pistoie n'étaient pas exempts de reproche, et qu'ils méritaient de demeurer sous l'examen des censeurs. Cette congrégation ne communiqua aucune de ses observations à Léopold. Il lui suffisait que le diocèse de Pistoie continuât à être troublé par l'attente de voir son évêque subitement arrêté, livré

[1] *Ibid.* p. 90. — *Idem*, Vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 214-216.

et transféré au château Saint-Ange, et tous les partisans du prélat forcés à une rétractation, ou punis comme hérétiques obstinés. A l'avénement de Ferdinand III au trône de Toscane, ce prince renouvela ses instances à Rome pour que l'affaire de Ricci n'eût pas de suite; mais la congrégation ne fut jamais dissoute, si ce n'est, lorsqu'à la mort de l'empereur Léopold cette œuvre d'iniquité eut été couronnée par la publication de la bulle *Auctorem fidei*, lancée, dit Ricci, contre toutes les règles des saints canons, et en dépit de toutes les formes de la justice[1].

[1] *Ibid.* p. 217 et 218. — *Idem*, Stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 91 et 92.

CHAPITRE LVI.

INTRIGUES ET TROUBLES. — ARDEUR ET FERMETÉ DE RICCI. — SES VERTUS PASTORALES.

N'AYANT pu réussir à faire condamner le synode de Pistoie, on continua à le calomnier. L'archevêque de Florence fut d'un grand secours à la cour de Rome, en cette circonstance. Il dirigea toutes les intrigues qu'elle faisait jouer contre l'évêque Ricci, et pour mieux inspirer l'horreur contre les actes de son assemblée, après avoir secrètement conseillé aux prêtres de Pistoie et Prato d'abandonner leur pasteur, il reçut les rétractations que plusieurs d'entre eux firent devant lui, des décisions du synode auquel ils avaient assisté.

Ce nouveau mode de persécution causa bientôt une espèce de schisme. On en vint au point de persuader aux fidèles que les sacremens conférés par l'évêque de Pistoie ou par ses partisans étaient nuls, et la plupart de ses diocésains envoyèrent leurs enfans à Florence, pour y être baptisés et confirmés. Ricci se plaignit amèrement à l'archevêque Martini lui-même de ces irrégularités et de l'excès du fanatisme qui les faisait naître. Martini

ne l'écouta point : il fallut même toute l'autorité de Léopold pour faire rentrer le métropolitain dans son devoir. Sa haine contre l'évêque de Pistoie fit cependant qu'il s'oublia de nouveau, peu après, jusqu'à ordonner prêtres de jeunes clercs dépendans de Ricci. Celui-ci lui fit encore connaître combien sa conduite était répréhensible, et que même, par le seul fait de cette ordination, il avait encouru les censures ecclésiastiques, et qu'il devait se regarder comme suspendu de ses fonctions épiscopales. Tout fut inutile. Martini ne cessa point de violer les canons pour mieux satisfaire sa propre malveillance et les vengeances de la cour de Rome; et Ricci, toujours tourmenté et se plaignant sans cesse, finit par passer pour un homme inquiet, un mécontent, un turbulent[1].

Le grand-duc était peut-être le seul Toscan qui lui rendit pleinement justice. Ce prince prenait alors toutes les mesures convenables pour soutenir son protégé et pour maintenir en même temps les réformes opérées pendant son règne, dans le cas qui devenait de plus en plus probable, où il aurait dû abandonner la Toscane, pour aller figurer sur un plus vaste théâtre. Il renouvela avec plus de force à Rome ses menaces de renvoyer le nonce pontifical de ses états, et de rappeler le ministre qu'il avait près le Saint-Siége, si on ne cessait à l'instant toute procédure contre le synode

[1] *Idem*, Vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 219-223.

de Pistoie et si l'on ne mettait fin aux intrigues. La crainte de le voir bientôt monter sur le trône impérial suspendit momentanément les menées des ennemis de Ricci [1].

Rien ne pouvait altérer la fermeté de ce prélat, et chacune de ses résolutions et de ses actions augmentait le nombre de ses contradicteurs et redoublait leur animosité contre lui. Les études profondes qu'il avait faites dans le droit canonique, et ses longues méditations sur le pouvoir inhérent aux différens degrés de la hiérarchie religieuse, et sur celui qui appartient aux souverains en matière de juridiction ecclésiastique, lui avaient formé des opinions opposées à celles de la plupart de ses collègues, et il se faisait un devoir de conscience de n'écouter jamais, ni les conseils de la prudence, ni ceux de la modération, au risque de se singulariser autant par sa conduite, qu'il le faisait déjà par les maximes d'après lesquelles il la réglait.

Il ne pouvait prendre sur lui de paraître tolérer les usurpations des papes sur les droits des évêques qu'ils regardaient comme leurs vicaires, ni celles des évêques sur les droits des curés qu'ils n'estimaient pas davantage. Il ne voulait jamais permettre que les pasteurs de son diocèse, en lui écrivant, signassent *servo e suddito* (serviteur et sujet), comme c'était la coutume, par-

[1] *Ibid* p. 224.

ce que, disait-il, il était lui-même, aussi-bien qu'eux, sujet du prince : il n'avait jamais cessé de donner les preuves les plus éclatantes de la sincérité de ses opinions à cet égard, en faisant disparaître de la province soumise à sa juridiction spirituelle, tout ce qui indiquait quelque pouvoir séculier, comme prisons ecclésiastiques, procédures criminelles contre les clercs, condamnation des laïques à des peines pécuniaires, sbires de l'officialité, etc., etc. [1].

Il savait, cependant, bien défendre les droits légitimes de son autorité religieuse contre quiconque osait y attenter; nous en avons vu plus d'un exemple. Il les soutenait aussi contre la cour de Rome, sur laquelle il revendiqua les droits épiscopaux dans toute leur étendue, en matière de dispenses, grâces, priviléges, etc., etc. Jamais il ne donna cours à aucun des actes concernant les choses spirituelles, demandés à Rome par ses diocésains, et obtenus sans son intervention et son approbation spéciale [2].

On avait tenté d'alarmer la délicatesse de sa conscience, en lui disant qu'il manquait au serment qu'il avait prêté au Saint-Siége, lors de son institution. Mais il ne croyait pas qu'aucun serment pût obliger à faire le mal. Néanmoins, pour lever encore cette difficulté, il démontra au grand-

[1] *Ibid.* p. 225 et 226.
[2] *Ibid.* p. 227 et 228.

duc quel était le danger d'une pareille formule pour les âmes faibles, et il proposa de la faire rétracter par ceux qui l'avaient déjà prononcée, et de l'abolir entièrement pour la suite. Le temps manqua, et cette réforme devenue, comme bien d'autres, indispensable, ne fut point exécutée [1].

Rome manifesta bientôt contre le prélat un nouveau sujet de plainte. Au lieu de s'intituler à la tête des écrits qu'il publiait *Évêque par la grâce du Saint-Siége*, comme l'exigeait une longue habitude, il s'obstina à mettre *Évêque par la grâce de Dieu;* ce qui lui suscita de nombreuses difficultés [2].

Il augmenta les honneurs de ses curés, pour leur mieux faire sentir leur dignité, et il les éclaira sur leurs droits qu'il respecta toujours lui-même; les traitant comme ses frères, et se faisant un devoir de pourvoir à tous leurs besoins. Il abolit les usages qui tendaient à les abaisser aux yeux du peuple, et à les avilir à leurs propres yeux, comme par exemple, la cérémonie de se faire chausser par eux dans les fonctions ecclésiastiques : il ne voulut même plus permettre qu'ils fussent assis au pied de sa chaire épiscopale [3].

Non content de faire instruire les fidèles par les curés, il récitait souvent en personne, à l'exem-

[1] *Ibid.* p. 229.
[2] *Ibid.* p. 230.
[3] *Ibid.* p. 232.

ple des évêques des premiers siècles de l'église, des homélies sur toutes les parties des devoirs d'un chrétien, et il les récitait avec l'émotion d'une âme pénétrée de son sujet, avec l'éloquence de la persuasion et du cœur. Sa noblesse, sa décence et sa piété, lorsqu'il célébrait les cérémonies du culte, ou qu'il y assistait comme simple fidèle, sans vouloir aucun privilége ni aucune distinction, édifiaient les personnes les plus prévenues contre lui. Ses diocésains en convenaient; mais ils se laissèrent séduire par les intrigues des partisans de la cour de Rome, qui peignaient Ricci comme un homme d'autant plus dangereux, qu'il affectait une conduite plus régulière, et les dehors d'une plus grande piété : il ne le faisait, disaient-ils, que pour mieux répandre sa fausse doctrine et ses maximes erronées [1].

[1] *Ibid.* p. 233, 234 et 236.

CHAPITRE LVII.

LE DÉPART DE LÉOPOLD ENTRAÎNE LA CHUTE DE RICCI. — DIFFICULTÉS DE LA COUR DE ROME AVEC LE GOUVERNEMENT DE NAPLES. — RÉVOLUTION FRANÇAISE. — ABOLITION DES RÉFORMÉS A PISTOIE.

La maladie de l'empereur Joseph II (56), dont le successeur immédiat était le grand-duc Léopold, soutenait les espérances des ennemis des réformes. A mesure qu'ils voyaient approcher le changement qui devait tout bouleverser en Toscane, ils hâtaient encore ce bouleversement de tout leur pouvoir, et même ils devenaient assez hardis pour manifester leurs désirs, jusqu'au point de conseiller au prince d'abandonner spontanément son ancien système, dans la vue de se concilier l'esprit des peuples qu'il allait gouverner en montant sur le trône impérial.

La cour de Rome, qui voyait avec joie se préparer son triomphe dans le grand-duché, tâchait de détourner, autant que possible, celui que le cabinet napolitain cherchait alors à remporter sur elle. Cette cour rusée, qui ne traite jamais que lorsque les circonstances lui sont favorables, et qui a l'art, en attendant, de lasser les autres

par ses lenteurs, refusait obstinément d'accorder au roi de Naples l'institution des évêques nommés (57), afin de ne pas paraître approuver les nouveaux principes du gouvernement, au moyen desquels son ministère voulait émanciper le prince du joug du despotisme sacerdotal [1].

Cette obstination du Saint-Siége allait cependant l'entraîner vers sa perte, quand un concours imprévu de circonstances vint l'arracher au danger. Déjà le ministère napolitain voulait faire consacrer les évêques que le roi avait désignés, par leurs collègues de la même province, les meilleurs canonistes du royaume ayant démontré la justice et la légitimité de la doctrine qui en établissait le droit. Mais la cour de Rome réussit à lui faire craindre de voir naître chez lui les troubles de la Toscane et des Pays-Bas, qu'elle représentait comme étant une conséquence inévitable du mépris que les princes autrichiens avaient fait éclater pour la toute-puissance pontificale. Toutes les mesures vigoureuses contre l'influence religieuse étrangère furent suspendues.

Ricci voyait bien ce qu'allait entraîner de maux le départ de Léopold, surtout pour lui personnellement. Léopold était, pour ainsi dire, le seul qui eût voulu les réformes en Toscane, et Ricci n'y avait pas eu d'autre protecteur contre tout un peuple d'ennemis.

[1] *Ibid.* p. 237.

Le même événement qui devait replonger le grand-duché dans les préjugés et l'ignorance, menaçait aussi l'empire d'Allemagne des mêmes malheurs. Il fallait le génie de Joseph II pour soutenir ses travaux en Allemagne et dans les Pays-Bas, comme il fallait celui de Léopold en Toscane. Ce dernier, découragé par le mauvais succès de toutes ses entreprises, fatigué par les contradictions auxquelles il avait sans cesse été en butte, et par les efforts qu'il avait dû faire pour les surmonter, trompé d'ailleurs par les ennemis des réformes qui cherchaient à lui faire considérer la révolution française comme un résultat de la destruction des préjugés, Léopold ne prenait les rênes de l'empire qu'avec une forte propension à croire que les réformes religieuses des gouvernemens avaient pu préparer la révolte des peuples et la chute des trônes.

L'auteur de la vie manuscrite de Ricci est persuadé, bien au contraire, comme l'était ce prélat lui même, que la superstition des peuples, l'ambition et les déréglemens du clergé (58), et les fausses maximes prétendues religieuses, répandues et nourries par l'intérêt et l'égoïsme des prêtres, avaient, autant que les injustes prérogatives et le sot orgueil de la noblesse, amené une révolution inévitable; qu'une réforme équitable,

opérée à propos, et dont il n'y avait plus aucun moyen de se dispenser, en aurait prévenu la violence et empêché les malheurs (59) [1].

Dans un tel état de choses, l'évêque de Pistoie devait perdre le peu d'autorité qui lui était encore restée dans son diocèse. Nonobstant ses avertissemens continuels et ses exhortations pastorales le peuple abolit presque tout ce que l'esprit réformateur de ce prélat avait opéré en Toscane, et força les curés de se conformer à ses caprices, de chanter des messes accompagnées d'une musique bruyante, d'exposer le saint-sacrement et les images le plus en réputation, avec tout le luxe et toute la pompe imaginables. Au lieu de réprimer les turbulens, les magistrats de Pistoie les excitèrent encore davantage, et ils imposèrent silence aux prêtres qui se plaignaient à eux de l'insolence de la populace; ils répondirent à toutes les réclamations, que la nation est libre dans le choix des démonstrations extérieures de son culte: vérité sainte, mais qui ne pouvait pas être plus mal appliquée! La magistrature subalterne était soutenue dans sa coupable apathie par quelques-uns des ministres du grand-duc, qui tentèrent, comme ils l'avaient toujours fait, de détruire le patrimoine ecclésiastique, afin de soulever contre Ricci les curés de son diocèse, les seuls qui fussent encore demeurés ses partisans, et qui au-

[1] *Ibid.* p. 238 et 239.

raient cessé de l'être, quand ils se seraient vus privés du salaire qui servait à leur entretien [1].

L'évêque parvint, pour la dernière fois, à déjouer les projets des malintentionnés, avec l'aide du grand-duc à qui il les dénonça. En février 1790, arriva à Florence la nouvelle de la mort de Joseph II. La certitude du départ de Léopold réveilla de toutes parts l'esprit d'opposition et de révolte : une populace séditieuse et des prêtres ignorans jetèrent les hauts cris contre leur évêque. Les chanoines, dont il n'avait pas soutenu toutes les prétentions ambitieuses, se déclarèrent également ses détracteurs et ses ennemis. Ils se hâtèrent de représenter au gouvernement ce qu'ils appelaient l'illégalité et l'incongruité des réformes opérées par Ricci, et, avant d'avoir reçu aucune réponse, ils en firent peu à peu disparaître toutes les traces.

Cependant Léopold ne cédait pas encore. Il renouvela ses ordres les plus précis, de maintenir tout ce que lui-même et Ricci, pour lui obéir, avaient fait dans l'intention d'éclairer les Toscans et de les rendre meilleurs, et il exhorta le prélat, qu'il assura de toute la protection de la régence, à déployer la plus grande fermeté.

Mais il n'était pas probable que ceux qui s'étaient fait une gloire de le contrarier lorsqu'il régnait, auraient, à l'époque actuelle, lorsque son pouvoir allait cesser, montré pour lui plaire un

[1] *Ibid.* p. 240 et 241.

zèle qui était en pleine opposition avec leurs principes et les intérêts qu'ils s'étaient créés. Aussi, bien loin de protéger l'évêque, les nouveaux régens contribuèrent de tout leur pouvoir à faire naître l'anarchie la plus complète dans tout le diocèse de Pistoie. Le changement de circonstances leur avait fait adopter une politique nouvelle. Jusqu'alors ils s'étaient ouvertement opposés aux réformes de Léopold, et ils avaient fait échouer tout ce que des évêques zélés et des prêtres sages faisaient pour le bien de la religion et des fidèles : maintenant, la réaction populaire produisant des réformes dans leur sens, ils soutinrent qu'il fallait laisser aux choses leur cours naturel, et ils déclarèrent que toute intervention du gouvernement dans les affaires religieuses était, non-seulement imprudente, mais encore illégale. De nos jours, nous voyons chez quelques peuples proclamer la nécessité et la justice de cette même intervention, mais c'est pour rétablir d'autorité toutes les anciennes pratiques superstitieuses et abusives [1].

Ce fut bien pis quand le grand-duc eut abandonné la Toscane. Pistoie devint toute entière la proie des turbulens et des fanatiques. Pour souffler encore le feu de la discorde, les ministres de la régence eurent grand soin qu'on exécutât à la

[1] *Ibid.* p. 241-244. — *Idem.* Stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 92.

lettre, mais dans le seul diocèse de Ricci, la loi de Léopold par laquelle on avait défendu la pompe des enterremens. Outrant les dispositions que ce prince avait voulu qu'on prît à ce sujet, ils retranchèrent, sous le titre de luxe inutile, la croix, un cierge et un prêtre revêtu de l'étole, accessoires qu'on était dans l'habitude de joindre au cortége des morts. Tous les esprits furent alarmés, et l'on eût vu éclater un nouveau tumulte, si les prêtres ne se fussent empressés de céder aux cris du peuple qui demandait avec instance des cierges et des croix. Ricci, conservant sa fidélité jusqu'à la fin, réclama avec force contre tant de ruse et de duplicité, mais on l'écoutait moins que jamais : on redoublait d'efforts même, parce qu'on croyait avoir trouvé le vrai moyen de le perdre. Les prêtres qui avaient montré pour la populace une condescendance qu'il était devenu impossible de lui refuser sans s'exposer à toute espèce de maux, furent sévèrement punis par le gouvernement ; et cette rigueur aussi extravagante qu'elle était à contre-temps mit le comble à l'exaspération générale [1].

Ce n'est pas tout : en même temps que l'on travaillait à rendre odieux l'ancien système de réformation, on répandait en Toscane tous les bruits qui paraissaient propres à montrer combien il était facile de s'y soustraire. Dans cette intention per-

[1] *Ibid.* p. 93. — *Idem*, Vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 245 et 246.

fide, on y fit connaître la proclamation de l'empereur Léopold aux Belges, par laquelle il abrogeait toutes les lois et tous les règlemens de Joseph II, en matière ecclésiastique, proclamation dictée par la crainte trop vive que lui avaient inspirée les révoltés, et arrachée au prince nouvellement régnant par un ministère aussi imprudent que faible. Les Toscans aspirèrent aux mêmes succès, et ils mirent en œuvre les mêmes moyens pour les obtenir, c'est-à-dire qu'ils préparèrent les troubles et la révolte. Il n'y eut bientôt plus qu'un seul parti, celui des ennemis de l'évêque. On recommença à parler de sa prochaine condamnation à Rome, et de la sentence qui l'aurait fait traduire devant l'inquisition et enfin renfermer dans une forteresse pour le reste de ses jours [1].

[1] *Ibid.* p. 247 et 248.

CHAPITRE LVIII.

PROVOCATION DE TROUBLES. — FANATISME. — RÉVOLUTION A PISTOIE. — FUITE DE RICCI.

Pour hâter le moment de l'explosion, le premier magistrat de Pistoie (c'était alors un nommé Fabroni) fit démolir, pendant la nuit, un des autels qui venaient d'être rebâtis et restaurés par ordre du peuple. Cette mesure hors de saison fut, comme on n'en doutait pas, attribuée à Ricci, dont la sûreté personnelle fut menacée par une populace furieuse pour un motif entièrement inconnu au prélat. Pistoie était pleine d'émissaires et d'agens provocateurs qui prêchaient ouvertement la révolte, et qui distribuaient en tous lieux des libelles incendiaires, tandis que, comme l'empereur lui-même l'écrivait en Toscane, on imprimait à Bruxelles les lettres de félicitation des Pistoyens aux Belges, sur les heureux fruits de leur rébellion, avec la promesse de suivre le plus promptement possible leur exemple [1].

[1] *Ibid.* p. 249.

L'empereur consentit, à cette époque, à ce que la régence abolît, sinon toutes les réformes opérées pendant son règne, au moins la plus grande partie. La guerre que l'on ne cessait de faire au concile de Pistoie et à tous les changemens en matière religieuse, qui avaient été dictés par le même esprit, lui parut enfin trop violente pour que l'on cherchât encore à les défendre.

Cela ne suffisait pas aux malintentionnés. Ils en voulaient à la personne même du prélat réformateur, et ils ne négligèrent rien de tout ce qu'ils crurent pouvoir le forcer à abandonner, d'abord son diocèse, et après cela le titre même qui l'en constituait le père spirituel. Intrigues, cabales, révoltes simulées, séditions, tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, tout fut mis en usage contre le vertueux évêque, à qui, dit M. X, « on » fit boire jusqu'à la lie, le calice amer de la per» sécution religieuse [1]. »

On avait semé le bruit à Prato, que l'évêque comptait y aller faire une visite pastorale, dans le seul but de faire démolir l'autel consacré à la sainte *Ceinture* (la Cintola). Le magistrat de cette ville fit dire à Ricci qu'il ne devait pas se hasarder de s'y rendre, s'il ne voulait exciter une révolution et exposer sa vie.

Fatigué de tant de calomnies, Ricci publia une

[1] Sorbire l'amaro calice della persecuzione religiosa. — *Idem*, Stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 94.

circulaire, par laquelle il déclara à tous les fidèles de son diocèse, qu'il n'avait point fait démolir d'autel à Pistoie, qu'il avait vainement intercédé auprès du gouvernement pour qu'on laissât les prêtres aller aux enterremens, avec leur costume, la croix et des cierges, et qu'il n'avait jamais songé à faire abattre l'autel de la Ceinture à Prato. Cette circulaire fit une forte impression sur l'esprit de ses diocésains; mais les perturbateurs de son repos et de l'ordre détruisirent bientôt l'effet de son écrit, et, bien loin de diminuer, le tumulte s'accrut de jour en jour à Prato, à mesure qu'on y fit naître plus de craintes au sujet de l'autel et de la relique qui y était conservée. La dévotion et le zèle du peuple pour ces objets devaient finir par avoir les plus funestes résultats, dit l'auteur de la vie manuscrite de Ricci, la coutume étant de prouver ces prétendues vertus par des troubles et par des massacres [1].

A Pistoie, les mêmes moyens produisirent la même effervescence. On y fit circuler la nouvelle que l'évêque allait faire blanchir l'image célèbre de la Vierge de l'humilité (*la Madonna dell' umiltà*). Les soi-disant miracles, comme clignemens d'yeux, larmes, sueurs, etc., de cette image changèrent le fanatisme en fureur, et, le 24 avril 1790, éclata la révolution méditée de-

[1] *Idem*, Vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 250-254.

puis si long-temps, et qui devait enfin compléter le triomphe des ennemis de Ricci.

Le magistrat contre qui elle paraissait être dirigée, puisque l'objet qui lui servait de prétexte était la reconstruction de l'autel que lui-même avait si imprudemment fait enlever, en fut bientôt un des directeurs : il en guida les instrumens secondaires, de manière à ce qu'elle produisît les effets qu'on en attendait, et dont le principal était le départ du prélat, qui céda finalement aux avis réitérés que ce magistrat lui fit donner du danger qu'il courait, en ajoutant que, s'il ne se hâtait de se dérober à une populace effrénée, on ne pouvait plus répondre de ses jours [1].

A peine l'évêque fut-il parti pour Florence, que le peuple, aidé de ses chefs, renversa et abolit en peu de jours, tout ce que Ricci et le grand-duc Léopold avaient fait pendant plusieurs années pour l'avantage du diocèse. Il s'agissait de dégoûter à jamais les souverains et les pasteurs de rien oser innover dans ce qui touchait aux intérêts des prêtres, sans l'approbation et la coopération de la cour de Rome : l'occasion paraissait des plus favorables, et l'on résolut de laisser à tous les réformateurs futurs un exemple capable de les effrayer. A cet effet, le concile de Pistoie, qui n'était que la sanction des principes et des réformes de Léopold, et toutes ses décisions furent

[1] *Ibid.* p. 255 et 258.

formellement anéanties, par ce qu'on appela *la volonté du peuple*; et la matérialité du culte, les superstitions populaires, les abus et tout ce qui pouvait servir à satisfaire les vues d'hommes ambitieux, intéressés et fanatiques, furent remis dans tous leurs anciens honneurs. Les autels démolis furent relevés; les images furent replacées et voilées de nouveau, les cérémonies abolies furent remises en honneur, ainsi que les prières qui avaient été éliminées, et toute la pompe des fêtes et des fonctions religieuses; les livres qui avaient été imprimés par ordre de l'évêque et distribués aux curés, furent condamnés aux flammes; les études ecclésiastiques du séminaire et d'autres écoles furent interrompues; les confréries supprimées furent rétablies; le calendrier du diocèse fut abrogé, et celui de Florence prit sa place; jusqu'aux instructions paroissiales et aux catéchismes furent suspendus, en haine du pasteur auquel on devait toutes ces choses [1].

Les instigateurs de ces désordres, satisfaits du zèle des fanatiques auxquels ils commandaient, n'eurent qu'à leur laisser le champ libre, pour voir peu à peu renaître, du sein de l'anarchie, tous les abus et tous les maux. Le peu de partisans que l'évêque Ricci avait encore conservés dans le diocèse, y furent ouvertement désignés à la

[1] *Ibid.* p. 259-262 — *Idem*, Stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 95 et suiv.

haine publique, comme hérétiques *scipionistes*, injuriés, insultés, maltraités même et persécutés, en enfin forcés de se retirer ailleurs. La dévotion au *sacré cœur* de Jésus fut remise en vogue; les prêtres exigèrent, comme autrefois, le prix des messes; on prêcha, entre autres erreurs, dit M. l'abbé X, celle de l'existence des limbes pour les enfans morts sans baptême. Les baptistères des paroisses furent brisés, les cimetières publics furent fermés, et ceux des églises durent de nouveau recevoir les morts. Les chaires et les confessionaux, continue-t-il, se remplirent de fanatiques et d'ennemis de toute vraie dévotion, laquelle est toujours dégagée des honteuses superstitions du vulgaire [1].

[1] *Idem*, Vita di monsig. de' Ricci, p. 263-265.

CHAPITRE LIX.

CONDUITE DE RICCI A FLORENCE. — RÉVOLUTION GÉNÉRALE EN TOSCANE, ET ABOLITION DE TOUTES LES RÉFORMES.

Ricci, dans sa retraite, conserva toute sa fermeté, et il y joignit des vertus qui lui étaient également devenues nécessaires, la patience et la résignation. Le triomphe d'un peuple superstitieux et de ses fanatiques chefs fit plus que jamais ouvrir les yeux aux curés du diocèse, qui connaissaient tout le mérite de leur évêque; ils se firent un devoir de lui témoigner leurs regrets de ce qui s'était passé, et de l'informer exactement des maux sous lesquels ils gémissaient. Le prélat se taisait sur le renversement de la discipline; mais il tonnait contre la perversion de ce qu'il appelait la doctrine orthodoxe, et il ne se lassait pas d'exhorter les pasteurs à soutenir, de tout leur pouvoir, la foi catholique.

Quelques-uns de ces curés avaient eu la faiblesse, dans le moment de la plus grande effervescence populaire, de signer un acte de condamnation et d'abjuration des principes qu'ils avaient enseignés sous Ricci. Bientôt après sa fuite, ils

se repentirent de cette lâcheté, et ils firent une nouvelle rétractation, qu'ils communiquèrent au gouvernement, comme ils avaient fait lorsqu'ils avaient émis la première. Ricci les loua dans ses lettres de leur courageux amour pour la vérité; mais il demanda que cette seconde rétractation fût rendue publique, aussi-bien que celle qui l'avait nécessitée, afin de réparer le mal qu'avait fait le premier écrit, et pour prévenir l'abus que les malintentionnés pouvaient encore faire dans la suite des signatures des curés repentans. Ils obéirent à la lettre, et donnèrent à cet acte toute la solennité possible. Ricci, à qui ils en avaient fait part, leur témoigna sa reconnaissance [1].

Au reste, cet événement fut bien loin de contribuer à rétablir l'ordre et la paix dans le diocèse de Pistoie. Les opposans continuèrent à y être les plus forts et à tout bouleverser : ils étaient soutenus par les magistrats locaux, et même par la régence, à cause de la funeste persuasion où l'on était (persuasion que l'on savait feindre du moins, si on ne l'avait pas réellement), que les seules réformes religieuses avaient fait tout le mal; qu'en les laissant détruire par le peuple, on n'aurait plus rien à craindre de lui; et que ce même peuple s'étant replongé volontairement dans ses superstitieuses habitudes, le ministère, sans rencontrer le moindre obstacle, sans avoir à

[1] *Ibid.*. p. 266- 269.

craindre le plus léger mécontentement, disposerait de lui et l'exploiterait de la manière qu'on aurait jugé la plus utile pour les gouvernans [1].

Dans cette intention, la régence refusa à Ricci la permission de publier une circulaire adressée à ses curés que, fidèle à ses principes, il y appelait *ses frères*. C'était une exhortation pathétique de n'écouter que les conseils de la prudence, de la tolérance et de la douceur. Il fallait, disait l'évêque, que tous les pasteurs, jugeant par leurs propres lumières de l'état des choses, dans les circonstances critiques où l'on se trouvait alors, apprissent à céder au malheur des temps, en tout ce qui n'intéressait pas directement la pureté de la doctrine et la saine morale [2].

Cette faiblesse et cette coupable condescendance ou, s'il faut le dire, cette espèce de complicité du gouvernement rendirent enfin la révolte générale dans toute la Toscane. Elle éclata à Florence même, le 8 juin 1790, et le peuple n'eut pas de peine à obtenir ce qu'on lui avait fait espérer, savoir l'abolition de toutes les réformes ecclésiastiques et des édits favorables à la liberté illimitée du commerce, ainsi que le rétablissement des anciennes lois annonaires.

Ce fut alors qu'une dame anglaise, catholique, croyant l'évêque de Pistoie en danger, lui offrit

[1] *Ibid.* p. 270 et 271.

[2] *Ibid.* p. 272-274.

des lettres de recommandation et de l'argent pour qu'il se refugiât ailleurs. Mais le prélat crut devoir se contenter de passer à sa *villa* de Rignana, dans la province du Chianti, où sa présence épouvanta l'évêque de Fiesole, ses prêtres et son peuple, qui tous fuirent l'aspect de Ricci, pour ne point se compromettre auprès du parti triomphant.

L'empereur Léopold, à qui le prélat confia ses chagrins et dévoila le désordre né de l'entière destruction des mesures bienfaisantes qu'il avait prises pour le bonheur de ses sujets, sembla vouloir adopter un système de rigueur, propre à confondre les malveillans; mais il fit, en même temps, connaître confidentiellement à Ricci que tout cela n'était qu'illusoire, puisqu'il venait de céder la Toscane à son fils Ferdinand. Ricci reçut, à cette époque, divers témoignages flatteurs de l'estime de Léopold, et plusieurs lettres ologra-phes de ce prince [1].

[1] *Ibid.* p 274 *bis*, 278.

CHAPITRE LX.

L'EMPEREUR LÉOPOLD VEUT LE RÉTABLISSEMENT DE RICCI A PISTOIE. — TROUBLES. — CONSTANCE DE RICCI.

Déjà l'arrivée du nouveau grand-duc, Ferdinand d'Autriche, avait été annoncée en Toscane. Les ennemis que Ricci avait à Pistoie, saisirent cette occasion pour demander au gouvernement la destitution de leur évêque.

Mais c'eût été trop ouvertement favoriser les opposans, d'autant plus que l'empereur, qui devait accompagner son fils à Florence et le placer sur le trône, avait exigé que l'évêque de Pistoie fût rétabli dans tous ses honneurs, et réinstallé dans son diocèse, avant qu'il vînt en Toscane. Les régens communiquèrent cet ordre au peuple qui, accoutumé à voir tout céder à ses cris et à ses menaces, se souleva de nouveau, et les désordres recommencèrent. Le gouvernement, sans prendre aucune mesure pour les faire cesser, se contenta de déclarer à Ricci qu'il fallait qu'il retournât à Pistoie [1].

[1] *Ibid.* p. 279-281.

Le prélat répondit au secrétaire des droits de la couronne, en date du 26 décembre, que, de même que son départ du diocèse avait été forcé, de même son retour ne dépendait nullement de sa volonté personnelle; que, la régence seule ayant le pouvoir de le faire rentrer chez lui, elle devait calmer, avant toutes choses, les esprits des diocésains, punir les plus turbulens, et non pas l'envoyer au-devant d'affronts certains, dans les circonstances présentes, non pas l'exposer à des violences, contre lesquelles il était sans défense et sans appui. C'était précisément alors que le gouvernement déployait toutes ses ressources pour encourager les ennemis de Ricci, et pour chasser du diocèse tous les amis que le prélat et le bon ordre y avaient encore.

Aussi se contenta-t-il d'en référer à l'empereur, ce que l'évêque de Pistoie fit également de son côté. La régence eût craint de contredire elle-même ses propres maximes, si elle avait accédé aux vœux de Ricci : elle soutenait constamment qu'il ne fallait gêner personne dans ses pratiques religieuses, et qu'il fallait demeurer dans la plus parfaite indifférence sur le choix du peuple d'un enseignement plus ou moins pur, concernant les doctrines spirituelles; elle taxait de jansénisme tous ceux qui osaient émettre une opinion contraire [1].

[1] *Ibid.* p. 281-290.

Nous ne pourrions assez la louer d'une aussi sage et équitable tolérance, si nous n'étions pas convaincus par tout ce qui a précédé, que son intention n'était que de nourrir la superstition, funeste aliment du fanatisme, et d'entretenir l'ignorance qui dispose les peuples à toute l'abjection de l'esclavage.

Léopold s'était trompé en voulant réformer par lui-même : c'était au peuple, qui était libre de ne pas adopter ses réformes, qu'il fallait confier le soin des améliorations dans le culte; il ne fallait pour cela que l'instruire et le diriger. Ricci s'attacha à détruire quelques-uns des effets de l'ignorance, mais en sectaire qui craignait de voir l'ignorance elle-même entièrement détruite. Il succomba avec ses innovations. Mais revenons à l'époque du retour de Léopold.

Ricci ne demandait pas à rentrer dans son diocèse; si l'on exigeait qu'il y rentrât, il demandait qu'on y rendît son séjour possible, et il refusait de faire aucune bassesse qui pût le déshonorer, de consentir à aucune confession qui outrageât ses principes religieux et alarmât sa conscience. Quoique Léopold lui-même le pressât avec chaleur, de céder aux circonstances, il demeura ferme dans ses anciennes opinions.

Il continua à soutenir la doctrine canonique qu'il avait toujours professée, dit M. l'abbé X, pour l'opposer aux maximes erronées des molinistes et des casuistes, aux serviles principes de Roc-

caberti, et aux dogmes pernicieux nés pendant les siècles de barbarie du christianisme, et également subversifs de l'autorité des évêques, de celle des curés et du pouvoir des souverains. Il rejeta, comme il avait toujours fait, ce qu'il appelait les erreurs modernes sur l'administration des sacremens, sur l'observation du décalogue, sur le culte matériel et superstitieux des saints et des images, sur les indulgences, sur la grâce et la prédestination dont on voulait qu'il supprimât la doctrine, sur la nécessité de l'amour de Dieu qu'on voulait lui faire nier, etc., etc. Il refusa d'enseigner l'existance des limbes, et de diminuer ce qu'il croyait n'être que de saintes rigeurs pour les fidèles qui désiraient s'approcher des sacremens de la pénitence et de la communion.

L'empereur renouvela encore ses ordres à la régence, dans les termes les plus formels; elle ne se donna aucun mouvement pour mettre fin aux troubles.

Elle fit intimer, cependant, une seconde fois à Ricci de se rendre à Pistoie, vu l'arrivée imminente de Léopold et de son fils. Cet ordre fit croître l'effervescence dans tout le diocèse de Ricci [1].

[1] *Ibid.* p. 291-295.

CHAPITRE LXI.

L'EMPEREUR EN TOSCANE. — SES INQUIÉTUDES. — FAIBLESSE DU NOUVEAU GOUVERNEMENT DE FERDINAND III. — RÉFLEXIONS DU BIOGRAPHE DE RICCI.

L'EMPEREUR arriva vers la mi-avril de l'année 1791. Les mécontens du diocèse de Pistoie s'empressèrent de lui présenter une requête, pour demander d'être à jamais délivrés de leur évêque : l'accueil glacé qu'ils reçurent les remplit de crainte, aussi-bien que les magistrats qui les avaient soutenus. Ils s'attendirent tous à quelque trait exemplaire de sévérité, et crurent n'avoir rien de mieux à faire que de persévérer dans l'insubordination qui leur avait déjà valu tant de victoires, et à laquelle les succès des révoltés des Pays-Bas, et la terreur qu'inspirait la révolution française (bien opposée, néanmoins, dans ses principes, à leurs discussions monacales) donnaient un nouveau poids.

Léopold reçut d'une toute autre manière l'évêque persécuté : il lui promit toute sa protection, et dit qu'il ne serait rien négligé pour terminer favorablement ses affaires ; il ajouta qu'il *espérait*

pouvoir y réussir [1]. Il lui parla des troubles des états héréditaires de la maison d'Autriche, de ceux de la France, de ses craintes pour la famille royale, et surtout pour la reine, sa sœur; il ne cessa, pendant tout le temps que dura l'audience, de montrer « une telle inquiétude d'esprit, un » tel état d'anxiété, que le prélat ne retrouva plus » en Léopold, ni sa force physique accoutumée, » ni son courage, ni aucune des belles qualités » qui le distinguaient autrefois [2]. »

Ricci se présenta aussi au nouveau prince. Ferdinand III l'accueillit également bien, lui donna, dans une audience d'apparat, les marques les plus flatteuses de son estime, et après avoir écouté ses plaintes, l'assura de sa protection la plus efficace. Dès qu'on le sut, l'espoir sembla renaître dans le cœur de toutes les personnes bien intentionnées du diocèse de Pistoie et Prato, et le grand-duc fut accablé de pétitions de curés, de professeurs de séminaires, d'autres prêtres et de plusieurs citoyens distingués, qui redemandaient à grands cris leur pasteur. Mais il avait déjà été décidé d'acheter le repos général par la démission de Ricci, et Léopold le fit même sentir clairement

[1] *Ibid.* p. 296-298.

[2] ..... una inquietezza d'animo ed uno stato di turbamento tale che il vescovo non ravvisò più in Leopoldo, nè la salute, nè lo spirito, nè i bei caratteri che lo distinguevano in passato. — *Ibid.* p. 299.

au prélat, dans leur dernière entrevue. L'empereur, ajoute le biographe de l'évêque, y laissa éclater le même trouble que la première fois : il ne cacha pas le tourment de son âme, et il avoua qu'il craignait d'être accusé un jour de l'avoir abandonné. Il dépérissait à vue d'œil, continue l'écrivain, et perdait ses forces morales avec la vigueur de sa constitution, à mesure que les contrariétés qui l'entouraient prenaient de l'empire sur son esprit.

Le bruit de la prochaine démission de Ricci se répandit, en peu de temps, dans tout le diocèse, et porta la douleur dans l'âme de ceux qui aimaient encore le bien.

L'empereur, après un peu plus d'un mois de séjour, abandonna la Toscane. Il y laissa le nouveau gouvernement plus décidé que jamais à tout accorder au peuple, plutôt que de s'exposer au hasard d'une révolte. Le jeune Ferdinand avait accompagné son père jusqu'en Lombardie : à son retour dans ses états, il passa par Pistoie et Prato, et eut peine à s'y dérober à l'insolence des ennemis de Ricci et de toutes les réformes, qui voulaient tumultueusement lui faire ratifier l'abolition de celles-ci, et lui faire promettre qu'il ne leur renverrait jamais leur évêque [1].

M. l'abbé X attribue cet acharnement à l'accusation de jansénisme dont on avait flétri l'évêque

[1] *Ibid.* p. 299-304.

de Pistoie auprès du peuple, et à celle d'avoir sanctionné ses prétendues erreurs dans son concile diocésain, dont les actes n'en étaient que le recueil. Il faut ajouter à cela, continue-t-il, l'impression et la publication des *Réflexions morales sur le Nouveau Testament*, de Quesnel, où il avait cependant fait faire des corrections à tous les passages condamnés par la bulle *Unigenitus*; l'indication des quatre célèbres articles du clergé de France, en 1682, comme étant la vraie doctrine qui enseigne à séparer le spirituel du temporel; la suppression du molinisme, du *casuisticisme*, du *scholasticisme*, pour y substituer l'étude de l'écriture sainte et des pères; enfin, la limitation du pouvoir pontifical, qui, lorsqu'il est sans bornes, anéantit le pouvoir des évêques et celui du souverain.

De là vint la ligue de tous les réguliers avec la cour de Rome, contre le hardi prélat qui osait attaquer à la fois l'ignorance, les préjugés et le relâchement des moines, ainsi que les despotiques prétentions que manifestent les papes, de vouloir tout écraser sous leur monstrueuse domination.

Ce furent ces ennemis de Ricci qui excitèrent le peuple contre un évêque qu'on ne pouvait tout au plus accuser que d'imprudence, pour avoir négligé de considérer, sans prévention, le temps dans lequel il vivait, et les circonstances où l'on se trouvait alors. Il se serait épargné à lui-même

bien des maux, s'il avait pesé attentivement le peu de moyens qu'il avait en son pouvoir pour se soustraire et pour soustraire toute la Toscane au joug de la tyrannie pontificale, plus dur en Italie que partout ailleurs, et rendu presque sacré à ses compatriotes par une longue et superstitieuse habitude. Ces moyens d'ailleurs ne devaient-ils pas nécessairement lui échapper, lorsqu'aurait cessé de régner le prince de qui il les tenait, et qui était, je dirais presque le seul qui fût mûr pour cette importante révolution dans les idées!

Aussi, les tentatives de l'évêque de Pistoie n'eurent-elles finalement d'autre résultat que de faire naître une guerre générale contre la cour de Rome, qui dès-lors désigna Ricci comme sa victime : elle se vengea naturellement sur lui de tous les écrits qui furent publiés en Italie et en Allemagne sur la puissance toute spirituelle du pape. Cette puissance, disaient les *régalistes*, ne peut rien avoir de l'autorité monarchique, même dans les choses spirituelles qui lui sont soumises. Tout fut attribué à Ricci qui avait donné l'éveil, et qui n'avait jamais su ni voulu cacher ses opinions sur cette matière; ses malheurs furent destinés à servir d'exemple à ceux qui, dans la suite, auraient encore pu être tentés de l'imiter. Néanmoins, tant que vécut l'empereur Léopold, la haine de Rome ne se montra que d'une manière indirecte, et par des intrigues ténébreuses. Le moment de l'accabler n'était pas encore venu.

On l'attendit avec impatience, et on tint toujours prêt un peuple de fanatiques pour être l'instrument de la perte du courageux prélat, ou du moins pour y fournir un prétexte plausible par des cris et des menaces séditieuses. On ne se lassa pas de faire répéter par ces furieux, jusqu'à ce qu'ils s'imaginèrent eux-mêmes comprendre ce qu'ils disaient, que Ricci *ne croyait pas au pape* [1].

[1] *Ibid*, p. 305-310.

CHAPITRE LXII.

RICCI DONNE SA DÉMISSION. — IL SE RETIRE A LA CAMPAGNE. — MORT DE LÉOPOLD.

Quelques reproches que le nouveau grand-duc avait faits aux magistrats de Pistoie, et qui pouvaient leur faire craindre que le prince ne fût d'intention de déployer un caractère ferme, et ne voulût faire triompher la justice, des intérêts et des cabales de tous les partis, suffirent pour mettre fin aux désordres et pour rétablir le calme et la paix dans le diocèse. Cela prouva tout ce que l'on aurait pu réussir à faire avec de tels moyens, et ce que l'on pouvait faire encore pour réparer les maux passés et prévenir les troubles futurs. Mais ce n'était point là le plan du gouvernement.

Le grand-duc s'adressa au prélat persécuté, pour apprendre de lui ce qu'il était dans l'intention de faire. Ricci, qui savait qu'on comptait sur sa démission, et qu'on en parlait même publiquement comme d'une chose arrêtée et indubitable, répondit au prince qu'il remettait cette affaire entièrement et sans réserve entre ses mains : sa seule crainte, ajouta-t-il, étant que sa conscience

et ses diocésains ne lui reprochassent, avec le temps, d'avoir recherché son propre bien, plutôt que le repos et le bien-être de son diocèse, loin de refuser de céder en cette circonstance, il avait en horreur l'idée de paraître un obstacle à la tranquillité publique et à celle du souverain. Il serait toujours, dit-il en terminant, prêt à tout faire et avec joie, pour la félicité de ses compatriotes et de son prince, aussitôt qu'il aurait la conviction de la nécessité de ses sacrifices, et qu'il croirait que les difficultés qu'il opposerait à ce que l'on exigeait de lui, pourraient passer pour de l'obstination et de l'égoïsme. Cette lettre de Ricci porte la date du 28 mai 1791 [1].

Le grand-duc en accusa réception le 3 juin, et envoya à l'évêque un modèle de démission à signer.

Ricci ne le modifia qu'autant qu'il le fallait pour rendre cette démission canonique, et il la signa le même jour. Il n'y était dit autre chose, sinon que, n'ayant pu réussir, malgré la pureté de ses sentimens, à entretenir la concorde et la paix parmi ses diocésains, il suppliait le prince d'accepter sa renonciation. Ricci joignit à cette pièce une lettre au pape, qui contenait la même prière, afin que, y était-il dit, un nouveau pasteur, non plus zélé ni plus tendre, mais plus habile et plus heureux, pût opérer le bien que le

[1] *Ibid.* p. 310-315.

démissionnaire avait inutilement cherché. Il saisit avec ardeur cette occasion pour protester de sa soumission et de son attachement invariables au Saint-Siége [1].

La docilité du prélat étonna le gouvernement qui, en récompense, lui accorda une pension viagère, équivalente à ce que lui produisait son évêché. Le pape répondit de sa propre main, d'une manière très-obligeante, et sans faire la moindre mention des sujets graves qu'on disait avoir de se plaindre de l'ancien évêque de Pistoie. Le moment, cependant, paraissait des plus favorables pour manifester un juste mécontentement, s'il avait été basé sur des motifs équitables et réels.

Tous ceux d'entre les diocésains de Ricci, qui n'étaient pas aveuglément prévenus contre lui, se rappelèrent, au moment de le perdre pour toujours, ses excellentes qualités comme homme et comme pasteur, ses lumières supérieures et ses vertus si souvent éprouvées : ils détestèrent hautement le petit nombre d'intrigans et de fanatiques, dont les cabales et les persécutions l'avaient finalement forcé à les abandonner. Plusieurs d'entre eux allèrent en personne lui témoigner leurs regrets; d'autres lui exprimèrent leurs douleurs par lettres.

Sensible au dernier point à ces preuves d'attachement, la seule consolation dont il fût alors susceptible, Ricci ne chercha plus que le repos,

[1] *Ibid.* p. 315 et 316.

et il résolut de se dérober au fracas de la capitale. Retiré à sa maison de campagne, il s'occupa presque aussitôt de la rédaction d'une lettre circulaire à ses ex-coopérateurs et à tous ses diocésains, lettre que le gouvernement ne lui permit pas de publier, dans la crainte qu'il ne passât pour une victime aux yeux du monde, après tous les efforts qu'on avait faits pour le faire considérer comme l'unique cause de ses propres malheurs.

Le biographe de l'évêque de Pistoie nous a conservé cette circulaire qui contient les plus tendres adieux à ses diocésains, les souhaits les plus sincères pour leur bonheur futur, et les expressions les plus cordiales du regret qu'il avait éprouvé de devoir les quitter. Ce regret, assurait-il, n'avait pu être tempéré que par l'espoir de les voir plus contens et plus tranquilles, sous la direction spirituelle de son successeur. Le digne prélat était puni, dit M. X, pour avoir voulu, à l'exemple des Gerson, des Bossuet, et des pères des conciles de Constance et de Bâle, opérer une réforme aussi indispensable que constamment repoussée [1].

Ricci annonça sa démission à l'archevêque Martini et à tous les évêques qui s'étaient fait un nom, tant nationaux qu'étrangers. Il la communiqua à l'empereur Léopold, qui l'en félicita par une lettre très-flatteuse.

Mais tous ses maux n'étaient pas finis avec son

[1] *Ibid.* p. 317-335.

existence publique. On n'avait, tant qu'il était en place, attaqué que son système et ses entreprises ; après qu'on eut réussi à le faire rentrer dans la vie privée, on attaqua sa personne. Le premier coup qu'on chercha à lui porter fut de lui susciter un procès interminable, au nom du gouvernement, pour pouvoir lui refuser le paiement de la pension que le grand-duc lui avait assignée. Son désintéressement confondit la méchanceté de ses ennemis : il répondit qu'il était prêt à renoncer à tout plutôt que de plaider.

Un autre sujet de chagrin fut celui de voir confirmer par l'évêque Falchi, son successeur à Pistoie, tout ce qu'avaient fait les ignorans et fanatiques turbulens du diocèse ; de voir renvoyer l'un après l'autre les curés et les prêtres qui chérissaient sa personne ou avaient adopté ses opinions; enfin de voir dissoudre le patrimoine du clergé et l'académie ecclésiastique, et remettre en vigueur le synode diocésain de l'évêque Bassi, comme le plus propre à détruire toutes les mesures qui avaient été prises, en vertu du dernier synode de Pistoie [1].

L'évêque démissionnaire menait, sur ces entrefaites, une vie très-retirée, au milieu des occupations et des amusemens champêtres. Le gouvernement lui avait promis des honneurs et des titres, pour lui servir, en quelque manière, de réhabi-

[1] *Ibid.* p. 326-329.

litation, et pour prouver que le prince régnant ne voulait pas le perdre, pour le punir du prétendu crime d'avoir obéi avec fidélité et avec zèle au prince, son père : ces promesses furent bientôt oubliées. Léopold était le seul qui eût encore conservé le souvenir d'un sujet éclairé et vertueux. Il lui écrivait souvent; mais Ricci cessa enfin de lui répondre, de peur qu'il ne l'appelât auprès de lui, pour desservir quelque emploi ecclésiastique en Autriche.

L'empereur ne se lassait point, dit M. l'abbé X, d'y favoriser les bonnes études et de fonder des établissemens utiles à la religion et à l'état, lorsqu'il mourut, au commencement de mars 1792[1].

[1] *Ibid.* p. 330 et 331.

CHAPITRE LXIII.

FALCHI, SUCCESSEUR DE RICCI, SE FAIT SON DÉTRACTEUR ET SON ENNEMI. — PERSÉCUTIONS DE LA PART DE LA COUR DE ROME. — VIE RETIRÉE DE RICCI. — GUERRE DE RELIGION CONTRE LES FRANÇAIS EN ITALIE. — MEURTRE DE BASSEVILLE A ROME.

La mort de Léopold ôta toute retenue aux ennemis de Ricci, et nommément à Falchi, nouvel évêque de Pistoie. Ce prélat se hâta de chasser ignominieusement, ou de reléguer dans des cloîtres tout ce qui restait encore d'ecclésiastiques distingués et de professeurs de mérite dans le diocèse, et il extorqua des abjurations de tous ceux qu'il soupçonnait de la moindre partialité pour leur ancien pasteur. Il s'oublia même jusqu'au point de supposer que ses diocésains tenaient une correspondance secrète avec Ricci, pour convenir des moyens de le perdre lui-même et de s'en défaire par le poison : il fit dresser là-dessus un procès verbal ridicule, qui mit au grand jour toute la folie de ses atroces soupçons.

Il était temps que la cour de Rome se mêlât de ces persécutions religieuses, auxquelles elle seule pouvait donner de la valeur, sans que rien main-

tenant la forçât encore à nier qu'elle en était la principale instigatrice. On y reprit l'examen des actes du synode de Pistoie, qui étaient devenus plus odieux et plus redoutables que jamais, depuis qu'on avait reconnu que la plupart des principes qui y sont préconisés avaient servi de base à la rédaction de la constitution civile du clergé, production de la célèbre assemblée constituante de France, et sinon parfaite, du moins bien au-dessus de tout ce qui avait été fait en cette matière, jusqu'à l'époque actuelle. Pie VI avait commencé par fulminer les brefs les plus outrageans contre les innovations des Français (60). Il s'attacha ensuite à l'ancien évêque de Pistoie, auquel il espéra pouvoir nuire d'une manière plus directe et plus efficace. On parla d'abord de citer Ricci à comparaître et de demander son extradition au gouvernement de Toscane. Mais les circonstances politiques nécessitèrent une suspension provisoire de ces projets conçus par la haine sacerdotale. Les succès des armées françaises en Allemagne et dans le Piémont, et l'indignation qui avait éclaté dans toute la France, lors de l'apparition des brefs lancés contre les représentans de la nation, et répandus avec profusion dans tout le royaume, portèrent le pape à ajourner tout autre soin que celui qu'exigeaient les mesures à prendre pour la conservation, tant de son influence religieuse sur toute la catholicité, que de sa domination temporelle en Italie. Il ne songea plus, dès lors,

qu'aux préparatifs de la guerre offensive qu'il méditait contre des conquérans qu'il craignait doublement, mais dont il redoutait encore plus les victoires sur l'opinion des peuples, que celles qu'ils remportaient sur les souverains [1].

Ricci, de plus en plus exposé aux vexations de toute espèce que lui suscitaient ses ennemis, résolut enfin de se priver de toute société et de vivre entièrement seul, afin d'éviter du moins les avanies personnelles. On aurait peine à le croire, si des témoins oculaires de ses infortunes ne le mettaient pas hors de tout doute : les esprits étaient tellement prévenus contre l'ancien évêque de Pistoie, que les prêtres, les moines et les fidèles de son voisinage, tout en rendant une justice éclatante à son mérite et à sa piété, doutaient s'ils pouvaient, sans péché, assister à sa messe, et les prêtres nommément s'ils pouvaient entendre sa confession.

Cela ne l'empêcha pas d'être très-assidu à toutes les fonctions de sa paroisse; il s'y rendait exactement, et, confondu dans la foule du peuple, il s'y faisait distinguer seulement par sa dévotion et sa ferveur. Le reste de son temps était employé à la promenade et à l'étude des saintes écritures. Ce fut alors qu'il composa les *Réflexions morales sur les évangiles de tous les dimanches*, et un *Abrégé*

[1] *Ibid.* p. 332 et 333. — *Idem*, Stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 99.

de la vie de tous les saints. Les travaux rustiques qu'il entreprit et les bâtimens qu'il fit élever, n'eurent d'autre but que de donner de l'ouvrage et du pain aux pauvres, et de laisser à sa patrie des monumens utiles [1].

Plusieurs de ses amis lui écrivirent pour lui faire des reproches au sujet de ce qu'ils appelaient sa vie oisive. Il leur répondit, en s'excusant sur ce qu'à cette époque il eût été dangereux de vouloir en faire davantage : il ajouta que le silence et l'obscurité étaient pour lui des devoirs d'autant plus sacrés, que le seul moyen qui lui restât encore de cesser de nuire à ceux qu'il ne pouvait plus servir était de se faire entièrement oublier; qu'il n'est jamais permis, il est vrai, d'enseigner l'erreur, mais qu'enfin il n'est pas toujours ordonné de prêcher la vérité; et que, n'ambitionner que le triomphe extérieur de celle-ci, est souvent mettre des obstacles aux progrès qu'elle ne cesse de faire par ses propres forces et sans que l'on s'en doute [2].

Dans sa retraite, l'âme sensible de Ricci s'intéressait au bonheur de ses semblables, et lui faisait éprouver les plus cuisans chagrins, à la vue des fautes et de la méchanceté de ceux qui auraient dû ne songer qu'à améliorer le sort des hommes, au lieu de creuser toujours sous leurs pas de nouveaux abîmes.

[1] *Idem*, Vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 334 et 335.
[2] *Ibid.* p. 336-338.

Ce fut ainsi qu'il considéra la fausse politique de la cour de Rome, qui faisait alors prêcher une guerre de religion contre les Français, et qui enflammait le peuple par des missions bruyantes et scandaleuses (61). Il en résulta le meurtre du secretaire de légation Basseville, assassiné dans une émeute populaire par des fanatiques aussi lâches qu'effrénés, qui voulaient, au nom de Marie, des saints apôtres et du pape, massacrer tous les Français et brûler tous les juifs qui se trouvaient dans la capitale du monde catholique, pour obéir à la voix de Dieu, dont des prêtres se disaient les interprètes. M. l'abbé X, qui nous trace ce déplorable tableau, avoue que cette politique infâme ne fit que rendre la situation du pape de plus en plus critique, et hâter la chute du trône pontifical [1].

[1] *Ibid.* p. 339.

CHAPITRE LXIV.

RICCI CONSULTÉ, APPROUVE LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ DE FRANCE, ET LE SERMENT QUE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EXIGEAIT DES PRÊTRES. — MAL QUE LUI FAIT CETTE DÉCISION EN ITALIE.

Ricci fut consulté par ses amis de France, où l'on était loin d'être tranquille, depuis la destruction violente des anciens abus, et en attendant l'établissement d'un nouvel ordre de choses, sans cesse entravé par l'ignorance et l'intérêt personnel; Ricci fut consulté, dis-je, 1°. sur l'orthodoxie de la constitution civile du clergé; 2°. sur le serment que les représentans du peuple exigeaient des prêtres, d'y demeurer fidèles; 3°. sur l'obéissance due aux prêtres assermentés que le gouvernement avait substitués en tous lieux à ceux qui avaient refusé de jurer (62).

Dans une réponse confidentielle, l'ancien évêque de Pistoie dit que l'autorité souveraine, quelle qu'elle soit, peut exiger un serment de fidélité et de soumission à ses lois et à ses règlemens; que tous les sujets sans exception, peuvent et doivent même prêter ce serment, s'il ne blesse en rien ni la vérité, ni la justice, ni l'essence de la

religion. Il ajouta que celui de se conformer à la constitution civile du clergé de France, qui ne concernait que la réforme de la discipline ecclésiastique, entièrement dépendante du pouvoir civil, ainsi que la disposition des biens du clergé pour l'avantage du culte et de l'état, la circonscription des diocèses, etc., etc., était évidemment dans le cas désigné. Ensuite, il s'éleva avec force contre ceux qui osaient soutenir que les biens de l'église sont temporels et de ce monde. Les seuls biens, dit-il, qu'il faille défendre contre toute usurpation, ce sont les biens spirituels.

Pour résoudre la question de l'obéissance due au pasteur *de fait*, Ricci commence par établir l'institution divine, en vertu de laquelle chaque évêque particulier est préposé à l'église tout entière *in solidum*. Depuis les apôtres, continue-t-il, on régla cette juridiction, en la divisant en portions assignées à la surveillance de chaque pasteur déterminé, afin de mieux conserver l'ordre. Mais ce règlement humain ne peut pas détruire la divinité de la première institution.

Il pose en principe, que la charité est la loi fondamentale de l'église, et celle qu'il est essentiel de ne jamais perdre de vue; que le salut de tous doit être le soin principal des pasteurs, et le désir de trouver les moyens de l'opérer, leur seul guide; qu'il n'y a jamais de raison plausible de faire schisme dans l'église, ni de refuser l'obéissance aux puissances; enfin que la discipline ec-

clésiastique doit toujours être considérée comme étant variable par sa nature même, et non pas comme étant de l'essence de la religion, ainsi que l'enseignent les décrétales.

Ricci n'ignorait pas l'intervention de la cour de Rome dans les affaires de France, et la condamnation de la constitution civile du clergé : il n'ignorait pas que les nouveaux évêques et les nouveaux curés avaient été déclarés intrus, et que le Saint-Siége avait formellement refusé de demeurer en communion religieuse avec ces prélats, qui venaient cependant d'être institués par d'autres prélats, leurs collègues, selon toutes les lois canoniques de l'église; qu'il l'avait refusé, pour cela seulement que tout recours au pape leur avait été interdit par le gouvernement. Mais notre évêque était trop au-dessus de ces considérations particulières et de ces intérêts humains pour s'y arrêter. Il termina sa réponse par le conseil d'attendre en silence le jugement légitime de l'église universelle, et d'obéir fidèlement, tant qu'elle ne se serait point expliquée, au pasteur en fonction, soumission dont rien ne pouvait dispenser le vrai fidèle. Il dit finalement qu'il fallait bien se garder de risquer de faire schisme dans l'église, en se faisant un scrupule de prêter le serment exigé par la loi, et qui n'était en aucun point contraire aux devoirs du chrétien envers la Divinité [1].

[1] *Ibid.* p. 340-342.

A peine cette lettre, qu'on ne pouvait pas soupçonner d'avoir été dictée par aucune vue d'ambition ou d'intérêt, fut-elle parvenue en France, que les copies s'en multiplièrent et s'y répandirent avec rapidité. Le gouvernement en fut fort satisfait, tous les journaux en parlèrent avec éloges, et enfin elle fut jugée si importante dans les circonstances d'inquiétude et d'effervescence dans lesquelles on se trouvait alors, que l'on en ordonna la publication, qui ne servit pas peu à calmer les esprits.

Il n'en fut pas de même en Italie. L'approbation donnée par Ricci à la constitution civile du clergé y fut taxée de crime de lèse-majesté divine et humaine, et parut renfermer la semence de tous les genres d'impiété et de tous les principes révolutionnaires, qui, disait-on, menaçaient et le trône et l'autel. Ricci ignorait tout dans sa retraite, et quand il en fut instruit, il se contenta de justifier sa conduite et ses opinions auprès de ses amis, qui lui avaient témoigné leurs doutes et leurs craintes. Bientôt il parut contre le prélat un libelle scandaleux. Le nonce pontifical en Toscane s'adressa au gouvernement grand-ducal, pour se plaindre de ce qu'un ancien évêque s'était oublié jusqu'à soutenir une doctrine diamétralement opposée à celle que le Saint-Siége avait déclarée la seule orthodoxe, une doctrine condamnée solennellement par le pape. Mais le ministère toscan qui, à cette époque, craignait bien plus la France que

Rome, ne voulut point s'expliquer sur une matière aussi délicate.

Ricci continua à passer pour un homme dangereux, un ami des Français, un partisan de la révolution, en un mot, pour un *jacobin* (63). C'était la mode alors de signaler tous les réformateurs ecclésiastiques à la haine générale, en les dépeignant comme les précurseurs de ceux qui placent les intérêts du peuple au-dessus de ceux des prêtres et des grands. On imprima, vers ce temps-là, à Rome, une brochure de l'abbé Spedalieri à ce propos, dans laquelle, sous le prétexte de discuter les *droits de l'homme*, on établissait des maximes propres à préparer la chute de tous les trônes et à briser tous les liens sociaux. Cet écrit, bien plus pernicieux que les doctrines populaires si redoutées par les petits états d'Italie, n'aurait pas obtenu la permission d'être publié, même à Rome, si l'on avait écouté le *maître du sacré palais*, qui s'y opposait ; mais une diatribe virulente contre les jansénistes plut tellement à la cour papale, qu'on passa par dessus toutes les convenances. Un cri général d'improbation fit bientôt repentir le gouvernement pontifical de sa coupable légèreté ; le pape se vit même obligé, pour calmer le public, de destituer Spedalieri de la chaire qu'il occupait à Rome et de l'éloigner de cette ville [1].

[1] *Ibid.* p. 343-345.

NOTES

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

NOTE QUARANTIÈME.

(40) (Page 2. *Les actions indécentes qu'une d'elles (la sœur Buonamici) fit devant le prélat, etc.*)

Cette action indécente eut lieu, d'après ce que disent des personnes à qui l'évêque de Pistoie l'avait racontée lui-même, lors de la première visite de l'archevêque à l'hospice des insensés, dit de *Bonifazio*.

Toujours jaloux de Ricci, Martini avait manifesté hautement ses doutes sur la vérité des imputations faites aux deux religieuses, qu'il croyait victimes d'une aveugle aversion de leur pasteur contre tous les ordres religieux. Il se présente devant les sœurs *Buonamici* et *Spighi*, avec un

air riant et en leur disant qu'il leur apportait le *Petit-Jésus* [1]. voulant probablement, par ces paroles de douceur, les exciter à la confiance, et les porter à démentir tout ce que l'on avait mis sur leur compte. Mais les deux prisonnières, ennuyées de leur détention et surtout des continuelles exhortations et des sermons qu'on ne cessait de leur faire, ne virent dans l'archevêque qu'un nouveau catéchiste, et l'un d'elles (nous croyons que ce fut la sœur *Buonamici*) lui répondit, dans un mouvement d'impatience [2]. . .

. . . . . .

NOTE QUARANTE-UNIÈME.

(41) (Page 2. *Tout a contribué à me faire toujours douter (dit Ricci) de la sincérité d'une prétendue conversion et d'une abjuration qu'elles firent (les sœurs Buonamici et Spighi).... entre les mains de l'archevêque.*)

Elles avaient déjà abjuré tant de fois, que cela ne devait plus guère leur coûter, quand les circonstances leur en faisaient espérer quelque avantage. Nous avons promis des détails sur les abjurations qu'elles firent dans leur couvent à Prato: nous les donnerons ici, d'autant plus volontiers,

[1] Il bambin Gesù.

[2] E noi le faremo vedere la nostra Madona.

qu'ils serviront à faire connaître de plus en plus combien profondément étaient corrompus les moines de cette époque, et quelle était cette inquisition de la Toscane, à laquelle le pape voulait qu'on remît les deux religieuses accusées.

« Sœur Marie-Ancille Guasti, converse de la religieuse séduite, Spighi, écrivant à Dona Marie-Aurélie Buti, religieuse à Saint-Michel de Pistoie et tante de la même Spighi, s'exprime de cette manière [1] : Quand M. le chanoine-pénitencier vint

[1] Ab. Mengoni, note 3 à la lettre du pape à Ricci (30 mai), p. 79 et suiv.

S^r. Maria Ancilla Guasti, conversa della sedotta monaca Spighi, scrivendo a D. Maria Aurelia Buti, religiosa in S. Michele di Pistoja e zia della istessa Spighi, così si esprime: Quando venne quà il signore Can. penitenziere (fratello di detta S^r. Maria Aurelia Buti, fù di maggio) pretesero di mandare a chiamare il vicario della inquisizione, per fare la quarta abjura, che non credo le potesse essere ammessa, e il demonio tanto l'affascinò, che in cambio di abjurare, sostennero i loro errori, e nessuno le poteva rimuovere. E chiesero di essere messe in giudizio; chiesero processo, sentenza e condanna per levarsi, come dissero, da tanti contrasti avuti in sette anni, e con gran baldanza ci dicevano: Si vedrà chi avrà ragione.

Il signor vicario Palli confermò a Mgr. vescovo con lettera dei 19 giugno, questo strano partito, che a sicura perdizione avrebbe condotto queste due miserabili, avvezze a fare cotali esteriori atti, o indotte dai domenicani, che temevano che si potesse venire in cognizione di tanto depravamento, o come esse hanno di poi attestato, col secondo fine di riacquistare la libertà di trattarsi insieme, e di non avere in-

ici (c'était le frère de ladite sœur Marie-Aurélie Buti; il y alla au mois de mai), les deux religieuses voulurent absolument faire appeler le vicaire de l'inquisition, pour faire la quatrième abjuration, ce que je ne crois pas qu'il fût permis de leur accorder; et, en même temps, le démon les aveugla tellement que, au lieu d'abjurer, elles soutinrent leurs erreurs, et personne ne put les y faire renoncer. Elles voulurent être mises

quietudini e travagli per questo motivo. In fatti fù chiamato il P. Bitossi, francescano incaricato degli affari dell' inquisizione sotto l'inquisitor di Firenze, e li fù fatto credere che le delinquenti potessero esser convertite e indotte ad una ritrattazione spontanea. Andata altrimenti la cosa, Bitossi se ne partì, spiegandosi che avrebbe dato parte di tutto il successo ai suoi principali. Seguì ciò nei primi di giugno 1781. L'inquisizione fiorentina fù intesa della serie di queste empietà, seppure la fù intesa in questi tempi. Potrebbe dirsi che l'inquisizione fiorentina fosse avvisata di ciò dal P. maestro Ulivi, vicario del S. Uffizio in Prato; ma il contegno di questo religioso è troppo biasimevole, per supporre di avere comunicato a quel tribunale come egli si portasse nell'istesso scabroso affare, nel gennajo del medesimo anno 1781. Così la sopradetta S^r. Ancilla Guasti scrive alla religiosa Buti: Siccome le due disgraziate monache aveano fatte due abjure, io dico che la terza non approvassero i domenicani, e questo per mettersi in sicuro, e per temenza pregassero il P. Buonamici (agostiniano, fratello della sedotta monaca di questo nome) a metterle per la strada e coprirsi: in fatti dopo tanti viaggi, mosse il vicario della inquisizione, e venuto al monastero fecero la terza abjura..... Questo fù del mese di gennajo prossimo passato.

en jugement ; elles demandèrent qu'on instruisît leur procès, qu'on prononçât la sentence, et qu'on les condamnât même s'il le fallait, afin qu'elles fussent délivrées, une fois pour toutes, comme elles s'exprimèrent, de tant de contestations et de toutes les vexations qu'elles avaient eu à souffrir depuis sept ans : elles ajoutèrent avec une impudente hardiesse : *On verra qui aura raison.*

» M. le vicaire Palli confirma, par sa lettre à monseigneur l'archevêque, du 19 juin 1781, la nouvelle de cet étrange parti que venaient de prendre les deux malheureuses religieuses. Cette résolution les aurait immanquablement conduites vers une perdition assurée, puisqu'elles étaient habituées à ces actes extérieurs, auxquels elles montraient toujours la plus grande envie de se soumettre, soit qu'elles y fussent excitées par les dominicains qui craignaient que l'on ne vînt enfin à découvrir au dehors cet excès de dépravation de leur ordre, soit, comme elles l'ont ensuite dit elles-mêmes, qu'elles n'eussent en le faisant, d'autre intention que celle de se faire rendre la liberté de se trouver ensemble, et de se délivrer de toute inquiétude et de toute peine à ce sujet.

» En effet, on appela le père franciscain Bitossi, chargé des affaires de l'inquisition sous l'inquisiteur de Florence, et on lui fit accroire que les délinquantes étaient déjà converties et prêtes à faire une rétractation spontanée. La chose

s'étant passée tout autrement que les moines ne l'avaient espéré, Bitossi se retira, en disant qu'il rendrait compte à ses supérieurs. Cela eut lieu dans les premiers jours de juin 1781.

» L'inquisition de Florence connut donc alors tout l'ensemble de ces impiétés et de ces turpitudes, si toutefois elle ne les connut qu'à cette époque. On pourrait dire qu'elle en avait déjà été avertie par le père docteur Ulivi, vicaire du Saint-Office à Prato; mais la conduite de ce religieux est trop coupable, pour supposer qu'il ait osé communiquer à ce tribunal, de quelle manière il avait agi lui-même dans l'affaire délicate et difficile dans laquelle il avait été mêlé, au mois de janvier de la même année 1781. Voici ce que la susduite sœur Ancille Guasti en écrivit à la religieuse Buti :

» Comme les deux religieuses séduites avaient déjà fait deux abjurations, on dit que les dominicains n'approuvèrent pas la troisième, et que, pour s'ôter à eux-mêmes toute la responsabilité, et dans la crainte de ce qui pourrait leur en arriver de mal, dans la suite, ils prièrent le père Buonamici (Augustin, frère de la religieuse séduite de ce nom), de leur suggérer ce qu'il fallait qu'elles fissent, pour mettre tout le monde à couvert. Ce père Buonamici, après bien des peines et bien des courses, réussit à engager le vicaire de l'inquisition à se rendre au couvent, et ce fut devant lui qu'elles firent leur troisième abjura-

tion..... Cela eut lieu au mois de janvier dernier. »

Le même père docteur Ulivi les avait déjà fait abjurer une autre fois, entre les mains de la mère Jésualde Serrati, alors prieure du couvent, à l'époque où le père Orlandi était le confesseur de ce même couvent, et le père Vernaccini prieur de Saint-Dominique. Il se conduisit probablement alors comme il avait fait en 1781 (voyez le procès.) Au reste, après la dernière abjuration, « les deux religieuses séduites commencèrent de nouveau, vers le milieu de juin, à manifester leurs maximes impies, et la sœur Buonamici, qui les soutenait avec la plus grande obstination, ne manquait jamais d'en donner pour motif, *qu'elle ne pouvait plus douter de l'orthodoxie de sa croyance, puisqu'après l'avoir exposée deux fois tout entière en confession à feu le père Ulivi, ce religieux ne lui avait prescrit aucune pénitence.* C'est là ce qu'on lit dans une lettre de M. le vicaire Palli, écrite à l'évêque de Pistoie; en date du 25 juin [1]. »

[1] Ibid.

Le due ingannate monache, verso la metà del giugno, cominciarono di nuovo ad esternare le loro empie massime, e la Buonamici sostenendole colla maggior fermezza, aggiugneva di non dover dubitare della sua credenza, quando dopo di averla due volte confessata al fù P. Ulivi, non ne aveva ricevuto dal medesimo alcuna penitenza. Tanto si ha da una lettera del signor vicario Palli, scritta al vescovo di Pistoja, in data dei 25 giugno.

NOTE QUARANTE-DEUXIÈME.

(42) (Page 2. *Je fus très-surpris (dit Ricci)..... quand j'appris qu'on leur avait fait abjurer (aux deux religieuses) les erreurs de la religion prétendue réformée.*)

Cette *Abjuration et profession de foi* de la sœur Buonamici se trouve entre les papiers de l'évêque Ricci. Elle abjura les erreurs des sectateurs de la *R. P. R.* (religion prétendue réformée [1]); et, ce qui importait le plus, elle déclara qu'elle croyait, entre autres choses, que « la Sainte-Église catholique, apostolique, romaine *est la maîtresse et la mère de toutes les églises* [2]. »

NOTE QUARANTE-TROISIÈME.

(43) (Page 4. *La sœur Buonamici... devait, à en juger par ses réponses, avoir lu les œuvres de Voltaire, de Rousseau, et d'autres écrivains du même genre.*)

La première chose que firent les dominicains, lorsqu'ils s'aperçurent qu'on voulait régler les

[1] Di coloro della *R. P. R.* (religione pretesa riformata).

[2] La S. chiesa cattolica, apostolica romana essere *la padrona e la madre di tutte le chiese.* — Miscellan. tom. 3, f°. 169.

affaires de leurs religieuses sans eux, et la dernière qu'on leur laissa faire, ce fut de mettre les religieuses dans l'impossibilité de les compromettre par leurs aveux, au moyen de preuves matérielles et écrites; par là ils privèrent l'évêque de tout ce qui aurait pu l'éclairer davantage dans ce procès intéressant. Ils prirent cette précaution en vrais moines, c'est-à-dire, en mettant en œuvre le patelinage, la duplicité, la tromperie et le mensonge. Le 18 juin 1781, le prieur des dominicains, Potentini, alla voir l'évêque Ricci à Pistoie, et ayant pris les dehors du zèle le plus pur, il lui promit de surprendre tous les livres et tous les papiers des religieuses dans leurs propres cellules. Il le fit, en effet; mais lorsque Ricci, le surlendemain, se rendit à Prato pour examiner ces pièces importantes, le même Potentini lui dit qu'il avait tout fait brûler la veille. Rappelons-nous ici que la Buonamici avoua que, dix ans auparavant, elle avait reçu des dominicains l'ordre de détruire également les papiers qui pouvaient servir de preuves contre eux, et nommément un chiffre pour leur correspondance secrète avec le couvent, et une méthode pour les confessions des religieuses, méthode dont le but était probablement de rendre cette pratique la moins gênante et même la plus agréable possible [1].

[1] Ab. Mengoni, note 7 sur la lettre de Ricci au pape, du 25 juin, p. 15 et et 16.

NOTE QUARANTE-QUATRIÈME.

(44) (Page 5. *Le docteur Longinelli m'a avoué (dit Ricci) n'avoir pu réfuter ses sophismes (de la sœur Buonamici).... si ce n'est par une assistance toute particulière qu'il recevait évidemment d'en-haut.*)

Voici ce que l'abbé Antoine Longinelli écrivit à l'évêque de Pistoie : c'est la suite de l'histoire des deux religieuses de Prato, après leur arrivée à Florence [1] :

« (12 juillet 1781). Plein de confiance dans la

[1] Lettere diverse del 1780 e 1781, f°. 71.

Pieno di fiducia nella promessa infallibile di Gesù Cristo, il quale assicura che senza pensare nè a come nè a che dir si dee, il divino Spirito avrebbe suggerito le parole, martedì mattina cominciai le mie conferenze colla monaca Buonamici, giacchè l'altra S. Clodesinde Spighi subito il lunedì mattina richiese d'un sacerdote, onde il signor Fondelli credè di doverla sentire, non ostante che avessimo concertato di indugiare qualche giorno, perchè mettessero il cervello a partito. La Buonamici poi si era protestata di non voler parlare che a S. A. R. Io per tanto mi presentai al nome del medesimo, ed ella con tutta la modestia e l'umiltà almeno nell' esterno, mi palesò il suo stato, mi disse i suoi errori. Io credei di battere e di insistere sul principale, cioè che Dio non è altro che la natura e il mondo, e l'argomento di Pascal messo in tutta la sua forza da Massillon la colpì a tal grado che non seppe che rispondere, e dette in un dirot-

promesse infaillible de Jésus-Christ, qui nous assure que, sans que l'on songe ni à ce qu'on doit dire, ni à la manière dont on doit le dire, le Saint-Esprit nous suggérera les paroles les plus salutaires, mardi matin, je commençai mes conférences avec la sœur Buonamici. Comme la sœur Clodésinde Spighi avait demandé un prêtre, dès le lundi matin, M. Fondelli crut devoir l'écouter, quoique nous fussions convenus d'attendre quelques jours, afin qu'elles eussent toutes les deux le temps de réfléchir et de se calmer. La sœur Buonamici avait d'abord protesté qu'elle n'aurait parlé qu'à S. A. R. Cependant, lorsque je me présentai au nom du prince, elle me découvrit l'état

tissimo pianto, che durò quanto la conferenza, cioè non meno di due ore. Ci vado mattina e giorno. Ieri la trovai un poco più resistente, ma per altro desiderosa di ritrattare gli errori, e solo adducendo la difficoltà di cacciargli di testa. Dopo molte persuasioni, finalmente l'ho indotta a manifestare il principio dei suoi errori, e credo di aver trovato il bandolo della matassa, i complici e tutto. Questa mattina per quasi tre ore ho scritto, facendola ad ogni pagina sottoscrivere, e stassera spero di terminare. La Spighi poi diretta dal signor Fondelli, questa mattina, dopo tante promesse che gli aveva fatto, ha protestato altamente di volere perseverare nei suoi errori, di non voler manifestare cosa alcuna, nè rispondere agli interrogatorj in iscritto. Si domanda se dopo ciò V. S. III. Rev. credesse bene di scemarle il vitto e mortificarla di più. La Buonamici dice di essersi accorta che la Spighi si trova nella camera vicina alla sua, e di avere sentito parlarla. La cosa è versimile..... In fatti la Spighi

de son âme, et me dévoila ses erreurs avec toute la modestie et l'humilité possibles, au moins extérieurement.

» Je pensai qu'il fallait surtout insister sur le point principal, et lui prouver la fausseté de l'opinion que Dieu n'est autre chose que la nature et le monde : l'argument de Pascal, mis dans tout son jour par Massillon, la frappa tellement, qu'elle ne sut que répondre, et qu'elle versa un torrent de larmes, ce qui dura pendant tout le temps de la conférence, c'est-à-dire pendant au moins deux heures. Elle montra le désir de se convertir, et moi, je l'y exhortai de mon mieux. J'allais la voir le matin et l'après-midi. Hier, je la trouvai un peu plus revêche, mais, cependant, toujours prête à rétracter ses erreurs et n'opposant plus que la difficulté de les chasser de son esprit. Après bien des efforts pour vaincre son obstination, je l'ai

questa mattina ha fatto alto al signor Fondelli. Io per altro l'avevo preveduto. Io le ho detto di non sapere ciò che ella si dica, ed essa non mi ha fatto altre domande. Questa Buonamici è molto bene informata della S. scrittura, ed jeri in conferma delle sue opinioni, mi portò il testo di S. Paolo: Sentio in membris meis, etc., e senza volere entrò nel galoppio. Finora per grazia di Dio non ha saputo mai rispondere e non dice altro che : Io non sono dotta da rispondere alle sue difficoltà. Su questo ho insistito, le ho rilevato la sua ignoranza, la sua cecità e la sua ostinazione. Pare che prometta bene ; ma io sempre diffido. Mi pregò che la raccomandi a Dio, ed ella mi ha promesso di far lo stesso, quantunque dica di provare grandissima ripugnanza.

finalement portée à déclarer quel était le commencement de sa perversion, et je crois avoir démêlé le nœud de cette affaire; je crois avoir découvert ses complices et avoir sondé tout ce mystère d'iniquité. J'ai écrit, ce matin, pendant près de trois heures, et j'ai fait signer la sœur Buonamici à chaque page : ce soir, j'espère terminer ma besogne.

» Quant à la sœur Spighi qui est dirigée par M. Fondelli, ce matin, malgré toutes les promesses qu'elle lui avait faites, elle a déclaré hautement qu'elle était décidée à persévérer dans ses opinions, à ne pas manifester la moindre circonstance, et même à ne plus répondre lors des interrogations qu'on lui ferait pour mettre ses réponses par écrit. Nous demandons, d'après cela, si Votre Grandeur approuve qu'on diminue la quantité ordinaire de sa nourriture, et qu'on la mortifie plus qu'on n'a encore fait jusqu'à présent. La sœur Buonamici a dit qu'elle s'était aperçue que la sœur Spighi se trouve dans la chambre voisine de la sienne, et qu'elle l'avait entendue parler. La chose est probable..... En effet, la sœur Spighi a interrompu et même arrêté tout court ce matin M. Fondelli. Pour moi, j'avais prévu cette question. J'ai répondu à la sœur Buonamici que je ne savais pas ce qu'elle voulait dire, et elle ne m'a plus demandé autre chose.

» Cette Buonamici est très-bien instruite dans les saintes écritures, et hier, à l'appui de ses opi-

nions, elle me cita le texte de saint Paul : *Sentio in membris meis, etc.* (je sens dans mes membres, etc.); alors, sans le vouloir, son esprit a pris le mors aux dents. Jusqu'à présent, par la grâce de Dieu, elle n'a jamais su répondre pertinemment à mes objections, et elle ne dit rien autre chose, sinon : Je ne suis pas assez savante pour résoudre toutes vos difficultés. J'ai beaucoup fait valoir cet aveu : je lui ai montré sous leur véritable aspect, son ignorance, son aveuglement et son obstination. Il semble qu'elle promette une bonne réussite; mais je m'en défie encore. Elle me prie de la recommander à Dieu, et elle m'a dit qu'elle le fera également de son côté, quoiqu'elle se plaigne qu'elle éprouve à le faire une très-forte répugnance. »

Lorsque les dominicains et la cour de Rome virent la tournure que prenait cette affaire, et le tort irréparable qu'elle leur faisait, surtout à mesure qu'elle se développait entièrement et dans toute sa turpitude aux yeux du public, ils essayèrent de faire passer les deux religieuses pour folles. Le pape lui-même n'eut pas de honte d'appuyer ce bruit par son bref à l'évêque Ricci; mais les religieuses ne le secondèrent nullement par leur conduite, malheureusement trop conséquente et trop bien raisonnée, dit l'abbé Mengoni [1].

[1] Ab. Mengoni, not. 10 sur la lettre du Pape à Ricci (30 mai), p. 110 et suiv. Affari di Prato, filza I.

Da persona che ha parlato con Longinelli mi viene ripor-

Rapportons avec lui la lettre du vicaire Palli à Ricci (30 novembre), qui prouve cette vérité.

« Une personne qui a parlé ce matin à Longinelli, m'a dit que nos deux religieuses hérétiques, de l'aveu de Longinelli même, commençaient à être regardées comme folles, et on en donnait pour preuve, qu'elles passaient les journées entières à chanter, en se répondant alternativement l'une à l'autre, et que la sœur Spighi voulait se faire passer pour la mère de Jésus-Christ. Selon moi, tout se dispose de la part de Rome et des moines, pour faire faire la déclaration dont vous m'avez parlé de vive voix. Dans tous les cas, le moins qu'on fera, sera de les considérer comme ayant l'esprit aliéné, mais seulement depuis peu, c'est-à-dire à la suite d'un accident survenu depuis qu'elles sont en prison. »

tato che le due nostre monache eretiche, a senso dello stesso Longinelli, cominciano a reputarsi per matte, e se ne dà per ragione che se la cantano le giornate intere, rispondendosi l'una all'altra, e che la Spighi si spaccia costantemente per la madre di G. C. Secondo me si dispongono le cose per quella dichiarazione che V. S. Illma mi confidò a bocca. Il meno che sia per farsi sarà di considerarle matte, ammattite di fresco, per vizio sopravvenuto in prigione.

NOTE QUARANTE-CINQUIÈME.

(45) (Page 9. *Les théories sur les voies illuminative, purgative, unitive,..... étaient expliquées par la sœur Buonamici, dans le sens d'un système de quiétisme décidé.*)

Nous avons déjà vu l'explication libertine que deux religieuses donnaient à l'*Exercice spirituel* du père Navarra. Elles abusaient aussi, nous dit l'abbé Mengoni, des œuvres du B. Jean-de-la-Croix, et d'autres livres de théologie mystique, pour porter au péché les religieuses, leurs compagnes, les novices et les pensionnaires[1]. »

NOTE QUARANTE-SIXIÈME.

(46) (Page 9. *Je sus (dit Ricci).... qu'il était mort à la ville quelques personnes distinguées, en donnant des signes non équivoques d'incrédulité.*)

C'était par la dépravation des mœurs que les moines conduisaient leurs pénitentes vers l'incrédulité, qui servait ensuite de garantie pour ces

[1] Ab. Mengoni, not. 4 à la lettre du pape à Ricci, du 30 mai, p. 89.

Le due sventurate abusavano delle opere del B. Giovanni della Croce, e di altri libri di mistica teologia, per condurre a mal fare le consorelle, le novizie e l'educande.

séducteurs, qu'elles auraient persévéré dans le déréglement [1].

NOTE QUARANTE-SEPTIÈME.

(47) (Page 14. *Les deux affaires, celle du sacré-cœur de Jésus et celle des dominicains,* etc.)

L'abbé Longinelli écrivit à l'évêque de Pistoie,

[1] Les quatre pièces suivantes *en original* se trouvent dans les archives Ricci. Affari di Prato, filza I.

(N°. I.) — Illmo. e R^mo. Monsignor vescovo di Pistoja e Prato, comparisce l'infrascritta educanda nel monastero di S. Giorgio di Prato avanti V. S. Illma. e R^ma., e per sgravio di sua coscienza espone come nell' atto della confessione :

1°. Essendosi accusata di avere avuto un pensiero di sapere come poteva nascere una creatura, il P. Gamberani domenicano, attual confessore ordinario di S. Caterina della suddetta città di Prato, in cui ritrovavasi in qualità d'educanda, gli rispose che *s'allargano le ginocchia ed esce la creatura;*

2°. Avendo altra volta domandato al suddetto P. Gamberani cosa voleva dire *fornicare;* gli rispose : *Se aveva mai veduto quelli che infornano il pane, che mettono e levano,* e che ne tirasse lei la conseguenza ;

3°. Avere esso P. confessore domandato più volte all' infrascritta del come se la passava, riguardo agl' incomodi che soffrano le done ogni mese, per provedergli medicine per promuovergli, come infatti gliene providde ;

4°. Avere ella portato al suddetto saluti per altre, ed

le 7 septembre 1781, en lui envoyant « deux es-

averli riportati e ricevuti ancora ella stessa per mezzo di altre, e tutto ciò nell' atto della confessione ed in confessionario ;

Di più, fuori di confessione, avergli fatto de' toccamenti di mano con pressioni più volte, quando ha avuto luogo di trattarla dentro il monastero, e di avere ancora con essa tenuto altri discorsi, de' quali l'infrascritta non intese il significato, benchè sospettasse che fossero di materie disoneste.

Tanto espone l'infrascritta a V. S. Illma. et Rev^ma^. come inquisitore ordinario, in adempimento delle costituzioni apostoliche *contra sollicitantes*.

Questo dì 21 agosto 1781.

Io Rosa M^***^, confermo quanto sopra mano pp^a^.

(N°. II.) — Illmo. e Rev^mo^. Monsignore, comparisce avanti V. S. Illma. e Rev^ma^. come inquisitore ordinario l'infrascritta monaca nel monastero di S. Vincenzo di Prato, e gli espone :

1°. Che in atto di confessione avendo richiesto al P. Quaretti domenicano, confessore come priore, di fare qualche mortificazione e segnatamente la disciplina, glie la proibì mettendola in ridicolo con termini aventi relazione alle parti disoneste ;

2°. Che dopo la confessione essendosi trattenuta in confessionario a domandargli se stava bene e se aveva riposato, gli rispose con termini indicanti di avere dormito affatto nudo e scoperto ;

3°. Di avere fatto con esso nell' istesso confessionario, sebbene fuori di confessione, discorsi affettuosi per più volte, ma con termini proprj ed onesti ;

4°. Finalmente di avere ricevuto dal suddetto in varie occasioni alcuni scherzi positivamente improprj ed atti disonesti, e di avere sentito alcuni termini e parole non troppo proprie.

tampes, représentant le Sauveur, avec la poi-

Tanto espone la suddetta per sgravio di sua coscienza e in adempimento delle bolle pontificie, e si sottoscrive di proprio pugno, questo dì 1 dicembre 1781.

Io S^r. Paola Teresa confermo quanto è noto sopra.

(N°. III.) — Illmo. et Rev^mo. Monsignore,

Comparisce avanti V. S^r. Illma. e Rev^ma. come inquisitore ordinario l'infrascritta religiosa del monastero di S. Vincenzo di Prato ed umilmente gli espone :

1°. Come essendosi trattenuta nel confessionario col P. Quaretti, domenicano, attuale confessore ordinario, in circostanza ancora di non essersi confessata nè di volersi confessare, ebbe occasione di sentire da esso alcune proposizioni troppo avvanzate e disoneste, riguardanti moti delle parti immodeste, e fuori ancora del confessionario gli furono dal suddetto replicate in occasione di discorsi familiari;

2°. Che nel medesimo confessionario dal P. Viretti, pure domenicano ed attuale confessore ordinario, sentì discorsi molto affettuosi, sebbene con termini onesti, quali però gli diedero motivo di sospettare male, per avere dopo sentito dall' istesso alcune espressioni non troppo decenti e disoneste.

Tanto espone la suddetta per sgravio di sua coscienza, e in adempimento delle bolle pontificie, questo dì 4 del 1782.

Io S. Teresa Fedele confermo quanto sopra, m. p.

(N°. IV.) Illmo. et Rev^mo. Monsignore,

Comparisce avanti V. S. Illma. e Rev^ma. come inquisitore ordinario l'infrascritta religiosa del monastero di S. Vincenzo di Prato, e gl'espone :

Che essendosi più volte trattenuta in confessionario, sebbene senza intenzione di confessarsi, col P. Andrea Tom-

trine ouverte et le cœur en main, tel que l'a inventé le célèbre Battoni [1]. »

« Les voici, écrit-il [2], les dernières dépouilles

maso Potentini, confessore ordinario come priore, sentì dal medesimo discorsi affettuosi, che furono immediatamente seguiti da toccamenti di mano.

Tanto espone la suddetta per sgravio di sua coscienza e in adempimento delle costituzioni apostoliche, emanate, *contra sollicitantes ad turpia*; questo dì 5 aprile 1782.

Io S^r. Caterina Alessandra Centeni confermo quanto sopra.

[1] Ab. Mengoni, note 12 à la lettre du pape à Ricci (3e mai), p. 115 et 116.

Due stampe rappresentati il Salvatore col seno aperto e col cuore in mano, quale in somma si è inventato dal celebre Battoni.

[2] *Ibid.* Lettere diverse dell' anno 1780 e 1781, f°. 108 (en original.)

Eccole, egli scrive, le ultime spoglie dei tanti errori della monaca Buonamici. Le accluse imagini le furono date da un gesuita. Ella le teneva sì care, che le portò seco fino da quando fù trasportata da Prato a Firenze. Io non dirò a V. S. Illma. e R^ma. l'idea abominevole che aveva attaccato a questa imagine. La istruzione che io le feci sulla vera e regolata devozione, portò che ella manifestasse anche questa, con tutta la scandalosa istoria. Illuminata che io l'ebbi, la richiesi di consegnarmi le dette imagini, ed ella senza difficoltà sul fatto lo fece. La docilità che da qualche tempo mostra alle insinuazioni dell' arcivescovo e di chi la istruisce, promette il miglior esito. Le mortificazioni che ella pratica senza pompa e senza ostentazione, mentre ha proibito alla sua custode di palesarle a chicchesisia, e che io accidentalmente ho scoperto, fanno sperare che sià sincera.

des nombreuses erreurs de la religieuse Buonamici. Les images ci-incluses lui furent données par un jésuite. Elle les aimait tellement et en avait un soin si particulier, qu'elle les portait sur elle, depuis le moment qu'elle avait été transportée de Prato à Florence. Je ne dirai pas à Votre Grandeur quelles idées abominables elle avait attachées à ces images. L'instruction que je lui donnai sur la vraie dévotion, bien réglée, la porta à dévoiler celle qu'elle avait eue au cœur de Jésus, avec toute sa scandaleuse histoire. Lorsque je l'eus illuminée, je lui demandai de remettre entre mes mains lesdites images, et elle le fit à l'instant et sans la moindre difficulté. La docilité qu'elle fait paraître, depuis quelque temps, aux exhortations de l'archevêque et des personnes qui l'instruisent, promet le succès le plus heureux. Les mortifications qu'elle pratique, sans pompe et sans ostentation, puisqu'elle a défendu à sa garde de les révéler à qui que ce fût, et que j'ai découvertes par hasard, font espérer que sa conversion est sincère. »

Cet espoir fut complétement déçu, comme le prouve la lettre suivante, la dernière malheureusement que Longinelli écrivit à ce sujet, et, plus malheureusement encore la dernière pièce que nous ayons concernant cet intéressant procès. Nous avons fait tout ce qui dépendait de nous pour découvrir le procès verbal de l'interrogatoire dont parle Longinelli, et qui aurait jeté un grand jour

sur la complicité des moines, s'il peut rester encore le moindre doute à cet égard. Mais nous croyons pouvoir assurer que les pièces que le scrupuleux abbé remit à Léopold, ou ont été emportées à Vienne, lorsque ce prince succéda à l'empereur Joseph II, son frère, ou ont été détruites à la même époque et pour les mêmes motifs que Longinelli apporte dans sa lettre. Ainsi, nous serons probablement privés à jamais de quelques matériaux de plus pour la connaissance de l'inextricable dédale des contradictions de l'esprit humain.

Longinelli écrivit à l'évêque de Pistoie, le 9 février 1782 [1] :

« Quant à la déposition de la Buonamici, que Votre Grandeur m'a demandée par la dernière lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire, je puis l'assurer, avec toute la sincérité possible, que je n'ai pas conservé même le plus petit morceau de papier. Je ne vous en alléguerai d'autres

[1] Lettere diverse del 1782, f°. 13.

In quanto al deposto della Buonamici, che V. S. Illma. e Rev^ma. nell'ultima sua compitissima mi ricercò, posso assicurarla colla maggior sincerità, che non conservo pressò di me neppur la grossezza di un dito di foglio, sì per la celerità con cui feci l'esame, e immediatamente consegnai il tutto a S. A. R., sì perchè temevo che conservandone la copia, non capitasse disavvedutamente in mano di qualcheduno il racconto infame delle sceleratezze di questa disgraziata e de' suoi complici più scellerati di questa. Presentemente io non vado, e finattanto che essa non da segni non equivoci di una

motifs que, d'abord la promptitude avec laquelle j'ai fait l'examen, dont j'ai remis immédiatement toutes les pièces à S. A. R., ensuite la crainte de ce qui aurait pu arriver si j'avais tenu copie du procès verbal. Cette copie, en tombant, quelque jour, entre les mains des curieux, leur aurait fait connaître les infâmes détails des scélératesses de la malheureuse Buonamici et de ses complices, encore bien plus scélérats qu'elle.

» Maintenant, je ne vais plus la voir, et jusqu'à ce qu'elle donne des signes non équivoques d'une résipiscence évidente, je ne me présenterai pas devant elle, ayant appris par ma propre expérience, que la charité qu'on a montrée à son égard, et le soin qu'on a eu pour son salut éternel, se sont changés dans son cœur corrompu en autant de poison, et n'ont servi qu'à la faire résister avec plus d'opiniâtreté et s'emporter avec plus de fureur. Quand on cherche à la convaincre par les mêmes raisons que, pendant trois mois,

costante resipiscenza, io non mi presenterò, avendo veduto per esperienza, che la carità e l'attenzione che si è avuto per la sua eterna salute, si è convertito nel suo cuore corrotto in altrettanto veleno, e non è servito che a farla vie più recalcitrare e imperversare. Quando si convince colle ragioni, dalle quali si era per tre mesi mostrata persuasa, ella non risponde altro, che non è possibile che tanti uomini dotti i quali l'hanno illuminata, abbiano avuto intenzione d'ingannarla. Questo argomento è il suo Achille. Gran pietà che mi muove questa infelice delusa!

elle avait paru goûter, au point qu'elle se donnait pour entièrement convertie, elle ne répond autre chose, si ce n'est qu'il n'est pas possible que tant d'hommes sages et instruits qui ont travaillé à éclairer son esprit, aient eu l'intention de la tromper. Cet argument lui paraît invincible; c'est son *Achille*. Combien cette malheureuse victime de la séduction m'inspire de pitié! »

. . . . . .

Tout ce que nous avons pu découvrir sur la suite des aventures des deux dominicaines, se réduit à ceci : Que, de l'hospice de *Bonifazio*, elles furent transférées, la sœur Buonamici, dans un petit couvent situé précisément vis-à-vis, et appelée *Sainte-Lucie*, où elle mourut presqu'en odeur de sainteté, il y a environ vingt-deux ans; la sœur Spighi à Saint-Clément, couvent également dans le voisinage de l'hospice des insensés. A l'arrivée des Français qui supprimèrent Saint-Clément, elle dut passer, avec ses compagnes, au couvent de Saint-Martin, rue de *la Scala*, d'où, lors de la suppression de toutes les maisons religieuses, elle se retira volontairement avec quelques-unes de ses compagnes dans le monastère abandonné des franciscains. Lors de la *restauration* de ces prétendus *asiles de l'innocence*, la sœur Spighi entra à *S. Girolamo delle poverine*, couvent bâti sur l'Arno, dans la rue appelée les *Casine*, où elle vit encore bien et dûment convertie, comme on peut se l'imaginer, par l'ennui

et par l'âge. L'auteur de cette Vie de Ricci l'y a vue, en 1824.

Ce qui vient d'être dit concernant la dévotion au *sacré cœur*, et les idées d'un mystique libertinage qu'elle était destinée à réveiller dans l'esprit des adeptes, nous porte à joindre ici une inscription que nous avons copiée nous-mêmes dans l'église de *S. Maria degli Angioli* (Sainte-Marie-des-Anges), à Florence, à un autel latéral, à main droite en entrant [1].

« Indulgences accordées à tous les fidèles chrétiens par le souverain pontife Pie VI.

» Chaque fidèle qui visitera l'image du *sacré cœur de Jésus*, placée à cet autel, et qui priera selon l'intention du souverain pontife, acquerra, par jour, cent jours d'indulgences.

[1] Indulgenze concesse a tutti i fideli cristiani dal sommo pontefice Pio Sesto.

Ogni fedele che visiterà l'imagine del Sacro Cuor di Gesu, posta a quest' altare ; pregando secondo l'intenzione del sommo pontefice, acquisterà in ciascun giorno cento giorni d'indulgenza.

Chi confessato e comunicato visiterà la suddetta imagine, in ogni primo venerdì di ciaschedun mese dell' anno, pregando come sopra, acquisterà indulgenza plenaria.

Chi confessato e comunicato visiterà la suddetta imagine nella domenica dopo l'ottava del Corpus Domini, giorno assegnato in questa chiesa per la festa del Sacro Cuor di Gesù, pregando come sopra, acquisterà indulgenza plenaria.

E tutte le suddette indulgenze possono acquistarsi ancora volendo in suffragio dell' anime dei dèfunti.

» Celui qui, après s'être confessé et avoir communié, visitera la susdite image, le premier vendredi de chaque mois de l'année, acquerra indulgence plénière.

» Celui qui, après s'être confessé et avoir communié, visitera la susdite image, le dimanche après l'octave de la fête-Dieu, (jour fixé dans cette église pour la fête du *sacré cœur de Jésus*), et qui priera comme ci-dessus, acquerra indulgence plénière.

» Toutes les susdites indulgences peuvent être également acquises, si on le désire, au profit des âmes des trépassés. »

NOTE QUARANTE-HUITIÈME.

(48.) (Page 31. *Les salutaires réformes..... qui se poursuivaient alors sur un plan plus vaste, sous les deux augustes frères Joseph et Léopold.*)

L'abbé de Bellegarde était en correspondance suivie avec Ricci, et lui annonçait exactement, d'Utrecht où il se trouvait, quelles étaient les réformes religieuses tentées par l'empereur Joseph II, dans la Belgique. C'est ainsi que, le 31 décembre 1781, il lui parla de l'édit du 28 novembre, pour soustraire tous les couvens à l'autorité des supérieurs résidant hors du pays, et pour les soumettre en tout à leurs évêques res-

pectifs; de celui du 5 décembre, concernant la défense de s'adresser à Rome, pour en obtenir des dispenses en matière de mariage, et de se marier en vertu d'autres dispenses que de celles qui auraient été accordées par l'évêque ordinaire; d'un troisième édit, non encore publié, quoique daté du 12 novembre, pour faire accorder aux luthériens et aux calvinistes la tolérance civile de leur culte, et l'admission aux droits de la bourgeoisie, à l'exercice des métiers, des arts, des emplois de tout genre, etc. [1].

Le 15 janvier 1782, il lui apprit que l'archevêque de Malines, l'évêque d'Anvers et le nonce pontifical aux Pays-Bas s'étaient réunis, et avaient décidé que les évêques s'adresseraient au pape, pour en obtenir la faculté de faire, sans permission spéciale, ce que l'empereur exigeait d'eux [2].

Le 25 février, il blâma l'empereur qui ne réformait pas, comme Léopold, en janséniste, mais bien en philosophe, parce que, selon lui, il accordait aux protestans plus qu'il n'aurait fallu, en leur permettant d'élever dans leur religion les enfans d'une mère catholique [3].

Le 9 septembre, il lui fit connaître qu'on se promettait beaucoup, en Hollande, des mesures

[1] Lettere diverse del 1780 e 1781, f°. 144.

[2] *Ibid.* del 1782, f°. 5.

[3] *Ibid.* f°. 24.

de discipline ecclésiastique, qui venaient d'être introduites dans les Pays-Bas par Joseph II. Ce prince avait tout récemment défendu qu'on exigeât, à l'université de Louvain, aucune prestation de serment au formulaire d'Alexandre VII, et aux bulles *Vineam* et *Unigenitus*; il avait donné ordre qu'on n'y demandât plus à l'avenir que la profession de foi de Pie IV. En outre, il y avait prohibition expresse de parler de la *Constitution* contre les jansénistes, dans les leçons publiques et privées, et d'enseigner aucune maxime ultramontaine sur les fameux points des *appels au concile général*, de *l'infaillibilité du pape*, de la *supériorité du pape au concile*, etc. [1].

Dans une lettre du même au même (10 mars 1783), on voit qu'un mandement de l'archevêque de Malines, du 8 février, avait causé beaucoup de scandale, à cause des principes qu'il y avait manifestés. Il enseignait, par exemple, que le pape jouit du *céleste* privilége d'une infaillibilité absolue, et d'une juridiction sans bornes sur l'église universelle; que l'état religieux est *d'institution divine*, puisqu'il n'est autre chose que les conseils évangéliques pratiqués, etc. Il accusait les principaux pasteurs de l'église d'Allemagne de semer une doctrine hétérodoxe, et de prétendre, entre autres choses, que le culte des saints ne doit consister que dans l'imitation de leurs

[1] *Ibid.* f°. 137.

vertus, et que l'on doit répandre le plus possible la lecture de l'écriture sainte en langue vulgaire; principe qu'il voulait qu'on regardât comme un acheminement vers le schisme et l'hérésie [1].

Enfin, en 1785 (le 4 octobre), l'abbé de Bellegarde rendit compte de ce que « Pie VI venait d'écrire à l'ex-jésuite Moggi, de Ferrare, pour le remercier d'avoir publié une calomnieuse *Histoire abrégée de l'église schismatique d'Utrecht* [2]. » Mais il eut tout lieu de se consoler, l'année d'après, lorsqu'il put écrire à Ricci (le 27 juin 1786) ce qui suit : « On y a soutenu (à Pavie), le 26 mai, la thèse suivante : *Nunquàm exstitit hæresis janseniana* (l'hérésie des jansénistes n'a jamais existé); et on devait y soutenir, le 19 du mois de juin, celle-ci : *Ultrajectinam ecclesiam non solùm immunem esse defendimus ab omni hæreseos et schismatis notâ, verumetiam seu planè romano-catholicam amplectimur ac veneramur* (non-seulement nous soutenons que l'église d'Utrecht est pure de toute tache d'hérésie et de schisme, mais même nous la reconnaissons et la vénérons comme essentiellement romano-catholique); et l'auteur se propose de le développer et prouver amplement, dans un traité, dont l'empereur Joseph II a accepté la dédicace [3]. »

[1] *Ibid.* dell' anno 1783, parte 1., f° 83.
[2] *Ibid.* dell' anno 1785, parte 2, f°. 109.
[3] *Ibid.* dell' anno 1786, parte 1., f°. 159.

NOTE QUARANTE-HUITIEME (*bis*).

(48 *bis*) (Page 98. *Le système municipal, établi dans tous ses états par le grand-duc Léopold, avait porté un coup mortel à cette prépondérance aristocratique.*)

Cette note se trouve dans l'*Appendice* : elle est la seconde de celles qui renferment des documens pour l'histoire du grand-duc Léopold.

NOTE QUARANTE-NEUVIÈME.

(49) (Page 122. *L'image de la Madone de cette ville (Arezzo)..... servit de prétexte aux pillages, aux massacres, aux impiétés.*)

Nous dirions ici bien des choses sur l'insurrection des Arétins contre les Français *en retraite*; sur leur Vierge prétendue miraculeuse, au nom de laquelle il n'y eut point de crime qu'ils ne commirent; sur leur atroce fanatisme, en faveur de ce qu'ils appelaient la religion et les droits légitimes du trône. Mais on prépare les matériaux pour donner l'histoire entière de l'année 1799 en Toscane, cette année de deuil pour toute l'Italie, où aux lugubres cris de *Vivent Marie et l'Autriche! Vivent le pape et les Russes!* on força à fuir, on emprisonna, on égorgea tous

les Italiens généreux qui avaient osé défendre les droits de la raison, de l'honneur, et d'une patrie qu'ils espéraient se créer à force de sacrifices et de courage.

Nous avons déjà indiqué, dans *l'Esprit de l'église*, quelques-unes des scènes les plus remarquables de cette horrible tragédie, représentée sur le beau sol de la Toscane, au profit d'hommes sanguinaires, égoïstes, et d'étrangers ambitieux et avides. Nous avons montré le ministre anglais Windham, faisant son entrée triomphale à Florence, entre une femme galante, sa maîtresse, habillée en officier, et un moine ivre, armé de pistolets et de crucifix, et lui-même chamarré de reliques et d'images de vierges et de saints. Nous avons parlé de *l'auto-da-fé* de Sienne....

Nous avons reçu de nouveaux renseignemens sur toutes ces circonstances, et nous avons acquis les preuves les plus incontestables pour appuyer la narration qui en sera publiée un jour. Nous dirons seulement ici, à l'occasion du dernier de ces événemens, événement trop horrible pour qu'on puisse se permettre d'avancer rien qui ne soit mis hors de tout doute, ce que nous a appris une lettre qui nous a été écrite par une personne très-digne de foi, et dont le contenu n'est que le rapport résumé des témoins oculaires (tous hommes d'un caractère irréprochable) de ces affreuses scènes de terrorisme religieux.

Il est constant que les brigands d'Arezzo, commandés par un *soldat* autrichien, et mêlés à la populace de Sienne, saccagèrent le quartier des juifs, en extorquèrent des sommes énormes, en massacrèrent *treize*, parmi lesquels se trouvaient des femmes, des vieillards, des enfans et une femme enceinte.... *Trois juifs furent brûlés* avec l'arbre de la liberté; à l'un d'eux on coupa les bras et les jambes, qu'on jeta à ses yeux sur le bûcher, et enfin, après lui avoir fendu le ventre, on précipita le tronc palpitant dans les flammes où cet infortuné expira ! L'archevêque-cardinal Zondadari donna sa bénédiction pastorale à ces cannibales furieux, et cet holocauste d'anthropophages prépara le retour d'armées qui venaient, disaient-elles, légitimer de nouveau leurs prétentions sur la belle Italie, au nom de la superstition, de l'ignorance, de la faiblesse et du malheur.

L'estimable jeune homme, dont nous tenons la lettre précieuse qui contient ces effroyables détails, rapporte que son honorable père eut le courage et le bonheur de donner asile, au risque de sa propre vie, à un juif déjà criblé de blessures. Le temps viendra de le signaler sans crainte à la reconnaissance de tous les amis de l'humanité.

NOTE CINQUANTIÈME.

(50) (Page 130. *Il (Ricci) apprit qu'on avait recommencé à jouer la comédie et à danser dans quelques couvens de religieuses : .... il fit cesser ce désordre.*)

Il paraît que les désordres ne cessèrent pas dans toute la Toscane. Les archives *Ricci* contiennent une lettre de M. l'évêque Gregoire [1], écrite à l'évêque de Pistoie, vingt ans après l'époque dont nous parlons maintenant (Paris, le 4 août 1803), et où il est dit :

« J'ai l'âme navrée au récit que vous me faites des scandales qui ont eu lieu chez vous dans des monastères ; quand la mondanité et le désordre y sont introduits à un tel point, le mieux serait de les supprimer, car il serait probablement impossible de les réformer [2]. »

[1] C'est avec l'autorisation de cet honorable prélat que nous avons publié ses lettres sous son nom. Nous le prions d'agréer nos plus sincères remercîmens pour cette faveur, qui ajoute un nouvel intérêt et un grand prix à la Vie de Ricci.

[2] Lettere diverse, anni 1789-1810, n°. 107.

NOTE CINQUANTE-UNIÈME.

(51) Page 150. *L'on ne cessait de colporter dans le diocèse (de Pistoie)... des indulgences exorbitantes.... pleines d'erreurs grossières.*)

Ricci avait plusieurs exemples remarquables à alléguer dans son diocèse, de l'abus scandaleux que la cour de Rome ne cessait de faire de ses indulgences. Je ne parlerai ici que des autels prétendus privilégiés, contre lesquels l'évêque fit une éloquente sortie, lors de la tenue de l'assemblée ecclésiastique à Florence, comme on peut le voir dans l'extrait des actes de cette réunion célèbre que nous avons placé dans l'*Appendice*, à la fin des *Notes et pièces justificatives*. Aux archives *Ricci* l'on trouve la note suivante [1].

« Dans l'église du couvent supprimé des servites à Pistoie, il y avait une inscription gravée sur le marbre, et placée au-dessus d'un confessionnal, à côté de l'autel de l'Assomption. La voici :

[1] Nella chiesa del soppresso convento dei servi di Pistoja, contigua all' altare dell' Assunta, e sopra un confessionario vi era una pietra di marmo colla seguente iscrizione :

Gregorio XIII sommo pontefice mosso a pietà dell' anime de' fedeli, che si ritrovano nelle pene del purgatorio, ha concesso in perpetuo a qualsivoglia sacerdote che celebra la santa messa a questo altare dell' Assunta, per l'anima di qualsivoglia cristiano, che in grazia di Dio sia morto, che per i meriti di nostro Signore Gesù Cristo, della B^ma^. Ver-

« Grégoire XIII, souverain pontife, ému de compassion pour les âmes des fidèles, qui se trouvent dans les tourmens du purgatoire, a accordé à perpétuité, à tout prêtre quelconque qui célébrera la sainte messe à l'autel de l'Assomption, la faculté de délivrer des peines du purgatoire, par les mérites de notre Seigneur Jésus-Christ, la bienheureuse Vierge, de saint Pierre, de saint Paul et de tous les saints, l'âme d'un chrétien quel qu'il soit, mort dans la grâce de Dieu, pour laquelle il aura célébré ladite messe, comme il résulte de la bulle pontificale scellée en plomb, sous la date du 30 avril 1580. — M. Alex. Pist. P. F. C. MDCVIII.

» Les fidèles qui faisaient dire la messe à cet autel devaient donner chaque fois trois *lire* (fr. 2, 52 cent.). »

Voici une autre inscription que nous avons copiée nous-mêmes à Florence, à l'église appelée la *santissima Annunziata*, dans une chapelle du fond à gauche [1].

gine, di S. Pietro, di S. Paolo, e di tutti i santi, quella tal' anima per la quale si sarà celebrato, sia libera dalle pene del purgatorio, come appare dalla sua bolla piombata sotto dì.

XXX april. MDLXXX.

M. ALEX. PIST. P. F. C. MDCVIII.

I fedeli che facevano celebrare a quest' altare, dovevano dare tre lire per lemosina di ciascuna messa.

[1] A memoria perpetua.

Gregorio XIII sommo pontefice mosso a pietà di quelle

« Pour servir de mémoire perpétuelle.

» Grégoire XIII, souverain pontife, ému de compassion pour les âmes chrétiennes qui sont dans les tourmens du purgatoire, et voulant que, par la divine miséricorde, elles puissent en être délivrées pour aller goûter les douceurs de la patrie céleste, accorde à perpétuité, par grâce, à tout prêtre qui célébrera la messe à l'autel de cette chapelle du très-saint crucifix, la faculté de délivrer, chaque fois, une âme du purgatoire, savoir celle pour laquelle il aura célébré ladite messe, ainsi que la faculté de gagner toutes les indulgences et rémissions de péchés que gagnent les prêtres qui célèbrent la messe pour les morts, à l'autel de Saint-Grégoire à Rome, comme il appert du bref de Sa Sainteté, donné à Rome le 15 février 1576.

anime cristiane che si ritruovano nelle pene del purgatorio, acciochè per divina misericordia possino da quelle liberarsi e fruire la celeste patria, concede perpetuamente per gratia a ciascuno sacerdote, che qualunque volta celebrerà una messa al altare di questa capella del santissimo crocifisso, possa liberare una anima che sia nel purgatorio, per la quale celebrerà la detta messa, e conseguire tutte quelle indulgentie et remissioni di peccati, che conseguiscono quei sacerdoti che celebrano la messa per li morti al altare di S. Gregorio di Roma, come appare per il breve di sua santità, dato in Roma il dì 15 di febbrajo 1576.

Sancta ergò et salubris est cogitatio pro defunctis exorare ut à peccatis solvantur.

» L'idée qui porte à prier pour les morts, afin qu'ils soient déliés de leurs péchés, est une idée sainte et salutaire. »

NOTE CINQUANTE-DEUXIÈME.

(52). (Page 173. *Les réserves (des cas de conscience, souvent indécentes ou ridicules, etc.)*

La liste des *excommunications* et des *cas* encore actuellement *réservés* au jugement de l'archevêque de Pise, qui peut seul en accorder l'absolution (contient l'absurdité ordinaire de l'indécente et immorale confusion de crimes réels avec des actions indifférentes par elles-mêmes : nous ne citerons pour exemple que l'usage du gras pendant les jours où il est prohibé par l'église, la co-habitation familière avec les juifs, le blasphème, etc., qui sont placés sur la même ligne que la b..... et la s..... tant active que passive, la séduction et le viol, le faux témoignage et l'homicide volontaire.

Elle contient en outre une absurdité qui lui est particulière, c'est d'avoir classé avec les faussaires et les assassins, « ceux qui coupent du bois dans les forêts de la *mense* archiépiscopale, appelées le *Tombolo*, le *Tomboletto*, le *Poggio a Padule*, et autres fermes du *Migliarino*, sans la permission de l'illustrissime et révérendissime seigneur archevêque, ou de son fondé de procu-

ration [1]. » Ces *excommunications et cas réservés* sont imprimés « à Pise, à l'imprimerie de l'archevêché, par Rainier Prosperi, avec la permission des supérieurs. »

Il est remarquable que ces *cas réservés* varient dans chaque diocèse : par exemple, la s..... n'a jamais été qu'un cas ordinaire à Florence. Elle devient cas réservé à Fiesole, situé aux portes de cette ville, et elle y a été distinguée en s..... propre et en s..... impropre, par le rédacteur de la liste de ces péchés *exorbitans*.

Celui qui a porté le plus loin la subtilité dans la distinction des cas à réserver est un des derniers Stuart, *son altesse royale et éminentissime le cardinal Henri, duc d'Yorck, vice-chancelier de le sainte Église romaine et évêque de Tusculum* (Frascati), dans un synode diocésain qu'il tint en 1763, aidé d'un promoteur *jésuite*, synode dont il publia les actes à Rome, l'année suivante, avec approbation du gouvernement pontifical.

[1] Excommunicationes illustrissimo et reverendissimo domino archiepiscopo in pisanis synod. reservatæ. — Casus eidem illustr. et reverend. domino archiepiscopo in pisanis synod. reservati.

Art. 9. — Incidentes arbores et lignantes in sylvis et nemoribus mensæ archiepiscopalis, in locis, ut vulgò dicitur, *Tombolo*, *Tomboletto*, *Poggio a Padule*, *ed altre tenute in Migliarino*, absque licentiâ illustrissimi et reverendissimi domini archiepiscopi, vel ejus procuratoris.

Pisis, in archiepiscopali typographiâ, apud Raynerium Prosperi, superiorum permissu.

Voici le titre latin du singulier livre où se trouvent ces ridicules turpitudes, et le passage original qui en renferme une partie, également en latin, par respect pour la décence.

Appendix ad tusculanam synodum a celsitudine regiâ eminentissimâ Henrici episcopi tusculani, S. R. E. vicecancellarii, cardinalis ducis eboracencis, in tusculano cathedrali templo apostolorum principis S. Petri celebratum, diebus viij, ix, x et xj septembris, A. D. MDCCLXIII. — Excudebat Romæ Generosus Salàmoni, episcopii typographus, anno 1764, superioribus annuentibus.

Num. 12, cap. 10, art. 9, § 9. — Casus quorum absolutionem sibi reservat regia celsitudo eminentissima dominus cardinalis dux eboracensis, episcopus tusculanus.

..... Jam verò quicumque cum aliquo animali sive terrestri, sive aquatili, sive volatili coierit, sive masculini, sive fæminei generis illud fuerit, etiamsi totum actum non consumaverit, ita ut non intra, sed extra animalis vas semen effuderit, ab hoc suo crimine non nisi a nobis absolvi potest. Sub hac quoque reservatione complectimur hominis concubitum cum dæmonio sive succubo sive incubo, quodcumque tandem is sive viri sive fæminæ sive bestiæ corpus assumat ac præseferat.

NOTE CINQUANTE-TROISIÈME.

(53) (Page 255. *Il (Léopold) fit alors recueillir tous les actes de l'assemblée religieuse nationale,... et les fit livrer à l'impression.*)

Un extrait de l'*Histoire des actes de l'assemblée ecclésiastique*, regarde plus la vie de Léopold que celle de Ricci, qui n'y joua qu'un rôle passif. Nous l'avons placé à la fin des *Notes et pièces justificatives*, dans l'*Appendice*, sous le n°. 3 (voyez tome IV).

NOTE CINQUANTE-QUATRIÈME.

(54) (Page 259. *M. l'abbé X rattache ce plan (celui de la cour de Rome, de faire révolter les peuples contre les réformes religieuses).... à un autre plus vaste.*)

Le lecteur trouvera, dans la suite des *Mémoires* de Ricci, de nouvelles preuves de la liaison des troubles des Pays-Bas avec ceux de la Toscane. Ils étaient également excités par les intrigues de la cour de Rome et de ses agens, qui espéraient opposer par leur moyen des obstacles insurmontables à toutes les tentatives de réforme que l'amour du bien public inspirait à la maison d'Autriche à cette époque.

Voici ce que nous avons extrait de la volumineuse correspondance de l'évêque de Pistoie à ce sujet.

Ses amis le tenaient régulièrement au fait de tout ce qui se passait de remarquable, dans les pays où le gouvernement manifestait le même esprit qu'en Toscane. Nous en avons donné des exemples pour ce qui regardait les réformes de l'empereur Joseph II en Belgique, avant l'année 1787, dans la note 47 *bis*, tome 1er, page 501.

Le 1er. juillet de cette même année 1787, l'abbé de Bellegarde écrivit, de Paris où il se trouvait, à Ricci :

« Les nouvelles publiques vous auront appris, monseigneur, les mouvemens séditieux des Pays-Bas autrichiens. Il n'est pas douteux que ce ne soient les ex-jésuites, et les partisans fanatiques des prétentions de la cour de Rome qui en sont les principaux auteurs. Il y a déja plusieurs années qu'ils y ont préparé les voies par leurs discours, leurs intrigues et surtout par leurs tocsins, et les écrits séditieux dont ils ont inondé le pays, et dont ils continuent à l'inonder. Ils cherchaient à persuader au public que l'empereur voulait renverser la religion et la constitution de l'état, et malheureusement les changemens dans l'ordre politique ont servi de prétexte à la seconde calomnie [1]. »

[1] Archiv. Ricci, lettere diverse del 1787, part. 2, f°. 1.

Le 31 août, il écrivit une autre lettre sur les changemens opérés provisoirement par les autorités qui étaient alors sur les lieux, dans les premiers projets du gouvernement suprême pour la réforme ecclésiastique des Pays-Bas : il annonça la suppression du séminaire-général et le rétablissement des colléges particuliers; le renvoi des nouveaux professeurs qu'on accusait partout d'être hérétiques, et le rappel des anciens qu'on vantait comme les seuls soutiens de la religion catholique; en un mot, dit-il, *le triomphe complet du fanatisme* [1].

Le 27 novembre, il lui apprit, d'Utrecht, que l'empereur avait manifesté son intention d'annuler toutes les concessions provisoires de ses agens, et de maintenir le séminaire général et toutes les réformes qui avaient été faites; mais que les états, les évêques, les abbés et le peuple qu'ils ameutaient, avaient fait craindre une révolte, et que, de nouveau, tout était demeuré suspendu [2].

Le même au même, 30 juin 1789.

« Le nonce Zondadari, que l'empereur a congédié de Bruxelles, comme y ayant fait imprimer, sans sa permission, le bref de Pie VI contre l'ouvrage d'Eybel, *Qu'est-ce que le pape?* et qui dans les commencemens semblait ne respirer que la paix, se laisse conduire par le sanhédrin

[1] *Ibid.* f°. 59.
[2] *Ibid.* f°. 141.

jésuitique de Liége, et y fait beaucoup de mal [1]. »

Ce fut le même Zondadari, devenu archevêque de Sienne et cardinal de la sainte église romaine, qui bénit les Arétins, au moment où ils venaient de massacrer et de brûler vifs plusieurs juifs de son diocèse.

Le 15 septembre de cette année 1789, l'abbé de Bellegarde raconta longuement à Ricci les troubles de la Flandre, et les menaces sérieuses d'une révolution, depuis que l'archevêque de Malines avait publié son jugement contre l'enseignement du séminaire de Louvain, et surtout contre la doctrine de Pehem qu'y enseignait le professeur de théologie Leplat, par ordre de l'empereur [2].

Le 24 novembre, il lui annonça la fuite des Autrichiens et le bruit qui courait de la prise de Bruxelles par les insurgés. « Si cette dernière nouvelle est vraie, voilà les rebelles maîtres de tout le pays..... En attendant (qu'on le reprenne sur eux), le jésuitisme et le curialisme vont triompher dans ce pays-là. Car c'est en sa faveur que se fait principalement cette révolution. C'est évidemment une guerre de religion, dont le principal prétexte est tout ce que le souverain a fait pour en délivrer le pays; ce que les fanatiques appellent vouloir détruire la religion [3]. »

[1] *Ibid.* anno 1789, part. 1, f°. 216.

[2] *Ibid.* part. 2. n°. 83.

[3] *Ibid.* n°. 150.

M. l'abbé Y (nous croyons devoir rappeler au lecteur combien les réflexions de cet honorable prêtre, alors chargé d'une mission importante dans la capitale du catholicisme, sont dignes d'attention) écrivit de Rome à l'évêque de Pistoie, son ami, le 22 octobre 1790 [1].

« Vous aurez probablement appris les derniers événemens du Brabant. Les scapulaires et les cordons de capucins entrent pour beaucoup dans le butin fait par les vainqueurs (les Impériaux). Je me figure les beaux exploits de ces *barbifères*, et cette idée seule me ferait rire, si l'humanité et la raison ne me forçaient à répandre des larmes sur l'effusion du sang de tant de malheureux, si étrangement séduits et traînés à la boucherie par ces scélérats de *papimanes*. Voulez-vous savoir une chose singulière? Le même abbé de Tongerloo qui avait promis l'invulnérabilité aux croisés flamands, avait été, avant cette époque, abbé de

[1] *Ibid.* anno 1790, part. 2, n°. 110.

Avrà sentiti gl' ultimi fatti del Brabante. Scapulari e cordoni cappuccineschi entrano nel bottino fatto dai vincitori. Mi figuro le belle imprese di quei barboni, e questa considerazione mi farebbe ridere, se l'umanità e la religione non mi tenesse afflitto sulla effusione del sangue di tanti meschini, sì stranamente sedotti e strascinati al macello da quei bricconi di papalini. Vuol ella saperla bella? Quel abate di Tongerloo, che aveva promessa ai crociati l'invulnerabilità, è stato prima abate di questa chiesa di Roma di S. Norberto dei Brabanzesi, dove ci sono ancora i suoi corrispondenti dell' istesso calibro.

l'église de Saint-Norbert-des-Brabançons à Rome, et il y tient encore, en ce moment, une correspondance suivie avec des gens du même calibre. » M. Y, très au fait des affaires de la cour de Rome à cette époque, appelle dans cette lettre le prélat Brancadoro, alors nonce aux Pays-Bas et aujourd'hui cardinal, un *émissaire romain*.

Le même au même, 10 décembre.

Il rend compte de la pacification des Pays-Bas autrichiens, et termine sa lettre en disant : « Voilà une nouvelle qu'on tâchera ici (à Rome) de tenir cachée, mais qui y fera beaucoup de peine [1]. »

Le même au même, 7 janvier 1791.

« Moi aussi je sais qu'on soupçonne qu'il existe une correspondance entre Pistoie et le Brabant [2]. »

Le même au même, 12 février.

« J'apprends que le roi (l'empereur Léopold) a envoyé au marquis de Marco quelques exemplaires des brefs pontificaux de *priviléges spirituels*, qu'on a trouvés dans les poches des moines-soldats brabançons [3]. »

[1] *Ibid.* n°. 149.

Ecco una nuova che qua si procurerà di tener celata, ma che farà molto dispiacere.

[2] *Ibid.* anno 1791, n°. 7.

È noto a me pure che si hanno dei sospetti di relazioni fra Pistoja e il Brabante.

[3] *Ibid.* n°. 29.

Sento che il re abbia mandato al marchese de Marco alcune copie di brevi di spirituali privilegj, trovati in tasca ai frati soldati brabanzesi.

L'abbé Mouton, qui avait remplacé l'abbé de Bellegarde (mort depuis un peu plus de deux ans), comme correspondant de Ricci, chez les jansénistes d'Utrecht, lui écrivit, de cette ville, le 10 janvier 1792 :

« On a fait des essais en Brabant et notamment à Bruxelles, pour réveiller le fanatisme, et recommencer, s'il était possible, une insurrection ; et l'archevêque semblait y conniver [1]. »

Au moment même où la révolution française menaçait de les engloutir avec les gouvernemens qui avaient eu la faiblesse de s'appuyer sur leur intolérable tyrannie, ces prêtres abitieux suscitaient encore des révoltes contre les princes qui avaient osé dévoiler leurs turpitudes et attaquer leurs abus !.....

NOTE CINQUANTE-CINQUIÈME.

(55) (Page 268. *Ricci..... reçut de toutes parts les lettres les plus flatteuses et les complimens les plus sincères relativement au concile de Pistoie.*)

Entre autres actes d'adhésion à son concile, Ricci reçut celui de l'archevêque janséniste d'Utrecht, des évêques ses suffragans, et de tout son chapitre métropolitain, acte que l'abbé de Belle-

[1] *Ibid.* anno 1792, n°. 13.

garde lui envoya d'office, avec une lettre datée d'Utrecht, le 12 novembre 1789. Il y appelle *saint* le synode de Pistoie, et signe sa lettre : « Gabriel du Pac de Bellegarde, ancien comte et chanoine de l'église primatiale de Lyon [1]. »

Une lettre également remarquable sur le même sujet est celle de Le Bret, professeur à Tubingen, écrite le 18 août 1789.

Après avoir donné à Ricci toutes les assurances possibles d'estime et de vénération, et lui avoir témoigné la part sincère qu'il prenait aux persécutions auxquelles le prélat avait été exposé, le professeur dit qu'il joint à sa lettre une dissertation académique traitée par ses élèves, relativement aux affaires du diocèse de Pistoie, « afin de convaincre l'évêque du vif intérêt qu'a inspiré aux protestans eux-mêmes l'indigne traitement que l'envie lui avait fait souffrir [2]. »

J'ajouterai à cela que M. l'abbé Y écrivit à Rome le 17 décembre 1790 :

« L'assistant d'Espagne, de l'ordre de Saint-Augustin, ayant été interrogé sur le synode (de Pistoie), pour savoir s'il y trouvait des hérésies, et afin d'apprendre de lui de quelle manière cette

[1] Lettere diverse dell' anno 1789, part. 2, n°. 136.

[2] *Ibid.* n°. 49.

Per convincerla della parte che si prendon perfino i protestanti dell' indegno trattamento che V. S. ha dovuto soffrire dall' invidia.

assemblée était considérée en Espagne, a répondu franchement que le recueil des actes est un livre *saint*, et qu'en Espagne il ne déplaît qu'aux moines; que le ministère l'a trouvé excellent, et qu'en dépit des intrigues monacales, la réimpression en langue espagnole y a été permise; mais que, nonobstant tout cela, le livre sera défendu à Rome, parce que le pape n'écoute que les molinistes [1]. »

NOTE CINQUANTE-SIXIÈME.

(56) (Page 278. *La maladie de l'empereur Joseph II..... soutenait les espérances des ennemis des réformes.*)

Voici sur cette maladie de Joseph II une anecdote que je n'ai vue rapportée nulle part.

Le chanoine Longinelli (celui qui avait été chargé de la conversion de la sœur Buonamici à

[1] *Ibid.* anno 1790, part. 2, n°. 160.

Interrogato questo assistente di Spagna agostiniano sul sinodo, se vi trovasse eresie, e come se ne pensasse in Spagna, ha fracamente risposto, che il libro è santo, e che in Spagna non dispiace che ai frati; che il ministero lo ha trovato ottimo, e ad onta degli intrighi frateschi, vi è stata permessa la ristampa in lingua spagnuola; ma che ciò non estante a Roma sarà proibito, perchè il papa non sente che i molinisti.

Florence), écrivit de Florence à Ricci, le 19 janvier 1790:

« L'empereur est guéri : ..... Afin de donner un nom honnête à sa maladie, on a inventé mille petites fables; mais la vérité est ce que je viens de vous dire [1]. »

NOTE CINQUANTE-SEPTIÈME.

(57) (Page 279. *Cette cour rusée (celle de Rome)..... refusait obstinément d'accorder au roi de Naples l'institution des évêques nommés.*)

Les progrès de la révolution française effrayèrent et le roi de Naples et le pape à tel point, qu'ils crurent devoir hâter leur réconciliation. Elle fut tout entière à l'avantage de la cour de Rome. Le chevalier Louis Gianni, frère du ministre de Toscane à Rome, écrivit de cette ville à Ricci, le 13 mai 1791:

« Ce ne sera pas canoniquement, mais bien à la façon et pour le profit de la seule chancellerie romaine, que l'on fera soixante évêques dans les deux royaumes (de Naples et de Sicile). La nomination royale sera beaucoup affaiblie par la présentation que fera la cour de Rome de trois candidats : l'exclusion, s'il y en a, ne sera ja-

[1] *Ibid.* anno 1790, part. 1, n°. 29.

L'imperatore è guarito; gli è stato fatto quello che fù fatto a Ferraut. *Ziffe!....* Per coonestare la sua malattia, sono state inventate mille favolette; ma la verità è quello che io le dico.

mais connue, vu que tout aura été réglé secrétement dans des négociations antérieures. Les expéditions, pour ne pas dire les simonies, auront lieu comme à l'ordinaire : le serment accoutumé de vasselage sera prononcé; on foulera aux pieds les droits des métropolitains comme on a toujours fait, et les vrais examens seront de nouveau remplacés par des représentations théâtrales. C'est là ce qu'on m'écrit de Naples. Pour à présent, il ne sera pas question d'autres articles. J'apprends que les aspirans-évêques qui emploient tous les moyens possibles pour réussir, sont au nombre de deux mille [1]. »

Lorsqu'ensuite l'accord conclu du consentement des deux parties contractantes eut été exécuté de la manière convenue, Rome, pour ne pas perdre entièrement l'espoir de revendiquer un jour, dans des circonstances encore plus favorables pour elle, un prétendu droit auquel elle venait de se voir provisoirement forcée de renoncer, prit

[1] *Ibid.* anno 1791, n°. 81.

Non canonicamente, ma cancellierescamente si faranno sessanta vescovi nei due regni. La nomina regia sera indebolita della terna; l'esclusiva, se vi sarà, non comparirà, perchè anteriormente trattata; spedizioni al solito, per non dir simonie; al solito giuramenti di vassallaggio, e al solito conculcati i diritti metropolitici, e i veri esami mutati in sceniche rappresentanze; così sento da. Napoli Per ora non si tratterà d'altri articoli; sento i vescovandi essere due mila, nel desiderio e nell' impegni.

toutes les précautions politiques d'usage. M. l'abbé Y écrivit à Ricci, le 6 juillet 1792, qu'il avait entendu, de ses propres oreilles, le pape protester contre la suppression de l'hommage de la haquenée, hommage que lui devait son ancien vassal le roi de Naples [1].

NOTE CINQUANTE-HUITIÈME.

(58) (Page 280. *La superstition des peuples, l'ambition et les déréglemens du clergé..... avaient... amené une révolution inévitable.*)

Nous disons *les déréglemens du clergé.*

C'était dans les états pontificaux et plus encore à Rome que se renouvelaient surtout les anciens exemples des désordres des prêtres. Nous n'en citerons pour preuve que deux traits que nous avons trouvés dans la correspondance de l'évêque de Pistoie.

M. l'abbé Y lui écrivit de cette capitale, le 17 septembre 1790 [2] :

« Je ne sais si je vous ai déjà parlé du bruit que fait ici la mauvaise conduite de l'évêque de

[1] *Ibid.* anno 1792, n°. 156.

[2] *Ibid.* anno 1790, part. 2, n°. 88.

Non so se le abbia scritto lo strepito che fa la mala condotta del vescovo di Foligno, accusato pubblicamente di truffatore e..... Egli è un degno protetto del cardinal Buoncompagni.

Foligno, accusé publiquement d'être un escroc et un p....! C'est un digne protégé du cardinal Buoncompagni. »

Le même au même; 5 novembre.

Après avoir rapporté que le cardinal Busca, alors un des principaux amans favorisés de la princesse Santa Croce (ancienne maîtresse de l'ambassadeur de France, cardinal de Bernis), avait dîné chez cette dame avec Pierre-Paul de Médicis, fils d'Averardo de Médicis, de Florence, M. Y ajoute [1] :

« La préférence marquée que fit éclater cette vieille Polyxène pour le brillant jeune homme, irrita la jalousie du gros cardinal; il exhala sa bile par des boutades ridicules et brutales; il alla jusqu'à gronder son propre valet de chambre, qui avait versé à boire à Médicis : *Et toi aussi*, lui cria-t-il, *tu t'entends avec les autres pour me faire porter des cornes!* Peu après cette sortie, il lança un verre plein de vin à la figure

[1] *Ibid.* n°. 122.

La parzialità di quella vecchia Polissena per il brillante giovane sublimarono la gelosia del grosso porporato. Diede in eccessi indecenti. Rimproverò alla tavola stessa il proprio cameriere, perchè porse da bere a Medici, dicendoli : Tu ancora siei d'accordo a farmi le corna. In seguito vibrò un bicchiere di vino in faccia al Medici. Questo si alzò in aria minacciante con un tondo in mano, ma parlò con molta prudenza. S'interpose l'Elena romana, come già fecero le Sabine dopo il ratto. L'avventura è vera.

de Médicis. Celui-ci se leva d'un air menaçant, et une assiette à la main ; mais il s'exprima avec beaucoup de calme et de prudence. L'Hélène romaine se fit médiatrice de la querelle, comme avaient fait les Sabines, après leur enlèvement... L'anecdote est authentique. »

Le rédacteur de ces notes, qui habitait Rome depuis plusieurs années, lors de la double restauration de l'autorité civile et religieuse en Europe, a été témoin, à cette époque, dans l'espace de moins d'un an, de trois aventures scandaleuses qui ont beaucoup amusé les oisifs. Voici la première.

L'opinion publique qui (chose vraiment digne de réflexion) était à Rome beaucoup plus sévère qu'autrefois, depuis la longue occupation des états du Saint-Père par les Français, fit chasser de cette ville un jeune prélat à qui un mari avait cédé sa femme par *contrat*.

Peu après, le prélat, gouverneur de la capitale du catholicisme, dut se dérober par la fuite à la punition qu'avaient méritée ses dilapidations, les faux billets qu'il avait fabriqués pour des sommes considérables, et son libertinage effréné, soutenu par toutes sortes de violences.

Enfin, un troisième prélat, parent d'un cardinal estimable et agent de confiance des affaires d'un autre cardinal, fut pris en flagrant délit par les gendarmes, au moment où il se livrait

presque publiquement au plus honteux des vices sous la colonnade d'un palais...

M. l'abbé Y écrivit à l'évêque Ricci, le 20 octobre 1790 [1] :

« Le Saint-Office n'a jamais tant travaillé qu'à présent. On ne fait qu'emprisonner pour franc-maçonnerie; et tout se borne là. En attendant, depuis dix mois que Cagliostro est arrêté, on n'a pu en tirer rien de positif. »

NOTE CINQUANTE-NEUVIÈME.

(59) (Page 281. *Une réforme équitable opérée à propos et dont il n'y avait plus aucun moyen de se dispenser, en aurait prévenu la violence et empêché les malheurs de la révolution.*)

Il n'est pas indifférent pour la science de l'histoire, de rapporter ici quelques lettres originales des jansénistes et *canonistes* contemporains de la révolution française, avec leurs réflexions sur cette époque mémorable.

L'abbé de Bellegarde à l'évêque Ricci; Paris, 31 août 1787.

[1] *Ibid.* anno 1790, part. 2, n°. 107.

Il S. Uffizio non ha mai lavorato tanto quanto adesso. Si carcera di continuovo per frammassoneria; e tutti vanno là. Intanto Cagliostro in dieci mesi di carcere non ha somministrato nulla di reale.

Après avoir annoncé la nomination de l'archevêque de Toulouse au premier ministère de France, il ajoute : « Les démêlés entre la cour et les parlemens et autres cours souveraines paraissent devoir bientôt se concilier. Le roi témoigne le désir de vouloir être instruit. On espère qu'il assemblera les états-généraux du royaume pour remédier à tout d'une manière solide et constante [1].

Le chevalier Louis Gianni (frère du ministre de Toscane près le Saint-Siége) à l'évêque Ricci. Rome, le 31 août 1789 [2].

« Les Français vont à la racine du mal, et ils nous donnent un exemple à suivre, en exécutant leur plan d'une manière aussi prompte qu'efficace. En enlevant au clergé ses richesses, ils le forcent d'acquérir des lumières et à ne plus pouvoir se distinguer des autres classes que par la sainteté de ses mœurs. Les moines et les religieuses seront privés de leurs revenus, et pensionnés par l'état; c'est là une mesure qui nous promet leur destruction prochaine. Rome se tait :

[1] *Ibid.* anno 1787, part. 2, f°. 59

[2] *Ibid.* anno 1789, part. 2, no. 33.

I Francesi vanno alla radice della piaga, e ne danno una efficace e spedita prova per imitargli ; le ricchezze tolte al clero lo preparano alla dottrina e alla santità del costume ; frati e monache non d'altronde provvisti che d'una semplice pensione, n'assicura la destruzione. Roma tace e tacerà sempre contro i fatti i più risoluti e clamorosi ; utinam che altri sovrani facciano l'istessa salutare operazione !

elle se taira toujours, lorsqu'elle verra prendre des résolutions hardies, et qui annoncent toute la fermeté nécessaire pour les soutenir. Plaise à Dieu que d'autres souverains imitent cette réforme salutaire ! »

Le même au même; Rome, le 16 août [1].

Il croit, dit-il, avec les personnes sages et bien intentionnées, « qu'une félicité solide et durable sera le résultat du bouleversement momentané de la France, c'est-à-dire qu'on y détruira l'inique gouvernement féodal, et qu'on rendra à l'église gallicane la liberté que le pape florentin (Léon X) et François Ier. lui avaient ravie. »

Le même au même. Rome, le 20 août [2] ?

« L'exécution franche et entière des décrets de l'assemblée (constituante) assurerait le bonheur de la France, laisserait au roi l'autorité la plus légitime, et rendrait à l'église gallicane toute sa liberté. Plût au ciel !

[1] *Ibid.* n°. 45.

..... Un vero e costante bene in conseguenza del temporaneo sconvolgimento, cioè distrutto l'ingiusto governo feudale, e rivendicata la libertà alla chiesa di Francia, tol talle già dal fiorentino papa e da Francesco I.

[2] *Ibid.* n. 54.

L'effettuazione degli articoli dell' assemblea assicurerebbero la felicità alla Francia, la più perfetta monarchia al re, e la propria libertà a quella chiesa. Utinam !... — Quì si sta umiliati e orgogliosi. — Tutto respira commozione popolare. Dio ci liberi !

» Ici on fait preuve d'orgueil, même au sein de l'humiliation la plus complète. — Tout respire les mouvemens populaires. Que Dieu nous en préserve ! »

M. l'abbé Y au même. Rome, le 18 novembre [1].

« Les nouvelles de France ont jeté le trouble parmi les sangsues romaines. La cour de Rome a été cruellement déconcertée par la motion de l'évêque d'Autun, qui est entièrement conforme aux principes professés en Toscane. On se dit à l'oreille que la confiscation des biens ecclésiastiques s'opère, on ne trouve de consolations qu'en ajoutant que la résolution ne sera pas prise dans les termes précis de la proposition du prélat. »

Le même au même. Rome, le 9 juillet 1790 [2].

« Vous connaissez probablement les progrès que font la vérité et les bons règlemens de discipline ecclésiastique en France, où ils renaissent d'une manière inattendue du sein même des troubles passés. »

[1] *Ibid.* n°. 47.

Le nuove di Francia sgomentano queste sanguisughe romane. Il paese è confuso sulla mozione del vescovo d'Autun, analogo ai principj toscani. Parlano all' orecchio che l'incamerazione de' beni ecclesiastici va avanti, e non hanno da consolarsi con altro, che col dire che la risoluzione non sarà presa nei termini proposti da quel prelato.

[2] *Ibid.* anno 1790, part. 2, n°. 7.

I progressi che fa la verità e le buone regole ecclesiastiche in Francia, dove sorgono inaspettatamente dal seno delle passate turbolenze, le sarano noti.

Le même au même. Rome, le 24 juillet 1790 [1].

« L'adroite dissimulation de ce pays-ci n'empêche pas qu'on ne voie le grand embarras où l'on s'y trouve, à cause des affaires de France. Les travaux de l'assemblée constituante ont bien dérangé le plan de la cour de Rome. A entendre le peuple, les Français sont tous hérétiques, etc.; mais on n'avancera pas cette proposition dans une bulle.

» On montre à l'extérieur beaucoup d'appréhension; je ne saurais vous dire si elle est réelle ou affectée : on paraît craindre de voir éclater des troubles. On épie et on surveille quiconque parle en faveur de la liberté.....

» On a donné ministériellement part à tout le corps diplomatique, dans une note fort lamentable, de la rébellion d'Avignon. »

Le même au même. Rome, le 29 décembre [2].

« Ici on est devenu complétement muet. La

[1] *Ibid.* n°. 26.

Tutta la dissinvoltura dissimulatrice di questo paese non impedisce che siano in molto imbarazzo per le cose di Francia. Quell' assemblea gli ha bene sconcertati. A voce di popolo i Francesi sono tutti eretici, etc.; ma non se ne farà una bolla. O vera o affettata, quà si mostra molta apprensione di tumulti. Si sta dietro a chi parla in lode della libertà... — Della ribellione di Avignone è stato dato parte ministerialmente al corpo diplomatico, con una nota assai patetica.

Ibid. n°. 178.

Quà son divenuti affato mutoli. La Francia che va diritta

France qui marche droit comme une épée, la révolution de la Flandre, etc., etc., sont toutes choses qui ont fait faire aux Romains une pâque fort indigeste. Nous allons probablement voir le catholicisme (je parle du catholicisme tel que le conçoit la cour de Rome) se resserrer dans une partie infiniment petite du globe. »

Le même au même. Rome, le 7 janvier 1791 [1].

« Les affaires de France tiennent toujours ce pays-ci en agitation. Finalement on s'y est rendu à l'opinion générale, et on croit que (le cardinal) Bernis a prêté le serment national. La haine publique allait en être le résultat. Mais pour y re-

come una spada, la rivoluzione delle Fiandre, etc., etc., sono cose che hanno fatta fare una pasqua indigesta. Sta a vedere che il cattolicismo romanesco va a riconcentrarsi in una parte infinitesima del globo.

[1] *Ibid.* anno 1791, n°. 7.

Le cose di Francia tengono sempre agitato questo paese. Finalmente è opinione comune che Bernis abbia fatto il giuramento nazionale. Dietro gli veniva l'odio pubblico. Si è fatta girare per rimedio una supposta sua lettera al ministro degli affari esteri, colla quale si vuole avere apposte alcune limitazioni al giuramento, che è però puro e semplice. Intanto si preparano qua a ricevere dei vescovi fugittivi. Non sono state distribuite le solite pensioni per il Natale, e si dice per serbarle a questi martiri. La città o per dir meglio gli espettatori ne mormorano altamente, e maledicono vescovi e Cristi. Si spera il remedio a tutto nella guerra civile; e così stanno attaccati a quel del vangelo : *Veni mittere ignem*, etc., con quel che siegue.

médier, on a fait circuler une lettre supposée, lettre écrite, disait-on, par le cardinal au ministre des affaires étrangères, et par laquelle on prétendait prouver qu'il avait mis quelques restrictions à la prestation du serment tel qu'on l'exige, quoique cet acte soit en effet fort simple et nullement répréhensible. En attendant, on se prépare ici à recevoir les évêques fugitifs de France. On n'a point payé, à la Noël, les pensions accoutumées : on dit que c'est afin de conserver l'argent pour ces *martyrs*. La ville, ou, pour mieux dire, les créanciers en murmurent hautement, et ils maudissent évêques et Christs. On espère trouver une panacée pour tous les maux dans la guerre civile. C'est ainsi que la cour de Rome obéit à ce passage de l'Évangile : *Veni mittere ignem*, etc. (je suis venu pour allumer le feu, etc.), et ce qui suit. »

Le chevalier Jean Gianni (ministre de Toscane près le Saint-Siége) au même. Rome, le 8 janvier 1791 [1].

« Je ne serais pas étonné si les réformes ecclésiastiques nouvellement exécutées finissaient par rendre toute l'église gallicane entièrement sem-

[1] *Ibid.* n°. 13.

Colle nuove riforme ecclesiastiche di Francia, non mi maraviglierebbe che tutta la chiesa gallicana si uniformasse alla chiesa utrettina, nel qual caso, oh ! quali conseguenze per Babilonia !

blable à l'église (janséniste) d'Utrecht. Si cela a lieu, quelles conséquences n'en résultera-t-il pas pour Babylone (Rome) ! »

Le chevalier Louis Gianni (frère du précédent) au même; Rome, le 18 mars [1].

« La consécration de treize évêques (français) sans le consentement de l'évêque de Rome, fait la consolation et la joie de quiconque aime l'ordre et abhorre la domination d'un seul, que Jésus-Christ a si formellement bannie de son église. »

M. l'abbé Y au même. Rome, le 9 juillet [2].

« Rome a été toute en combustion, tant y a été grande la joie qu'a causée la nouvelle de l'évasion du roi de France. Vous sentez bien quel est le véritable motif qui lui fait donner tant de preuves d'attachement à ce monarque. Moi, qui me suis

[1] *Ibid.* n°. 55.

Tredici vescovi consacrati senza il consenso del vescovo di Roma, fa la consolazione di chi ama l'ordine e aborre la monarchia proibita da Cristo nella sua chiesa.

[2] *Ibid.* n°. 121.

Roma è andata in combustione di allegrezza per la nuova dell' evasione del re di Francia. Ella capisce a quale oggetto puo esser rivolta la sua tenerezza. Io che mi son trovato a sentir parlare quando cominciarono le turbolenze, sono in diritto di giudicarne. Tutto quello che era in danno della regina, furono allora atti eroici. Adesso ?... adesso la dateria importa sopra ogni altra cosa. Pure, quanto bene coloriscono il loro interesse sotto la maschera dello zelo, della compassione, etc. Io pero, non mi maraviglio di loro : mi maraviglio chi loro crede.

trouvé ici et qui y ai entendu parler ouvertement tout le monde, depuis le commencement des troubles (de France), j'ai bien le droit d'en juger. Il n'y a pas long-temps que tout ce qui se faisait contre la reine (Marie-Antoinette) y était réputé des actes d'héroïsme. Et maintenant?..... maintenant la *daterie* est le point le plus important, même le seul important. Néanmoins, il faut avouer que la cour de Rome sait bien cacher sa cupidité sous le masque du zèle, de la compassion, etc.! Aussi n'est-ce pas elle qui m'étonne. Je réserve tout l'étonnement dont je suis capable pour ceux qui sont ses dupes. »

M. l'abbé Y au même. Rome, 16 juillet [1].

« On répand mille nouvelles extravagantes sur les affaires de France. La version commune est qu'une coalition a été déterminée entre sept puissances, pour marcher contre les Français. On appuie cette nouvelle sur des motifs qui feraient croire que l'empereur est tout différent de ce qu'il est en effet. Quoi qu'il en soit, la cour de Rome ajoute foi à tout ce qui semble lui promettre le triomphe de sa *daterie*, ou lui montrer du moins

[1] *Ibid.* n°. 126.

Mille ciarle ci fanno qua sulla Francia. La voce che corre è di una lega fissata fra sette corti per andare adosso ai Francesi. Se ne sparge la nuova sopra fondamenti che caratterizzerebbero l'imperatore per quello che non è. Tutta volta il paese crede qualunque cosa, che indichi ritorno di dateria o almeno vendetta.

dans l'éloignement quelque espoir de vengeance. »

Le même au même. Rome, 19 juillet [1].

Ici on ne parle que de la France; c'est une affaire qui les tourmente horriblement, mais toujours sous l'unique point de vue de la perte ou du retour des profits de la *daterie*. Si vous entendiez les projets que font même les personnes qui avaient usurpé la réputation d'avoir le sens commun, vous en seriez tout stupéfait. »

Le même au même. Rome, 12 octobre [2].

Il annonce l'arrivée d'un courrier extraordinaire à M. Bernard, chargé d'affaires de France depuis la démission du cardinal de Bernis. Les dépêches contenaient la nouvelle de l'adhésion libre du roi à la constitution, et l'ordre au chargé d'affaires de baisser les armes de France, de demeurer à Rome comme simple *agent secret*, et de communiquer au cardinal secrétaire d'état ces mêmes dépêches par une voie détournée et non ministériellement.

[1] *Ibid.* n°. 129.

Qua non si parla che della Francia. L'affare scotta terribilmente, sempre nel unica vista della perdita o del riterno della dateria. Se lei sentisse i progetti che fanno fino le persone che scroccano il nome di sensate, ne resterebbe stordito.

[2] *Ibid.* n°. 179.

NOTE SOIXANTIÈME.

(60) (Page 313. *Pie VI avait commencé par fulminer les brefs les plus outrageans contre les innovations des Français.*)

Voici quelques lettres qui furent écrites à l'évêque Ricci, dans le temps, à ce sujet.

M. l'abbé Y. Rome, 20 janvier 1792 [1].

« Hier, on tint une grande congrégation sur les affaires de France. Jusqu'à présent on n'a pas pu en connaître les résultats. Avant cela, l'opinion générale était qu'il fallait lancer une excommunication ou publier un monitoire. Bernis se donnait beaucoup de mouvement pour empêcher qu'on ne prît pas du moins le premier parti. On croit que l'excommunication n'aura pas lieu. »

Le même au même. Rome, 8 février [2].

« Pour le moment, le pape se montre prudent,

[1] *Ibid.* anno 1792, n°. 17.

Ieri fù tenuta gran congregazione sopra gli affari di Francia. Fin qui non si è potuto sapere i resultati. Le opinioni precedenti erano o per la scomunica o per un monitorio. Bernis si dava moto per distogliere almeno la prima, e si crede che non seguirà.

[2] *Ibid.* n°. 32.

Per ora il papa ha tanta politica da non muover passo sopra gli affari di Francia. Ad onta dei buttafuoco, egli ha saputo fin qui moderarsi.

au point de ne faire aucune démarche concernant les affaires de France. En dépit des boute-feux, il a su se contenir jusqu'à présent. »

Le même au même. Rome, 23 mars [1].

« Le pape a publié un monitoire contre les évêques et prêtres constitutionnels, etc. On y accorde soixante jours comme terme péremptoire; et puis vient l'excommunication.... Il existe aussi un bref, par lequel plusieurs pouvoirs extraordinaires sont confiés aux évêques et prêtres insermentés. Nous verrons ce qui en résultera. »

Si Rome punissait les constitutionnels, il était naturel qu'elle devait chercher à récompenser leurs adversaires, et nommément leur coryphée, le fameux abbé Maury. Écoutons les correspondans de Ricci sur son compte.

M. l'abbé Y à l'évêque Ricci. Rome, le 21 avril 1792 [2].

« Les corbeaux, messagers de mauvaises nou-

[1] *Ibid.* n°. 76.

Il papa ha pubblicato un monitorio contro i vescovi e preti costituzionali, etc. Sessanta giorni restano ancora per termine perentorio; e poi la scommunica..... C' è anche un breve con facoltà ai vescovi e preti non giurati; vedremo cosa ne nascerà.

[2] *Ibid.* n°. 111.

I corvi delle male nuove le avranno fatto sapere la elezione dell' Ab. di Maury, per nunzio alla dieta di Francfort. Tant' è. Egli sarà cardinale di motuproprio pontificio, e contro l'espettazione e il voto universale. Non vi è uno dal grande

velles, vous auront probablement appris l'élection de l'abbé Maury, comme nonce à la diète de Francfort. La chose est sûre. Il sera cardinal par un *motu proprio* pontifical (par une détermination spontanée du pape), et contre l'attente et le vœu général. Il n'y a personne, du plus grand au plus petit, qui ne blâme ce choix. Dans la prélature, c'est l'envie qui en est la cause; dans les autres classes, c'est le mépris pour le sujet élu, et le manque total de confiance en un pareil homme; chez la plupart, c'est un effet de l'opinion publique, qui n'est nullement contraire à la révolution française. »

Le même au même; Rome, le 26 septembre [1].

« Maury revient à Rome avec moins de gloire, cependant, que lorsqu'il en est parti. Personne ne parle de lui, et il n'y a peut-être que le pape seul qui l'estime encore, parce qu'il en a contracté en quelque manière l'obligation.

al piccolo, che non biasimi questa scelta. Nella prelatura è l'invidia; negli altri è la disistima e la diffidenza su quest' uome; in molti il sentimento non sfavorevole alle cose galliche.

[1] *Ibid.* n°. 201.

Maury torna a Roma, meno glorioso però di quando ne partì. Niuno parla di lui, e forse non vi è che il papa che lo stimi per impegno. — Si dice che il papa vuol far chiudere l'accademia di Francia. Non so se accaderà questa cosa; ma se accade, sarà perchè l'attual disordine di quel regno non farà venire le pensioni.

» On dit que le pape veut faire fermer l'académie (des beaux-arts) de France. Je ne sais pas si cela aura lieu; mais si c'était, ce ne serait que parce que les troubles actuels de ce royaume empêchent d'envoyer l'argent des pensions aux artistes. »

Le chevalier Jean Gianni (ancien ministre toscan à Rome), au même. Naples, le 11 février 1794 [1].

« J'apprends que plusieurs personnes à Rome ont vu de mauvais œil la promotion de Maury. »

M. l'abbé Y au même. Rome, le 7 février [2].

« La promotion de Maury a fait beaucoup de bruit, parce que personne n'a bonne opinion de cet homme. »

Le même au même. Rome, le 21 mars [3].

« Maury a été fait cardinal, à la demande du comte de Provence, régent de France (depuis Louis XVIII). J'ai eu entre les mains les lettres qui contenaient cette demande. »

[1] *Ibid.* anno 1794, n°. 42.

Sento che male si è sofferta da varj in Roma la promozione di Maury.

[2] *Ibid.* n°. 23.

Quella di Maury ha fatto il maggior strepito, perchè nessuno ha concetto di lui.

[3] *Ibid.* n°. 58.

Maury è stato fatto cardinale a richiesta del conte di Provenza, reggente di Francia. Ne ho avute in mano le lettere.

NOTE SOIXANTE-UNIÈME.

(61) (Page 316. *La fausse politique de la cour de Rome..... faisait alors prêcher une guerre de religion contre les Français.*)

M. l'abbé Y et d'autres témoins oculaires de ces extravagances et de ces horreurs (toutes personnes, d'ailleurs, d'un caractère inattaquable) en rendaient compte à l'ancien évêque de Pistoie, de la manière suivante :

M. l'abbé Y. Rome le 26 octobre 1792 [1].

Il dit que la conquête de la Savoie et du comté de Nice, sans avoir presque rencontré de résistance, faisait déjà craindre l'arrivée des Français à Rome. On ne s'y rappelait qu'en tremblant les injures qu'on avait vomies contre la France, et le mal qu'on avait cherché à lui faire ; mais, ne pouvant revenir sur le passé, on armait.

Le même au même. Rome, le 21 décembre [2].

Après avoir parlé, dans plusieurs de ses lettres, des préparatifs de guerre que faisait le pape, au point que la capitale du catholicisme ressemblait à un camp ; après avoir dit que la bonne harmonie qui régnait alors entre le roi de Naples et la France causait un vif chagrin à la cour de Rome,

[1] *Ibid.* anno 1792, n°. 211.

[2] *Ibid.* n°. 256.

qui aurait voulu s'appuyer sur toutes les forces des Napolitains pour mieux résister aux Français, M. l'abbé Y ajoute : « Le secrétaire du ministre français à Naples (l'infortuné Bassville) est toujours ici. Il voit souvent le chevalier Azara, et il a avec lui de longues conférences : ce ministre espagnol, malgré les armemens du Saint-Siége, continue à être fort écouté [1]. »

L'abbé Masi (agent de Ricci à Rome) au même. Rome, sans date [2].

Il rapporte les tumultes qui précédèrent la mort de Bassville, ainsi que le meurtre de cet envoyé français, avec les circonstances qui furent publiées alors et qui sont assez connues. Il ne dit rien des imprudences propres à provoquer la populace, imprudences qui, a-t-on dit ensuite, avaient été commises par quelques jeunes gens à l'académie de France, et qui avaient enflammé le fanatisme des Romains. C'est là une forte preuve que si ces choses étaient vraies, elles n'avaient du moins pas été le motif des excès affreux auxquels on a tenté, après l'événement, de les faire servir d'excuse. L'abbé Masi parle aussi de l'assaut que le peuple donna au palais des beaux-arts de

[1] Si trattiene sempre il segretario del ministro francese di Napoli, che vede spesso e assai a lungo il cav. Azara. Non ostante gli armamenti che qua si fanno, costui è molto ascoltato.

[2] *Ibid.* anno 1793, n°. 10.

France, et au quartier des Juifs. Il fournit des détails sur le repentir que Bassville témoigna en mourant de ses blessures, et de l'éclatante conversion de ce fougueux républicain.

M. l'abbé Y au même. Rome, 16 janvier [1].

Il envoie à Ricci l'édit qui venait d'être publié par ordre du pape, pour calmer l'effervescence des esprits, après les déplorables scènes dont on vient de parler. Cet édit est très-insignifiant : ce que le Saint-Père paraît avoir le plus à cœur, est de bien témoigner au peuple romain toute sa sensibilité et toute sa reconnaissance, pour les marques d'attachement à la religion, et d'amour pour sa personne, que ce peuple venait de donner en cette occasion. (Cependant l'assassinat de Bassville et la menace de *mort à tous les Français* venaient d'avoir lieu.)

Le même au même. Rome, 18 de l'an 1793 [2].

Il lui fait un récit détaillé de tout ce qui s'était passé, en commençant par l'arrivée à Rome de l'officier de marine Laflotte (Flott), pour appuyer les négociations du secrétaire Bassville et du consul français Digné, qui voulaient placer les nouvelles armes de la république française au lieu où étaient les lys des Bourbons, qu'on avait enlevés depuis quelque temps. Ce qui prouve que le peuple agissait d'après des impulsions étrangères,

[1] *Ibid.* n°. 11.

[2] *Ibid.* n°. 12.

c'est qu'il ne commit aucun vol, pendant même qu'il pillait la maison du banquier français, Moutte (Mout), où Bassville fut assassiné, ni lorsqu'il se porta à l'académie de France, où il brisa les plâtres. Il alla ensuite casser les vitres chez le banquier Turlonia et chez madame Chiaveri (aujourd'hui le duc et la duchesse de Bracciano), amis de Moutte et des Français.

Mais les efforts principaux étaient dirigés contre le *Ghetto* (quartier des Juifs), dont on avait peut-être promis le sac à la populace romaine, en récompense du meurtre des républicains, et dans lequel le fanatisme ne laissait voir à ces catholiques altérés de sang que des ennemis de leur Dieu. M. Y nous apprend qu'il fallut tous les efforts de plusieurs milliers de soldats, pour empêcher que le feu ne consumât tous les Juifs renfermés chez eux. Les Romains demandaient à grands cris qu'on leur permît de les brûler en l'honneur de saint Pierre et saint Paul, de la religion et de Sa Sainteté : les vociférations de *haine* et *mort aux Français* se mêlaient à ces élans d'une dévotion féroce. « Les clameurs commencèrent au milieu de bandes de perruquiers et de maquignons, parmi lesquels se trouvaient mêlés des abbés qui n'étaient pas de la plus basse classe [1]. » Pour contenter le peuple,

[1] Il rumore fù cominciato da' parrucchieri e cavalcanti, e fra essi degli abati di non infima condizione.

Pie VI condescendit à soumettre de nouveau les Juifs à toutes les restrictions, gênes, charges, pénalités, avanies et signes distinctifs et infamans, auxquels les avait condamnés saint Pie V, et que les progrès d'une civilisation, amie des lumières, de la justice et de l'humanité avaient fait abolir.

L'abbé Troisi au même. Naples, 19 janvier [1].

« Les nouvelles que nous avons reçues de Rome nous ont fait horreur. Je crois que cet événement (le meurtre de Bassville) a décidé du sort de la Babylone (Rome). Dieu saura faire naître le bien du mal; c'est la conduite ordinaire de sa providence. »

L'abbé Masi au même. Rome, 19 janvier [2].

Il rapporte les suites du dernier tumulte à Rome, et l'édit lancé contre les Juifs par le pape (probablement pour les punir de ne pas avoir été brûlés).

[1] *Ibid.* n°. 14.

Le nuove che ci sono venute da Roma, ci hanno inorriditi. Io credo che questo avvenimento abbia deciso della sorte della Babilonia. Iddio saprà cavare dal male il bene : questa è la sua ordinaria condotta.

N. B. L'auteur de cette lettre, le respectable prélat Troisi, fut lui-même victime de l'horrible réaction de 1799, dans sa patrie, avec l'évêque de Vico, le cardinal-archevêque de Naples, etc., etc. — *Cuoco*, Saggio storico sulla rivoluzione di Napoli, §51, p. 52.

[2] Lettere diverse, anno 1793, n°. 13.

Le même au même. Rome, 13 février [1].

Nouveaux troubles à Rome, aussi violens que les premiers, mais heureusement sans que personne y perde la vie. Le motif en était une dispute violente entre un des domestiques du cardinal secrétaire d'état, Zelada, et un infirmier de Saint-Louis-des-Français. On arrête les Français qu'on trouve à cet hospice, et on les transfère au château Saint-Ange, pour les dérober à la fureur du peuple.

La même chose est annoncée par M. l'abbé Y, en date du 15 février [2].

M. Y au même. Rome, 1er. mars [3].

La nouvelle de l'indignation avec laquelle le peuple français et son gouvernement avaient appris les excès commis à Rome, y augmente les craintes et fait renforcer les préparatifs de guerre.

§ I. — Nous venons de parler de la mort de Bassville; il est juste de donner ici les pièces qui furent publiées à Rome, dans le temps, par le gouvernement pontifical, pour se disculper de toute complicité dans le meurtre de l'agent français.

La première est un « Mémoire pour le consul

[1] *Ibid.* n°. 33.

[2] *Ibid.* n°. 34.

[3] *Ibid.* n°. 43.

de France à Rome; Rome, 1793; à l'imprimerie de la vénérable chambre apostolique [1]. »

On y voit le refus que faisait le pape de laisser exposer les armes de la république française, à la place où étaient celles des Bourbons, qui venaient d'être enlevées de l'académie nationale des beaux-arts de France, et de la maison du consul républicain.

Après avoir prouvé, par tant de brefs, combien elle condamnait l'irréligion de la nouvelle république, Sa Sainteté ne voudrait pas, dit-elle, qu'on pût croire qu'elle eût changé d'opinion sur son compte. Chargée comme elle l'était de conserver intact le dépôt de la foi, elle persévérait à condamner ouvertement ceux qui, malgré ses sentences, persistaient dans leur rebellion envers le chef visible de l'église.

Comme prince temporel, le saint Père ne doit point tolérer l'affront qui lui a été fait à Paris, lorsqu'on y a brûlé publiquement son effigie, ni souffrir tranquillement l'occupation d'Avignon et du comtat Venaissin.

Il se plaint des insultes faites aux armes papales à Marseille, et de la manière injurieuse avec laquelle le ministère républicain avait demandé la mise en liberté de deux Français ar-

[1] Promemoria per il consolo di Francia in Roma. — In Roma, 1793, nella stamperia della reverenda camera apostolica.

rêtés à Rome à cause de soupçons graves qu'on avait conçus à leur égard, mais élargis sur les premières instances de Makau, envoyé de France à Naples [1].

Le pape conclut qu'il ne peut reconnaître officiellement la république française qui ne le reconnaît elle-même, ni comme pasteur universel, ni comme souverain.

Trois ans après, il se montra plus condescendant, quoique les Français n'eussent changé ni de maximes ni de conduite à son égard : seulement ils avaient battu ses troupes, et dès lors *le gardien du dépôt inviolable de la foi* permit que les armes de la république, *sa meilleure amie*, brillassent au milieu de la capitale du catholicisme ; il lui céda même, outre Avignon et le comtat Venaissin, les légations de Bologne et de Ferrare.

§ II. — La seconde pièce est une relation de la mort de Bassville, sortie des mêmes presses et publiée la même année.

Makau, ministre français à Naples, y est-il dit, avait tout récemment témoigné au gouvernement pontifical sa juste satisfaction pour la prompte mise en liberté de Rater et de Chinard (les deux Français arrêtés, qui sont désignés dans l'écrit dont nous venons d'offrir un extrait). Mais quatre jours après l'envoi du *pro-memoria* au

[1] *Ibid.* p. 1—3.

consul de France, c'est-à-dire le 12 janvier 1793; on remit au cardinal secrétaire d'état, Zelada, une lettre du même ministre républicain, contenant la communication d'un ordre au consul, « de placer dans les vingt-quatre heures l'écusson de la liberté. Si on ose y mettre opposition, ajoutait Makau, si un seul Français est outragé, je vous promets la vengeance de la nation française : je tiens toujours ma parole, monseigneur[1]. »

Flott avait été expédié de Naples, en courrier, de concert avec Bassville, secrétaire de Makau; il présenta la lettre du ministre français au cardinal Zelada. Dans l'audience qu'ils obtinrent à cet effet, les deux républicains corroborèrent le contenu de la lettre de Makau, de plusieurs menaces verbales et de celle entre autres, en cas de résistance du gouvernement papal, de ne pas laisser *pierre sur pierre* à Rome. Zelada leur promit une réponse, le 14 janvier, jour avant lequel, disait-il, il ne pouvait pas lui-même voir le pape, dont il fallait qu'il prît les ordres[2].

Bientôt on sut à Rome tout ce qui se passait, et le peuple y eut connaissance de la lettre de Makau au consul de France, où le ministre disait que le placement des armes républicaines était un devoir qu'il fallait remplir à tout prix, et pour l'exécution duquel tous les Français demeurant à

[1] Relat. de la mort de Bassville, p. 1, 9 et 10.

[2] *Ibid.* p. 2.

Rome devaient réunir leurs efforts ; il était important, ajoutait-il, *qu'aucune main sacerdotale* ne profanât, par quelque opposition, cet exercice légitime de leur liberté [1].

Le peuple romain très-attaché à sa religion et à son souverain, dit la brochure ministérielle, et déjà irrité des injures faites par les nouveaux républicains au pasteur suprême de l'église et à son gouvernement, fut exaspéré au dernier point lorsqu'il fut question du placement des armes. Cet état d'effervescence populaire s'accrut encore quand on apprit que le buste du roi de France et ceux de plusieurs papes et cardinaux avaient été enlevés à l'Académie française des beaux-arts, et qu'ils avaient été remplacés par le buste de Brutus, qui, orné de cocardes et de rubans tricolores, recevait, est-il dit, les hommages et les *sacrifices* des amis de la liberté. Les milices urbaines eurent ordre de parcourir la ville pour prévenir les troubles [2].

Le 13 janvier, à vingt-trois heures d'Italie (quatre heures et un quart de relevée), une voiture ouverte, dans laquelle se trouvaient Flott, Bassville et quelques autres personnes portant la cocarde tricolore, aussi-bien que le cocher et les domestiques, traversa la place *Colonne :* une des personnes de l'intérieur de la voiture tenait à la main

[1] *Ibid.* p. 3.
[2] *Ibid.* p. 4.

un petit drapeau républicain. La populace hua, cria, menaça, lança des pierres; un coup de pistolet lâché tout auprès de ces imprudens augmenta le tumulte, et la voiture alla se réfugier sous la porte cochère du banquier provençal Mout.

Le peuple la suivit en criant: *Vive saint Pierre! Vive la foi catholique! Vive le pape!* il pénétra dans la maison après elle, monta dans les appartemens et attaqua les Français. Ce fut alors que Bassville, en se défendant, reçut un coup de couteau dans le bas-ventre.

L'Académie de France fut traitée comme la maison de Mout. Rien ne fut volé, mais tout fut gâté et brisé. Les attroupemens devant l'académie, où la populace ne cessa de vociférer et de casser les vitres, ne purent être dissipés : ce ne fut même qu'avec beaucoup de peine qu'on parvint à éteindre le feu qui avait déjà été allumé pour l'incendier toute entière [1].

Pendant les trois nuits suivantes des bandes de turbulens se portèrent au *Ghetto* (quartier des Juifs) pour le piller, menacèrent quelques maisons dans la ville, et endommagèrent quelques boutiques. La nuit du 14, une de ces bandes se présenta devant le palais du Vatican, pour déclarer au pape que son intention était d'aller brûler tous les Juifs dans leurs habitations [2].

[1] *Ibid.* p. 5.

[2] *Ibid.* p. 6.

Sur ces entrefaites, le pape, est-il dit, ne s'occupait que des Français, auteurs de ces désordres. Il fit soigner Bassville par son propre chirurgien, et chargea la police des démarches à faire pour découvrir le meurtrier. Il fournit à Flott, ainsi qu'à l'épouse et au fils de Bassville, les moyens de se dérober à la fureur du peuple, en se rendant à Naples; et il leur donna soixante-dix écus (fr. 374,50 cent.) pour frais de route. Il fit placer des gardes devant l'académie de Florence, la poste, etc., etc.

Bassville mourut de sa blessure, la nuit du 14, et fut inhumé dans l'église de sa paroisse, comme il l'avait demandé. L'enterrement, le service et les messes furent payés par le gouvernement papal [1].

Le curé qui l'avait assisté dans ses derniers momens déclara par écrit qu'il était mort en bon catholique; qu'il avait déploré son malheur de périr victime d'un fou (Makau); qu'il avait pardonné à son meurtrier; qu'il avait fait offrir ses excuses au cardinal secrétaire d'état, pour la scène scandaleuse qui avait eu lieu à son audience; qu'avant la confession sacramentelle il avait abjuré le serment de fidélité qu'il avait prêté à la nation française et à ses représentans. « Ce serment, dit le bon curé romain, s'il faut en croire la brochure ministérielle, est celui qui était exigé

[1] *Ibid.* p. 7.

par la constitution civile du clergé de France. Bassville rétracta aussi l'autre serment, concernant la liberté et l'égalité, et enfin (ce sont les expressions que l'on met dans la bouche de Bassville lui-même), tout ce qu'il avait fait contre les lois de l'église catholique, afin de pouvoir, dans l'état où il se trouvait, recevoir les très-saints sacremens [1]. » Bassville demanda que cette rétractation fût rendue publique.

« C'est là, dit la brochure, à la fin de son récit, la relation naïve et sincère de tout ce qui a eu lieu, etc. Rome, le 16 janvier 1793 [2]. »

NOTE SOIXANTE-DEUXIÈME.

(62) (Page 317. *Ricci fut consulté par ses amis de France.... sur l'orthodoxie de la* constitution civile du clergé, *etc., etc.*

Nous rapporterons quelques-unes des demandes qui furent adressées à ce sujet à l'ancien évêque de Pistoie et de Prato.

Le Long du Clâtres, ancien capitaine de cava-

[1] ..... secondo la costituzione civile del clero di Francia, e l'altro riguardante la libertà e l'uguaglianza, e ciò che ho fatto, diceva, contro le leggi della chiesa, affinchè io possa ricevere i santissimi sacramenti nello stato in cui mi trovo. — *Ibid.* p. 8.

[2] Questa è la vera ingenua relazione dell' accaduto, etc. Roma, 16 gennaro 1793.

lerie, et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, à Ricci; Senlis, le 19 janvier 1791 [1].

Ses questions concernent le serment constitutionnel, permis ou condamnable d'après les lois religieuses et devant Dieu; sur la canonicité de l'élection et de l'institution des évêques et prêtres assermentés; sur la compétence de l'assemblée nationale de France pour opérer les changemens qu'elle avait introduits dans la discipline existante, et sur la légalité de la vente des biens nationaux.

Mademoiselle Freeman Shepherd (religieuse; elle avait connu l'évêque Ricci en Toscane, et lui avait même offert de l'argent pour l'engager à se dérober aux troubles qu'excitaient contre lui les ennemis des réformes), au même; Paris, 10 avril [2].

Elle consulte Ricci, au nom de ses compagnes, sur la permission de prêter le serment civique, de reconnaître les évêques et les curés constitutionnels qui avaient été mis à la place de ceux qu'on avait destitués d'une manière, selon elle, acanonique, et qui n'étaient point démissionnaires : elle demande si on peut se confesser à des prêtres assermentés.

Clément de Barville (frère de l'abbé Clément,

[1] Lettere diverse, anno 1791, n°. 14.

[2] *Ibid.* n°. 67.

depuis évêque de Versailles), au même; Paris, le 12 avril [1].

Il lui communique les questions qui lui avaient été adressées par une personne pieuse, pour obtenir des éclaircissemens concernant le serment de fidélité à la constitution civile du clergé, la légitimité des nouveaux évêques, etc., substitués aux insermentés, et concernant la permission d'assister aux fonctions religieuses qu'ils célébraient.

L'abbé Clément, au même; Livry près Paris, le 17 avril [2].

Il prouve à Ricci la nécessité où s'était trouvée l'assemblée nationale de France de changer la presque totalité du clergé du royaume, l'ancien s'étant montré rebelle à ses lois, et menaçant, si on le conservait, de renverser le nouvel ordre de choses. « Dans cette grande révolution, continue-t-il, pouvons-nous ne pas voir l'œuvre du Très-Haut, le terme naturel du renversement que cet ancien clergé fait depuis quatre-vingts ans des dogmes les plus précieux, de la morale évangélique, de la saine discipline, et de tout ce que la France avait de vertus, de lumières et d'utiles établissemens? » Il finit par déclarer qu'il croit que le nouveau clergé a pour lui toutes les formes canoniques.

Ce n'était point là l'opinion de tous les jansé-

[1] *Ibid.* n°. 68.

[2] *Ibid.* n°. 70.

nistes. Solari, évêque de Noli, et défenseur zélé et courageux du synode de Pistoie, même après que cette assemblée eut été foudroyée par la bulle *Auctorem fidei*, se montra toujours opposé au clergé constitutionnel de France : il ne s'en cacha point, dans les lettres (du 6 septembre et 21 décembre 1796, et du 13 décembre 1797) qu'il écrivit, à ce sujet, à l'évêque Ricci, qu'il savait être d'un sentiment contraire, et qui le lui avouait avec une égale franchise. Solari soutenait sans détour, et il essayait, par toute espèce d'argumens, de prouver à Ricci que les nouveaux évêques français étaient des intrus, et que leur église constitutionnelle était schismatique [1].

NOTE SOIXANTE-TROISIÈME.

(63) (Page 321. *Ricci continua à passer pour un homme dangereux, un ami des Français, un partisan de la révolution, en un mot pour un* jacobin.)

Ce n'étaient plus seulement les jésuites et leurs adhérens qui confondaient ou feignaient de confondre les jansénistes, les réformateurs de la discipline ecclésiastique, et les adversaires du double despotisme de la cour de Rome, avec les phi-

[1] Lettere diverse, anni 1796 e 1797, n°. 127, 180 e 363.

losophes qu'on regardait alors comme la cause de tous les maux, et avec les partisans de la révolution française qu'on soupçonnait des intentions les plus criminelles : cette opinion devenait peu à peu populaire et générale, dit l'abbé Mouton, dans une lettre qu'il écrivit à Ricci, d'Utrecht, le 29 janvier 1793 [1]. C'était ce qui pouvait arriver de plus favorable pour les obscurans ennemis du jansénisme, dans le triomphe duquel ils ne voyaient qu'en frémissant la chute des préjugés qui avaient si long-temps soutenu leur pouvoir. Aussi le pape se hâta-t-il de profiter de la circonstance du moment pour nuire à l'église janséniste d'Utrecht. Il fit présenter au roi de Danemarck, par Caprara, nonce apostolique à Vienne, un mémoire calomnieux contre les jansénistes, sujets de ce prince, et qu'il espéra, en les faisant passer pour des séditieux, de faire chasser de leurs possessions dans le Noordstrand, possessions qu'il convoitait et demandait pour les catholiques romains.

Au reste, les jansénistes rendaient bien à leurs adversaires leurs odieuses inculpations. Ils les accusaient de tous les désordres, et ce n'était, du moins en partie, pas sans fondement, car ces adversaires avaient toujours été les plus puissans, et les révolutions ne sont jamais qu'une suite

[1] *Ibid.* anno 1793, n°. 17.

inévitable des injustices et de l'orgueil des puissans.

Après avoir rendu compte à Ricci de l'abjuration du christianisme par l'archevêque de Paris, Gobel, et par ses imitateurs; de la célébration des fêtes de la *Raison* dans l'église de Notre-Dame; de la proscription du culte catholique en France, etc.; le même abbé Mouton, dans une lettre écrite à Utrecht le 2 décembre de la même année[1], s'écrie : « Quels jugemens de Dieu! mais qu'ils sont justes, si l'on considère l'apostasie spirituelle, la longue et odieuse persécution faite à la vérité et aux gens de bien (c'est-à-dire au jansénisme et aux jansénistes, dans la bouche de l'abbé Mouton), qui ont précédé cette apostasie grossière, et dont elle est visiblement la punition. »

Sciarelli, évêque de Colle, à l'évêque Ricci; Colle, 28 décembre 1793[2].

« Les désordres et les péchés de la France étaient

[1] *Ibid.* n°. 206.

[2] *Ibid.* n°. 251.

I mali e i peccati della Francia, erano pervenuti all' estremo al principio della rivoluzione, e niuna potenza umana poteva ripararli : le persecuzioni, gli esilj, i massacri fatti soffrire ai santi confessori di Porto Reale e ai loro seguaci, gridavano vendetta al cospetto di Dio e al trono dell' Agnello, contro questo pervertito regno dalle anticristiane massime dei gesuiti. Vindica, Domine, sanguinem sanctorum tuorum qui effusus est, esclamavano al

parvenus à leur comble au commencement de la révolution, et aucune puissance humaine ne pouvait y apporter remède. Les persécutions, les exils, les massacres qu'on avait fait souffrir aux saints confesseurs de Port-Royal et à leurs sectateurs, criaient vengeance devant Dieu et devant le trône de l'Agneau sans tache, contre un royaume perverti par les maximes anti-chrétiennes des jésuites. *Vindica, Domine, sanguinem sanctorum tuorum qui effusus est* (Vengez, Seigneur, le sang de vos saints qui a été versé), s'écriaient au ciel ces âmes bienheureuses, et le Seigneur les a exaucées : pour dernier châtiment, et c'est aussi le plus terrible de tous, il a aveuglé la nation française toute entière. »

Camille Albergotti Pezzoni au même; Arezzo, 20 mai 1794 [1].

« Si Rome avait moins soufflé le feu de l'incendie naissant en France, Louis XVI vivrait encore, et on n'aurait pas à déplorer le massacre de tant d'hommes dans l'horrible guerre qui dépeuple l'Europe chrétienne. »

cielo quelle anime aventurate, et il Signore le ha esaudite, ed ha per ultimo gastigo, ma il più terribile, accecata tutta quella nazione.

[1] *Ibid.* anno 1794, n°. 128.

Se Roma soffiava meno nel fuoco nascente di Francia, viverebbe Luigi XVI, e non sarebbe seguito un massacro di tanti cristiani nell' orrenda guerra che spopolò l'Europa cristiana.

Le même au même ; Arezzo, 25 août [1].

« Je crains la colère du Tout-Puissant contre Rome, qui a tant excité la révolte chez les Flamands contre l'empereur Joseph II,... et chez d'autres peuples contre d'autres souverains, au moyen des scélérats, ses émissaires. Les provinces flamandes ont reçu la récompense de leur fausse dévotion. »

Ajoutons à ces documens précieux, pour nous faire connaître l'esprit du temps, et nous montrer comment on aurait pu le diriger vers une réforme utile et durable, quelques autres lettres concernant les principaux événemens politiques et religieux de cette époque, lettres également importantes par les réflexions qu'elles renferment.

L'abbé Mouton à Ricci ; Utrecht, 18 mars [2].

Il annonce l'arrestation de l'abbé Clément et de son commensal, le père Lagarde, barnabite, malgré, dit-il, *leur civisme connu.*

M. l'abbé Y au même; Rome, 15 août [3].

[1] *Ibid.* n°. 192.

Temo lo sdegno dell' Onnipotenza contro Roma, che fomentò tanto le rivolte fiamminghe contro l'imperatore Giuseppe II, ... e altri sovrani, con i suoi perversi satelliti. Quelle provincie hanno avuto il premio della loro falsa devozione.

[2] *Ibid.* n°. 55.

[3] *Ibid.* n°. 185.

Qua non pare che si goda molto di questo fatto, perchè

Il dit, à propos de la mort de Robespierre : « Il ne paraît pas qu'on soit ici fort satisfait de cette mort, parce qu'à présent on désire la paix, et qu'on croyait que la paix entrait également dans les plans de Robespierre. Quant à moi, j'attendrai d'avoir quelques données de plus pour ne pas m'égarer dans le jugement qu'il faut que je porte de cet événement. »

L'abbé Clément au même; Paris, 20 mars 1795 [1].

Il lui mande que quatre ou cinq évêques constitutionnels se sont réunis à Paris, en comité épiscopal, pour servir de point central au rétablissement du culte catholique : il cite leur première circulaire écrite dans ce but.

Le même au même; Livry, 11 mai [2].

Il peint les difficultés sans nombre qui environnaient la renaissante église de France, et il expose son opinion sur un concile national, qu'il croit être le seul remède convenable à tant de maux.

M. Grégoire (évêque de Blois) au même; Paris, 31 mai 1796 [3].

« Révérendissime évêque et cher confrère,

si desidera adesso, e si credeva costui favorevole. Io aspetto un altro poco di lume per decidermi sùl giudizio da farne.

[1] *Ibid.* anno 1795, n°. 55.

[2] *Ibid.* n°. 99.

[3] *Ibid.* anni 1796 e 1797, n°. 70.

» Elle n'est donc pas entièrement abandonnée des évêques d'Italie cette pauvre église gallicane, puisque vous vous intéressez à son sort. La tempête qui l'a long-temps agitée n'est pas encore entièrement apaisée. Je ne crois pas que l'histoire du christianisme présente une persécution caractérisée comme celle que nous avons éprouvée. On y a vu des sacriléges et des cruautés inconnues jusqu'à présent à la race humaine. Des milliers de pasteurs également attachés à la religion et à la république ont péri dans les cachots, dans les eaux et sur les échafauds. Les chouans continuent d'en égorger; leur usage est d'aller les saisir à l'autel, de les traîner à la sacristie ou dans les cimetières; et là ils les massacrent. Plusieurs ont été assassinés le jour de la Pentecôte dernière. Les prêtres patriotes qui ont échappé à ces horreurs, chassés de leurs presbytères, desséchés par la misère, traînent leurs jours dans les angoisses d'un long supplice, etc. »

Il est aussi parlé dans cette lettre des *encycliques* et du concile national.

Le même au même; Paris, 18 septembre [1].

« Un nouveau bref du pape, qui circule en France, et que je sais être authentique, recommande la soumission aux lois. Le titre seul de cette pièce semble annoncer qu'on se réserve de dire un jour qu'il y a des catholiques en France

[1] *Ibid.* n°. 137.

qui ne communiquent pas avec le Saint-Siége; le mot de *république* y est évité soigneusement, et après cette affreuse guerre de la Vendée, qui a couvert une partie de la France de débris encore fumans, et qui a été occasionée surtout par les prêtres rebelles aux lois, on n'en dit pas un mot..., On nous dit qu'actuellement même la paix (du pape) avec la France se traite à Florence, et j'espère qu'on exigera du pape le désaveu des quatre premiers brefs qui, outre la fausseté des maximes qu'ils contiennent sous le point de vue religieux, renferment tous les germes de la révolte contre l'autorité civile. »

L'abbé Mouton au même; Utrecht, 10 janvier [1].

Il annonce la suppression de tous les couvens à Maestricht, et il croit qu'on aura fait de même dans tout le pays de Liége. « M. Le Plat (ex-professeur à l'université de Louvain, et partisan des réformes de Joseph II) vous informera sans doute, monseigneur, de l'état des choses dans le sien. Il en paraît avec raison fort mécontent. »

M. Grégoire au même; Paris, le 13 janvier [2].

« Peut-être trouverez-vous qu'en parlant des dissidens, je les ai peints avec passion et trop en noir; je puis vous assurer que, dans la réalité, le tableau est plus affreux encore. J'ai compulsé, ces jours derniers, environ deux mille cinq cents

[1] *Ibid.* anni 1796 e 1797, n°. 205.

[2] *Ibid.* n°. 204.

pièces, relativement à la conduite des prêtres réfractaires dans toute la république : le tableau est horrible, et quand je considère que le pape pourrait, d'un seul mot, arrêter leurs coupables efforts et rendre la paix à l'église gallicane, combien je plains l'aveuglement de Pie VI, et combien sont coupables ceux qui ont égaré sa justice ! »

Le même au même ; Paris, 23 février [1].

« De toutes parts ils (les prêtres dissidens) provoquent le trouble, la guerre civile et le massacre des prêtres qui ont les premiers prêté le serment et rendu à César ce qui est à César, et à la république ce qui lui est dû. Depuis un mois, dans divers départemens, un assez grand nombre de vénérables pasteurs ont été assassinés. »

Octave Ricci, doyen à Pontremoli (Toscane), au même ; Pontremoli, 24 juin [2].

Il lui communique ses réflexions sur le concile

[1] *Ibid.* n°. 219.

[2] *Ibid.* n°. 288.

O che sole veggo io risplendere dopo tante tenebre ! Il Signore non abbandona mai i suoi servi, e vuole compensarli anche nel tempo. Che trista figura va mai a fare la misera assemblea toscana, al solo comparire alla luce il prodromo dell' assemblea di Francia ! Sia sempre e poi sempre benedetto il Signore ! Io non capisco in me medesimo per il gaudio giustissimo che m'innonda. Veggo che Iddio vuole richiamare quei tempi felici, che i buoni hanno pianti pertanti secoli ; e la cattedra di S. Pietro quanto più sara collocata fra le tenebre, agli occhi di chi pensa bene risplenderà.

national qu'on allait tenir en France. « Quelle divine clarté vois-je luire après tant de ténèbres (il parle des ténèbres anti-jansèniennes qui précédèrent la révolution française)! Le Seigneur n'abandonne jamais ses serviteurs, et il veut les récompenser même pendant la vie présente. Notre pauvre assemblée toscane perdra le peu d'estime que lui accordait encore l'opinion publique, lorsqu'on pourra la comparer avec le simple programme de convocation de l'assemblée de France! Que le Seigneur soit toujours et à jamais béni! Je ne me possède pas, tant est grande la juste joie qui m'enivre. Je vois que Dieu veut faire renaître ces temps heureux que les bons ont pleuré pendant tant de siècles : plus la chaire de saint Pierre sera placée dans l'obscurité, plus elle aura d'éclat pour qui pense sainement. »

Le même au même ; Pontremoli, 16 décembre [1].

« Le concile national de France est terminé. Nous saurons bientôt ce que Rome aura osé dire sur le compte d'une église aussi respectable, poussée par le véritable esprit du catholicisme à imiter les siècles d'or de la sainte antiquité. J'ai

[1] *Ibid.* n°. 367.

Il sinodo nazionale di Francia è terminato. Sentiremo che cosa arrischierà di dire Roma sopra una chiesa sì rispettabile, ridotta per lo spirito di vero cattolicismo ad emulare li aurei secoli della beata antichità. Delle sue operazioni io ne sono stato fedelmente in giorno, e se un cieco può giudicare, approvato quel sinodo, veggo il trionfo del suo.

été fidèlement instruit de toutes ses opérations ; et, s'il est permis à un aveugle de prononcer dans cette affaire, je prédis que l'approbation de ce concile amènera le triomphe du vôtre (le synode de Pistoie). »

Il ne sera pas inutile de donner une idée des changemens que la révolution avait enfin opérés jusque dans les esprits des Hollandais, qui, plus qu'aucune autre nation d'Europe, paraissent faits pour demeurer long-temps stationnaires, et de l'influence que ces changemens avaient eue sur leur système religieux, surtout par rapport à la situation de l'église catholique janséniste.

L'abbé Mouton à l'évêque Ricci ; d'Utrecht, le 24 juillet 1796 [1].

Tout se passe ici, grâces à Dieu, assez tranquillement. Quoiqu'il y ait beaucoup de changemens dans les objets civils et politiques, on n'innove point par rapport à la religion. Le parti des missionnaires (les catholiques unis à Rome) a paru vouloir profiter des circonstances pour se donner un évêque choisi par eux. Le gouvernement ne s'y est pas opposé ; mais la division qui s'est mise entre eux sur cela, et surtout l'opposition du clergé régulier, semblent leur avoir fait abandonner ce projet. »

L'année suivante (30 août 1796) [2], il dit :

[1] *Ibid.* anno 1795, n°. 138.

[2] *Ibid.* anni 1796 e 1797, n°. 121.

« Notre assemblée nationale a fait un décret sur la religion, qui réduit les protestans à l'état où ils nous avaient réduits nous-mêmes depuis plus de cent ans. On ne leur permet que l'exercice privé de leur culte, sans aucun privilége de religion dominante, et leurs ministres ont été obligés de déposer leur manteau et leur rabat. Il paraît qu'ils perdront aussi ce que l'état leur fournissait pour leur entretien; mais cela n'aurait lieu que dans six mois. »

Ricci demeura en correspondance avec l'église d'Utrecht. Nous avons une lettre que lui écrivit l'archevêque J. J. Van Rhyn, pour se recommander, lui et son église, aux prières de l'évêque de Pistoie, et à celles de Sciarelli, évêque de Colle : elle porte la date du 24 novembre 1797 [1].

[1] *Ibid.* n°. 350.

FIN DU TOME SECOND.

TABLE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE SECOND VOLUME.

CHAPITRE XVIII.

Système d'irréligion et d'impudicité des dominicaines de Prato. 1

CHAPITRE XIX.

Ricci en butte à la haine de tous les partisans de la cour de Rome. 14
Ses travaux dans son diocèse. 18

CHAPITRE XX.

Visite pastorale de Ricci. 20
Montagne de Pistoie . . . . . *Ibid.*

CHAPITRE XXI.

Usage du gras pendant le carême. 24
Différends entre Ricci et son clergé. 28

CHAPITRE XXII.

Missionnaires. 30
Catéchismes. 35

CHAPITRE XXIII.

L'abolition de l'inquisition en Toscane, attribuée à Ricci. 37

Petite vengeance de Rome. 42
Continuation des travaux du prélat. 43

CHAPITRE XXIV.

Invocation des saints. 44
Ricci attaque les superstitions populaires. 46

CHAPITRE XXV.

Exécution du plan d'académie ecclésiastique à Pistoie. 50
Difficultés que le ministère toscan suscite à l'évêque. 54

CHAPITRE XXVI.

Études ecclésiastiques. 59
Ignorance des moines. 62
Livres répandus par Ricci, et désagrémens qui en résultent pour lui. 70

CHAPITRE XXVII.

Abolition des congrégations ecclésiastiques à Pistoie. 74

CHAPITRE XXVIII.

Rome et les moines s'acharnent contre Ricci. 78
Tentatives pour le faire périr. 80
Ses démêlés avec l'évêque de Fiesole. 82

CHAPITRE XXIX.

Patrimoine ecclésiastique à Pistoie, et ministres du culte salariés. 86
Fureur de Rome contre une administration dont elle craignait l'extension à toute la Toscane et même ailleurs. 92

CHAPITRE XXX.

Réformes de Ricci pour épurer le culte extérieur. . 102

CHAPITRE XXXI.

Suite de l'organisation du patrimoine ecclésiastique à Pistoie. 112
Inutilité des moines. 117

CHAPITRE XXXII.

Organisation du diocèse de Prato. 119
Image miraculeuse . . . . . *Ibid.*
Reconnaissance des habitans de la Montagne de Pistoie envers Léopold 123

CHAPITRE XXXIII.

Dispenses matrimoniales. 125
Conduite tortueuse de Rome envers Ricci. 127
Nouveaux désordres dans les couvens de religieuses. 130

CHAPITRE XXXIV.

Difficultés pour soumettre les réguliers aux ordinaires 131
Ignorance et esprit d'intrigue des moines. 135
Les évêques étrangers privés de toute juridiction en Toscane 137

CHAPITRE XXXV.

Suite de l'affaire des dispenses de mariage. 139
Sécularisation de moines et religieuses 142

CHAPITRE XXXVI.

Nouveau règlement pour les compagnies de Charité, et désagrémens que Ricci éprouve à ce sujet. . . 145
Il éclaire ses diocésains en leur fournissant des livres. 150
Abus des indulgences. . . . . *Ibid.*

CHAPITRE XXXVII.

Réforme des officialités que Ricci aurait voulu abolir entièrement 152
Il essaie, mais en vain, de faire salarier les évêques. 153

CHAPITRE XXXVIII.

Intrigues des dominicains. 159
On leur défend de donner des dots, de distribuer des indulgences, de quêter dans les campagnes, etc. 160

CHAPITRE XXXIX.

Seratti devient ministre. 164
Ses différends avec Ricci. 165
Martini, secrétaire de la juridiction ecclésiastique, dépendant de la couronne. 166

CHAPITRE XL.

Suite de ce qui regardait les études dans les cloîtres. . 168
Serment prêté par les évêques qui devaient promettre fidélité à Rome. 170
Abus des cas réservés. 172

CHAPITRE XLI.

Réforme dans la vêture et profession des filles. . . . 174
Diminution des couvens. 178

CHAPITRE XLII.

Ricci persécuté par le ministère toscan 181
Il en dévoile les intrigues, ainsi que celles de la cour de Rome. 184

CHAPITRE XLIII.

Obligations de messes, et commerce que faisait le clergé de ces fondations pieuses. 186

Taxes pour la fabrique de Saint-Pierre. 188
Bénéfices simples. 190

CHAPITRE XLIV.

Synodes diocésains. 192
Mandement de l'évêque Mancini supprimé. 193

CHAPITRE XLV.

Création de nouvelles paroisses. 195
Résultat de cette mesure pour les habitans de la Montagne de Pistoie. 196
Ricci manque d'y périr en guet-apens. 197
Le roi et la reine de Naples en Toscane 198
Persécutions ministérielles. 199
Désintéressement de Ricci. 200

CHAPITRE XLVI.

Réformes dans le diocèse de Pistoie. 202
Le docteur Comparini renvoyé. 204

CHAPITRE XLVII.

Examen du mandement de Mancini. 166
Les évêques toscans dans l'absolue dépendance de la cour de Rome 209
Léopold, théologien. 210

CHAPITRE XLVIII.

Suite des réformes de Ricci et leur influence en Toscane. 212
Opposition du ministère et de Rome. 214

CHAPITRE XLIX.

Redressement des opinions inspirées par les jésuites sur les dogmes et sur la morale. 218
Réforme du bréviaire. 219
Calomnies et persécutions dirigées contre Ricci. . . 221

CHAPITRE L.

Synode de Pistoie. 226
Menées sourdes pour le faire échouer. 229
Rapports triennaux des évêques à Rome 235
Nouveau catéchisme. 236

CHAPITRE LI.

Assemblée nationale des évêques à Florence. 238
Émeute populaire à Prato. 247

CHAPITRE LII.

Ricci veut abdiquer. 252
L'assemblée des évêques est dissoute 254
Ses actes. 255
Plan d'une réforme complète et radicale. . . . . *Ib.*

CHAPITRE LIII.

L'opposition à Ricci se déclare ouvertement et prend un aspect redoutable. 257
Rome voulait une révolution générale de tous les peuples catholiques contre leurs souverains, en sa faveur. 259

CHAPITRE LIV.

Ricci fait son apologie. 261

CHAPITRE LV.

Publication des actes de l'assemblée de Florence et de ceux du synode de Pistoie. 267
Alarmes de la cour de Rome. 268
On y fait examiner le synode. 269

CHPITRE LVI.

Intrigues et troubles. 272
Ardeur et fermeté de Ricci. 274
Ses vertus pastorales. 276

CHAPITRE LVII.

Le départ de Léopold entraîne la chute de Ricci. . . 278
Difficultés de la cour de Rome avec le gouvernement de Naples . . . . . *Ib.*
Révolution française. 280
Abolition des réformes à Pistoie. 281

CHAPITRE LVIII.

Provocation de troubles. 286
Fanatisme. 289
Révolution à Pistoie. . . . . *Ib.*
Fuite de Ricci. . . . . *Ib.*

CHAPITRE LIX.

Conduite de Ricci à Florence. 292
Révolution générale en Toscane, et abolition de toutes les réformes. 294

CHAPITRE LX.

L'empereur Léopold veut le rétablissement de Ricci à Pistoie. 296
Troubles. . . . . *Ib.*
Constance de Ricci. 297

CHAPITRE LXI.

L'empereur en Toscane. 300
Ses inquiétudes. 301
Faiblesse du nouveau gouvernement de Ferdinand III. *Ib.*
Réflexions du biographe de Ricci. 302

CHAPITRE LXII.

Ricci donne sa démission. 303
Il se retire à la campagne. 310
Mort de Léopold. 311

CHAPITRE LXIII.

Falchi, successeur de Ricci, se fait son détracteur et son ennemi 312

Persécutions de la part de la cour de Rome. 802
Vie retirée de Ricci. 314
Guerre de religion contre les Français en Italie. . . . 316
Meurtre de Bassville à Rome. . . . . *Ib.*

CHAPITRE LXIV.

Ricci consulté, approuve la constitution civile du clergé de France, et le serment que l'assemblée constituante exigeait des prêtres. 317
Mal que lui fait cette décision en Italie 320

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES [1].

NOTE XL.

* Accueil indécent que font les deux dominicaines à l'archevêque de Florence. 323

NOTE XLI.

* Lettre de la S^r^. Guasti, sur les fausses abjurations des deux religieuses 325
* Lettre du vicaire Palli 327
* Autre lettre de la S^r^. Guasti. 328

NOTE XLII.

* Abjuration et profession de foi de la S^r^. Bonamici, à Florence. 329

NOTE XLIII.

* Ruses des moines pour détruire toutes les preuves matérielles de leur complicité avec les religieuses. *Ib.*

NOTE XLIV.

* Lettre de l'abbé Longinelli, nommé par Léopold pour convertir la sœur Bonamici 332

[1] Les articles marqués d'un astérisque * sont inédits.

* Lettre du vicaire Palli. 337

NOTE XLV.

* Mysticité libertine de deux religieuses. 338

NOTE XLVI.

* Quatre dépositions de religieuses converses et pensionnaires, devant l'inquisiteur, concernant les sollicitations libertines de leurs confesseurs. . . . 339

NOTE XLVII.

* Lettre de l'abbé Longinelli sur la dévotion au *Sacré-Cœur* de Jésus, considérée comme un symbole de libertinage. . . . . *Ib.*
* Lettre du même sur le dernier examen de la sœur Bonamici. 344
* Fin de l'histoire des deux religieuses séduites. . . 346
* Indulgences accordées aux dévots du *Sacré-Cœur*. . 347

NOTE XLVIII.

* Sept lettres de l'abbé de Bellegarde, sur les réformes de l'empereur Joseph II en Belgique 348

NOTE XLVIII *(bis)*.

* Constitution pour la Toscane, conçue par le grand-duc Léopold. 352

N. B. Cette note se trouve dans l'*Appendice*, au n°. 2. Voyez tome IV, page 118.

NOTE XLIX.

* Insurrection d'Arezzo, *Auto-da-fé* de Sienne en 1799. . . . . *Ib.*

NOTE L.

* Lettre de M. l'évêque Grégoire, sur les désordres des couvens de la Toscane. 355

NOTE LI.

* Abus des indulgences, nommément de celles qu'on accorde aux autels dits *privilégiés*. 356

NOTE LII.

* Cas réservés à Pise, à Florence, à Fiesole, etc. . . 359
* Cas réservés à Frascati par le cardinal duc d'Yorck. 360

NOTE LIII.

Histoire des actes de l'assemblée ecclésiastique de Florence. 362
N. B. Cet extrait se trouve dans l'*Appendice*, sous le no. 3. Voyez tome IV, pag. 209.

NOTE LIV.

* Six lettres de l'abbé de Bellegarde, sur les troubles du Brabant . . . . . *Ib.*
* Quatre lettres de M. l'abbé Y; même sujet 366
* Lettre de l'abbé Mouton. 368

NOTE LV.

* Acte d'adhésion des jansénistes d'Utrecht au concile de Pistoie. 368
* Lettre du professeur Le Bret. 369
* Lettre de M. l'abbé Y. . . . . *Ib.*

NOTE LVI.

* Anecdote sur Joseph II. 370

NOTE LVII.

* Lettre du chevalier Louis Gianni, sur le concordat entre Rome et Naples. 371
* Lettre de M. l'abbé Y. 373

NOTE LVIII.

* Deux lettres de M. l'abbé Y., sur les désordres des cardinaux et prélats romains. . . . . *Ib.*

* Autres anecdotes plus récentes, à ce propos. . . 374
* Lettre de M. l'abbé Y, sur l'arrestation des francs-maçons et sur Cagliostro. 376

NOTE LIX.

* Lettre de l'abbé Bellegarde, sur les réformes ecclésiastiques de l'assemblée constituante de France. . *Ib.*
* Trois lettres du chevalier Louis Gianni; même sujet.. 377
* Cinq lettres de M. l'abbé Y. 379
* Lettre du chevalier Jean Gianni, ministre toscan à Rome. 382
* Lettre du chevalier Louis Gianni, ... 383
* Lettre de M. l'abbé Y. . . . . *Ib.*
* Trois lettres de M. l'abbé Y. 384

NOTE LX.

* Trois lettres de M. l'abbé Y, sur l'effet que faisaient à Rome les réformes de France. 386
* Deux lettres du même, sur l'abbé Maury. 387
* Lettre du chevalier Jean Gianni; même sujet. . . 389
* Deux lettres de M. l'abbé Y. . . . . *Ib.*

NOTE LXI.

* Deux lettres de M. l'abbé Y, sur la situation de Rome, lors des premières conquêtes des Français, en Italie. 390
* Lettre de l'abbé Masi; meurtre de Bassville. . . . 391
* Deux lettres de M. l'abbé Y, sur le même sujet. . . 392
* Lettre de l'abbé Troisi. 394
* Deux lettres de M. l'abbé Masi . . . . . *Ib.*
* Lettre de M. l'abbé Y; armemens de Rome. . . . 395
Pro-Memoria du gouvernement romain, pour motiver son refus de laisser placer les armes de la république. 396

Relation de la mort de Bassville, publiée par le ministère papal. 397

NOTE LXII.

* Lettre du capitaine Le Long du Clâtres, avec des interrogations concernant la prestation du serment prescrit par la constitution civile du clergé. . . . 402
* Lettre de la sœur Shepherd Freeman; même sujet. 403
* Lettre de Clément de Barville. . . . . *Ib.*
* Lettre de l'abbé Clément. 404
* L'évêque Solari, janséniste, mais opposé au clergé constitutionnel. 405

NOTE LXIII.

* Lettre de l'abbé Mouton; acharnement de la cour de Rome contre les jansénistes. 406
* Lettre du même; les jansénistes attribuent tous les maux de la révolution à leurs adversaires. . . . . *Ib.*
* Lettre de l'évêque de Colle; même sujet. 407
* Deux lettres de Camille Albergotti; même sujet. . 408
* Lettre de l'abbé Mouton, sur les événemens du temps. 409
* Lettre de M. l'abbé Y. . . . . *Ib.*
* Deux lettres de l'abbé Clément. 410
* Deux lettres de M. l'évêque Grégoire. . . . . *Ib.*
* Lettre de l'abbé Mouton. 412
* Deux lettres de M. l'évêque Grégoire. . . . . *Ib.*
* Deux lettres du doyen Ricci. 413
* Deux lettres de l'abbé Mouton. 415
* Lettre de l'archevêque janséniste, J. J. Van Rhyn. 416

FIN DE LA TABLE DU SECOND VOLUME.

B'D SFP 3 0 1914